ville de
Gonfreville
l'Orcher

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 7 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_01 - Appel nominal du 5 novembre 2018**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, nous pouvons siéger.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 7 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_02 - Secrétaire de séance - Désignation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de son secrétaire de séance.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.15.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De procéder par un vote à main levée.

NOMME

- Madame GAFFÉ Marion pour exercer les fonctions de secrétaire de séance au cours de la présente séance.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je vous propose de désigner Madame GAFFÉ Marion comme secrétaire de séance, c'est en effet la benjamine de l'assemblée ce soir. Cela vous convient-il ? Oui, avez-vous des observations ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 7 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_03 - Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

- Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations concernant le procès-verbal de la séance du 24 septembre dernier ? Non, je le mets donc aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 7 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_04 - Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal – Communication**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Suite à la délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 donnant délégation de compétence au Maire pour traiter certaines affaires, plusieurs décisions ont été transmises au Sous-Préfet. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des

réunions obligatoires du Conseil Municipal de ces décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 donnant délégation de compétence au Maire pour traiter certaines affaires conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

- Que Monsieur BRUNEAU Alban ayant été proclamé Maire de la Ville de Gonfreville l'Orcher le 6 juillet 2017 par délibération DEL-2017-07-06-03, c'est à ce titre qu'il doit rendre compte des décisions signées entre deux conseils municipaux.

- Que les affaires ci-dessous ont été transmises au Sous-Préfet en vertu de la délégation qui a été donnée par le Conseil Municipal au Maire :

N° DÉCISIONS	SERVICE CONCERNÉ	ENTREPRISE OU INTERVENANT	OBJET
DEC-2018-30	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	VASSELIN	Mission de maîtrise d'œuvre - Projet de rénovation / extension d'une tribune
DEC-2018-32	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	EFG - SAUTREUIL – PBI	Colonie Les Ailes Blanches – Travaux divers et extérieurs bâtiments
DEC-2018-37	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	BERIM	Attribution - Mission de maîtrise d'œuvre - Accord cadre voirie - Études pré-opérationnelles - Aménagements extérieurs Barbusse

DEC-2018-40	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	LOT 1 : ADIMES CONCEPT EURL YV3S LOT 2 : DUCAROY GRANGE LOT 3 : CLAP35 / DOMOVISUAL LOT 4 : ABAQUE	Espace de partage de l'histoire et du patrimoine gonfrevillais des cités provisoires – Réalisation de l'exposition permanente – 4 lots - Attribution
DEC-2018-60	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Entretien du réseau d'éclairage public et illuminations de fin d'année - Attribution
DEC-2018-61	JURIDIQUE	Madame FOURNIL Virginie	Avenant du bail commercial – Bar tabac du stade – Hameau de Gournay – Signature - Autorisation
DEC-2018-63	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	EUROVIA	Entretien et petits travaux de voirie - Attribution
DEC-2018-64	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	SAD	Dératisation et désinsectisation - Attribution
DEC-2018-65	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	AZUR	Avenant n° 1 – Entretien des vitres – Ajout d'un site
DEC-2018-66	SPORTS	COLLÈGE GUSTAVE COURBET	Organisation du cross 2018 – 19/10/2018 – Mises à disposition (structures communales, matériels, prestations, personnels) – Convention – Signature - Autorisation
DEC-2018-67	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	SERVICE URBAIN	Décision modificative – Nettoyage périodique et maintenance de sanitaires
DEC-2018-68	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	CERIEL	Attribution – Fourniture de matériels informatiques – 4 lots

DEC-2018-69	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	AIR LIQUIDE	Décision modificative – Mise à disposition d'emballages de gaz Oxygène et Acétylène
DEC-2018-70	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	AIR LIQUIDE	Décision modificative – Mise à disposition d'emballages de gaz Arcal
DEC-2018-71	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	SOLEUS	Avenant 1 – Vérifications périodiques réglementaires des équipements sportifs – Ajout d'un site
DEC-2018-72	CULTURE	Association AMIK / LES FILMS DU GABELOU	Occupation de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux – Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND COMMUNICATION

- Des envois des décisions transmises au Sous-Préfet relatifs aux affaires ci-dessus énumérées.

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Je dois vous faire part des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. N'hésitez pas à m'interrompre si vous avez des questions.

Concernant la décision DEC-2018-32 – Colonie les Ailes Blanches – Travaux divers et extérieurs bâtiments, les travaux débuteront certainement au printemps prochain, entre mars et juin 2019.

DEC-2018-40 - Espace de partage de l'histoire et du patrimoine gonfrevillais des cités provisoires – Réalisation de l'exposition permanente – 4 lots – Attribution. Les entreprises retenues pour les différents lots sont spécialisées dans leur domaine car des choses pointues sont à réaliser, notamment en matière d'audiovisuel.

DEC-2018-65 – Avenant n° 1 – Entretien des vitres – Ajout d'un site. Le site ajouté est le Pôle Santé.

Avez-vous des observations ou des remarques sur ces décisions ? Non, je vous remercie.

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PRÉFECTURE

LE 11 OCT. 2018

Objet : DEC-2018-30 – Attribution – Mission de maîtrise d'oeuvre – Accord cadre bâtiment – Projet de rénovation / extension d'une tribune

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2017-06-06 du 6 juillet 2017.
- Le Budget Primitif 2018.
- La Délibération DEL-2018-07-21 du conseil municipal du 2 juillet 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la rénovation / extension d'une tribune, située dans le complexe Maurice Baquet à Gonfreville l'Orcher, avec une enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier d'un montant estimé de 1 835 000,00 € HT (valeur janvier 2018).

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre extérieure pour la réalisation de ces travaux.

- Que les trois titulaires des accords-cadres de maîtrise d'oeuvre Bâtiment ont été sollicités pour la remise d'une proposition financière pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'oeuvre.

- Que la commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2018, a retenu la proposition de l'équipe Florence VASSELIN / AUXITEC pour un montant de 186 907,50 € HT.

DECIDE

- D'attribuer ledit marché de prestations à l'équipe retenue par la commission d'appel d'offres.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2031 Fonction 412 .1 Opération 1709.

À Gonfreville l'Orcher, le 8 octobre 2018

Alban BRUNEAU,
Maire

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 11 OCT. 2018

Objet : **DEC-2018-32 – Attribution – Colonie les Ailes Blanches - Travaux divers et extérieurs bâtiments - 6 lots**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2017-06-06 du 6 juillet 2017.
- Le Budget Primitif.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville a décidé la réalisation de divers travaux d'entretien à la colonie Les Ailes Blanches située à Magland (74), avec une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant estimé de 300 000,00 € HT (valeur janvier 2017).
- Que par décision DEC-2017-12 du 4 avril 2017, le Maire a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe A.C.A.U.M.
- Que par délibération DEL-2018-05-27, le Conseil Municipal du 28 mai 2018 a approuvé le montant de la phase Projet relative à ces travaux, proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 365 000,00 € HT (valeur janvier 2017).
- Qu'un dossier de consultation des entreprises en six lots, selon la procédure adaptée, a été rédigé par l'équipe A.C.A.U.M. :

  - lot 1 : Couverture tuiles métalliques
  - lot 2 : Etanchéité
  - lot 3 : Bardage bois
  - lot 4 : Ravalements
  - lot 5 : Menuiseries bois
  - lot 6 : Electricité

Ref 201 524 Berger-Levrault (3309)

- Le choix de la commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2018 retenant :

  - lot 1 : pas d'offre

  - lot 2 : société E.F.G. pour un montant de 17 000,00 € HT

  - lot 3 : société SAUTREUIL pour un montant de 85 353,19 € HT

  - lot 4 : société P.B.I. pour un montant de 121 124,64 € HT

  - lot 5 : pas d'offre

  - lot 6 : pas d'offre

DÉCIDE

- D'attribuer lesdits marchés de travaux aux sociétés retenues par la commission d'appel d'offres.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2313 Fonction 423.

À Gonfreville l'Orcher, le 8 octobre 2018

MAIRIE DE GONFREVILLE-L'ORCHER (Seine-Maritime)

Alban BRUNEAU,
Maire

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 18 OCT. 2018

Objet : DEC-2018-37 – Attribution – Mission de maîtrise d'oeuvre – Accord cadre voirie – Etudes pré-opérationnelles – Aménagements extérieurs Barbusse

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2017-06-06 du 6 juillet 2017.
- Le Budget Primitif 2018.
- La Délibération DEL20180924_25.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la rénovation des aménagements extérieurs de Barbuse, avec une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant estimé de 2 720 000,00 € HT (valeur mai 2018).

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre extérieure pour la réalisation d'études pré-opérationnelles afin de vérifier l'adéquation entre les souhaits de réalisations et le budget alloué.

- Que les trois titulaires des accords-cadres de maîtrise d'oeuvre voirie ont été sollicités pour la remise d'une proposition financière pour la réalisation de ces études.

- Que la commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2018, a retenu la proposition de l'équipe BERIM pour un montant de 11 643,00 € HT.

DECIDE

- D'attribuer ledit marché de prestations à l'équipe retenue par la commission d'appel d'offres.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2031 Fonction 824 Opération 0103.

À Gonfreville l'Orcher, le 8 octobre 2018

MAIRIE DE GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

ALAIN BRUNEAU,

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181008-DEC_2018_40-AI

DEC-2018-40

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-40 – Espace de partage de l'histoire et du patrimoine gonfrevillais des cités provisoires – Réalisation de l'exposition permanente – 4 lots - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2017-06-06 du 6 juillet 2017.
- Le Budget Primitif 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la mise en place d'une scénographie dans les bâtiments de l'espace de partage de l'histoire et du patrimoine gonfrevillais, avec une enveloppe financière affectée à la réalisation de ce projet (scénographe, travaux et matériels) d'un montant de 250 000,00 € HT.

- Qu'une telle prestation nécessite l'intervention d'un prestataire qualifié en la matière.

- Que par décision DEC-2017-15 en date du 24 octobre 2017, le Maire a attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la conception et réalisation d'une scénographie, à l'Atelier DELTAEDRE.

- Qu'un dossier de consultation des entreprises en quatre lots, selon la procédure adaptée, a été rédigé par l'Atelier DELTAEDRE :

lot 1 : Réalisation de la scénographie du parcours permanent

lot 2 : Fabrication, fourniture et installation de fac-similés d'objets de 1960, pour les rendre interactifs

lot 3 : Production, fourniture et installation du dispositif multimédia et des dispositifs audiovisuels

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181008-DEC_2018_40-AI

DEC-2018-40

lot 4 : Traduction des textes de l'exposition permanente

- Que la commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2018, a retenu les propositions suivantes :

lot 1 : ADIMES CONCEPT EURL YV3S pour un montant de 98 154,00 € HT

lot 2 : DUCAROY GRANGE pour un montant de 5 408,00 € HT

lot 3 : CLAP35 / DOMOVISUAL pour un montant de 66 624,32 € HT

lot 4 : ABAQUE pour un montant de 436,00 € HT

DÉCIDE

- D'attribuer lesdits marchés aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal :

lot 1 : Nature 2184 – 2135 – 2152 et 2188 Fonction 322 Opération 0100

lot 2 : Nature 2184 Fonction 322 Opération 0100

lot 3 : Nature 2188 et 6156 Fonction 322 Opération 0100

lot 4 : Nature 6228 Fonction 322 Opération 0100

À Gonfreville l'Orcher, le 8 octobre 2018

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180921-DEC_2018_60-AR

DEC-2018-60

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-60 - Entretien du réseau d'éclairage public et illuminations de fin d'année – Société GARCZYNSKI TRAPLOIR - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

- La Délibération DEL-2018-07-20 du 2 juillet 2018.

CONSIDÉRANT

- Que le marché relatif à l'entretien du réseau d'éclairage public et aux illuminations de fin d'année prend fin au 31 décembre 2018.

- Qu'une consultation en appel d'offre ouvert, composée d'un lot unique, a été lancée en juillet 2018.

- Qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2018 a retenu l'offre de la société GARCZYNSKI TRAPLOIR.

- Que le marché comprend deux postes :

  - L'entretien du réseau d'éclairage public, conclu du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconductible trois fois sur décision expresse, pour un montant annuel estimé à 381 136,00 € HT.

  - Les illuminations de fin d'année, conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse, pour un montant de 137 802,00 € HT pour les illuminations 2018/2019.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180921-DEC_2018_60-AR

DÉCIDE

- D'attribuer le marché d'entretien du réseau d'éclairage public et aux illuminations de fin d'année à la société GARCZYNSKI TRAPLOIR.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal

Entretien du réseau d'éclairage public : Nature 61523 Fonction 814 / Nature 2315 Fonction 821.

Illuminations de fin d'année : Nature 611 Fonction 024.

À Gonfreville l'Orcher, le 21 septembre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2018
Reçu en préfecture le 05/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180928-DEC_2018_61-AI

DEC-2018-61

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-61 - AVENANT AU BAIL COMMERCIAL – BAR TABAC DU STADE – HAMEAU DE GOURNAY- SIGNATURE AVEC MADAME VIRGINIE FOURNIL - AUTORISATION**

Service émetteur : Juridique, commerces et assurances

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 5°, autorisant le maire à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Le décret 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

- Vu l'ordonnance de cession prononcé par le juge commissaire de la liquidation judiciaire de Madame LATTAOUI Sabrina, le 30 Août 2018

CONSIDÉRANT

- La volonté municipale de maintenir le commerce de proximité dans ce hameau de la commune,

- L'acquisition du fonds de commerce, à la date de la cession, par Mme Virginie COLLIER épouse FOURNIL, demeurant 33 rue Léon Tolstoï 76600 LE HAVRE

DÉCIDE

- De donner à bail, à loyer, à titre commercial un local en rez-de-jardin de 112.56 m², Route de Saint Martin du Manoir - Hameau de Gournay à GONFREVILLE L'ORCHER

- De laisser la faculté de jouir des espaces extérieurs (jardin)

Envoyé en préfecture le 05/10/2018
Reçu en préfecture le 05/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20180928-DEC_2018_61-AI

DIT

- Que le loyer est fixé à 280.00 € par mois, prenant en considération le loyer précédent et le futur déplacement du commerce dans le cadre d'un projet municipal immobilier de redynamisation du commerce local,

- Que l'avenant au bail prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 30 mai 2019, date de fin du bail commercial. A compter de cette date, le bailleur ou le preneur pourront proposer ou demander le renouvellement du bail commercial 6 mois avant son terme, pour une durée de 9 années entières et consécutives,

À Gonfreville l'Orcher, le 28 septembre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2018
Reçu en préfecture le 05/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181001-DEC_2018_63-CC

DEC-2018-63

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC-2018-63 – Entretien et petits travaux de voirie – Société EUROVIA - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que le marché relatif à l'entretien et aux petits travaux de voirie de la ville de Gonfreville l'Orcher a pris fin au 31 décembre 2017.

- Qu'une consultation en procédure adaptée, composée d'un lot unique, a été lancée en juin 2018.

- Qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2018 a retenu l'offre de la société EUROVIA pour un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT.

- Que le marché est conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois par période de douze mois.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché d'entretien et petits travaux de voirie à la société EUROVIA.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 61523 / 2315 Fonction 822 / 823.

À Gonfreville l'Orcher, le 1er octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 05/10/2018
Reçu en préfecture le 05/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181001-DEC_2018_64-CC

DEC-2018-64

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-64 – Dératisation et désinsectisation – Société S.A.D. - Attribution**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que le marché de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux de la Ville de Gonfreville l'Orcher a pris fin en 2017.

- Qu'une consultation en procédure adaptée, composée d'un lot unique, a été adressée à quatre sociétés en mai 2018.

- Qu'après analyse des trois offres reçues, la commission restreinte réunie le 7 septembre 2018 a retenu l'offre de la société S.A.D. pour un montant annuel de 4 335,00 € HT.

- Que le marché commence à compter de la date indiquée dans la lettre de notification du marché au titulaire pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois par période de douze mois sur décision expresse.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de dératisation et désinsectisation à la société S.A.D.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 611 Fonction 12.

À Gonfreville l'Orcher, le 1er octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181002-DEC_2018_65-DE

DEC-2018-65

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-65 – Entretien des vitres – Ajout d'un site – Société AZUR - Avenant n°1 - Signature**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2016 avec la société AZUR un marché relatif à l'entretien des vitres des bâtiments communaux pour un montant de 30 492,32 € HT.

- Que suite à l'aménagement du Pôle Santé, il convient d'ajouter l'entretien des vitres de ce nouveau bâtiment au marché, par avenant.

- Que l'avenant prend effet à compter du 1er octobre 2018, il prévoit un passage en 2018 et quatre en 2019 pour un montant total de 100,00 € HT.

DÉCIDE

- La conclusion d'un avenant n°1 avec la société AZUR pour ajouter le Pôle Santé à la liste des bâtiments du marché relatif à l'entretien des vitres.

Montant initial du marché :	30 492,32 € HT
Montant de l'avenant 1 :	100,00 € HT
Nouveau montant du marché :	30 592,32 € HT
Soit + 0,32 %	

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181002-DEC_2018_65-DE

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6283 Fonction 0202.

À Gonfreville l'Orcher, le 2 octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181008-DEC_2018_66-DE

DEC-2018-66

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-66 – Organisation du cross 2018 – 19/10/2018 – Mises à disposition (structures communales, matériels, prestations, personnels) – COLLÈGE GUSTAVE COURBET – Convention – Signature - Autorisation**

Service émetteur : Sports

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

- Le courrier du COLLÈGE GUSTAVE COURBET en date du 19 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que dans son courrier, le COLLÈGE GUSTAVE COURBET sollicite la Ville pour organiser son cross, le vendredi 19 octobre 2018.

- Qu'à cette occasion, le COLLÈGE GUSTAVE COURBET sollicite la mise à disposition de structures communales, de matériels, de prestations et de personnels :

- Structures communales : Terrain A. Fleury, René Cance, piste d'athlétisme, extérieurs du Complexe M.Baquet et vestiaires

- Matériels : Sonorisation et micro sans fil de la tour de chronométrage, 6 km de rubalise, un podium, des barrières, l'arche d'arrivée, des piquets de cross pour jalonner le parcours

- Prestations : Une collation pour 550 participants et 72 médailles qui permettront de récompenser les 3 premiers des 24 classes.

- Personnels : Le personnel Ville attaché aux structures communales sera mis à disposition pour le nettoyage des locaux, la mise en conformité et l'utilisation de la structure.

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181008-DEC_2018_66-DE

- Que ces structures communales, matériels, prestations et personnels sont disponibles à cette date.

- Qu'il convient de conventionner avec le COLLÈGE GUSTAVE COURBET pour définir les modalités et responsabilités des deux parties à l'occasion de cette manifestation.

DÉCIDE

- De mettre à disposition, à titre gracieux, ces structures communales, matériels, prestations et personnels pour le cross du COLLÈGE GUSTAVE COURBET, le 19 octobre 2018.

- De signer la convention ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière, ni modification de l'objet avec le COLLÈGE GUSTAVE COURBET.

À Gonfreville l'Orcher, le 8 octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181010-DEC_2018_67-AI

DEC-2018-67

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-67 – Nettoyage périodique et maintenance de sanitaires – Décision modificative – Société SERVICE URBAIN**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.
- La Décision DEC-2016-43 du 27 avril 2016.

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2016 avec la société SERVICE URBAIN un marché relatif au nettoyage périodique et à la maintenance de deux sanitaires publics situés à Mayville (parking salle des fêtes) et à Gournay-en-Caux (dans l'enceinte du cimetière).

- Que la décision DEC-2016-43 approuvant la conclusion dudit marché est entachée d'une erreur matérielle puisqu'elle prévoit :

● Nettoyage périodique (deux passages/semaine) 930,00 € HT/an

● Maintenance préventive (deux visites annuelles) 700,00 € HT/an

au lieu de :

● Nettoyage périodique (deux passages/semaine) 930,00 € HT/mois

● Maintenance préventive (deux visites annuelles) 700,00 € HT/an par sanitaire

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181010-DEC_2018_67-AI

- Que les autres éléments du marché et de la décision restent inchangés.

- Que le marché prend fin au 26 avril 2019.

DÉCIDE

- La modification de la décision DEC-2016-43 pour permettre le paiement des nettoyages et des maintenances à la société SERVICE URBAIN.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal

Nettoyage Nature 6283

Maintenance Nature 6156

Fonction 026 pour Gournay-en-Caux

Fonction 12 pour Mayville

À Gonfreville l'Orcher, le 10 octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181019-DEC_2018_68-DE

DEC-2018-68

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-68 – Attribution – Fourniture de matériels informatiques – 4 lots – Société CERIEL**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Que le service Informatique et Télécommunications de la ville de Gonfreville l'Orcher a exprimé des besoins au budget 2018 pour renouveler les matériels existants et/ou équiper avec de nouveaux matériels les écoles et les services municipaux.

- Qu'une consultation en procédure adaptée, composé de quatre lots, a été adressée à quatre sociétés en septembre 2018 :

LOTS	**ESTIMATIONS**
1 – PC portable	17 820,00 € HT
2 – PC de bureau	32 620,00 € HT
3 - Imprimantes	7 800,00 € HT
4 - Tablette	400,00 € HT
TOTAL	**58 640,00 € HT**

- Qu'après analyse des offres reçues, la commission restreinte réunie le 16 octobre 2018 a retenu les offres de la société CERIEL pour un montant total de 57 971,00 € HT :

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181019-DEC_2018_68-DE

LOTS	ESTIMATIONS
1 – PC portable	21 400,00 € HT
2 – PC de bureau	29 250,00 € HT
3 - Imprimantes	6 560,00 € HT
4 - Tablette	761,00 € HT

- Que le délai de livraison des matériels est fixé à un mois à compter de la notification des marchés.

DÉCIDE

- D'attribuer les marchés de fourniture de matériels informatiques à la société CERIEL.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2183 Fonction selon le service.

À Gonfreville l'Orcher, le 19 octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181023-DEC_2018_69-AU

DEC-2018-69

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-69 – Décision modificative – Mise à disposition d'emballages de gaz Oxygène et Acétylène – AIR LIQUIDE**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.
- La Décision DEC-2018-47 du 18 juillet 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2018 avec la société AIR LIQUIDE un marché relatif à la mise à disposition d'emballages de gaz Oxygène et Acétylène destiné à la Régie Technique pour réaliser des soudures.

- Que la décision DEC-2018-47 approuvant la conclusion dudit marché est entachée d'une erreur matérielle puisqu'elle prévoit :

  - Mise à disposition de bouteilles Oxygène 188,80 € HT
  - Mise à disposition de bouteilles Acétylène 188,80 € HT

  au lieu de :

  - Mise à disposition de bouteilles Oxygène 196,67 € HT
  - Mise à disposition de bouteilles Acétylène 196,67 € HT

- Que les autres éléments du marché et de la décision restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181023-DEC_2018_69-AU

DÉCIDE

- La modification de la décision DEC-2018-47 pour permettre le paiement de la mise à disposition d'emballages de gaz Oxygène et Acétylène à la société AIR LIQUIDE.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6135 Fonction 0203.

À Gonfreville l'Orcher, le 23 octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181023-DEC_2018_70-AU

DEC-2018-70

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-70 – Décision modificative – Mise à disposition d'emballages de gaz Arcal – AIR LIQUIDE**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.
- La Décision DEC-2018-48 du 18 juillet 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2018 avec la société AIR LIQUIDE un marché relatif à la mise à disposition d'emballages de gaz Arcal destiné à la Régie Technique pour réaliser des soudures.

- Que la décision DEC-2018-48 approuvant la conclusion dudit marché est entachée d'une erreur matérielle puisqu'elle prévoit :

  - Mise à disposition de bouteilles Arcal 189,60 € HT

  au lieu de :

  - Mise à disposition de bouteilles Arcal 197,50 € HT

- Que les autres éléments du marché et de la décision restent inchangés.

DÉCIDE

- La modification de la décision DEC-2018-48 pour permettre le paiement de la mise à disposition d'emballages de gaz Arcal à la société AIR LIQUIDE.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181023-DEC_2018_70-AU

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6135 Fonction 0203.

À Gonfreville l'Orcher, le 23 octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181024-DEC_2018_71-AU

DEC-2018-71

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC-2018-71 – Vérifications périodiques réglementaires des équipements sportifs – Ajout d'un site – Avenant 1 – Société SOLEUS – Signature - Autorisation**

Service émetteur : Finances / Marchés publics

LE MAIRE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018.
- La Décision DEC-2018-18 du 13 mars 2018.
- L'avis favorable de la commission restreinte en 23 octobre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en avril 2018 un marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements sportifs avec la société SOLEUS pour un montant annuel de 1 493,00 € HT.

- Que le panneau de basket de la Colonie Les Ailes Blanches a été oublié de la liste des équipements sportifs à vérifier.

- Que son intégration au marché nécessite la conclusion d'un avenant 1 au marché pour un montant annuel de 100,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181024-DEC_2018_71-AU

DEC-2018-71

DÉCIDE

- La conclusion d'un avenant 1 avec la société SOLEUS pour l'intégration du panneau de basket de la Colonie Les Ailes Blanches.

Montant initial du marché : 1 493,00 € HT

Nouveau montant du marché : 1 593,00 € HT

soit + 6,70 %

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6156 / Fonction selon le site.

À Gonfreville l'Orcher, le 24 octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 076-217603059-20181025-DEC_2018_72-AU

DEC_2018_72

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC_2018_72 – Occupation de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux - Association AMIK / LES FILMS DU GABELOU - Signature – Autorisation**

Service émetteur : Culturel

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

CONSIDÉRANT

- La demande de l'association AMIK – LES FILMS DU GABELOU sollicitant la Ville de Gonfreville l'Orcher, pour utiliser la salle de spectacles de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux, le 7 novembre 2018 afin d'organiser la diffusion du court-métrage « BAD GAME » tourné au Havre, en projection non-commerciale.

- Que la mise à disposition, à titre gracieux, de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux, nécessite de déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux – Année 2018, dans laquelle le tarif de location est fixé à 695,80 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe hors de Gonfreville l'Orcher,

DÉCIDE

- De déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux – Année 2018 dans laquelle le tarif de location est fixé à 695,80 € pour les demandeurs dont le siège social ou le domicile se situe hors de Gonfreville l'Orcher,

- De mettre à disposition, à titre gracieux, l'Espace Culturel de la Pointe de Caux et ses techniciens, le 7 novembre 2018.

- De signer la convention avec l'association AMIK – LES FILMS DU GABELOU.

À Gonfreville l'Orcher, le 25 octobre 2018.

Alban BRUNEAU,
Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 22 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_05 - Débat d'Orientations Budgétaires (Budget principal et budgets annexes)**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement, de permettre aux élus de s'exprimer sur la

stratégie financière de la collectivité, d'être informés de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires porte sur le budget principal de la Ville et les budgets annexes des Transports et de la ZAC du Chemin Vert.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1.
- La circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993.
- Le rapport d'orientations budgétaires 2019 ci-dessous :

SOMMAIRE

I. RAPPEL JURIDIQUE.

II. ORGANISATION BUDGÉTAIRE.

III. LE CONTEXTE NATIONAL.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE.

I. RAPPEL JURIDIQUE

Le rapport d'orientation budgétaire depuis la loi « NOTRe »

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (A.T.R.) du 6 février 1992, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants.

Ce rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il y a lieu d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2019 le 17 décembre prochain.

II. ORGANISATION BUDGÉTAIRE

Les finances de la ville sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes (le budget annexe des transports, et le budget annexe de la ZAC du Chemin Vert).

<u>Le budget principal</u>

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres et opérations en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche par équipements ou par actions.

La section de fonctionnement est de construction très classique. Ses principales ressources sont :

· En matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Pour information : les impôts sur les entreprises (C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R....) sont entièrement perçus par la communauté d'agglomération, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation (1) et la dotation de solidarité communautaire (2) ;

· Les dotations versées par l'État, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement ;

· Les produits des services publics (cantines, etc.) et du domaine (loyers, redevance d'occupation du domaine public, etc...).

(1) L'attribution de compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle « abandonnée » par les communes au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) transférées des communes vers l'E.P.C.I.

(2) La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place à la création de la communauté d'agglomération, destinée à répartir entre les communes des produits nouveaux obtenus.

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les participations aux contingents et au S.I.E.H.G.O., les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, etc.).

La section d'investissement est présentée en quatre parties :

· La dette et les opérations financières non ventilables. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le F.C.T.V.A. et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement) ;

· Les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules, etc. nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine ;

· L'amélioration du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux d'entretien du patrimoine ;

· Les opérations pluriannuelles. Cette rubrique regroupe les crédits affectés aux aménagements des espaces publics, rénovation lourde du patrimoine bâti, etc...).

Le budget annexe des transports

Ce budget annexe concerne les dépenses liées au transport scolaire. Il est alimenté par une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux crédits inscrits pour le renouvellement des cars.

Le budget annexe de la ZAC du Chemin Vert

Il concerne les dépenses liées à l'aménagement des terrains du Chemin Vert qui seront revendus. Sont exclus les travaux d'investissement pour la voirie et réseaux divers qui sont imputés sur le budget principal.

C'est une comptabilité de stock : il n'y a donc pas de section d'investissement au budget primitif. Les recettes proviennent de la vente des terrains.

III. LE CONTEXTE NATIONAL

Mesures impactant les collectivités locales

La Loi de Finances 2018

La Loi de Finances pour 2018 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017 avec la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans pour 80 % des ménages.

Elle prévoit également la fin de la baisse des dotations, et envisage une progression moins importante que les années passées de la péréquation et son financement, notamment via les variables d'ajustement qui seront modifiées.

1 La réforme de la taxe d'habitation

La disparition progressive de la taxe d'habitation pour 4 Français sur 5 faisait partie du programme du candidat à la présidentielle Emmanuel Macron. Cette promesse de campagne s'est matérialisée à l'article 3 du projet de loi de Finances pour 2018 présenté au Parlement en septembre 2017.

Après de longs débats parlementaires durant l'automne, la procédure parlementaire s'est terminée le 30 décembre 2017 par l'adoption définitive par le Parlement de la Loi de Finances initiale pour 2018. Ainsi, il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000,00 € de Revenu Fiscal de Référence (R.F.R.) pour une part, majorés de 8 000,00 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000,00 € pour un couple) puis de 6 000,00 € par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un R.F.R. situé en 27 000,00 € et 28 000,00 €.

L'État prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

À noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020.

Exemple du dispositif pour une taxe d'habitation de 100,00 € :

Quel impact pour les contribuables ? Pour les collectivités ?

L'objectif de la réforme est double : il s'agit d'un côté de redonner du pouvoir d'achat à 80 % des contribuables à la taxe d'habitation et de l'autre côté ne pas pénaliser les collectivités en mettant en place une réforme fiscalement neutre.

Ainsi, progressivement les contribuables concernés par les seuils de R.F.R. verront leur cotisation TH diminuer de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 toute chose égale par ailleurs. Les 20 % exclus des seuils de R.F.R. continueront eux à supporter la cotisation TH de manière classique.

Si le calcul du dégrèvement exclut toutes décisions politiques qui auraient pour effet d'augmenter les taux ou baisser les abattements, le produit perçu par les collectivités reste le même.

2 Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2018

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards

d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (C.R.F.P.) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur D.G.F. à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

3 Les allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers. Le gouvernement a proposé donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la Dotation de Compensation suite à la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.

4 La dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (D.S.I.L.), d'un montant de 665 millions d'euros.

5 La hausse de la péréquation verticale

L'article 60 prévoit la hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la D.G.F. : 90 millions d'euros pour la D.S.U., 90 millions d'euros pour la D.S.R. et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017).

6 D.G.F. négative et prélèvements sur fiscalité

Le mécanisme de la D.G.F. négative, qui consiste, depuis 2014, à opérer des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités dont la dotation forfaitaire est insuffisante pour acquitter la Contribution au Redressement des Finances Publiques (C.R.F.P.), est reconduit en 2018.

7 Le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) maintenu à un milliard d'euros

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C.) dont le montant est, à nouveau fixé, à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017.

8 La dotation pour les titres sécurisés

Instaurée en 2008 pour aider les 3 600 communes qui délivrent des passeports – et désormais des cartes d'identité – via une station sécurisée d'empreintes digitales, cette dotation pour les titres sécurisés s'élevait à 18 millions d'euros en 2017. À compter de l'an prochain, elle sera calculée sur la base de 8 580,00 € par an et par station et majorée de 3 550,00 € par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente. Cela représente une augmentation de l'ordre de 22 millions d'euros.

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

Outre la Loi de Finance pour 2018, le Parlement a également adopté la Loi de Programmation des Finances publiques (L.P.F.P.) 2018-2022. Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période. Elle prévoit un effort de 13 milliards d'euros pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes. Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

L'article 3 de la L.P.F.P. 2018-2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de PIB) suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	*-2,9*	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	*96,7*	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

(Source : Finance Active)

La Loi de Programmation prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. Afin d'atteindre cet

objectif de 13 milliards d'euros la loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'État et les collectivités.

Cet objectif d'évolution est fixé à + 1,2 % par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de + 1,5 %, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3 %. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de + 2,5 % par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an, soit 13 milliards d'euros sur la période 2018-2022.

Le besoin de financement se définit comme : épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses réelles d'investissement hors emprunt. En cas de résultat positif, ce besoin de financement devient une capacité de financement pour la collectivité. Cette définition permet de déterminer le volume d'emprunt nécessaire, hors utilisation des excédents passés. Dans le cadre de la contractualisation, le besoin de financement sera déterminé comme le solde net d'emprunt sur l'exercice (emprunt réalisé moins le remboursement de la dette).

Pour atteindre cet objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022, les 340 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 millions d'euros en 2016 sont concernées par cette contractualisation.

La signature des contrats devait avoir eu lieu avant le 30 juin 2018, ils porteront sur une durée de 3 ans à savoir sur les exercices 2018, 2019 et 2020. À partir du périmètre du budget principal, les contrats déterminent :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités dépassant le seuil de référence en 2016 de 9, 10 et 12 ans pour respectivement les régions et collectivités territoriales uniques, les départements et la métropole de Lyon et le bloc communal.

Pour les collectivités qui ne sont pas concernées par le mécanisme de contractualisation, elles auront le choix de conclure ou non un contrat pour déterminer un objectif d'évolution de leur D.R.F. Les conditions de contractualisation seront alors identiques à celles des collectivités ou établissements entrant dans le dispositif et ayant accepté de signer un contrat.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. Données rétrospectives 2013 – 2017

Les recettes réelles de fonctionnement

	Passé				
	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement - Détail					
Fiscalité					
73 - Impôts et taxes	35 292 734 €	35 918 526 €	35 836 957 €	36 661 743 €	36 947 741 €
Produit fiscal	7 958 159	8 201 851	8 683 059	9 434 873	9 535 674
732 - Reversements de fiscalité EPCI	26 456 805	26 287 180	26 424 408	26 617 392	26 761 234
73 - Autres produits fiscaux	877 770	1 429 494	729 490	609 478	650 833
Dotations et compensations					
74 - Dotations et participations	2 302 642 €	1 933 946 €	1 454 573 €	1 099 887 €	1 087 017 €
741 - Dotations globales	1 249 101	950 046	316 684	61 900	0
748 - Compensations fiscales	313 122	271 806	223 163	265 462	231 310
74 - Autres participations et subventions	740 419	712 094	914 726	772 525	855 707
Autres recettes de fonctionnement					
70 - Produits des services	2 967 124 €	3 146 007 €	3 142 321 €	3 307 940 €	3 324 760 €
75 - Autres produits de gestion courante	639 994 €	649 630 €	655 456 €	656 680 €	658 848 €
013 - Atténuations de charges	452 373 €	269 791 €	332 756 €	410 064 €	417 905 €
76 - Produits financiers	51 €	49 €	1 069 €	338 €	32 €
77 - Produits exceptionnels	225 351 €	631 143 €	299 998 €	346 915 €	540 420 €
775 - Produits des cessions	12 220	229 460	11 348	10 448	0
Versements des budgets annexes	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes de fonctionnement des projets	- €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes de fonctionnement	49 921 €	- €	16 307 €	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement	**41 930 191 €**	**42 549 092 €**	**41 739 436 €**	**42 483 567 €**	**42 976 723 €**

Recettes réelles de fonctionnement sauf fiscalité	*33 972 032 €*	*34 347 241 €*	*33 056 377 €*	*33 048 694 €*	*33 441 049 €*

Premier poste de recettes de la collectivité, après le reversement de fiscalité de la CODAH, le produit de la fiscalité directe locale a augmenté de 19,8 % entre 2013 et 2017, une hausse en grande partie due aux variations nominales des bases.

Le reversement de fiscalité EPCI comprend l'attribution de compensation ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire.

L'attribution de compensation versée par la CODAH a été fixée lors de l'instauration de la communauté d'agglomération en tenant compte de l'évaluation des charges transférées.

La dotation de solidarité communautaire instaurée par la CODAH est en grande partie issue des rôles supplémentaires de l'ex-taxe professionnelle perçue par la communauté d'agglomération reversée pour moitié aux communes membres.

Les dotations de l'État sont en diminution de 1,25 million d'euros entre 2013 et 2017.

En 2017, la commune ne perçoit plus de Dotation Globale de fonctionnement qui a été totalement « absorbée » par la contribution au redressement des finances publiques.

Concernant les autres postes, voici les explications relatives aux variations entre 2016 et 2017 :

Les produits des services : + 16 820,00 € soit + 0,5 % : ce poste comprend tous les services de la collectivité facturés aux usagers, la convention de mutualisation de certains services avec la CODAH, et le personnel Ville de la piscine G D'O dont les traitements sont remboursés par la CODAH.

Les produits exceptionnels : + 193 505,00 € (comprenant notamment les indemnités de sinistres).

L'atténuation de charges : + 1,91 % : ce poste contient essentiellement les remboursements des traitements au titre de l'assurance du personnel.

Les autres produits de gestions : + 2 168,00 € : ce poste comprend essentiellement les locations de salle et les loyers des logements.

Les dépenses réelles de fonctionnement

	Passé				
	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses de fonctionnement - Détail					
011 - Charges à caractère général	8 346 711 €	8 706 225 €	8 441 329 €	8 916 718 €	9 048 830 €
012 - Charges de personnel	16 545 129 €	16 748 960 €	16 942 140 €	17 147 027 €	17 821 882 €

014 - Atténuations de produits	139 533 €	232 112 €	460 809 €	1 127 313 €	1 498 470 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 549 442 €	6 275 217 €	5 154 576 €	5 402 309 €	5 152 568 €
655 - Participations	1 804 619 €	1 804 562 €	829 862 €	829 710 €	817 527
657 - Subventions	3 568 550 €	4 304 045 €	4 102 573 €	4 386 996 €	4 149 817
65 - Autres charges de gestion courante divers	176 273 €	166 609 €	222 141 €	185 603 €	185 224
66 - Charges financières	1 158 716 €	1 087 676 €	1 388 742 €	793 527 €	727 908 €
6611 - Intérêts de la dette	1 108 795 €	1 031 946 €	944 427 €	793 527 €	727 908
66 - Autres charges financières	49 921 €	55 730 €	444 315 €	- €	- 0
67 - Charges exceptionnelles	201 910 €	108 885 €	182 000 €	66 218 €	158 397 €
Versements aux budgets annexes	- €	- €	- €	- €	0
Autres dépenses SF	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**31 941 441 €**	**33 159 074 €**	**32 569 596 €**	**33 453 112 €**	**34 408 055 €**
Dépenses réelles de fonctionnement sauf intérêts	***30 832 646 €***	***32 127 128 €***	***31 625 169 €***	***32 659 585 €***	***33 680 147 €***

Comme pour beaucoup de collectivités, les dépenses de personnel (17 821 k € en 2017) constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Sur la période 2013-2017, ce poste est en progression de 7,72 % dans la mesure où ce chapitre est impacté par plusieurs dispositifs légaux :

- Les incidences liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents ;
- Le relèvement de différents taux de cotisation sur les charges patronales ;
- La mise en œuvre en 2013 des nouveaux rythmes scolaires ;
- La revalorisation des grilles des catégories B et C.

Concernant les autres postes, voici les explications relatives aux variations entre 2016 et 2017 :

Les activités des services (charges à caractères général) : + 132 112 € soit +1,48 % par rapport à 2016. Ce poste comprend toutes les dépenses servant à la collectivité pour fonctionner (carburant, alimentation, entretien des bâtiments – des voiries – des véhicules, la maintenance des équipements, etc...).

Les principales variations de ce poste sont :

Les autres charges de gestion : - 249 741,00 € soit - 4,62 % par rapport à 2016. Ce poste comprend notamment les subventions aux associations, le contingent incendie, la participation au SIEHGO.

La participation au budget du CCAS s'élève à 2 200 000,00 €, et n'a pas augmenté.

Les subventions aux associations et autres personnes de droits privées : - 237 055,00 €

La subvention d'équilibre au budget annexe des transports : + 7 300,00 €

Les charges financières : - 65 619,00 € soit - 8,27 %. Il s'agit des intérêts sur les emprunts en cours.

Les atténuations de produits : + 371 157,00 € soit + 32,92 %. Il s'agit principalement du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont la collectivité est contributrice au titre de la péréquation horizontale (576 003,00 €), et de la contribution au redressement des finances publiques (922 467,00 €).

Les charges exceptionnelles : + 92 179,00 €.

Les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté et excédent capitalisé)

			Passé		
	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes investissement					
10222 - FCTVA	1 772 914 €	1 183 241 €	768 508 €	742 519 €	1 520 058 €
10 - Fonds propres d'origine externes [sf 10222]	96 913 €	62 454 €	90 269 €	235 414 €	107 837 €
13 - Subventions d'investissement	498 078 €	1 122 251 €	713 584 €	1 449 609 €	1 475 359 €
20-21-23 Réductions d'immobilisations	2 347 596 €	133 038 €		1 153 540 €	67 353 €
Autres recettes investissement	5 088 €			36 071 €	3 611 €
Recettes réelles d'investissement sauf emprunt	**4 720 589 €**	**2 894 315 €**	**3 663 570 €**	**3 617 153 €**	**3 617 153 €**
Emprunts nouveaux	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Recettes réelles d'investissement	**4 720 589 €**	**2 894 315 €**	**3 663 570 €**	**3 617 153 €**	**3 617 153 €**

Les dotations et fonds propres (10222 et 10) : pour l'année 2017 qui s'élèvent à 1 627 895,00 € soit + 649 962,00 € par rapport à 2016. Ce poste correspond à la Taxe d'Aménagement et au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Ces recettes dépendent des investissements au titre des opérations de constructions réalisés sur le territoire ainsi que des dépenses d'investissement réalisées par la collectivité en 2016.

Les subventions pour l'année 2017 s'élèvent à 1 475 359,00 €. Ce poste comprend entre autre pour ce dernier exercice les subventions suivantes :

- Voirie – Traversée de Gournay-en-Caux : 270 013,00 €
- Teltow – Pôle santé : 283 885,00 €
- Teltow – Travaux de voirie : 253 493,00 €
- Cuisine centrale : 128 750,00 €
- Lieu de partage de l'histoire gonfrevillaise : 52 500,00 €

- Travaux sur les bâtiments sportifs : 251 578,00 €
- Acquisition de véhicules électriques : 25 000,00 €

Les immobilisations à hauteur de 67 353,00 € : cette recette correspond principalement au remandatement d'écritures comptables et à la résorption des avances sur immobilisations.

Les dépenses réelles d'investissement (hors déficit reporté)

	Passé				
	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'investissement					
Dépenses d'équipement des projets	**3 011 465 €**	**3 913 107 €**	**6 747 719 €**	**4 997 860 €**	**4 633 011 €**
Dépenses d'investissement hors PPI	**6 002 457 €**	**3 047 142 €**	**7 029 070 €**	**5 979 157 €**	**5 051 327 €**
20 - Immobilisations incorporelles	209 438 €	244 133 €	144 379 €	43 863 €	133 636 €
204 - Subventions d'équipement	22 449 €	12 737 €	279 518 €	39 200 €	3 250 €
21 - Immobilisations corporelles	1 654 618 €	1 504 642 €	862 188 €	2 663 113 €	3 860 808 €
23 - Immobilisations en cours	4 073 071 €	1 216 756 €	3 656 205 €	3 158 553 €	1 026 161 €
45 - Opérations pour le compte de tiers	41 679 €	7 417 €	1 050 €	72 626 €	25 368 €
Autres dépenses d'investissement	1 203 €	61 458 €	2 085 730 €	1 803 €	2 104 €
Dépenses d'investissement hors dette	**9 013 923 €**	**6 960 249 €**	**13 776 789 €**	**10 977 018 €**	**9 684 338 €**
164 - Remboursement du capital de la dette	1 927 318 €	1 967 914 €	1 852 270 €	2 026 206 €	2 051 729 €
Dépenses réelles d'investissement	**10 941 240 €**	**8 928 163 €**	**15 629 060 €**	**13 003 224 €**	**11 736 067 €**

Les principales dépenses d'équipement pour 2017 sont :

- L'achat de véhicules : 278 238,00 € ;
- L'achat de matériel de bureau et d'informatique : 169 713,00 € ;
- L'achat de mobilier : 126 644,00 € ;
- L'achat d'autres immobilisations (éclairage, etc...) : 378 452,00 € ;
- L'achat d'œuvres d'art : 2 395,00 € ;
- Outillages : 208 273,00 € ;
- Matériel et outillage de défense civil : 125 824,00 € ;
- Frais d'études : 82 317,00 € ;
- Acquisition de logiciels : 38 682,00 € ;
- Travaux sur terrains : 277 772,00 € ;
- Travaux sur les bâtiments : 70 883,00 € ;
- Travaux sur voirie et mobilier urbain : 390 199,00 € ;
- Avances sur immobilisations : 287 305,00 € ;
- Aménagement et agencement des bâtiments et de terrains : 1 537 398,00 € ;
- Installations et outillages de voirie : 787 807,00 € ;
- École provisoire J. EBERHARD : 461 617,00 € ;
- ESAT de l'Estuaire – Extension : 114 679,00 € ;
- Voirie – traversée de Gournay-en-Caux : 2 697 949,33 €
- Abords collectifs de Teltow : 366 265,00 € ;

- Teltow – Espace santé : 240 422,00 € ;
- Teltow – Espace commercial : 500 296,00 € ;
- Éclairage public – Mise en conformité : 63 048,00 €.

Les opérations pour compte de tiers : 25 368,00 € : il s'agit de l'opération « Diagnostic Accessibilité » pour le compte du CCAS, ainsi que la clôture de l'opération de construction du Complexe multi-loisirs G D'O pour le compte de la CODAH.

Le remboursement du capital à hauteur de 2 051 729,00 €.

La fiscalité

	Passé				
	2013	2014	2015	2016	2017
Fiscalité					
Bases					
Bases ménages					
Bases de TH	7 618 109	7 662 576	7 971 182	7 776 822	7 814 000
Bases de FB	38 843 795	41 018 565	42 894 266	44 806 454	45 686 859
Bases de FNB	45 244	44 538	41 545	42 780	42 983
Bases entreprises					
Bases de CFE/CVAE	0	0	0	0	0
Taux					
Taux ménages					
Taux de TH	10,44%	10,44%	10,44%	11,00%	11,00%
Taux de FB	17,97%	17,97%	17,97%	18,95%	18,95%
Taux de FNB	28,56%	28,56%	28,56%	30,09%	30,09%
Taux entreprises					
Taux de CFE/CVAE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits					
Produits ménages					
Produit de TH	795 331	799 973	832 191	855 450	859 540
Produit de FB	6 980 230	7 371 036	7 708 100	8 490 823	8 657 498
Produit de FNB	12 922	12 720	11 865	12 873	12 934
Produits entreprises					
Produit de CFE/CVAE	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	169 677	18 122	130 903	75 727	5 702
Compensation relais	0	0	0	0	0
Produit fiscal	**7 958 159 €**	**8 201 851 €**	**8 683 059 €**	**9 434 873 €**	**9 535 674 €**
732 - Reversements de fiscalité EPCI	26 456 805 €	26 287 180 €	26 424 408 €	26 491 794 €	26 635 636 €
Produit fiscal total	**34 414 964 €**	**34 489 031 €**	**35 107 467 €**	**35 926 667 €**	**36 171 310 €**

Effort fiscal : L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Plus ce ratio augmente, plus la pression fiscale sur les contribuables est élevée.

Effort fiscal 2017 de la commune : 0,872161

Effort fiscal 2017 de la strate : 1,161393

B. Les orientations budgétaires 2018 – 2021

Les crédits proposés pour l'exercice 2019 sont à périmètre constant. Ils ne tiennent pas compte des transferts de charges avec la future communauté urbaine.

La section de fonctionnement :

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS BP 2018	CREDITS PROPOSES 2019
Dépenses de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	10 105 574,00	10 039 503,00
012 - Charges de personnel	18 685 301,00	19 517 525,00
014 - Atténuations de produits	1 746 910,00	1 550 000,00
- 65 - Autres charges de gestion courante	5 106 392,00	5 253 716,00
655 - Participations	822 365,00	822 365,00
657 - Subventions	4 086 663,00	4 228 351,00
65 - Autres charges de gestion courante diverses	197 364,00	203 000,00
- 66 - Charges financières	664 400,00	603 490,00
6611 - Intérêts de la dette	664 400,00	603 490,00
66 - Autres charges financières	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	148 635,00	133 853,00
Autres dépenses réelles de fonctionnement	581 219,00	535 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	**37 038 431,00 €**	**37 633 087,00 €**
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00
676 - Différences sur réalisations [positives]	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements	1 605 000,00	1 650 000,00

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS BP 2018	CREDITS PROPOSES 2019
Recettes de fonctionnement		
013 - Atténuations de charges	325 000,00	346 000,00
70 - Produits des services	2 923 204,00	3 106 615,00
- 73 - Impôts et taxes	36 923 546,00	37 225 070,00
731 - Produit fiscal	9 540 676,00	9 828 369,00

732 - Reversements de fiscalité - EPCI	26 670 072,00	26 680 703,00
73 - Autres produits fiscaux	712 798,00	715 998,00
- 74 - Dotations et participations	823 093,00	677 329,00
741 - Dotation globale de fonctionnement	0,00	0,00
74833 - 74834 - 74835 Compensations fiscales	138 881,00	115 000,00
74 - Autres participations	684 212,00	562 329,00
75 - Autres produits de gestion courante	653 870,00	662 830,00
76 - Produits financiers	35,00	35,00
77 - Produits exceptionnels	57 550,00	61 500,00
Autres recettes de fonctionnement	0,00	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	**41 706 298,00 €**	**42 079 379,00 €**
775 - Produits des cessions	0,00	0,00
776 - Différences sur réalisations [négatives]	0,00	0,00
777 - Quote part des subventions transférée au compte de résultat	288,00	3 858,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
79 - Transferts de charges	0,00	0,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en augmentation de + 0,89 % par rapport à 2018.

Les différents éléments envisagés pour l'équilibre du budget primitif 2018 sont :

Pas d'évolution des taux de la fiscalité directe locale. Ce poste inscrit à hauteur de 9 828 369,00 € variera selon la variation physique et/ou nominale des bases notifiées en 2019. Les taux envisagés sont donc les suivants :

TAUX VOTES	2014 & 2015	2016 & 2017	2018	2019
Taxe d'habitation	10,44 %	11,00 %	11,00 %	11,00 %
Taxe foncière bâti	17,97 %	18,95 %	18,95 %	18,95 %
Taxes foncière non bâti	28,56 %	30,09 %	30,09 %	30,09 %

- L'attribution de compensation, reversée par la Communauté d'Agglomération Havraise est inscrit à la même hauteur que l'exercice 2018. Il pourrait varier selon les transferts de charges qui seront opérés avec la future Communauté Urbaine.

- La Dotation de Solidarité Communautaire a été estimée à 1 710 631,00 € correspondant à la recette versée par la CODAH en 2018.

- I est envisagé d'appliquer une évolution différenciée des tarifs selon les services aux usagers (2 % voire nulle).

- La recette concernant le produit des services a été revalorisée en tenant le compte des dépenses réelles des dépenses de personnel au complexe G D'O qui nous sont remboursées par la CODAH.

- La Dotation de Compensation suite à la Réforme de la Taxe Professionnelle n'a pas été inscrite sur l'exercice 2019. Elle était provisionnée à 59 964,00 € au budget primitif 2018, mais notifiée à 0,00 € au cours de l'année.

La section d'investissement :

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS BP 2018	CREDITS PROPOSES 2019
Dépenses d'investissement		
Dépenses d'équipement	9 635 200,00	7 982 424,00
164 - Remboursements d'emprunts	2 079 000,00	2 098 300,00
20 - Immobilisations incorporelles	421 351,00	209 700,00
204 - Subventions d'équipement	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	5 229 942,00	8 136 670,00
23 - Immobilisations en cours	3 170 000,00	1 756 000,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	0,00	35 000,00
Autres dépenses d'investissement	303 000,00	303 000,00
Dépenses réelles d'investissement	**20 838 493,00 €**	**20 521 094,00 €**
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves [sf 10222]	85 000,00	100 000,00
10222 - FCTVA	1 200 000,00	1 000 000,00
13 - Subventions d'investissement	779 798,00	1 189 378,00
164 - Emprunts nouveaux	13 702 828,00	13 382 424,00
20-21-23 Réductions d'immobilisations	400 000,00	400 000,00
Autres recettes d'investissement	3 000,00	3 000,00
Recettes réelles d'investissement	**16 170 626,00 €**	**16 074 802,00 €**

Pour l'équilibre du budget primitif 2019, il est envisagé d'inscrire un besoin en emprunt nouveau à hauteur de 13 382 424 €.

Besoin de financement pour l'année 2019

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau Total (a)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital Total (b)	Besoin de financement Total (a-b)
13 382 424,00 €	0 €	13 382 424,00 €	2 098 300,00 €	0 €	2 098 300,00 €	11 284 124,00

C. La présentation des engagements pluriannuels *(montants en euros)*

Dépenses d'investissement - Projets	2019	2020	2021
ANRU - Programme de rénovation urbaine du quartier de Teltow	875 000	438 000	
Atelier d'impression – Extraction et réaménagement	150 000	1 750 000	
Espace tertiaire - Réaménagement de l'école municipale de musique	50 000	400 000	
Bâtiments - Accessibilité	880 000	845 000	945 000
Bâtiment est - Extension et réhabilitation RDC	20 000		
Bâtiment ouest - Réaménagement en ERP		30 000	250 000
Bévilliers - Aménagement d'une activité de maraîchage	240 000	340 000	
Bar brasserie du centre – Aménagement	30 000		
Centre de loisirs - Rénovation lourde	100 000	3 000 000	1 000 000
Centre d'hébergement - Rénovation lourde			
Centre social - Extension	90 000	1 500 000	
Cimetière du centre – Extension + parking		30 000	350 000
Chemin vert – Aménagement sécurité + accès technique	30 000		
Colonie de Magland – Diverses rénovations	400 000		
Complexe Maurice BAQUET - Rénovation de la tribune	60 000	1 800 000	
Ecole maternelle A. FLEURY - Rénovation de l'enveloppe extérieure			50 000
Ecole maternelle Langevin WALLON - Extension des dortoirs + Réaménagement de l'office		50 000	50 000
Ecole primaire de Gournay - Rénovation de l'enveloppe extérieure			75 000
Ecole primaire Jacques EBERHARD - Reconstruction	3 000 000	2 012 900	
Eglise de Gournay - Rénovation du retable	250 000		
ESAT de l'Estuaire - Extension	1 258 190		
Gymnase Auguste DELAUNE- Extension et/ou rénovation	50 000	1 000 000	2 500 000
Gymnase de Gournay - Rénovation totale - Stand de tirs - Déplacement et reconstruction	50 000	100 000	1 250 000
Hameau de Gournay – Restructuration	60 000		
Henri Barbusse - Réaménagement des espaces publics	100 000	2 000 000	1000 000
Hôtel de Ville - Désamiantage		15 000	280 000
Hôtel de Ville – Aménagement d'un guichet unique	74 000	250 000	
Hôtel de Ville – Réaménagement du parvis		20 000	395 000
Lieu de partage de l'histoire Gonfrevillaise – scénographie	209 234		
Médiathèque - Réaménagement	30 000	400 000	500 000
Pablo Picasso - Réaménagement des espaces publics	75 000	777 600	
Parc Notre Dame des Bois - Réaménagement	30 000	600 000	
Plaine de jeux – Construction Béguinage	150 000		
Promenade Nelson Mandela - Aménagements divers	100 000	100 000	100 000
Salle des fêtes de Gournay-en-Caux – Aménagement d'un parking – Ex Maison Lucas		25 000	250 000
Services techniques – Aménagement de la cour			45 000
Urbanisation - Secteur Cambrettes/Bévilliers	200 000		
Mayville – Effacement des réseaux ENEDIS	300 000	300 000	300 000
Voirie - Programme 2018 (Courte Côte + Chemin du Chouquet)	70 000		
Voiries – Clos Molinons – Réfection de la voirie	155 000	175 000	

Voiries – Projet 2 roues			150 000
Voiries – Avenue J. EBERHARD			100 000
Voiries – Rue de Gournay-en-Caux – Accès manoir – Les Cambrettes		550 000	
Voiries – Rue de Turgauville – Requalification		550 000	
Voiries – Rue M. Thorez – Plateau traversant			50 000
Voiries – Rue T. Monod – Installation Aire de jeux	105 000		
Aménagement - Local commercial (La poste)	176 000		

Total Dépenses d'investissement des projets	**9 367 424 €**	**19 058 500 €**	**9 640 000 €**

D. Évaluation de l'évolution prévisionnelle – Impact sur l'épargne

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

- D'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- De déterminer la capacité à investir de la collectivité.

À ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital.

		Passé		Présent	Propositions
	2015	2016	2017	BP 2018	2019
Calcul de l'Épargne					
Recettes réelles de fonctionnement	**41 723 129 €**	**42 483 567 €**	**42 976 723 €**	**41 706 298 €**	**42 079 379 €**
Produit fiscal direct	8 683 059 €	9 434 873 €	9 535 674 €	9 540 676 €	9 828 369 €
Dotations globales	316 684 €	61 900 €	- €	- €	- €
Compensations fiscales	223 163 €	265 462 €	230 939 €	216 105 €	115 100 €
Autres recettes de fonctionnement	32 500 223 €	32 721 332 €	33 210 110 €	31 733 412 €	32 135 910 €
Dépenses réelles de	**31 625 169 €**	**32 659 585 €**	**33 680 147 €**	**36 374 031 €**	**37 029 597 €**

fonctionnement sauf intérêts					
Frais de personnel	16 942 140 €	17 147 027 €	17 821 882 €	18 685 301 €	19 517 525 €
Autres dépenses de fonctionnement	14 683 029 €	15 512 558 €	15 858 265 €	17 688 730 €	17 512 072 €
Épargne de gestion	**10 097 960 €**	**9 823 982 €**	**9 296 576 €**	**5 332 267 €**	**5 049 782 €**
Intérêts de la dette	944 427 €	793 527 €	727 908 €	664 400 €	603 490 €
Épargne brute	**9 153 533 €**	**9 030 455 €**	**8 568 668 €**	**4 667 867 €**	**4 446 292 €**
Remboursement du capital de la dette	1 852 270 €	2 026 206 €	2 053 833 €	2 082 000 €	2 098 300 €
Épargne nette	**7 301 263 €**	**7 004 249 €**	**6 514 835 €**	**2 585 867€**	**2 347 992 €**

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

S'agissant du stock de la dette : le capital restant dû (CRD) s'élevait à 18 727 K € au 31 décembre 2017 contre 26 512 K € en 2013 sur le budget principal, soit une variation de l'encours de la dette de - 29,36 %.

	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette au 31/12	26 512 912 €	24 528 004 €	22 805 140 €	20 778 934 €	18 727 205 €
Annuité en capital de la dette	1 977 239 €	1 967 914 €	1 852 270 €	2 026 206 €	2 051 729 €
Intérêts de la dette	1 135 700 €	1 057 263 €	980 623 €	808 056 €	742 889 €
Taux d'endettement Encours dette / R.R.F.	0.63	0.58	0.55	0.49	0.44
Charge de la dette (annuité dette / R.R.F.)	7.42 %	7.24 %	7.02 %	6.67 %	6.50 %

Evolution de la dette

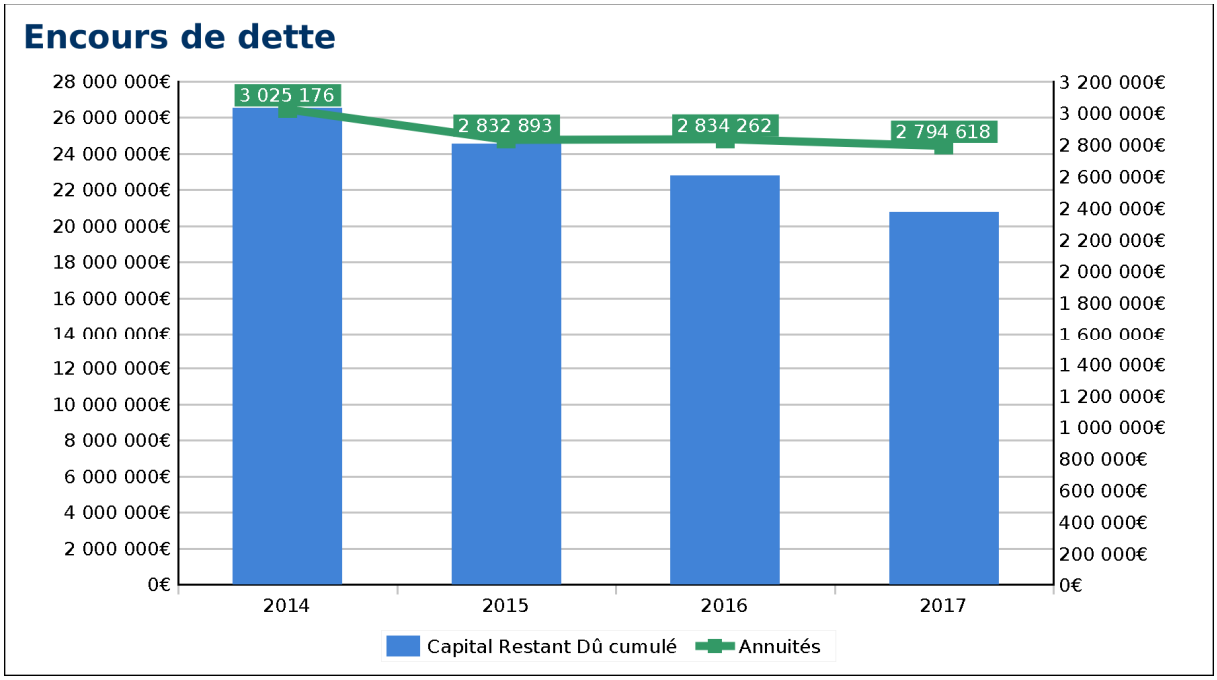

Remboursement de la dette

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

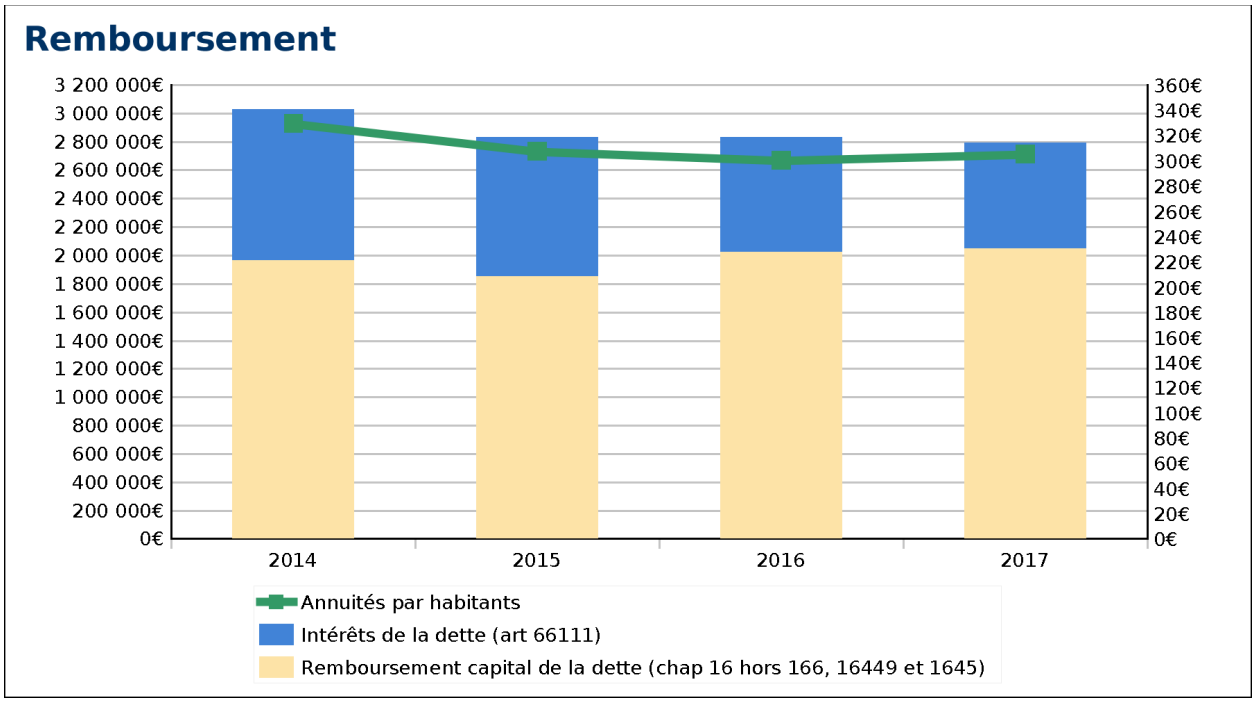

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

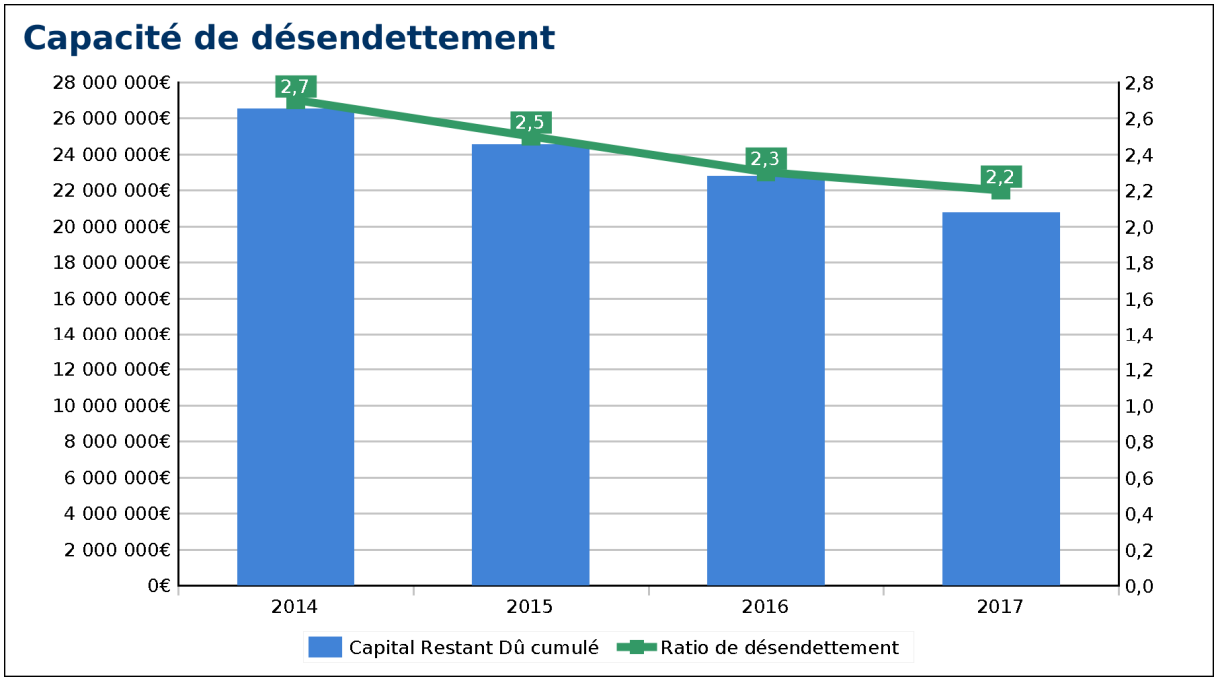

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette est composé de 10 emprunts, dont 9 contractés auprès d'établissements de crédits et 1 auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

- La structure de la dette est constituée de 88,1 % en taux fixe et 11,9 % en taux variable (un seul emprunt comporte des frais financiers calculés sur un taux variable indexé sur le TAG 3 mois, et un autre indexé sur l'EURIBOR 03 mois).

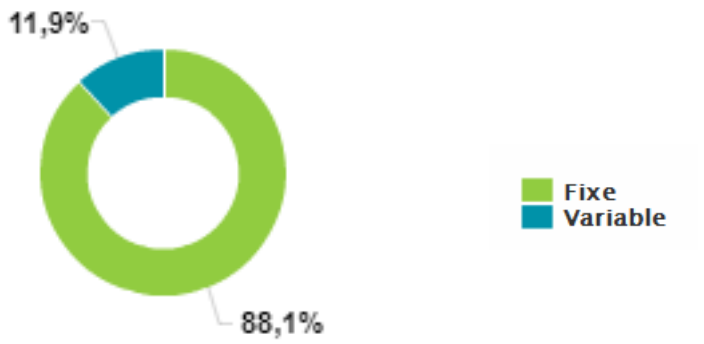

· Elle se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (nouvelle banque des collectivités issue de l'après DEXIA), la Société Générale, la Caisse d'Épargne, et le Crédit Agricole :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	7 369 998,59 €	39.37 %
SOCIETE GENERALE	4 187 500,00 €	22.37 %
CAISSE D'EPARGNE	3 138 888,74 €	16.77 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 750 000,00 €	14.69 %
DEXIA CL	1 275 202,09 €	6.81 %
Ensemble des prêteurs	18 721 589,42 €	100.00 %

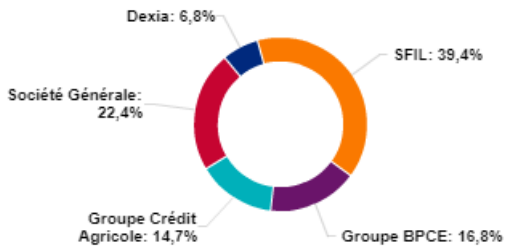

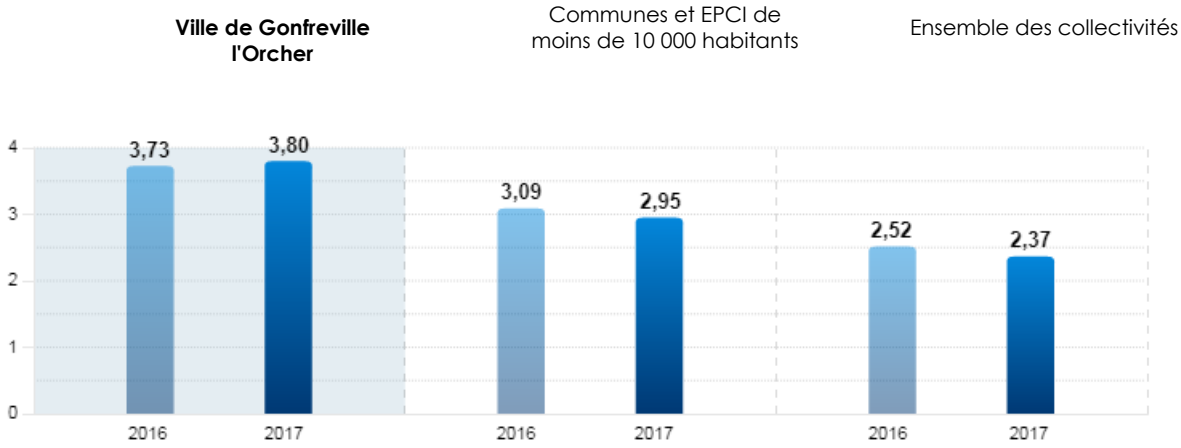

· La durée résiduelle moyenne, nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette, est de 9,2 ans au 31/12/2017 contre 10,1 ans au 31/12/2016.

Ville de Gonfreville l'Orcher | Communes et EPCI de moins de 10 000 habitants | Ensemble des collectivités

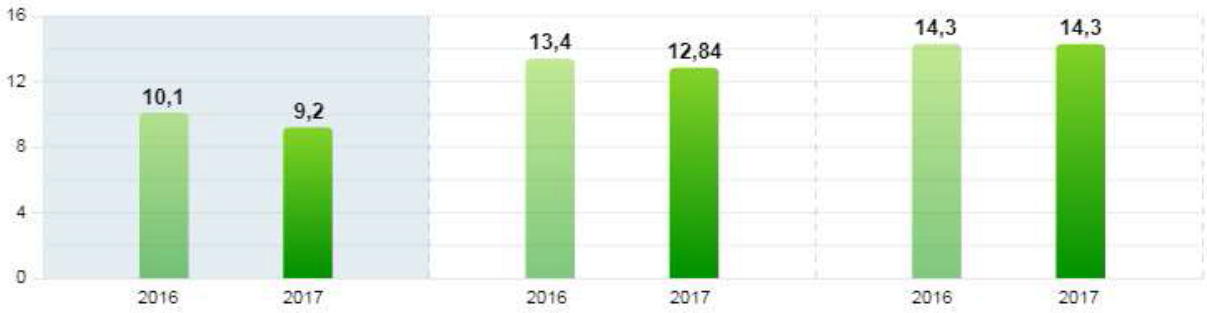

· À noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2017 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %).

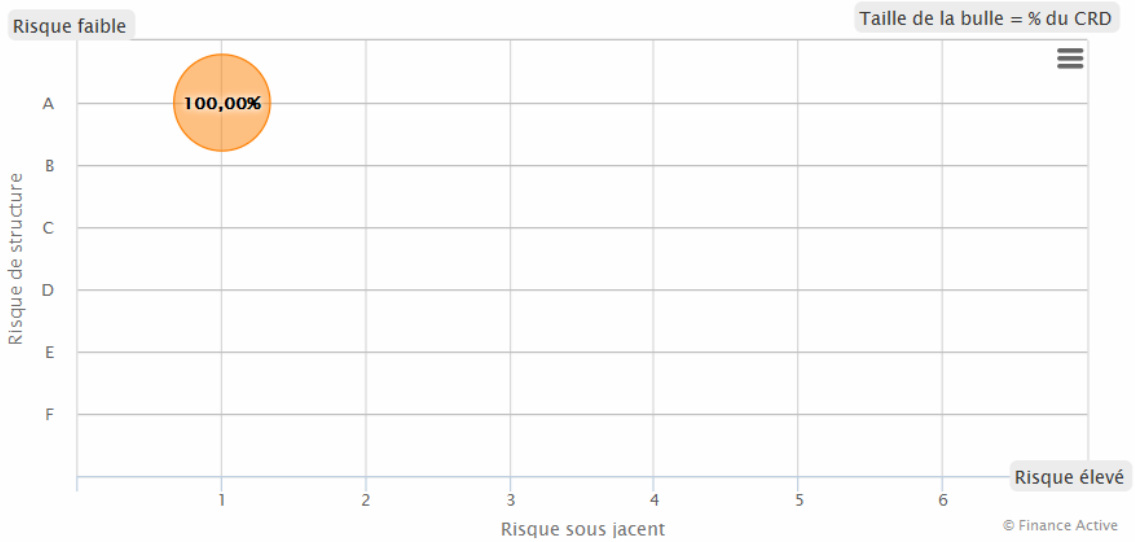

· L'encours de la dette par habitant demeure bien au dessus de la moyenne de la strate.

En € par habitant	2013	2014	2015	2016	2017
Ville de Gonfreville l'Orcher	2 845 €	2 620 €	2 481 €	2 261 €	1 982 €
Moyenne de la strate	881 €	870 €	862 €	818 €	Non parue

Les budgets annexes

Aucun des deux budgets annexes ne comporte un emprunt.

- **Le budget des transports**

Ce budget annexe est alimenté par une subvention d'équilibre versée par le budget principal qui s'élevait à hauteur de 190 000,00 € en 2018, ainsi que par son excédent de fonctionnement de l'exercice N-1, 88 872,15 € pour cette même année. Les cars actuellement en circulation ont été acquis début 2013.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'affectation de leurs amortissements (60 000,00 €).

Il est envisagé pour l'exercice 2019 d'inscrire au budget primitif une subvention d'équilibre à hauteur de 190 000,00 €.

- **Le budget annexe ZAC Chemin Vert**

C'est une comptabilité de stock : il n'y a donc pas de section d'investissement.

Les recettes proviennent de la vente des terrains. Il est envisagé de n'inscrire aucune subvention dans le budget primitif du budget principal pour ce budget annexe.

Monsieur GUÉRIN Marc

Je vais essayer de ne pas vous « assommer » avec mes interventions. Elles sont assez nombreuses ce soir et les chiffres ne passionnent pas toujours tout le monde. Nous essaierons tout de même de leur donner du sens. Néanmoins, nous sommes dans une démarche obligatoire puisque ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit obligatoirement avoir lieu, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois, précédant l'examen de celui-ci.

Il permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités, affichées tant en investissement qu'en fonctionnement mais aussi aux élus, de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. Il sert également à être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité et notre débat portera sur le budget principal de la Ville, sur les budgets annexes des transports et de la ZAC du Chemin Vert.

Ce débat annuel rituel, organisé autour des orientations pour bâtir notre budget communal, est l'occasion de nous arrêter tout d'abord sur le contexte qui entoure cette construction.

Un contexte national marqué à la fois par une situation économique et sociale toujours aussi dégradée depuis la crise financière de 2008, et qui ne s'améliore pas ; Et par un

dogme libéral qui sévit au sommet de l'État, poussant à réduire toujours plus la dépense publique.

Ainsi, d'un côté, nous sommes, comme toutes les collectivités de France, sous la pression d'un gouvernement qui pousse à réduire nos moyens. Et de l'autre, nous sommes, plus que d'autres collectivités de France, dans l'obligation de répondre à une urgence sociale et à un besoin de cohésion qui appellent forcément à plus de moyens. Monsieur le Maire y reviendra tout à l'heure.

Ce « en même temps » pour reprendre la formule présidentielle, tourne à la schizophrénie !

Nous naviguons en pleine contradiction d'un État qui sollicite toujours plus les collectivités locales au nom de la décentralisation :

- Pour venir corriger ses erreurs en matière d'endettement, de mise à mal du système de santé, d'insuffisance de son système éducatif…

- Ou pour prendre le relais de ses propres missions, comme pour les cartes d'identité, les permis de conduire, les PACS…

- Ou pour garantir la sécurité, la cohésion sociale…

Et qui, de l'autre, sur le plan des finances, procède à une recentralisation :

- En diminuant les dotations,

- En faisant signer, pour l'instant aux collectivités majeures, un contrat destiné à contenir leurs dépenses,

- En supprimant un à un les impôts locaux, c'est-à-dire la part de ressources budgétaires que les collectivités maîtrisent elles-mêmes.

Dans ces conditions, bâtir un budget communal pour faire plus avec moins de moyens relève d'un défi permanent.

Nous y parvenons, mais pour combien de temps encore ?

Ce budget communal 2019 va de nouveau subir les effets de la crise et les effets gouvernementaux, en diminuant nos marges de manœuvre, c'est-à-dire la capacité à agir de la commune, notamment en cas d'événements exceptionnels ou de mise en œuvre de politiques originales et adaptées.

Une capacité à agir qu'il nous faudra également sauvegarder, coûte que coûte, malgré la création d'une Communauté urbaine qui fatalement appelle à des transferts de services et de missions.

Concernant le contexte financier, nous encaissons année après année, non pas les chèques mais les coups (C.O.U.P.S.) et les coûts (C.O.Û.T.S.) des politiques gouvernementales en défaveur des collectivités locales.

Ces politiques ont démarré sous le Président Sarkozy, elles se sont accentuées sous le Président Hollande et, quoiqu'en disent les locataires actuels de Matignon et de l'Élysée, elles se poursuivent sous le gouvernement Philippe-Macron.

Leur philosophie, c'est une contribution forcée des collectivités locales à la réduction du déficit public et de la dette nationale. C'est une volonté de réduire les services publics.

Pour notre commune, le coût de cette politique est édifiant et s'élève tout d'abord cette année à 2 millions d'euros. 1 million au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) telle qu'elle nous était versée il y a encore 5 ans, et que nous ne percevons plus aujourd'hui.

Plus 1 million supplémentaire qu'ils viennent nous chercher directement dans les caisses, sur nos recettes fiscales, au titre de cette contribution au redressement des finances publiques.

Nous pouvons constater l'effondrement de nos dotations à partir de l'année 2014, l'État nous a ponctionné en 5 ans plus de 6 millions d'euros : 4 millions de baisse des dotations et 2 millions au titre de ce qu'il est venu chercher sur nos recettes fiscales. Dans la même période, notre autofinancement a diminué de 4,8 millions d'euros. Le lien de cause à effet entre ce qu'il vient chercher pour améliorer sa situation et la dégradation de la nôtre est évident.

Et ce n'est pas tout.

Nous percevions encore, certes de manière dérisoire au regard du potentiel industriel et commercial que nous accueillons sur la commune, une compensation au titre de la suppression de la Taxe Professionnelle par le Président Sarkozy. Cette Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) nous a été notifiée en début d'année par les services de l'État à hauteur de 66 000,00 € et a donc été intégrée dans notre budget 2018.

Puis, le 8 octobre, à moins de trois mois de la clôture de notre exercice budgétaire, l'État nous a prévenu que cette DCRTP était finalement ramenée à « 0 ». Non pas l'année prochaine, mais cette année, avec effet rétroactif. Résultat, 49 500,00 € de trop perçus à rembourser !

Au-delà de cette somme et de son impact sur notre budget, retenons la méthode. Que valent la parole et les écrits de l'État en matière de finance et de compensation des taxes locales supprimées ?

Aujourd'hui le gouvernement Macron Philippe vient nous dire au sujet de la taxe d'habitation qu'ils ont décidé de supprimer en 3 ans : « ne vous inquiétez pas, les communes seront compensées ».

Qui peut et veut y croire ?

Ce contexte étant précisé, les tendances dans lesquelles s'élabore notre budget peuvent se résumer ainsi :

<u>En recettes de fonctionnement :</u>

- Le produit de la fiscalité directe locale a fortement augmenté entre 2013 et 2017, près de 20 %, notamment en raison des variations des bases et de l'augmentation des taux appliqués à partir de l'année dernière.

Cependant et en raison des éléments précités sur la fin progressive de la taxe d'habitation, l'évolution de ces recettes sera fatalement moindre à compter de 2019.

- Le deuxième gros chapitre, les dotations et compensations reçues, sont en chute libre, je n'y reviens pas. Retenons qu'elles ont diminué de 1,2 million en 5 ans, soit un effondrement de 53 % !

Philippe-Macron nous annoncent que désormais, elles ne baisseront plus. Nous en doutons, mais de toute manière le mal est fait, leur niveau est devenu trop bas.

- Pour le troisième bloc de nos recettes, appelé « autres recettes de fonctionnement », elles sont marquées par une faible évolution de 644 852,00 € sur 5 ans, en tenant compte d'éléments exceptionnels comme les indemnités de sinistre par exemple.

Car nous avons la volonté de maintenir une faible progression des recettes de nos services pour ne pas impacter plus qu'il ne l'est déjà par ailleurs, le pouvoir d'achat des foyers gonfrevillais.

- En conclusion côté recettes réelles de fonctionnement sauf fiscalité, nous constatons qu'entre 2013 et 2017, celles-ci ont diminué de 531 000,00 €…

Cela démontre que, dans cette période marquée par le désengagement de l'État, ce sont les recettes fiscales qui ont permis d'équilibrer le budget. Un constat inquiétant à l'aube de la disparition de la Taxe d'Habitation.

<u>En dépenses de fonctionnement :</u>

- Les dépenses de personnel sont, sur la période observée 2013-2017, en progression de 7,72 %, soit 1,3 million de plus en 5 ans. Cependant, l'essentiel de cette évolution est imputable à des dépenses obligatoires : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le relèvement de différents taux de cotisation, la revalorisation des grilles des catégories B et C et l'impact de la réforme des rythmes scolaires.

Car sur cette période, nous avons été contraints, pour maintenir nos équilibres et marges de manœuvre pour agir, de limiter la masse salariale, en ne procédant pas au remplacement de nombreux départs à la retraite.

C'est notamment pourquoi, malgré les charges supplémentaires que nous avons assumées, la part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette, a reculé sur cette période (53,66 % en 2013, 52,92 % en 2017).

Mais désormais, cette logique de compression de la masse salariale n'est plus tenable. Il nous faut de nouveau procéder à des recrutements pour préserver, ou restaurer dans certains secteurs, je pense aux finances, à la commande publique, au suivi des travaux ou aux instructions d'urbanisme et de projets, notre force d'action.

D'ailleurs ces recrutements permettent également de faire des économies, je ne développe pas, je sais que des collègues illustreront concrètement cette réalité.

Et puis, en 2018, il nous a fallu assumer la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP avec la volonté de pouvoir redonner un peu de pouvoir d'achat aux plus bas salaires de la collectivité.

Encore un mot sur ce chapitre des dépenses de fonctionnement, pour signaler que les charges financières, c'est-à-dire les intérêts sur les emprunts ont diminué de 37 %, soit 430 808,00 € en 5 ans.

<u>En recettes d'investissements hors excédent reporté et en dépenses réelles d'investissements hors déficit reporté :</u>

Il convient de retenir que nous avons pu terminer le programme d'investissement du dernier mandat et engager le nouveau, grâce notamment à nos capacités d'autofinancement et à des subventions qui ont pu être mobilisées à un niveau satisfaisant.

Et ce dernier aspect était loin d'être gagné d'avance, compte tenu des difficultés financières qui touchent également les collectivités partenaires, comme le Département.

Il faut d'ailleurs mettre en avant la satisfaction d'une revendication portée au sein de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH), notamment par notre Municipalité et celle d'Harfleur, pour que l'intercommunalité accepte d'attribuer des fonds de concours pour aider à la réalisation de certains investissements.

Ce programme d'investissements a donc finalement été conduit sur ces 5 ans, sans appel d'emprunts nouveaux et avec un remboursement de capital stable qui a mobilisé chaque année environ 2 millions d'euros, ce qui reste assez modeste, surtout en comparaison avec d'autres collectivités.

<u>Pour 2019 :</u>

Nous envisageons une évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation, c'est-à-dire + 1,62 % par rapport à 2018.

Avec, concernant les charges de personnel, une augmentation de l'enveloppe de 832 000,00 €, soit + 4,45 % pour les raisons évoquées précédemment.

L'un dans l'autre, nous comptons y parvenir en stabilisant nos charges à caractère général, ce qui en soit représente un réel effort de gestion, et en diminuant légèrement nos enveloppes de dépenses imprévues, tout en prenant en compte une diminution des intérêts de la dette.

Nous tablons également sur une très modeste progression des recettes réelles de fonctionnement, de + 0,89 %.

Et nous suggérons de maintenir, sans les augmenter, les taux de fiscalité.

Reste une inconnue à ce stade, les effets des futurs transferts à la Communauté urbaine puisque la précipitation avec laquelle a été lancée cette nouvelle intercommunalité nous prive des prévisions utiles dans ce domaine pour établir notre budget.

En investissements, pour mener à bien les travaux engagés et ceux qu'ils nous restent à lancer, nous devrons être en capacité de mobiliser 20,5 millions d'euros en 2019, c'est-à-dire légèrement moins que cette année. Et compter sur 16,07 millions de recettes. Là encore, un niveau légèrement inférieur à 2018.

Cela nous conduit à envisager d'inscrire 13,4 millions d'emprunts. Une somme qui ne devrait toutefois pas être appelée totalement grâce notamment à notre capacité d'autofinancement et à l'excédent de nos exercices antérieurs.

Sauf que, et je suis désolé de terminer cette présentation sur cette inquiétude, cette capacité d'autofinancement comme nos excédents, ont payé le prix fort des éléments de contexte que je vous ai longuement énumérés au début de mon propos.

Ainsi, sans trahir de secret, il faut savoir que notre exercice 2018 s'achèverait tout juste à l'équilibre, sans emprunt certes, mais tout juste à l'équilibre si nous ne disposions pas d'excédents cumulés au cours des années précédentes.

Notre épargne nette a chuté de près de 5 millions entre 2015 et 2019, soit 68 % ! Elle était de 7,3 millions en 2015. Elle sera provisionnellement de 2,3 millions en 2019, car encore une fois ce chiffre sera exact SI et seulement SI nous réalisons toutes les dépenses et recettes. Le budget primitif ne reste qu'une prévision budgétaire.

Le reste du document, revient sur la structure et la gestion de la dette. Un domaine pour lequel nous pouvons nous féliciter même si son avenir sera aussi plus difficile pour les années à venir.

Mon dernier mot sera pour remercier notre directeur des finances, Monsieur MERCENNE Jérôme, pour la qualité de ce document et plus généralement, pour les savoir-faire qu'il développe à nos côtés avec toute son équipe. Je vous remercie pour votre attention.

<u>Monsieur le Maire</u>

Merci Monsieur GUÉRIN Marc. Vous avez tous reçu avec l'ordre du jour le Rapport d'Orientations Budgétaires. La commune est dans l'obligation de le rédiger et de le transmettre aux autorités, dans le cadre du DOB. C'est ce qui nous permet de préparer le budget de l'année prochaine. Je vous rappelle d'ailleurs qu'une séance extraordinaire dédiée à la présentation du budget aura lieu en décembre prochain. Les années précédentes, il était présenté lors d'une séance ordinaire, avec toutes les autres questions de l'ordre du jour. Les séances arrivaient à dépasser le délai légal de 4 heures. Nous avons donc décidé cette année de proposer deux séances de Conseil Municipal. L'ordre du jour habituel sera présenté le samedi 15 décembre et le budget sera présenté le lundi 17 décembre 2018. Les séances de travail seront donc de 2 à 3 heures.

Avez-vous des remarques, des observations ? Monsieur GUÉRIN Marc a très bien résumé la situation.

Depuis quelques années, les dotations de l'État viennent plomber le budget et l'État vient nous prendre de l'argent. Une bonne gestion de notre budget a pourtant été faite et des mesures ont été prises pour essayer de faire autant avec moins. Nous arrivons cependant au bout de l'exercice et nous voyons que notre capacité d'autofinancement sera demain impactée, notre capacité à ne pas faire appel à l'emprunt. Si cette situation perdure, demain, pour les réalisations des investissements à moyens termes, la Ville de Gonfreville l'Orcher ne sera plus en mesure de s'autofinancer comme elle le faisait auparavant, sans avoir recours à l'emprunt.

Par rapport à l'emprunt, la situation de la commune de Gonfreville l'Orcher est aujourd'hui saine, contrairement à d'autres collectivités. Nous pouvons encore aujourd'hui avoir recours à l'emprunt sans difficulté, sans mettre en péril les finances de notre collectivité.

L'information que nous pouvons retenir sur l'analyse financière des années précédentes, dans ce DOB, est notre capacité d'autofinancement qui a complètement fondue. Nous pourrions améliorer nos capacités d'autofinancement et voir nos recettes de fonctionnement à la hausse mais pour cela, il faudrait par exemple augmenter les tarifs des cantines scolaires, plus précisément les services à la population. Je ne pense pas que ce soit souhaitable dans le contexte actuel, où de nombreux citoyens se mobilisent pour défendre leur pouvoir d'achat.

Avez-vous des remarques ? Oui, Madame NORDET Catherine.

Madame NORDET Catherine

Durant le discours de Monsieur GUÉRIN Marc, je n'ai pas réussi à relier le chiffre de 13,4 millions d'euros d'emprunt, à quoi cela correspond-il ?

Monsieur le Maire

Il s'agit des prévisions actuelles pour le budget 2019, qui permettront de réaliser les investissements inscrits l'année prochaine. Tout en sachant que ces 13,4 millions d'euros sont considérés sans report. Chaque année, nous avons un report de plusieurs millions d'euros. L'année dernière, nous avions inscrit une somme proche de celle-ci, en prévision d'emprunt, or, nous n'y avons pas eu recours. Il ne s'agit que de prévisions.

Cela rejoint bien ce que je disais. Notre capacité d'autofinancement se réduit d'années en années et aujourd'hui, nous arrivons encore à ne pas avoir recours à l'emprunt mais plus nous avançons dans le temps, avec ces politiques publiques au niveau national, plus cela deviendra compliqué de ne pas y recourir.

Monsieur GUÉRIN Marc

Ce sont nos marges de manœuvres qui se réduisent.

Monsieur le Maire

Concrètement, nous ne sommes pas une commune qui pourrait demain décider de créer de nouveaux équipements. Les investissements inscrits concernent essentiellement la rénovation des équipements.

Madame NORDET Catherine

Il s'agit d'entretien d'équipements déjà en place.

Monsieur le Maire

Parmi les gros investissements, il y a la rénovation de l'école Jacques Eberhard, celle des tribunes du stade Maurice Baquet, mais aussi celle du centre de loisirs. Nous ne sommes pas dans du développement.

Madame NORDET Catherine

Aurions-nous vraiment besoin de développer d'autres équipements ? Ceux que nous avons sont déjà très bien.

Monsieur le Maire

Tout à fait, il n'est pas question de projet de développement. Cela fait de toute manière des années que nous avons cette analyse.

Madame NORDET Catherine

La Ville n'a de toute façon pas les moyens pour créer de nouveaux équipements.

Monsieur le Maire

Rappelez-vous, nous avions l'idée il y a quelques années de construire une école de musique digne de ce nom. Actuellement, elle se trouve dans le bâtiment juste à côté de l'Hôtel de Ville. Cette école travaille d'ailleurs dans des conditions qui ne sont pas adaptées à l'activité. Nous y avons cependant renoncé.

Madame NORDET Catherine

Dans la présentation des engagements pluriannuels, je vois de nouveau la brasserie du centre, pour laquelle nous réinjections la somme 30 000,00 €. J'ai l'impression qu'elle nous coûte très cher !

Monsieur le Maire

Pour l'instant elle ne nous coûte rien ! Ce qui nous coûte de l'argent c'est le fait qu'elle ne soit pas ouverte ! Nous croyons à sa réouverture et nous menons d'ailleurs une bataille pour avoir des services à la population, des commerces de proximité. Sauf que cela demande de l'énergie, de l'engagement, des finances. Nous n'avons pas encore trouvé le restaurateur qui voudrait s'engager correctement pour faire de la restauration digne de ce nom, qui répondrait au service attendu, qui manque à notre centre ville. Nous ne désespérons pas, nous devons être en capacité de faire de cet endroit un lieu attractif et je pense que nous avons tous à y gagner.

Il est compliqué pour les potentiels gérants, investisseurs, de se projeter tant que les travaux du centre ville ne sont pas terminés. Nous ne lâchons pas ! Je pense que quand la place sera terminée, les personnes qui souhaiteront travailler dans le coin y verront plus clair. Ce n'est pas aujourd'hui un lieu très attractif avec les travaux en cours.

Madame NORDET Catherine

Nous avons surtout eu les chiffres concernant les investissements, serait-il possible d'avoir dans la prochaine présentation du budget ce qui est consacré à la culture, aux écoles etc...?

Monsieur le Maire

Par secteur d'activités ?

Madame NORDET Catherine

Oui.

Monsieur le Maire

La présentation du budget est pourtant assez détaillée.

Madame JOUVIN Axelle

Le budget est présenté par fonction et aussi par délégation, si je ne me trompe pas.

Monsieur le Maire

Les obligations réglementaires sont très bien détaillées. Je me rappelle qu'avant la dématérialisation de l'envoi de l'ordre du jour et de la convocation des Conseils Municipaux, nous recevions de gros volumes de papiers. Si vous souhaitez un document plus synthétique, il faudra nous le préciser mais comme Monsieur GUÉRIN Marc l'a annoncé précédemment, le service des finances a déjà beaucoup de travail. Même si cela ne fera que lui en rajouter, nous essaierons de répondre à vos attentes. Dites-nous à l'avance ce que vous souhaiteriez voir en détail dans le budget et nous essaierons de vous donner satisfaction.

Monsieur GUÉRIN Marc

Tout élu peut avoir accès au budget détaillé de sa commune.

Madame NORDET Catherine

J'aimerais seulement avoir l'enveloppe de chaque secteur.

Monsieur le Maire

Si vous avez une demande précise, pour le service culturel par exemple, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous essaierons d'y répondre, même s'il est parfois compliqué de rajouter du travail à un service déjà bien chargé. Nous avons d'ailleurs besoin de renforcer le secteur des finances car il y a beaucoup de travail.

Madame NORDET Catherine

D'accord, merci.

Monsieur le Maire

Nous ne le dirons jamais assez, la construction d'un budget ce n'est pas une affaire technique, même si elle requiert tout le savoir faire de nos techniciens.

C'est d'abord une affaire politique. Raison pour laquelle, nos communes doivent continuer à être administrées par des élus qui opèrent des choix à partir d'orientations et d'engagements contractés auprès de la population et non par des comptables qui ne feraient que gérer des chiffres et des ratios.

Je ne reviens pas sur le contexte dans lequel ce budget s'élabore, Monsieur GUÉRIN Marc l'a parfaitement résumé. La crise frappe toujours aussi dur et l'État tout autant.

Mais un mot tout de même concernant un élément majeur cette année, c'est la fin progressive de la Taxe d'Habitation. Nous en avons fait l'écho dans les médias, certaines communes ont fait le choix de l'augmenter et les effets attendus par la population n'étaient pas forcément là.

Supprimer la taxe d'habitation, c'est tout d'abord priver les communes d'un levier dont elles disposaient pour financer leurs politiques publiques. Elles en ont déjà très peu. La Taxe Professionnelle supprimée, la Taxe d'Habitation supprimée, il restera les taxes foncières pour lesquelles est déjà annoncée une future réforme ! Nous commençons à attendre qu'elle nous sera aussi sûrement retirée.

Au-delà de la compensation financière de cette taxe qui, nous ne sommes pas dupes et le Président Macron l'avait annoncé à 1,00 € près, va évidemment diminuer au gré des années, le danger est bien que les collectivités ne disposent plus de moyens spécifiques pour déployer les programmes sur lesquels elles sont élues.

Ce n'est pas la recette des tarifs municipaux qui leur permettra surtout quand, comme chez nous, nous ne voulons pas grever le pouvoir d'achat des ménages.

Il est donc tout à fait évident qu'à travers ces politiques, les gouvernements visent à ce que les communes banalisent leurs actions, les uniformisent. C'est la fin de la démocratie locale puisque la commune est le premier échelon d'expression et d'exercice de cette démocratie.

C'est l'étage du dessus, l'intercommunalité, qui au passage n'est pas une collectivité territoriale et où la démocratie à bien du mal à exister, qui est chargée de prendre le relais et de concentrer les contributions financières de l'État.

Le rapport d'activités de l'État en Seine-Maritime, présenté récemment, a mis en lumière une réduction constante du niveau d'intervention financière de l'État en direction des communes et des départements et une augmentation constante en direction des intercommunalités et des régions.

Nous voyons bien où est le cap visé par les politiques gouvernementales. Cette logique est à l'œuvre dans tous les domaines.

Je ne reviens pas sur l'épisode des cartes d'identité, service rendu il y a deux ans pour 576 gonfrevillais et qui cette année est étendu à 2 309 citoyens de tous horizons puisqu'ils ne disposent plus de ce service dans leur mairie.

À ce rythme nous allons bientôt accueillir plus de demandeurs que d'habitants de la commune, en échange de quoi l'État nous attribue une compensation qui ne nous permet même pas de financer un poste d'agent supplémentaire.

Cela devrait changer en 2019 mais dans des proportions qui restent inacceptables.

Pour les instructions d'urbanisme, le maintien des horaires d'ouvertures du bureau de poste ou l'accès aux services d'État qui désormais s'effectuent uniquement en ligne, même tendance. Ou la commune se débrouille pour financer, ou le service n'existe plus localement.

Mais ce n'est pas tout. Au-delà de ce désengagement de l'État, de ces transferts de charge, nous devons supporter le poids de ses propres turpitudes.

Plusieurs illustrations :

En matière de sécurité, l'État, dont c'est la compétence, vient nous dire : nous n'avons plus les moyens de garantir la sécurité des personnes et des biens sur tout le territoire, donc, dotez vous ou faites évoluer votre police municipale. Ou encore financer des dispositifs de vidéo-protection.

En matière de santé, l'État, dont c'est la compétence à travers l'ARS (Agence Régionale de Santé), vient nous dire :

Nous n'avons plus les moyens de déployer des pédopsychiatres dans les communes ou les quartiers (l'antenne du Centre Médico Psychologique Charcot a été fermée en 2015 sur Gonfreville l'Orcher et celle de Montivilliers et de Caucriauville fermeront d'ici peu), donc financez des consultations par des praticiens privés, ou alors vos habitants doivent se rendre à l'autre bout de l'agglomération pour obtenir un suivi pour leur gamin et encore avec 6 à 12 mois de délai.

En matière d'éducation, l'État, dont c'est la compétence, vient nous dire : je ne peux plus affecter autant d'enseignants que l'exigent vos écoles et vos enfants, regroupez les, fermez des établissements.

Et j'en passe, la liste est longue. Tout ceci sont les différentes facettes d'une même politique. Et pourquoi ? Officiellement pour résorber le déficit public et réduire la dette de l'État.

Son déficit et sa dette à lui, pas les nôtres. Nous, nous ne pouvons pas voter de budget en déficit, c'est la règle et notre endettement est faible. Il est d'ailleurs sous le contrôle direct de nos administrés puisque c'est un critère non négligeable pour apprécier la confiance envers une équipe municipale.

Quant à son déficit et sa dette, ils pourraient fort bien être résorbés en agissant sur les recettes plutôt que par cette austérité appliquée aux dépenses publiques.

Il y a assez de chiffres éloquents dans le rapport pour ne pas en rajouter, mais tout de même : la fraude fiscale s'élève dans notre pays de 66 à 88 milliards d'euros, une somme égale au déficit budgétaire de l'État. Une somme qui par ailleurs a progressé de 6 à 8 milliards en 5 ans !

Allez, encore un autre, la suppression de l'Impôt sur la fortune c'est 3,2 milliards par an en moins dans les recettes de l'État, c'est-à-dire autant que le Plan d'urgence que nous réclamons pour les hôpitaux afin de les remettre à niveau et que le gouvernement refuse d'engager.

Et que dire des 40 milliards de CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi), ce crédit d'impôts destiné aux grandes entreprises qui est versé sans contrepartie.

Cette politique est menée depuis quelques années et nous attendons toujours les retours en terme d'emploi et nous ne voyons pas le chômage baisser.

Tout cela pour dire que dans l'un des pays les plus riches du monde, dans un pays qui voit chaque année sa richesse progresser, l'État à les moyens, si toutefois son gouvernement en avait la volonté, d'accompagner les collectivités locales au lieu de les assécher.

Sans compter que la dette qu'il met en permanence en avant comme un mobile a été creusée notamment par la contribution des États au sauvetage des banques et de la finance en 2008, ce qui n'a pas mis un terme à la crise que nous connaissons d'ailleurs encore aujourd'hui.

La semaine dernière, lorsque j'ai alerté les médias sur le dernier mauvais coup en date concernant la suppression de la compensation de Taxe Professionnelle que nous recevions jusqu'à présent, certains observateurs avertis m'ont fait remarquer qu'il y avait pire que nous :

- Dans certaines communes, des services ou des équipements doivent fermer.

- Des associations voient leurs subventions réduites.

- Les niveaux d'endettement sont inquiétants.

- Ils n'existent plus d'excédents.

Tout ceci est vrai. Et les raisons, nous les connaissons. Je veux parler évidemment des municipalités qui subissent les politiques gouvernementales, pas celles qui en sont complices en profitant pour privatiser et réduire les dépenses publiques par conviction.

Sauf que ce marasme, je ne voudrais pas qu'il vienne nous toucher à son tour au cours des prochaines années et c'est pourquoi nous nous battons.

Car si notre budget reste plus aisé que d'autres, il est contraint également et cela commence à nous affecter sérieusement.

D'autant que les Gonfrevillais qui payent cher le coût de la crise, ont besoin de leur collectivité à leurs côtés.

Le taux de pauvreté est chez nous de près de 18 %, ce taux est plus élevé que la moyenne nationale en Seine-Maritime (10 %). Le taux de chômage est lui aussi au dessus de toutes les moyennes. 1 164 Gonfrevillais sont demandeurs d'emploi, dont 619 sont inscrits depuis au moins un an à Pôle Emploi. Quant au revenu moyen par habitant, il est de 25 % inférieur au revenu moyen national.

Quand on bâtit un budget, il faut avoir ces chiffres en tête. Ce budget 2019 devra donc être de nouveau un bouclier social et sociétal pour les Gonfrevillais.

Avec des solidarités actives à tous les âges de la vie. Des tarifs qui restent stablement bas, je pense à la restauration scolaire, aux séjours de nos jeunes, aux classes de neige, que nous avons décidé de ne pas augmenter. Une vie associative soutenue financièrement et matériellement. Des politiques éducatives dotées de réels moyens et, à tous les étages, des services publics consolidés.

Pour répondre à des besoins spécifiques, il devra, puisque le gouvernement s'y refuse, permettre aux riverains impactés par le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), de disposer des avances de fonds nécessaires à leurs travaux. Il s'agit là de solidarité communale.

Et, cette fois avec le soutien de l'État, indemniser les riverains touchés par le Plan de Prévention des Risques Naturels.

Ce budget devra aussi, encore une fois à cause de la défaillance de l'État et du Département, intervenir pour éradiquer le frelon asiatique de la commune.

Mais comme le contexte qui nous impacte nous appelle à prendre en main autant que possible notre propre destin, nous devons continuer d'agir pour développer la commune :

- Par l'accueil d'activités économiques, plusieurs projets en cours avec le centre de médecine du travail dans le centre ville, la vente de terrains par Safran pour accueillir des activités logistiques ou encore le projet Suez sur la zone industrielle, vont dans ce sens.

- Par l'accueil de nouveaux habitants, tout en permettant au passage de répondre aux besoins de logements nouveaux pour les gonfrevillais. C'est l'objet de la fin du programme ANRU ou des projets d'urbanisme sur le secteur Cambrettes / Bévilliers. Demain, ce sera au tour des projets sur Turgauville.

Un programme d'investissements également tourné vers l'amélioration du cadre de vie et des équipements de proximité, avec les aménagements de sécurisation de la promenade Mandela, la plaine de jeux du Béguinage, la nouvelle école Jacques Eberhard, le réaménagement des espaces publics sur Barbusse et Picasso,…

Et tourné vers les services publics et associatifs : avec l'aménagement d'un guichet unique à l'Hôtel de Ville, la rénovation du centre de loisirs et du centre d'hébergement, de la colonie de Magland, nous en avons d'ailleurs déjà parlé en ce début de Conseil Municipal, l'extension du centre social, de la tribune du stade Maurice Baquet, du gymnase Auguste Delaune, le déplacement du stand de tir.

Ou encore vers les solidarités et le handicap, avec la fin de l'extension de l'ESAT et une grosse tranche de mise en conformité / accessibilité de nos bâtiments.

Au total, près de 9,5 millions d'euros à mobiliser en 2019 et 19 de plus en 2020. Tout ceci est utile. Tout ceci reste réaliste. Mais tout ceci demeure compliqué.

Je n'y reviens pas, mais dans le contexte que nous affrontons, le volontarisme dont fait preuve la Municipalité pour agir, pour le présent comme pour l'avenir, est à souligner.

Et comme j'ai parfaitement conscience de l'énergie et du temps que chaque élu de secteur passe avec les services et la Direction Générale pour refuser la fatalité et la résignation, et pour préserver notre capacité à agir, je veux ici m'en faire l'écho.

Nous verrons dans le détail d'ici un mois maintenant comment se traduira ce budget 2019, mais une chose est acquise : à Gonfreville l'Orcher nous maintiendrons le cap, coûte que coûte. Parce que sinon, à quoi bon faire de la politique, autant remettre les clés de la ville à la Sous-Préfète.

J'espère simplement, mais à ce stade, cela reste un vœu, que la nouvelle intercommunalité qui se dessine viendra accompagner ce mouvement et non constituer un frein de plus à la volonté que nous avons et qui je le sais est partagée par les habitants, de faire vivre notre commune au quotidien et pour longtemps encore.

Parce que cette commune, notre commune, c'est notre bien commun. Il est important que l'on puisse se bagarrer pour cela.

Demain aura lieu un séminaire qui regroupera les 54 maires de la future communauté urbaine. Je peux vous dire que de nombreux maires nous rejoignent sur ces valeurs, cette philosophie. L'échelon communal doit rester un échelon d'action, de proximité et d'intervention auprès des citoyens.

Avez-vous des questions, des observations ou encore des remarques à faire sur les projets à mener dans les années à venir? Ce ne sont pas des scoops, je n'ai rien annoncé de nouveau.

Non, je mets donc cette délibération aux voix, y a t il des avis contraires sur ce Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- Des orientations budgétaires 2019 présentées.

DÉCIDE

- De voter le Débat d'Orientation Budgétaire.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_06 - Décision Modificative n° 5 - Budget principal - Exercice 2018**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires (accords de subventions nouvelles ou complémentaires, achats, travaux, réparations non prévisibles ou recettes non prévues ou complémentaires, etc ...) entre certaines imputations dans le respect du vote du budget et de l'instruction M14.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'instruction codificatrice M14.

- Le budget primitif 2018, le budget supplémentaire et les décisions modificatives.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022	01	Dépenses imprévues	- 36 924,00 €	
60632	020	Fournitures de petits équipements	8 807,00 €	
6241	020	Transports de biens	2 108,00 €	
6283	020	Frais de nettoyage des locaux	101,00 €	
615228	71	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics	38 566,00 €	
7788	71	Produits exceptionnels divers		38 566,00 €
73221	01	Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		-135,00 €
673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000,00 €	
6574	512	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	718,00 €	
6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	568,00 €	
6574	30	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	737,00 €	
6574	422	Subventions de fonctionnement aux	750,00 €	

		associations et autres personnes de droit privé		
6574	40	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00 €	
6257	024	Réceptions	13 000,00 €	
VIREMENT DE CRÉDITS				
6135	823	Locations mobilières	- 434,00 €	
6135	024	Locations mobilières	434,00 €	
6228	422	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	- 898,00 €	
6218	422	Autre personnel extérieur	898,00 €	
61521	823	Terrains	70 000,00 €	
61551	020	Matériel roulant	10 000,00 €	
615231	822	Voirie	- 80 000,00 €	
Total			38 431,00 €	38 431,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Op.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		01	Dépenses imprévues	- 55 502,00 €	
2188		251	Autres immobilisations corporelles	8 868,00 €	
2183		020	Matériel de bureau et matériel informatique	1 723,00 €	
2315		822	Installations, matériel et outillage techniques – chemin de la Fondance	5 000,00 €	
458145		822	Opérations d'investissement sous mandat – réseau orange RD 34	22 451,00 €	
458146		114	Opérations d'investissement sous mandat - PPRN - Interventions aux côtes blanches - Particuliers	17 460,00 €	
VIREMENT DE CRÉDITS					
Article	**Op.**	**Fct**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
2135		412	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 143,00 €	
2313		020	Constructions	- 1 143,00 €	
2183		412	Matériel de bureau et	375,00 €	

			informatique		
2188		412	Autres immobilisations corporelles	- 375,00 €	
2188		255	Autres immobilisations corporelles	19,00 €	
2184		255	Mobilier	- 19,00 €	
2188		020	Autres immobilisations corporelles	396,00 €	
2183		020	Matériel de bureau et informatique	- 396,00 €	
2188		411	Autres immobilisations corporelles	2 884,00 €	
2188		412	Autres immobilisations corporelles	- 2 884,00 €	
2135		20	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 350,00 €	
2183		020	Matériel de bureau et matériel informatique	- 3 350,00 €	
2158		823	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	
2158		813	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 3 000,00 €	
2184		212	Mobilier	204,00 €	
2188		212	Autres immobilisations corporelles	- 204,00 €	
2135		020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 488,00 €	
21312		20	Bâtiments scolaires	- 1 488,00 €	
2188		023	Autres immobilisations corporelles	2 789,00 €	
2184		023	Mobilier	- 2 789,00 €	
2183		412	Matériel de bureau et matériel informatique	146,00 €	
2188		412	Autres immobilisations corporelles	- 146,00 €	
2158		423	Autres installations, matériel et outillage techniques	50,00 €	

2183		423	Matériel de bureau et matériel informatique	- 50,00 €	
2184		020	Mobilier	561,00 €	
2135		020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 561,00 €	
2158		211	Autres installations, matériel et outillage techniques	342,00 €	
2183		211	Matériel de bureau et matériel informatique	27,00 €	
2184		211	Mobilier	- 187,00 €	
2188		211	Autres immobilisations corporelles	- 182,00 €	
2183		824	Matériel de bureau et matériel informatique	351,00 €	
2112		822	Terrains de voirie	- 351,00 €	
2188		251	Autres immobilisations corporelles	1 511,00 €	
2188		251	Autres immobilisations corporelles	- 1 511,00 €	
Total				**0,00 €**	**0,00 €**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions sur cette Décision Modificative ? Non, je la mets aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous repasse la parole Monsieur GUÉRIN Marc.

Monsieur GUÉRIN Marc

Il faudrait pratiquement écrire le discours tous les jours Monsieur le Maire, puisque nous avons été informés, il n'y a pas si longtemps, de l'intention du Gouvernement d'aller puiser dans les caisses des Comités d'Entreprises (CE) et par conséquent, des salariés aussi, notamment en taxant les œuvres sociales et les avantages liés aux aides aux vacances, aux loisirs, au sport des CE. La facture s'élèverait à 11 milliards d'euros. Jusqu'où cela va t'il aller ?

Monsieur le Maire

Cela concerne quand même les loisirs des travailleurs.

Monsieur GUÉRIN Marc

Oui, des acquis obtenus par les luttes des salariés... Je suis inquiet car cela va remettre en cause l'existence des CE dans les entreprises. C'est encore sur le pouvoir d'achat des salariés qu'ils vont s'attaquer. Nous aurons forcément l'occasion de revenir dessus car le Gouvernement veut aller vite et nous aurons sans doute des déconvenues d'ici la fin de l'année.

Je ne sais pas ce que nous dirons lors des vœux de bonne année et de bonne santé.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GUÉRIN Marc, je passe maintenant la parole à Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 7 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_07 - Achat de matériels service Cadre de Vie – Réduction des pénalités de retard - Société DUCASTEL - Approbation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu avec la société DUCASTEL en décembre 2016 un marché d'achat / fourniture de matériel pour le service Cadre de Vie. Ce marché d'un montant de 26 440,00 € HT prévoyait une durée maximum de livraison du matériel

de 90 jours calendaires à compter de la date de réception de l'avis de notification du marché, et une pénalité de 150,00 € HT par jour de dépassement.

Conformément à la date de notification du marché, la date contractuelle de livraison du matériel était fixée au 24 mars 2017. Or, la date réelle de livraison a été constatée le 23 juin 2017 occasionnant l'émission d'un titre de recette n° 966 du 11 août 2017 à hauteur de 13 500,00 € HT au titre des pénalités de retard prévues contractuellement.

Cependant, l'entreprise DUCASTEL a contesté le nombre de jours retenu pour le calcul des pénalités de retard sur le motif que plusieurs aléas divers avaient altéré le délai de livraison du marché, entre autres la transmission tardive des documents par le service Cadre de Vie pour l'immatriculation du matériel, la transmission de ces documents à la mauvaise agence DUCASTEL, ainsi qu'un problème d'instruction de la carte grise par les services de la Sous-Préfecture. À la suite d'une révision des responsabilités des parties, il est proposé de retenir une durée de retard de 30 jours imputable à la société DUCASTEL pour la fourniture du matériel.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur la réduction des pénalités de retard appliquées dans le cadre du marché d'acquisition de matériels, et pour annuler partiellement le titre de recette n° 966 du 11 août 2017.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les pièces contractuelles du marché n° 72 de 2016.

- Les pénalités de retard constatées.

- Le courrier de contestation de la société DUCASTEL en date du 29 août 2017.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu avec la société DUCASTEL en décembre 2016 un marché d'achat / fourniture de matériel pour le service Cadre de Vie.

- Que ce marché d'un montant de 26 440,00 € HT prévoyait une durée maximum de livraison du matériel de 90 jours calendaires à compter de la date de réception de l'avis de notification du marché, et une pénalité de 150,00 € HT par jour de dépassement.

- Que conformément à la date de notification du marché, la date contractuelle de livraison du matériel était fixée au 24 mars 2017. Or, la date réelle de livraison a été constatée le 23 juin 2017 occasionnant l'émission d'un titre de recette n° 966 du 11 août à hauteur de 13 500,00 € HT au titre des pénalités de retard prévues contractuellement.

- Que l'entreprise DUCASTEL a contesté le nombre de jours retenu pour le calcul des pénalités de retard sur le motif que plusieurs aléas divers avaient altéré le délai de livraison du marché, entre autres la transmission tardive des documents par le service Cadre de Vie pour l'immatriculation du matériel, la transmission de ces documents à la mauvaise agence DUCASTEL, ainsi qu'un problème d'instruction de la carte grise par les services de la sous-préfecture.

- Qu'il est proposé de retenir une durée de retard de 30 jours imputable à la société DUCASTEL pour la fourniture du matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De réduire les pénalités de retard relatives au marché de fourniture de matériels au service Cadre de vie avec la société DUCASTEL, initialement de 13 500,00 € HT pour les ramener à 4 500,00 € HT.

- D'annuler partiellement le titre de recette n° 966 du 11 août 2017 en conséquence.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 673 Fonction 020.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GARCIA Michel

En 2016, la Ville de Gonfreville l'Orcher a passé un marché avec la société DUCASTEL pour la fourniture d'une tondeuse autoportée d'une valeur de 26 440,00 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions sur ce dossier ? Par le passé, ce type de désagrément a déjà eu lieu. La collectivité ne souhaitait pas pénaliser les entreprises car elles avaient généralement de bonnes explications, c'est pourquoi nous n'appliquions que très rarement les pénalités.

Aujourd'hui, nous avons appliqué des pénalités à la société DUCASTEL mais un arrangement a été fait car nous avions aussi des torts, à cause de la transmission tardive des documents.

J'aimerais alerter les entreprises afin qu'elles sachent que les collectivités locales sont aussi impactées et ne peuvent plus tout supporter.

Monsieur GARCIA Michel

Nous faisons cette information aussi lors des réunions de chantier, qui sont obligatoires. Nous précisons bien que nous appliquerons maintenant des pénalités aux entreprises qui nous mettraient dans l'embarras, lorsque les délais seront dépassés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques, des observations ? Non je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Madame DOUMBIA Marie-

Claire devait présenter la délibération suivante. Étant souffrante, je vais prendre le relais.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_08 - Logements communaux - Intervention des entreprises durant la convention de mandat à la société SCAPRIM – Paiement des factures aux entreprises – Versement - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a confié à la société SCAPRIM la gestion de ses logements communaux, au travers une convention de mandat qui a pris fin au

31 décembre 2017. D'un point de vue comptable et financier, leurs missions consistaient à percevoir le loyer des locataires, à engager et à régler les dépenses relatives aux interventions des entreprises pour l'entretien, la réparation et l'investissement dans les logements. Chaque fin de mois, la société SCAPRIM nous transmettait une réédition des comptes comprenant les dépenses et les recettes du mois écoulé. Or, après le 31 décembre 2017, plusieurs sociétés ont informé la Ville de Gonfreville l'Orcher du non paiement d'une ou plusieurs de leurs factures pour un montant de 32 114,98 €, pourtant incluses dans les rééditions de comptes de novembre et décembre 2017.

Par ailleurs, la réédition de compte de novembre 2017 a fait l'objet d'un virement, pour un montant de 38 565,72 €, de la Ville de Gonfreville l'Orcher au profit de la société SCAPRIM qui en a refusé le versement. Cette somme étant aujourd'hui sur le compte de la Ville, il est proposé ne plus réaliser ce versement à la société SCAPRIM afin de pouvoir mandater les factures impayées des fournisseurs concernés.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le paiement des interventions sollicitées par la société SCAPRIM pour l'entretien, la réparation et l'investissement dans nos logements communaux des factures non réglées au 31 décembre 2017 dans le cadre de la convention de gestion de mandat.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a confié à la société SCAPRIM la gestion de ses logements communaux, au travers une convention de mandat qui a pris fin au 31 décembre 2017.

- Que, leurs missions consistaient à percevoir le loyer des locataires et à engager et régler les dépenses relatives aux interventions des entreprises pour l'entretien, la réparation, et l'investissement dans les logements.

- Que, chaque fin de mois, la société SCAPRIM nous transmettait une réédition des comptes comprenant les dépenses et les recettes du mois écoulé.

- Qu'après le 31 décembre 2017, la société SCAPRIM a informé la Ville de Gonfreville l'Orcher de plusieurs factures non réglées avant le terme de la convention, pourtant incluses dans les rééditions de comptes de novembre et décembre 2017.

- Que, s'agissant de dépenses pour l'entretien, la réparation et l'investissement dans les logements communaux des factures non réglées au 31 décembre 2017 dans le cadre de la convention de gestion de mandat, il est nécessaire d'autoriser le paiement de ces interventions sollicitées par la société SCAPRIM, ci-après :

TIERS	DATE	N° FACTURE	MONTANT TTC
CEGIB	16/10/2017	17-15257	10 164,11 €
Total CEGIB			**10 164,11 €**

PBI	22/09/2017	17090007	6 618,15 €
Total PBI			**6 618,15 €**
GNC	30/10/2017	12288	4 187,04 €
GNC	20/10/2017	12263	4 176,76 €
GNC	18/10/2017	12257	6 968,92 €
Total GNC			**15 332,72 €**
Total général			**32 114,98 €**

- Que, la réédition de compte de novembre 2017 a fait l'objet d'un virement, pour un montant de 38 565,72 €, de la Ville de Gonfreville l'Orcher au profit de la société SCAPRIM qui en a refusé le versement. Cette somme étant aujourd'hui sur le compte de la Ville, il est proposé ne plus réaliser ce versement à la société SCAPRIM afin de pouvoir mandater les factures impayées des fournisseurs concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De ne plus réaliser le versement du montant de la réédition de compte de novembre 2017 à hauteur de 38 565,72 €, et de le porter au crédit de la Commune.

AUTORISE

- Le paiement des factures listées ci-dessus, non réglées au 31 décembre 2017, sollicitées par la société SCAPRIM pour l'entretien, la réparation et l'investissement dans les logements communaux.

DIT

- Que les dépenses seront imputées au budget principal, Nature 615228 Fonction 71.

- Que la recette, concernant le versement refusé par la société SCAPRIM, sera imputée au budget principal, Nature 7788 Fonction 71.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2018, nous avons repris la gestion des logements communaux en régie et des factures, datant de fin 2017, n'étaient pas encore payées.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Elle solde notre partenariat avec la société SCAPRIM, qui a travaillé avec nous durant quelques années. Ce partenariat n'a pas été très satisfaisant, c'est la raison pour laquelle nous avons repris cette mission en régie depuis le 1er janvier dernier.

Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_09 - Opération de réhabilitation de 124 logements rue de Turgauville - Demande de garantie d'emprunt - Société IMMOBILIÈRE BASSE SEINE (IBS) - Accord de principe - Approbation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La société IMMOBILIÈRE BASSE SEINE (IBS) a pour projet la réalisation d'une opération de réhabilitation de 124 logements rue de Turgauville à Gonfreville l'Orcher. Pour financer

cette opération, IBS a formulé une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation pour un montant de 2 965 485,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner donner un accord de principe à IMMOBILIÈRE BASSE SEINE pour la garantie de cet emprunt.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2.

- Le Code Civil notamment l'article 2298.

- La demande faite par courrier en date du 2 octobre 2018 du bailleur IMMOBILIÈRE BASSE SEINE.

CONSIDÉRANT

- Que la société IMMOBILIÈRE BASSE SEINE (IBS) a pour projet la réalisation d'une opération de réhabilitation de 124 logements rue de Turgauville à Gonfreville l'Orcher.

- Que pour financer cette opération, IBS a formulé une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation pour un montant de 2 965 485,00 €.

- Qu'une demande de garantie auprès de la Ville de Gonfreville l'Orcher à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt sera soumise à la décision du Conseil Municipal sur la base du contrat à intervenir qui sera signé entre IBS et la Caisse des Dépôts.

- Que, dans l'immédiat, IMMOBILIÈRE BASSE SEINE sollicite le Conseil Municipal pour lui donner un accord de principe pour la garantie de cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Cet accord de principe pour la garantie de cet emprunt à hauteur de 2 965 485,00 € correspondant au montant de l'emprunt qui sera contractualisé par IMMOBILIÈRE BASSE SEINE, pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de 124 logements rue de Turgauville à Gonfreville l'Orcher.

PRÉCISE

- Que cet accord de principe de vaut pas acceptation pour la garantie de cet emprunt à venir.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cette délibération est assez récurrente. À l'avenir, quand nos finances publiques seront moins saines, nous ne serons peut-être plus en capacité de garantir les emprunts des bailleurs, nous ne le pourrons peut-être plus. Pour l'instant, notre situation financière nous le permet encore. Les travaux de réhabilitation sont une bonne chose, ils vont permettre de réduire les consommations d'énergie des locataires, de faire baisser leurs charges et d'embellir tous les immeubles de Turgauville. Des ascenseurs y seront même aménagés, c'est bien. Autorisez-vous cette garantie d'emprunt ? Oui, je vous remercie.

3F Immobilière Basse Seine
Groupe ActionLogement

Ville de Gonfreville l'Orcher
Place Jean-Jaurès - BP 95
76700 Gonfreville l'Orcher

04 OCT. 2018
3354

Service Technique
RC / CD- 1149
Ligne directe : 02.35.19.74.30
Secrétariat : 02.35.19.72.53

A l'attention de Monsieur Le Maire,

Le Havre, le 2 octobre 2018

Objet : **Réhabilitation des 124 logements**
7065L – Turgauville – Gonfreville l'Orcher
Demande de garantie d'emprunt

Monsieur Le Maire,

Nous avons prévu de réhabiliter 124 logements sur le site de Turgauville à Gonfreville l'Orcher. Pour financer ces travaux nous souhaitons signer avec la Caisse des Dépôts un contrat portant sur les prêts suivants :
- Prêt PAM d'un montant de 1 601 485,00 Euros
- Eco-prêt d'un montant de 1 364 000,00 Euros

Afin d'obtenir ces prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, nous sollicitons la ville de Gonfreville l'Orcher pour se porter garant de l'emprunt demandé.

A cette fin, nous vous demandons de bien vouloir dater, signer et nous retourner l'attestation ci-jointe nécessaire à la complétude de notre dossier.

Afin d'étudier notre demande, nous vous joignons notre plan de financement prévisionnel et un descriptif des travaux prévus.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

Richard CHAUMEIL

Cadre Technique

SOCIETE : IMMOBILIERE BASSE-SEINE 13/09/2018

Réhabilitation 124 logements - Turgauville
Rue de Turgauville - Gonfreville l'Orcher

OPERATION DE REHABILITATION

PLAN DE FINANCEMENT

Numéro de programme	7065L	nbre de logements:	**124**

DEPENSES

en euros HTD

TRAVAUX DE REHABILITATION	3 957 380,80
HONORAIRES	328 961,00
FRAIS DIVERS	40 515,00
TOTAL DEPENSES	**4 326 856,80**

RECETTES

PRÊT PAM - CDC	1 601 485,00
ECO PRÊT - CDC	1 364 000,00
AUTRES PRÊT	0,00
AUTRES PRÊT	0,00
PRÊT 1%	0,00
	0,00
SUBVENTION ETAT	0,00
SUBVENTION REGION	0,00
SUBVENTION DEPARTEMENT	0,00
SUBVENTION CODAH	496 000,00
SUBVENTION COMMUNE	0,00
SUBVENTION FEDER	765 000,00
SUBVENTION AUTRES	0,00
	0,00
	0,00
FONDS PROPRES	100 371,80
TOTAL RECETTES	**4 326 856,80**

Immobilière Basse Seine
136, boulevard de Strasbourg
76087 Le Havre Cedex
Tél. : 02 77 07 60 08 - Fax : 02 35 19 74 29

02/10/2018

3F Immobilière Basse Seine

Groupe ActionLogement

7065L
Réhabilitation de 124 logements

2 à 10 rue de Turgauville et 18ter rue Maurice Thorez
GONFREVILLE L'ORCHER

Note de présentation de l'opération

Perspective actuelle :

Perspective du projet :

Ce projet a pour objet la réhabilitation thermique de 124 logements, ainisi que la réhabilitation des parkings et des parties communes. Le programme est situé :

2,4,6,8,10 rue de Turgauville & 18ter rue Maurice Thorez – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Le programme est actuellement en étiquette énergétique **D (167 Kwh/m²/sh/an)**. Les travaux prévus permettraient d'atteindre l'étiquette **énergétique B**.

Ce programme de réhabilitation permettra d'obtenir le **label BBC Effinergie Rénovation.**

Liste des travaux prévus :

Travaux d'amélioration énergétique :
Isolation thermique en façade - ITE y compris traitement garde corps
Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses
Remplacement des menuiseries extérieures y compris d'occultation
Mise en œuvre VMC Hygro B

Travaux amélioration dans les parties communes :
Création d'ascenseurs (6 cages d'escaliers à équiper)
Création de désenfumage
Remplacement des portes des halls
Electricité des parties communes
Peinture des parties communes
Remplacement du contrôle d'accès
Réfection des sols

Travaux amélioration dans les parties privatives :
Réfection des salles de bain et wc
Réfection des sols et peinture dans les wc et salles de bain
Remplacement des portes palières
Mise aux normes des installations électriques

Travaux amélioration espaces extérieures :
Réfection du parking

La durée prévisionnelle des travaux est de 16 mois, dont 1 mois de préparation.
L'OS travaux est prévu au quatrième trimestre 2018, soit un démarrage des travaux sur site courant novembre 2018.

3F
Normandie Basse Seine
138, boulevard
76087 Le
Tél : 02 77 [illegible] Fax : 02 35 19 74 29

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_10 - Requalification des voiries rue du 1er mai, rue Elsa Triolet, voirie Sud / Nord de la place commerciale – Convention de financement - RÉGION – Avenant n° 3 – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de mettre en œuvre une opération de rénovation urbaine du quartier Teltow. Au travers d'une convention, la RÉGION nous a

accordé un financement dans le cadre de la requalification des voiries rue du 1er mai, rue Elsa Triolet, et de la voirie Sud / Nord de la place commerciale.

La notification de cette convention est intervenue le 12 février 2010 et fixait la date butoir de la présente au 31 octobre 2012. Un premier avenant en date du 12 novembre 2012 avait prorogé la convention jusqu'au 31 octobre 2015 puis un second jusqu'au 31 octobre 2018.

Par courrier en date du 8 juin 2018, la Ville a informé la RÉGION de l'impossibilité de lui fournir les justificatifs nécessaires à l'obtention du solde de la subvention à la date précitée, le bailleur Habitat 76 s'étant désisté de ses engagements avec la société Gotham pour la construction des derniers logements.

Cette opération de construction a donc été suspendue, occasionnant une interruption des travaux pour une durée de six mois afin de trouver un nouveau bailleur, à laquelle s'est cumulé un délai de demande d'agrément pour la construction de logements sociaux. Enfin, les entreprises titulaires des marchés de construction se sont engagées sur d'autres opérations durant cette période d'inactivité.

Les travaux ont repris en juillet 2018 avec la démolition de cellules commerciales existantes, puis par la construction du dernier îlot de logements en novembre 2018 pour une durée d'un an. S'ensuivront les travaux d'aménagement de l'espace public et des voiries. La Ville a donc sollicité une prorogation de la convention de financement jusqu'au 31 décembre 2021.

Par courrier en date du 28 septembre 2018, la RÉGION nous informe que la Commission Permanente a décidé dans sa séance du 17 septembre 2018, d'approuver notre demande de modification de la date de prise en compte des dépenses, de la date limite de versement du solde de la subvention et de la date d'échéance de la convention par avenant n° 3.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 12 février 2010.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La convention en date du 12 février 2010.

- L'avenant n° 1 en date du 12 novembre 2012 prolongeant la convention jusqu'au 31 octobre 2015.

- L'avenant n° 2 en date du 17 novembre 2015 prolongeant la convention jusqu'au 31 octobre 2018.

- Le courrier de la RÉGION en date du 28 septembre 2018, nous proposant un avenant n° 3 fixant la date butoir d'obtention du solde la subvention au 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé de mettre en œuvre une opération de rénovation urbaine du quartier Teltow. Au travers d'une convention, la RÉGION nous a accordé un financement dans le cadre de la requalification des voiries rue du 1er mai, rue Elsa Triolet, et de la voirie Sud / Nord de la place commerciale.

- Que la notification de cette convention est intervenue le 12 février 2010 et fixait la date butoir de la présente au 31 octobre 2012. Un premier avenant en date du 12 novembre 2012 avait prorogé la convention jusqu'au 31 octobre 2015 puis un second jusqu'au 31 octobre 2018.

- Que par courrier en date du 8 juin 2018, nous avons informé la RÉGION que nous ne serions pas en mesure de fournir les justificatifs nécessaires à l'obtention du solde de la subvention à la date précitée.

- Que par courrier en date du 28 septembre 2018, la RÉGION nous informe que la Commission Permanente a décidé dans sa séance du 17 septembre 2018, d'approuver notre demande de modification de la date de prise en comptes des dépenses, de la date limite de versement du solde de la subvention et de la date d'échéance de la convention par avenant n° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 12 février 2010 avec la RÉGION pour le financement de la requalification des voiries rue du 1er mai, rue Elsa Triolet, et de la voirie Sud / Nord de la place commerciale.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 1322 Fonction 824 Opération 9015.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je ne reviens pas sur l'histoire des retards, liés à la société HABITAT 76, qui s'est désengagée. Nous avons besoin aujourd'hui de faire reculer la date de fin de la convention signée avec la RÉGION, afin qu'elle nous aide à financer les voiries des rues du 1er Mai, Elsa Triolet et de la place commerciale, le moment venu. Concernant les travaux, la grue arrivera d'ailleurs cette semaine.

Monsieur GARCIA Michel

Les bungalows sont arrivés ce matin.

Monsieur le Maire

Les travaux de construction de l'immeuble vont donc reprendre. Une fois achevé, nous pourrons déménager les trois commerçants restants sous l'immeuble. Après leur relogement, nous pourrons tout détruire et terminer par la place et les voiries, subventionnées par la RÉGION. Pour cela, nous avons besoin de repousser cette convention et c'est l'objet de cette délibération.

<u>Monsieur GARCIA Michel</u>

Les travaux de construction de l'immeuble et le déménagement des commerçants dureront un an.

<u>Monsieur le Maire</u>

La livraison du dernier immeuble se fera fin 2019 et le déménagement des commerçants début 2020.

<u>Monsieur GARCIA Michel</u>

Sauf si nous trouvons un accord pour les reloger avant que le bâtiment ne soit complètement fini.

<u>Monsieur le Maire</u>

Au mieux fin 2019, début 2020. Avez-vous des questions ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

RÉGION
NORMANDIE

03 OCT. 2018
NUMERO : 3325

MONSIEUR ALBAN BRUNEAU
MAIRE DE GONFREVILLE L'ORCHER
HOTEL DE VILLE
BP 95
76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Objet du dossier : Notification de décision et envoi de l'avenant

Votre dossier n° D18-13831 est suivi par
Fanny PELLETIER
02 32 76 86 04 / Fanny.PELLETIER@normandie.fr
Direction Aménagement des Territoires
5 rue Robert Schuman – CS 21129
76174 Rouen cedex

Rouen, le 28 SEP. 2018

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a décidé, lors de sa séance du 17 septembre 2018, d'approuver votre demande de modification de la date de prise en compte des dépenses, de la date limite de versement du solde de la subvention et de la date d'échéance de la convention, concernant l'aide relative aux travaux de requalification de la voirie des rues du 1er mai et Elsa Triolet et de la voirie Sud/Nord de la place commerciale.

Vous trouverez ci-joint l'avenant correspondant dont je vous invite à prendre connaissance.

L'ensemble de ces originaux sont à retourner signés à la Direction Aménagement des Territoires dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la date figurant sur le présent courrier.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Frédéric OLLIVIER

RÉGION
NORMANDIE

Dates de prise en compte des dépenses :
du 07/09/2009 au 31/12/2021
Date limite de réception des justificatifs : 30/06/2022
Date de signature de la convention (dernier signataire) :

AVENANT n° 3
à la CONVENTION du 12 février 2010

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2018,

ET

LA COMMUNE DE GONFREVILLE L'ORCHER, dont le siège est situé Hôtel de Ville, BP 95, 76700 Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire, Monsieur Alban BRUNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2017

OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la date de prise en compte des dépenses, la date limite de versement du solde de la subvention et la date d'échéance de la convention en raison d'un retard pris dans l'exécution des travaux.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3

Les dépenses seront prises à partir du 7 septembre 2009 à titre exceptionnel, et jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dernières pièces justificatives nécessaires au versement du solde de la subvention devront être reçues à la Région au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 8

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 31 décembre 2022.

Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, contrôles effectués par les services de la Région et les demandes de reversements éventuels, par exemple).

Aucun paiement de la Région ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 – Maintien des autres articles

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

Gonfreville l'Orcher, le……

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE GONFREVILLE L'ORCHER

Alban BRUNEAU

Caen, le ……

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Véronique VASSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 7 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_11 - Rénovation / Extension du centre de loisirs René Cance et du centre d'hébergement – Approbation pré-programme – Composition du jury – Montant de l'indemnité - Validation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la rénovation / l'extension du centre de loisirs René Cance et du centre d'hébergement pour une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 4 000 000,00 € HT (valeur janvier 2018).

L'importance de cette opération implique de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse et de constituer le jury du concours.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer les conditions de fonctionnement de la procédure relative à la rénovation / extension du centre de loisirs René Cance et du centre d'hébergement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Le budget primitif 2018, le budget supplémentaire et ses décisions modificatives.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la rénovation / l'extension du centre de loisirs René Cance et du centre d'hébergement.

- Qu'il convient de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

- Que la procédure de concours implique de fixer le nombre de candidats susceptibles de participer à la deuxième phase du concours ainsi que le montant maximum de l'indemnité qui leur sera versée.

- Qu'un jury de concours doit être constitué et que les membres proposés sont les suivants :

<u>Membres à voix délibérante</u> :

► Monsieur le Maire – Alban BRUNEAU, suppléant Monsieur Marc GUÉRIN ou Monsieur Fabrice PIMOR, représentant du Maire

► Les membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES
Monsieur Michel GARCIA
Madame Marie-Claire DOUMBIA
Madame Marie-Aline BEKHEDDA
Monsieur Gérard LEGOUT
Monsieur Marc COLLET
SUPPLÉANTS
Madame Fabienne DUBOSQ
Madame Julia RUSSO
Madame Christine FOSSEY
Monsieur Olivier BEUZELIN
Madame Catherine NORDET

► Membres du jury ayant la même qualification que celle exigée des candidats

- Un représentant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- Madame Florence VASSELIN, Architecte
- Monsieur Christophe NEUVILLE, Architecte

Membres à voix consultative :

► Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques en charge du Centre des Finances Publiques d'Harfleur

► Le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

► Monsieur Senani ANANI, représentant l'association Les Francas

► Madame la Directrice Générale des Services Adjointe – Ville de Gonfreville l'Orcher

► Monsieur le Directeur du Pôle Population – Ville de Gonfreville l'Orcher

► Monsieur le Directeur du Pôle Éducation – Ville de Gonfreville l'Orcher

► Monsieur le Directeur du Pôle Développement Urbain - Ville de Gonfreville l'Orcher

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le pré-programme du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

- La composition du jury du concours.

PRÉCISE

- Que le jury établira le compte rendu aux termes duquel il proposera au Conseil Municipal de retenir trois candidats pour participer à la seconde phase de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse.

- Que les trois équipes retenues, recevront chacune une indemnité d'un montant maximum de 20 000,00 € HT.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2031 Fonction 421 et 524 Programme 9074 pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 678 Fonction 020 pour les indemnités qui seront versées aux membres du jury ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Le jury se réunira 3 à 4 fois durant l'année 2019. Nous avions déjà voté pour ce genre de délibération pour l'école Jacques Eberhard. Nous sommes contraints de passer par la même procédure pour la rénovation, l'extension du centre de loisirs René Cance et du centre d'hébergement.

Ce jury est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui sont assez disponibles en journée. Si les suppléants veulent assister aux réunions, ils pourront nous le faire savoir.

Le jury est également composé de deux architectes, puisque c'est une obligation.

Monsieur ANANI est représentant de l'association LES FRANCAS, mouvement d'éducation populaire.

Y a-t-il des observations ou des remarques sur cette délibération ? Non.

Dans le cadre de l'appel d'offres, après l'analyse, nous sélectionnerons 3 équipes, qui viendront défendre et présenter leur projet au jury. Les 2 équipes qui ne seront pas retenues seront indemnisées pour leur réalisation, pour un montant maximum de 20 000,00 €. C'est exactement la même procédure que pour l'école Jacques Eberhard.

Ce travail s'effectuera courant de l'année 2019 et je m'en réjouis, même si j'aurais préféré que le chantier soit commencé plus tôt.

<u>Madame DUBOSQ Fabienne</u>

Parmi tous les membres de ce jury, il n'y a pas « d'utilisateur » du centre de loisirs René Cance, je pense notamment à des directeurs, directrices de centre, qui pourraient donner leur avis...

<u>Monsieur le Maire</u>

Monsieur ANANI, représentant de l'association LES FRANCAS, est un professionnel de l'animation, il a l'habitude de penser et réfléchir sur le fonctionnement des centres de loisirs. C'est une personne extérieure à la commune et c'est plutôt intéressant car elle peut apporter des idées nouvelles sur la façon de travailler en centre de loisirs. Nous aurons également le responsable du Pôle Éducation Animation dans le jury pour porter la voix des usagers, mais aussi le Maire qui a été animateur, directeur et qui est aujourd'hui père d'enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

<u>Madame DUBOSQ Fabienne</u>

Cela date déjà de plusieurs années Monsieur le Maire !

<u>Monsieur le Maire</u>

Le cahier des charges a été rédigé par les usagers et les animateurs. C'est la base. Les entreprises qui répondront, devront respecter un cahier des charges qui regroupera les demandes que nous aurons sur le centre de loisirs.

<u>Monsieur GARCIA Michel</u>

Le jury est constitué avant.

<u>Monsieur le Maire</u>

De mémoire, le jury se réunira plusieurs fois et nous aurons plusieurs étapes à passer avant la décision finale.

<u>Madame DUBOSQ Fabienne</u>

Si je me souviens bien, pour l'école Jacques Eberhard, certains parents d'élèves étaient présents et donnaient leur avis.

<u>Monsieur le Maire</u>

Des parents d'élèves faisaient partie du jury pour l'école Jacques Eberhard ?

<u>Madame DUBOSQ Fabienne</u>

Non mais ils avaient quand même pu donner leur avis sur le projet.

<u>Monsieur le Maire</u>

Pour rédiger le cahier des charges ?

<u>Madame DUBOSQ Fabienne</u>

Oui.

<u>Monsieur le Maire</u>

C'est exactement ce que nous avons fait pour ce projet, avec les animateurs cette fois-ci. La différence c'est qu'ils ne seront pas autour de la table, avec le jury, car je pense pas que ce soit légal. Les compositions de jury sont effectivement très cadrées.

Avez-vous d'autres remarques, d'autres questions ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je repasse la parole à Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 7 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_12 - Règlement local des marchés publics 2018 - Approbation – Délibération DEL-2018-05-28 abrogée**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Les marchés publics sont soumis à la réglementation résultant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 n° 2016–360. Par délibération DEL-2018-05-28, la Ville de Gonfreville l'Orcher a approuvé un règlement local des marchés publics fixant des règles internes de modalités de passation pour les marchés à procédures adaptées.

Afin de tenir compte de l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à l'obligation d'utiliser des moyens de communication électroniques dans le cadre des marchés publics, il est nécessaire d'approuver un nouveau règlement local 2018 des marchés publics.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le nouveau règlement local des marchés publics 2018 s'appliquant aux services municipaux.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 41.

CONSIDÉRANT

- Que, par délibération DEL-2018-05-28, la Ville de Gonfreville l'Orcher a approuvé un règlement local des marchés publics fixant des règles internes de modalités de passation pour les marchés à procédures adaptées.

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher doit approuver un nouveau règlement local du fait de l'obligation d'utiliser ; à compter du 1er octobre 2018 ; des moyens de communication électroniques dans le cadre des marchés publics.

- Qu'il est nécessaire de déterminer les nouvelles règles d'achat applicables aux services municipaux.

- Que ce nouveau règlement local des marchés publics 2018 entrera en vigueur dès le rendu exécutoire de la présente délibération et qu'il convient de ce fait d'abroger la délibération DEL-2018-05-28.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le nouveau règlement local des marchés publics 2018 relatif aux achats de la collectivité.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement local des marchés publics 2018.

- Que la délibération DEL-2018-05-28 soit abrogée.

PRÉCISE

- Que ce nouveau règlement local des marchés publics 2018 entrera en vigueur dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Encore une obligation légale de l'État, qui nous impose dès maintenant de travailler de manière dématérialisée. Cependant, nous avons pu voir que ce n'était pas sans poser de problème, notamment pour les entreprises qui ont candidaté. C'est étonnant !

Monsieur GARCIA Michel

Les plateformes pour le dépôt des offres ne sont pas encore au point.

Monsieur le Maire

Des marchés sont lancés, des entreprises y répondent mais sur les documents que nous recevons, il n'y a rien. C'est curieux. Tout cela se fait pourtant sur les plate formes imposées par l'État.

Monsieur GARCIA Michel

Nous avons eu le cas avec la maîtrise d'œuvre de Bévilliers.

Monsieur le Maire

Nous avons inscrit qu'il fallait transmettre les offres de façon dématérialisée dans le règlement puisque c'est obligatoire. Nous n'avons pas eu le choix.

Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

Si nous venions à voter contre, que se passerait-il ? Nous ne pourrions pas appliquer notre règlement ? C'est absurde !

Monsieur GARCIA Michel

Le règlement national serait alors appliqué.

Madame DUBOSQ Fabienne

Vous avez de ces idées Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire

Nous respectons tout de même la loi, ce que souhaite l'État, ce qu'il nous oblige à faire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Nous n'avons pas le choix.

Monsieur GARCIA Michel

C'est comme le règlement de publicité.

Monsieur le Maire

C'est curieux de délibérer sur ce sujet.

<u>Monsieur GUÉRIN Marc</u>

Nous pouvons considérer que nous sommes d'accord.

<u>Monsieur le Maire</u>

Oui, continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

REGLEMENT LOCAL AU 1er OCTOBRE 2018 - PROCEDURES A UTILISER SELON LE CUMUL PAR CATEGORIE HOMOGENE

Montant, prévu lors du recensement, de la famille homogène, de l'unité fonctionnelle ou de l'opération de travaux (HT)	MAPA 1 F - S - T entre 0 € et 24.999,99 €	MAPA 2 F - S - T entre 25.000 € et 49.999,99 €	MAPA 3 F - S - T entre 50.000,00 € et 89.999,99 €	MAPA 4 F – S – T entre 90.000,00 € et 220.999,99 €	MAPA 5 TRAVAUX entre 221.000,00 € et 2.999.999,99 €	MAPA 6 TRAVAUX entre 3.000.000,00 € et 5.547.999,99 €	A.O.O. F - S > 221.000 €	A.O.O. Travaux > 5.548.000 €	A.O.R. Procédure Concurrentielle avec Négociations Concours
MISE EN CONCURRENCE DIRECTE	**Devis**	**Devis**	**L de C**	**DCE**	**DCE**	**DCE**	**DCE**	**DCE**	**DCE**
Procédure libre (1 devis)	●								
Demande de 3 devis (échanges électroniques) - Fournir la preuve de la sollicitation si pas de réponse		●							
Courriel (3 mini) ou dossier de consultation avec critères de choix			●	●	●	●	●	●	●
Critère de sélection : prix (sauf si le service motive son choix par un autre critère)	●	●							
PROCEDURE									
Gérée par le service concerné	●								
Gérée par le service Finances / Marchés Publics en liaison avec le service concerné		●	●	●	●	●	●	●	●
PUBLICITE									
AAPC adapté aux besoins (Journaux Locaux)				●	●	●	●	●	●
AAPC BOAMP ou journal habilité à recevoir des annonces légales				●	●	●			
AAPC JOUE si "besoin spécifique"				●	●	●			
AAPC BOAMP / JOUE							●	●	●
AAPC Publication spécialisée si besoin				●	●	●	●	●	●
Délai de remise des propositions **MINI**			15 jours	15 jours si marchés subséquents 35 jours	35 jours	35 jours	35 jours	35 jours	35 jours
SITE DE TELECHARGEMENT DU DOSSIER									
Profil acheteur		●	●	●	●	●	●	●	●
RECEPTION - OUVERTURE DES PLIS PAR LE RPA OU SON REPRESENTANT - PROPOSITION D'ATTRIBUTION									
Réception des offres au Service concernés (échanges électroniques)	●								
Réception des plis et mise en ligne des données essentielles	**Mail du Technicien**	**PROFIL ACHETEUR**							
Ouverture des plis	**Technicien**	**SECTEUR MARCHES PUBLICS**							
Négociation directe pour identifier l'offre économiquement la plus avantageuse (au regard des critères de choix, le cas échéant)	●	●	●	●	●	●			
Rapport d'analyse des propositions			tableau comparatif des offres	●	●	●	●	●	●
Attribution par le Technicien / service concerné	●	●							
Proposition de la Commission Restreinte			●	●					
Proposition de la Commission d'Appel d'offres					●	●			
Choix des candidatures et offres par CAO Avis du jury sur candidatures et projets Attribution par la Commission d'Appel d'Offres (CAO)							●	●	●
SUPPORT JURIDIQUE									
Bon de commande	●	●							
Contrat (si 1an + 3 ans maximum) -	●	●	●						
Dossier de consultation des entreprises "ALLEGE"			●						
Dossier de consultation des entreprises				●	●	●	●	●	●
Décision rédigée par le service Finances / Marchés Publics + N° de procédure si contrat	●	●	●	●	●		**si délégation**	**si délégation**	**si délégation**
Délibération rédigée par le service Finances / Marchés Publics + N° de procédure						●	●	●	●
SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES – en fonction des délégations de signature									
Le Chef de service ou le Directeur de Pôle ou le D.G.S. lors d'absences	●	●							
Finances	●	●							
Le Maire (à défaut le 1er Adjoint puis l'Adjoint en charge du secteur)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
HISTORIQUE - TRACABILITE									
Dossier de conservation des propositions et des rapports au service Finances / Marchés Publics	●	●	●	●	●	●	●	●	●
CONTROLE DE LEGALITE									
Transmission des pièces de marché					●	●	●	●	●
AVENANTS									
Avenant - 5 %	majoration de l'engagement ou Décision ou Délibération								
Avenant de 5 % à **MAXI** + 10 % pour les marchés de services et de fournitures et **MAXI** + 15 % pour les marchés de travaux sans « motivations » D art 139-6°	bon de commande complémentaire ou Ordre de Service ou Décision si		Présentation en Commission Restreinte Décision		Présentation en CAO et Décision / Délibération		CAO et Décision / Délibération Transmission de l'avis de la CAO avec ordre du jour du CM		
AVIS D'ATTRIBUTION									
Publication d'un avis d'attribution pour les procédures formalisées sur le profil acheteur et dans le journal ayant publié l'annonce							●	●	●

Composition Restreinte : le Maire ou son représentant / élu en charge du secteur (si disponible) / Technicien en charge du dossier / Prestataire (architecte, bureau d'études...) / un agent du service Finances / Marchés Publics

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_13 - Durée d'amortissement des biens immobilisés - Modification – Adoption (Délibérations DEL-2012-12-09 - DEL-2015-07-16 - DEL-2016-09-17 abrogées)**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certaines catégories d'immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. L'amortissement pour dépréciation est la constatation

comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Cet amoindrissement est constaté par l'étalement de la valeur des biens amortissables sur une durée probable de vie, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens amortis.

La Commune de Gonfreville l'Orcher a intégré de nouveaux biens immobilisés dont il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement pour les catégories « Cheptel – Chèvres » et « Cheptel – Moutons ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer la durée d'amortissement de ces nouvelles catégories, revoir l'ensemble des durées d'amortissement des autres catégories, puis abroger les délibérations DEL-2012-12-09 – DEL-2015-07-16 et DEL-2016-09-17 qui seront regroupées dans le présent acte.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le décret n° 96-523 du 13 juin 1996.

- Le décret n° 2015-184 6 du 29 décembre 2015.

- La circulaire NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997.

CONSIDÉRANT

- Que les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certaines catégories d'immobilisation corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

- Que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

- Que cet amoindrissement est constaté par l'étalement de la valeur des biens amortissables sur une durée probable de vie.

- Que la Commune de Gonfreville l'Orcher a intégré de nouveaux biens immobilisés dont il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement pour les catégories « Cheptel – Chèvres » et « Cheptel – Moutons ».

- Qu'il est proposé de retenir les durées d'amortissements suivantes :

Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Logiciel	2
Voiture	7
Véhicule à deux roues	3

Camion et véhicule industriel	8
Tracteur - Balayeuse	10
Mobilier	15
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	3
Matériel hifi et audiovisuel	3
Matériel divers	5
Jeux et livres de bibliothèque	2
Instrument de musique	5
Bornes incendies	10
Coffre-fort	30
Installation et appareil de chauffage	15
Appareil de levage, ascenseur	25
Équipements garages et ateliers	10
Équipements des cuisines	10
Électroménager	5
Équipements sportifs	10
Installation de voirie	25
Jeux d'extérieurs	10
Plantations	20
Autre agencement et aménagement de terrain	30
Bâtiment léger, abris	15
Illumination	5
Immeuble de rapport	50
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15
Chevaux	20
Autres immobilisations incorporelles	30
Cheptel - Chèvres	15
Cheptel - Moutons	10

- Qu'afin de regrouper les délibérations précédentes relatives aux amortissements, il convient d'abroger les délibérations DEL-2012-12-09 – DEL-2015-07-16 et DEL-2016-09-17.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le tableau des amortissements ci-dessus fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens et les modalités d'amortissements sus-indiquées.

- De fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 000,00 €.

- D'abroger les délibérations DEL-2012-12-09 – DEL-2015-07-16 et DEL-2016-09-17.

PRÉCISE

- Que les durées retenues ne sont applicables que sur les biens qui n'ont pas donné lieu à amortissement à la date de la délibération. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, destruction ou toute autre cause de sortie de l'état de l'actif.

- Qu'il n'est pas fait d'application du prorata temporis de l'amortissement lors de l'année d'acquisition. Le calcul de l'amortissement débute à partir du début de l'année qui suit son acquisition ou sa mise en service.

- Que le mode de calcul de l'amortissement est le mode « Linéaire ».

PREND ACTE

- De la durée des subventions d'équipement versées, amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations (à compter du 1er janvier 2016).

- De la durée des subventions d'équipement versées, amorties sur une durée maximale de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (à compter du 1er janvier 2016).

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous devons amortir l'achat de nos chèvres.

Monsieur GUÉRIN Marc

Vous avez eu à étudier le tableau des catégories des biens amortis et leur durée en année. Ne me demandez pas pourquoi la catégorie cheptel-chèvres est à 15 ans et celle du cheptel-moutons à 10 ans ! D'un point de vue scientifique, je ne saurais vous l'expliquer, je ne suis pas vétérinaire.

Monsieur le Maire

Les chèvres et les moutons ont déjà fait un gros travail pour la collectivité et sont efficaces. Si nous souhaitons renouveler nos cheptels, nous devons d'abord amortir les premiers achats de chèvres et de moutons.

Je mets cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Monsieur PELLETIER Cédric étant absent, je vais présenter la prochaine délibération à sa place.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_14 - Location-vente d'un véhicule adapté pour Personne à Mobilité Réduite – Attribution du marché - Signature de décision – Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé l'acquisition d'un véhicule 5 places permettant le transport de personne à mobilité réduite. Une consultation, en appel d'offres ouvert, doit être lancée prochainement pour un montant estimé à 40 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché sur décision afin qu'il puisse être notifié au plus vite aux entreprises, après son attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher va lancer prochainement une consultation en appel d'offres ouvert relative à la location-vente d'un véhicule adapté pour Personne à Mobilité Réduite (PMR).

- Que le montant estimé de cette location-vente s'élève à 40 000,00 € HT.

- Qu'afin de commander rapidement le véhicule après son attribution par la commission d'appel d'offres, compte tenu des délais de fabrication, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché sur décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés relatifs à la location-vente d'un véhicule adapté pour PMR avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Vous êtes sollicités afin que nous puissions engager les choses d'ici le prochain Conseil Municipal. La location-vente nous permettra d'évaluer si le véhicule correspond aux besoins. Il servira également lors des élections, au déplacement des personnes à mobilité réduite qui rencontraient des difficultés à monter dans nos véhicules non adaptés. Je pense notamment aux personnes de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) pour lesquelles même nos véhicules 9 places ne sont pas très accessibles. L'idée est de disposer d'un outil adapté aux personnes à mobilité réduite.

Avez-vous des remarques, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je repasse la parole à Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_15 - Fourniture de matériels électriques – Attribution du marché - Signature de décision – Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Les marchés relatifs à la fourniture de matériels électriques de la Ville de Gonfreville l'Orcher prennent fin au 31 décembre 2018. Une nouvelle consultation, en appel

d'offres ouvert, doit être lancée prochainement pour un montant annuel estimé à 76 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés sur décision afin qu'ils puissent être notifiés au plus vite aux entreprises, après leur attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher va lancer prochainement une consultation en appel d'offres ouvert relative à la fourniture de matériels électriques, composée de trois lots :

· Lot 1 : Fourniture d'appareils d'éclairage, de chauffage et de climatisation

· Lot 2 : Câbles et cheminements de câbles

· Lot 3 : Consommables électriques

- Que les marchés seront conclus à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an et reconductible trois fois par période de douze mois sur décision expresse.

- Que les montants annuels sont estimés à :

LOT 1	Fourniture d'appareils d'éclairage, de chauffage et de climatisation	28 000,00 € HT
LOT 2	Câbles et cheminements de câbles	10 500,00 € HT
LOT 3	Consommables électriques	38 000,00 € HT

- Qu'afin de commencer l'exécution des marchés dès le 1er janvier 2019, après leur attribution par la commission d'appel d'offres, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés sur décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés relatifs à la fourniture de matériels électriques avec les sociétés désignées attributaires par la commission d'appel d'offres.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GARCIA Michel

Cette délibération est quasiment identique à la suivante. En effet, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire, après proposition de la Commission d'Appel d'Offres, à attribuer deux marchés. Le premier concerne la fourniture de matériels électriques, en 3 lots, le second concerne la fourniture de matériels de quincaillerie.

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques, des observations sur ces deux délibérations ? Non, je les mets toute les deux aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_16 - Fourniture de matériels de quincaillerie – Attribution du marché - Signature de décision – Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Les marchés relatifs à la fourniture de matériels de quincaillerie de la Ville de Gonfreville l'Orcher prennent fin au 31 décembre 2018. Une nouvelle consultation, en appel d'offres ouvert, doit être lancée prochainement pour un montant annuel estimé à 56 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés sur décision afin qu'ils puissent être notifiés au plus vite aux entreprises, après leur attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher va lancer prochainement une consultation en appel d'offres ouvert relative à la fourniture de matériels de quincaillerie, composée de trois lots :

· Lot 1 : Outillages à main et électroportatifs

· Lot 2 : Consommables de quincaillerie

· Lot 3 : Matériels et outillages espaces verts

- Que les marchés seront conclus à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an et reconductible trois fois par période de douze mois sur décision expresse.

- Que les montants annuels sont estimés à :

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés relatifs à la fourniture de matériels de quincaillerie avec les sociétés désignées attributaires par la commission d'appel d'offres.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_17 - Régime Indemnitaire – Modification - Autorisation (Délibération DEL-2017-12-18-32 - DEL-2018-02-22 - DEL-2018-07-29 abrogées)**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Suite au groupe de travail sur le complément indemnitaire annuel, il est nécessaire d'apporter des éléments supplémentaires à la délibération concernant le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal sollicité pour instituer la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ainsi que le complément indemnitaire à compter du 1er janvier 2018 (délibération du 18 décembre 2017, réajustée le 2 juillet 2018), doit délibérer afin de définir les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (indemnité anciennement nommée manière de servir).

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20.

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88.

- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État.

- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

- La circulaire NOR : RDFF14271139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

- Les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État :

  · Arrêté du 20 mai 2014

    · Adjoints administratifs territoriaux

    · Opérateurs territoriaux des activités physiques sportives

    · ATSEM

    · Adjoints territoriaux d'animation

  · Arrêté du 19 mars 2015

    · Rédacteurs territoriaux

    · Éducateurs territoriaux des activités physiques sportives

· Animateurs territoriaux

· Arrêté du 28 avril 2015

· Adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux

· Arrêté du 3 juin 2015

· Attachés

· Conseillers sociaux éducatifs territoriaux

· Assistants socio-éducatifs territoriaux

· Arrêté du 30 décembre 2016

· Adjoints territoriaux du patrimoine

· Arrêté du 14 mai 2018

· Attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine

- L'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

- Que ce régime indemnitaire se compose :

● D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

● D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

- Que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

- Qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au regard :

● Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

● De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

● Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents on été analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence de critères dans le poste.

Pour le critère des **fonctions d'encadrement,** les indicateurs retenus au Comité Technique sont :

- La responsabilité d'encadrement

- Le nombre de collaborateurs encadrés

- La responsabilité financière du poste

- Le pilotage ou la conception de projets.

- La maîtrise ou l'expertise attendu sur le poste

Pour le critère de la **technicité**, les indicateurs retenus sont :

- Polyvalence,

- Habilitations et certifications

- L'actualisation des connaissances

- Le niveau de diplôme attendu sur le poste

Pour le critère des **sujétions spéciales**, les indicateurs retenus sont :

- L'exposition aux agressions

- L'impact sur l'image de la collectivité, relation avec le public

- Itinérance et déplacements

- Spécificité des horaires

- Travaux incommodes et insalubres

- La pénibilité

- La responsabilité pour la sécurité d'autrui.

LES BÉNÉFICIAIRES

- L'IFSE sera versée, au prorata du temps de travail, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

La détermination des groupes de fonctions et les montants maxi :

- Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les **agents logés par nécessité absolue de service** bénéficient de montants maximum spécifiques.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les critères proposés lors du groupe de travail ont permis de créer un tableau listant les différentes fonctions existantes dans la collectivité et d'y joindre un montant de RIFSEEP.

Catégorie A : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		**MONTANTS ANNUELS**	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : A1	Direction générale (DGS, DGA)	14 000	36 210
Groupe 2 : A2	Responsable de pôle	12 000	32 130
Groupe 3 : A3	Responsable d'activités, chef de service (niveau 1 à 3)	10 000	25 500
Groupe 4 : A4	Chargé de mission, Adjoint au chef de service, Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur (niveau 1 à 3), personnel occasionnel	10 000	20 400

CONSEILLERS SOCIO ÉDUCATIFS TERRITORIAUX	**MONTANTS ANNUELS**

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1 : A1	Responsable d'activités, Chef de service (niveau 1 à 3)	12 000	19 480
Groupe 2 : A2	Chargé de mission, Adjoint au chef de service, Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur (niveau 1 à 3)	10 000	15 300

Catégorie A : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ATTACHÉS TERRITORIAUX **DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL**		**MONTANTS ANNUELS**	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : A1	Responsable d'activités, Chef de service (niveau 1 à 3)	12 000	29 750
Groupe 2 : A2	Chargé de mission, Adjoint au chef de service, Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur (niveau 1 à 3)- personnel occasionnel	10 000	27 200

Catégorie B : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3), adjoints au chef de service,	13 000	17 480
Groupe 2 : B2	Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur (niveau 1 à 3), Chargé de mission,	13 000	16 015
Groupe 3 : B3	Attaché de direction, assistante de direction, journaliste, animateur, agent administratif, personnel occasionnel	10 000	14 650

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3)	12 000	17 480
Groupe 2 : B2	Coordonnateur (niveau 1 à 6)	12 000	16 015
Groupe 3 : B3	Maître Nageur Sauveteur (niveau 1 à 3)- personnel occasionnel	10 000	14 650

ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3)	12 000	17 480
Groupe 2 : B2	Coordonnateur (niveau 1 à 6), chargé de mission, responsable de secteur (niveau 1 à 3)	12 000	16 015
Groupe 2 : B2 (agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	Coordonnateur (niveau 1 à 6), chargé de mission, responsable de secteur (niveau 1 à 3)	7 220	7 220
Groupe 3 : B3	Responsable de site, animateur (niveau 1 à 4), assistante de direction (niveau 1 à 2), personnel occasionnel	10 000	14 650

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3), coordonnateur (niveau 1 à 6), assistante de direction (niveau 1 à 2),	10 000	11 970
Groupe 2 : B2	Agent Administratif/agent administratif ou patrimoine (niveau 1 à 4), personnel occasionnel	10 000	10 560

Catégorie B : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3), adjoints au responsable de service, coordonnateur (niveau 1 à 6)	12 000	16 720
Groupe 2 : B2	responsable de secteur (niveau 1 à 3), agent du patrimoine (niveau 1 à 4), personnel occasionnel	10 000	14 960

. **Catégorie C :** arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Chef de service (niveau 1 à 3), Adjoint au chef de service, Assistante de direction (niveau 1 à 2), coordonnateur (niveau 1 à 6), journaliste,	10 000	11 340
Groupe 2 : C2	Agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4), personnel occasionnel	8 000	10 800

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Chef de service (niveau 1 à 3), coordonnateur (niveau 1 à 6) et responsable de secteur (niveau 1 à 3)	10 000	11 340
Groupe 2 : C2	Agents exerçant les fonctions ATSEM, Agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4), personnel occasionnel	8 000	10 800

OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur – niveau 1 à 3)	10 000	11 340
Groupe 2 : C2	Maître Nageur Sauveteur (niveau 1 à 3), personnel occasionnel	8 000	10 800

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Coordonnateur (niveau 1 à 6), Responsable de site, responsable de secteur (niveau 1 à 3),	10 000	11 340
Groupe 1 : C1 Si logé	Coordonnateur (niveau 1 à 6), Responsable de site, responsable de secteur (niveau 1 à 3),	7 090	7 090
Groupe 2 : C2	Agents exerçant les fonctions ATSEM, Agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4, animateur (niveau 1 à 4), personnel occasionnel (animation) , personnel occasionnel	8 000	10 800

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Chef d'équipe, responsable d'office, responsable de secteur (niveau 1 à 3), coordonnateur (niveau 1 à 6), cuisinier, Technicien (niveau 1 à 2), adjoint au responsable de service, chauffeur.	10 000	11 340
Groupe 2 : C2	Agents exerçant les fonctions ATSEM, agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4), agent d'entretien (niveau 1 à 4), agent de restauration (niveau 1 à 2) et agent technique (niveau 1 à 4), personnel occasionnel	8 000	10 800

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Chef d'équipe, responsable d'office, responsable de secteur (niveau 1 à 3), coordonnateur (niveau 1 à 6), cuisinier, Technicien (niveau 1 à 2), adjoint au responsable de service, chauffeur.	10 000	11 340
Groupe 2 : C2	Agents exerçant les fonctions ATSEM, agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4), agent d'entretien (niveau 1 à 4), agent de restauration (niveau 1 à 2) et agent technique (niveau 1 à 4) , personnel occasionnel.	8 000	10 800

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Adjoint au chef de service, Assistante de direction (niveau 1 à 2), coordonnateur (niveau 1 à 6)	10 000	11 340
Groupe 2 : C2	Agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4), personnel occasionnel	8 000	10 800

- L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels par fonction déterminée par les critères retenus. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

- Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

  ● En cas de changement de fonctions, (suite reclassement ou à la demande de l'agent).

● Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,…)

● En cas de changement de cadre d'emploi grade à la suite d'une promotion.

LES CRITÈRES À AJOUTER À L'IFSE

Certains critères feront l'objet d'un complément d'IFSE au titre :

a) De la prise en compte de l'indemnité de régie en fonction de la régie gérée

Si Régie <7 500,00 € ajout de 10,00 € par mois dans l'IFSE

Si Régie entre 7 500,00 € et 40 000 €, ajout de 25,00 € par mois dans l'IFSE

Si Régie >40 000,00 € ajout de 50,00 € par mois dans l'IFSE

b) Maintien des indemnités de travaux incommodes et insalubres

Les agents pour lesquels la mise en place de l'IFSE se traduirait par une baisse de leur régime indemnitaire verront leur rémunération maintenue à titre individuel, à fonction équivalente. Cette indemnité a été intégrée dans le montant de l'IFSE et dans certains cas maintenue à titre individuel afin de maintenir le montant perçu avant la mise en place du RIFSEEP.

- 56,00 € par mois pour les indemnités de 1ère catégorie à 1 taux ¾ (1,80 €)

- 34,00 € par mois pour les autres indemnités de 1ère catégorie à 1 taux (1,03 €)

c) Prise en compte dans le RIFSEEP des indemnités de missions extérieures, actuellement versées aux agents qui effectuent leurs missions en dehors du département (ex : Colonie de Magland) à raison de 50,00 € par semaine.

d) De même prise en compte d'une indemnité versée aux animateurs encadrant des séjours avec un public particulier (adolescents) à raison de 35,00 € par semaine.

e) de la prise en compte de certaines indemnités versées avant la mise en place et faisant partie du maintien pour le RIFSEEP (vacations…).

f) de la prise en compte de la manière de servir instaurée avec l'ancien régime indemnitaire et qui pour quelques agents était versée mensuellement. L'IFSE sera donc augmentée d'une part correspondant au maintien de la manière de servir- De ce fait l'agent ne pourra pas percevoir le CIA correspondant en fin d'année.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

- L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, accident de service, maladie professionnelle. De même elle est maintenue lors des autorisations d'absence Mariage, Décès, PACS.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le décret n° 2010-997 précise que le RIFSEEP est suspendu.

En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le traitement comme précisé dans le décret 2010-997 (intégrale si plein traitement, réduit de moitié si demi traitement…).

En cas d'absence pour garde d'enfant malade, l'IFSE sera réduite d'1/60ème par journée d'absence, déduction faite d'une franchise de 6 jours.

La circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique territoriale précise dans son (5) l'impact du temps partiel thérapeutique sur la situation administrative et la rémunération que le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective de service.

Cette modulation du fait des absences sera prise en compte de la même façon pour les cadres d'emplois des filières non concernées par la mise en place du RIFSEEP et qui sont en attente de la parution des décrets.

LE CAS DU RECLASSEMENT

Un agent qui sera reclassé sur un autre poste par la cellule de reclassement conservera l'IFSE de son ancien poste 12 mois puis se verra attribuer l'IFSE de son nouveau poste après cette période.

AUTRE CAS HORS RECLASSEMENT

Il est à noter que les restrictions définitives d'un agent qui amèneront à aménager son poste et engendreront un changement fonction ex agent d'entretien niveau 2 du fait du travail en soirée qui passe en journée niveau 1 du fait de restrictions) modifieront son IFSE et l'application de cette IFSE se fera après 6 mois.

MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Il est ouvert la possibilité d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il pourra être versé individuellement selon les résultats de l'entretien professionnel (règlement de la collectivité). Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera par les plafonds appliqués par l'État pour l'enveloppe globale (IFSE et CIA) Ce versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et le versement individuel facultatif sera fait en une seule fois par an, en décembre.

Le CIA est versé en fonction du grade de l'agent et selon le tableau joint.

Il sera appliqué à cette indemnité les mêmes modulations du fait de l'absence que sur l'IFSE (garde enfant malade au-delà de 6 jours, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, temps partiel thérapeutique et suivi de la rémunération en cas de congé de maladie ordinaire). La période retenue pour l'impact des absences ira du 1er décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours, les nouvelles modulations du fait des absences retenues pour l'IFSE seront appliquées sur toute cette période pour le CIA.

Le CIA sera versé, au prorata du temps de travail, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel à condition qu'ils soient sur un emploi permanent basé sur un contrat article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 en vigueur d'un minimum d'un an.

Catégorie A : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		**MONTANTS ANNUELS**	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : A1	Direction générale (DGS, DGA)	6 390	6 390
Groupe 2 : A2	Responsable de pôle	5 670	5 670
Groupe 3 : A3	Responsable d'activités, chef de service (niveau 1 à 3)	4 500	4 500
Groupe 4 : A4	Chargé de mission, Adjoint au chef de service, Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur (niveau 1 à 3)	3 600	3 600

CONSEILLERS SOCIO ÉDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : A1	Responsable d'activités, Chef de service (niveau 1 à 3)	3 440	3 440
Groupe 2 : A2	Chargé de mission, Adjoint au chef de service, Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur (niveau 1 à 3)	2 700	2 700

Catégorie A : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : A1	Responsable d'activités, Chef de service (niveau 1 à 3)	5 250	5 250
Groupe 2 : A2	Chargé de mission, Adjoint au chef de service, Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur (niveau 1 à 3)	4 800	4 800

Catégorie B : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3), adjoints au chef de service,	2 380	2 380
Groupe 2 : B2	Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur (niveau 1 à 3), Chargé de mission,	2 185	2 185
Groupe 3 : B3	Attaché de direction, assistante de direction, journaliste, animateur, agent administratif	1 995	1 995

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3)	2 380	2 380
Groupe 2 : B2	Coordonnateur (niveau 1 à 6)	2 185	2 185
Groupe 3 : B3	Maître Nageur Sauveteur (niveau 1 à 3)	1 995	1 995

ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3)	2 380	2 380
Groupe 2 : B2	Coordonnateur (niveau 1 à 6), chargé de mission, responsable de secteur (niveau 1 à 3)	2 185	2 185
Groupe 3 : B3	Responsable de site, animateur (niveau 1 à 4), assistante de direction (niveau 1 à 2)	1 995	1 995

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3), coordonnateur (niveau 1 à 6), assistante de direction (niveau 1 à 2),	2 500(*)	1 630
Groupe 2 : B2	Agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4)	2 000(*)	1 440

(*) Au regard des dispositions prévues par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités sont tenues de respecter le plafond constitué de la somme des deux parts. Dans le respect de cette disposition, elles sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global des deux parts.

Catégorie B : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : B1	Chef de service (niveau 1 à 3), adjoints au responsable de service, coordonnateur (niveau 1 à 6)	2 280	2 280
Groupe 2 : B2	Responsable de secteur (niveau 1 à 3)	2 040	2 040

Catégorie C : Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Chef de service (niveau 1 à 3), Adjoint au chef de service, Assistante de direction (niveau 1 à 2), coordonnateur (niveau 1 à 6), journaliste,	1 260	1 260
Groupe 2 : C2	Agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4)	1 200	1 200

-

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Chef de service (niveau 1 à 3), coordonnateur (niveau 1 à 6) et responsable de secteur (niveau 1 à 3)	1 260	1 260
Groupe 2 : C2	Agents exerçant les fonctions ATSEM, Agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4)	1 200	1 200

OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Coordonnateur (niveau 1 à 6), responsable de secteur – niveau 1 à 3)	1 260	1 260
Groupe 2 : C2	Maître Nageur Sauveteur (niveau 1 à 3)	1 200	1 200

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Coordonnateur (niveau 1 à 6), Responsable de site, responsable de secteur (niveau 1 à 3),	1 260	1 260
Groupe 2 : C2	Agents exerçant les fonctions ATSEM, Agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4, animateur (niveau 1 à 4), personnel occasionnel (animation	1 200	1 200

-

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Chef d'équipe, responsable d'office, responsable de secteur (niveau 1 à 3), coordonnateur (niveau 1 à 6), cuisinier, Technicien (niveau 1 à 2), adjoint au responsable de service, chauffeur.	1 260	1 260
Groupe 2 : C2	Agents exerçant les fonctions ATSEM, agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4), agent d'entretien (niveau 1 à 4), agent de restauration (niveau 1 à 2) et agent technique (niveau 1 à 4).	1 200	1 200

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Chef d'équipe, responsable d'office, responsable de secteur (niveau 1 à 3), coordonnateur (niveau 1 à 6), cuisinier, Technicien (niveau 1 à 2), adjoint au responsable de service, chauffeur.	1 260	1 260
Groupe 2 : C2	Agents exerçant les fonctions ATSEM, agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4), agent d'entretien (niveau 1 à 4), agent de restauration (niveau 1 à 2) et agent technique (niveau 1 à 4).	1 200	1 200

-

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Montant maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires**
Groupe 1 : C1	Adjoint au chef de service, Assistante de direction (niveau 1 à 2), coordonnateur (niveau 1 à 6)	1 260	1 260
Groupe 2 : C2	Agent Administratif/agent patrimoine (niveau 1 à 4)	1 200	1 200

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est prévu un maintien, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé,

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération abroge les dispositions contenues dans les délibérations antérieures du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés dans cette délibération du RIFSEEP. Pour les autres cadres d'emplois non mentionnés, ils continueront de bénéficier du régime indemnitaire en vigueur avant le 1er janvier 2018.

La parution des textes concernant les autres cadres d'emplois (Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Infirmiers territoriaux en soins généraux, professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique) fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Dans l'attente de la parution de ces décrets, le régime indemnitaire antérieur continue d'être versé comme ci-dessous et en cohérence avec le RIFSEEP mis en place:

- Pour la filière technique,

La prime de service et de rendement : Les agents de catégorie A ou B exerçant des fonctions techniques, bénéficieront en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux

Moyens et dans la limite du crédit global par grade. C'est l'autorité territoriale qui fixe le taux individuel en tenant compte des responsabilités, niveaux d'expertise, et sujétions spéciales ainsi que la qualité des services rendus.

Concernant l'indemnité spécifique de service (Décret n° 2003-799 et Arrêté du 25 août

2003) : Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie A et B. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global et à l'attribution individuelle se calcule selon la formule suivante : Taux de base x coefficient du grade x coefficient de

Modulation de service. Le taux de base au 10/04/2011 est fixé à 361,90 €(sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 357,22 €).

Intitulé de la prime	Montant	Conditions
Prime de service	7,5 % du traitement brut	

Indemnité de sujétion spéciale	13/1900ème traitement brut annuel et indemnité de résidence	Exercer dans des établissements d'accueil et de soins
Prime spécifique	90,00 € par mois	

Pour la filière culturelle et plus particulièrement les professeurs d'enseignement artistique ainsi que les assistants d'enseignement artistique, il convient d'attendre les parutions des textes pour ces 2 cadres d'emplois que ne bénéficient d'aucun régime indemnitaire actuellement.

Ces primes, en fonction des possibilités offertes, pourront s'appliquer de la même façon que le RIFSEEP appliqué aux autres filières (une partie mensuelle représentant la partie fonction, sujétion et expertise et une partie au mois de décembre représentant la manière de servir)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ainsi que le complément indemnitaire à compter du 1er janvier 2018 conformément aux tableaux présentés, et d'en appliquer les nouvelles modalités comme précisé ci-dessus.

DIT

- Que la présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2018.

- Que toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire pour des fonctions équivalentes.

- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

J'avais un dilemme pour vous, concernant cette question. Soit nous y passons 4 heures ou bien nous y passons 5 minutes.

Monsieur le Maire

Partons plutôt sur 5 minutes.

Monsieur GARCIA Michel

Trois minutes serait l'idéal !

<u>Monsieur le Maire</u>

Même si elle contient beaucoup de pages, cette délibération ne connaît pas de gros changements par rapport à la précédente.

<u>Monsieur GUÉRIN Marc</u>

Elle est complète et sa présentation est exhaustive. Vous avez réellement tous les éléments, pour éventuellement nous interpeller dans l'avenir. Malgré tout, je vais m'en tenir à quelques aspects réglementaires d'un sujet, qui nous a occupé pendant des mois et quelques fois, jour et nuit.

Vous avez dans le descriptif tous les cadres d'emplois ainsi que tout ce qui est énuméré par catégorie A, B et C.

La délibération prend en compte les absences pour maladie, puisqu'il y a eu des avancées de ce côté-là.

C'est un sujet compliqué Monsieur le Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Oui, c'est la fonction publique.

<u>Monsieur GUÉRIN Marc</u>

Il y a eu beaucoup de travail en concertation.

<u>Monsieur le Maire</u>

C'est un travail très organisé.

<u>Monsieur GUÉRIN Marc</u>

Nous avons travaillé avec les directions, les organisations syndicales. Cela a fait l'objet de nombreux allers retours, de discordes. Nous aboutissons tout de même à quelque chose qui tient la route !

<u>Monsieur le Maire</u>

Ce que nous pouvons retenir c'est le cas des reclassements et des absences pour maladie, qui ont fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales. En effet, nous ne savions pas s'il y aurait maintien ou pas de primes en cas d'absence pour maladie ou en cas de reclassement. Les personnes en reclassement n'exercent plus le même métier car elles ne le peuvent plus, pour raisons médicales.

Nous avons donc trouvé un accord sur la durée et par principe humain car on peut tomber malade, ou rencontrer des difficultés à exécuter un travail, sans avoir rien demandé. Du jour au lendemain, une personne peut se retrouver sur un autre poste, avec des primes différentes. Nous avons donc décidé de maintenir le montant des primes durant un an, afin de laisser aux personnes reclassées le temps de se retourner financièrement.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ?

<u>Madame NORDET Catherine</u>

Je fais confiance au travail de la commission, pour y avoir déjà participé durant le précédent mandat. Nous n'allons pas épiloguer sur le sujet, le travail a été fait, il y a eu des concertations avec les syndicats. Je leur fais confiance.

<u>Monsieur le Maire</u>

Ce dispositif indemnitaire de la collectivité prend en compte le travail et considère les agents de la fonction publique, à travers une rémunération liée à des indemnités, qui permet d'améliorer le pouvoir d'achat. Il ne faut pas oublier que les fonctionnaires, ne sont pas forcément les mieux dotés en terme de rémunération.

Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

<u>Monsieur GARCIA Michel</u>

J'aimerais revenir Monsieur le Maire sur l'exposé du projet de délibération relatif à la location-vente d'un véhicule adapté pour Personne à Mobilité Réduite (PMR). Il est noté qu'une consultation, en appel d'offres ouvert, doit être lancée prochainement pour un montant estimé à 40 000,00 € HT annuel.

<u>Monsieur le Maire</u>

Oui une erreur s'est glissée, le mot annuel doit être retiré. Une correction est donc à effectuer.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_18 - Direction générale - Renouvellement emploi chargé de mission – Recrutement d'un agent contractuel - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique particulièrement dégradé ainsi que ses fortes et nombreuses conséquences sociales : affaiblissement de l'implication citoyenne visible notamment à travers les organisations collectives qui peinent à

recruter (associations, amicales de locataires, fédérations de parents d'élèves,…), la montée palpable de tensions entre les habitants, la défiance des citoyens envers leurs institutions. Au regard de ce constat mais aussi des enjeux sociétaux et environnementaux qui se posent avec force aujourd'hui, la Municipalité de Gonfreville l'Orcher doit intensifier ses politiques publiques dans le domaine de la citoyenneté et de l'environnement. S'appuyant sur une longue tradition locale, tant dans l'implication des citoyens dans la vie communale que dans la mise en œuvre de politiques au service du développement durable, la Municipalité estime qu'il convient désormais de franchir de nouvelles étapes.

Du point de vue statutaire, Monsieur le Maire rappelle aussi au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il précise que le fonctionnement et l'effectif actuels ne permettent pas d'absorber ces missions et que celles-ci relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'attaché territorial, cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ainsi, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public, l'autorité territoriale propose de renouveler l'emploi du chargé de mission en place pour une période de trois années afin d'exercer les missions dans le domaine de la citoyenneté et de l'environnement.

L'Agent recruté effectue cette mission auprès de la Direction Générale depuis septembre 2017 et a montré sa capacité à exercer cette fonction.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le renouvellement de l'emploi de chargé de mission et son recrutement en qualité d'agent contractuel auprès de la Direction Générale.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°).

- Le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

- L'avis favorable de la commission du personnel en date du 5 octobre 2018.

- La délibération en date du 1er février 2016 concernant le recrutement d'un Chargé de mission pour gérer la mise en place d'actions en matière de développement durable.

CONSIDÉRANT

- Que la Municipalité souhaite poursuivre ses politiques publiques dans le domaine de la citoyenneté et de l'environnement. S'appuyant sur une longue tradition locale, tant dans l'implication des citoyens dans la vie communale que dans la mise en œuvre de

politiques au service du développement durable, elle estime qu'il convient toujours de franchir de nouvelles étapes.

- Que cette mission est ponctuelle, et qu'il convient de continuer à assurer pour le compte de la Direction Générale, et par conséquent en s'appuyant sur l'ensemble des élus, services municipaux et partenaires publics et privés de la commune, un renforcement des politiques publiques conduites ou impulsées par la Ville de Gonfreville l'Orcher dans le domaine de l'environnement et la citoyenneté.

- Que cette mission consiste, eu égard aux enjeux qu'ils soient nationaux ou locaux à :

● Amplifier l'implication des habitants et partenaires dans la définition et la réalisation des politiques municipales.

● Renforcer les relations et les liens entre la collectivité et ses administrés.

● Développer des outils et dispositifs de démocratie locale au sein de la commune.

● Promouvoir, à travers les politiques publiques, réseaux et structures existantes sur le territoire communal, les valeurs et principes de citoyenneté et de laïcité.

● Mettre en cohérence et renforcer les politiques publiques dans le domaine de la sauvegarde de l'environnement et la promotion du développement durable, plus particulièrement dans les domaines de l'alimentation durable, de l'activité éco-pâturage, …

● Piloter le projet de maraîchage municipal en régie.

- Que le fonctionnement et l'effectif actuels ne permettent pas d'absorber ces opérations.

- Que le candidat en poste possède :

● Une formation Master et licence dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement du territoriale, des nouveaux services, du renouvellement urbain et de la politique de la ville.

● Une expérience de l'évaluation de politiques publiques, une bonne maîtrise des projets, ainsi qu'un bon contact relationnel.

- Que l'agent percevra une rémunération en référence au grade d'Attaché territorial, en fonction de son expérience, entre le 1er échelon et le 3ème échelon, ainsi que les primes et indemnités instituées dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Le renouvellement d'un emploi de chargé de mission.

- Le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le grade d'attaché, pour effectuer les missions liées à la citoyenneté et à l'environnement d'une

durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 15 février 2019 pour une durée déterminée de 3 ans maximum.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 012.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Vous connaissez tous déjà la personne recrutée sur le poste de chargé de mission. Elle a fait avancer pas mal de dossiers, notamment sur l'éco paturâge et nous avons dû rajouter quelques lignes sur les amortissements. Il s'agit de Monsieur GAMBÉ Nicolas.

Il vous est donc proposé de renouveler son contrat car le travail sur le maraîchage est engagé et nécessite encore d'être accompagné. Nous avons encore besoin de lui notamment sur cette mission.

Avez-vous des remarques à faire ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_19 - Pôle éducation - Restauration et hygiène des locaux - Augmentation temps de travail d'un agent polyvalent en restauration - Tableau des effectifs - Modification - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le retour de l'école à 4 jours dans la collectivité, la fin des contrats aidés pour notre collectivité, ont nécessité une réorganisation du temps de travail de nos agents tant en matière d'entretien des locaux, que sur la distribution des repas…

Ainsi, un agent polyvalent de restauration est actuellement sur un poste à 30 heures mais les missions exercées aujourd'hui nécessitent d'augmenter son temps de travail pour passer à temps complet.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'augmentation du temps de travail d'un agent polyvalent et la modification du tableau des effectifs.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97.

- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

- La délibération en date du 13 septembre 2013, créant un poste d'adjoint technique 2ème classe à 30 heures par semaine soit 85,71 %.

- L'accord de l'agent.

- L'avis du comité technique en date du 19 octobre 2018.

- Le tableau des emplois.

CONSIDÉRANT

- Que le retour des rythmes scolaires à 4 jours a fait évoluer le temps de travail des agents en général et nécessite que le poste d'adjoint technique soit à temps complet (missions d'agent polyvalent de restauration).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter la proposition du Maire.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 012.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

d'entretien des locaux, nous avons pu répondre favorablement aux attentes et demandes de celui-ci.

Avez-vous des remarques à faire ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_20 - Pôle Moyens Internes - Mission informatique - Création poste technicien maintenance - Tableau des effectifs - Modification - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La maintenance des outils informatiques et de télécommunication (réparer les pannes, les prévenir, assurer le bon fonctionnement), la formation des utilisateurs internes (agents de la commune) et externes à assurer si besoin, la veille technologique à

acquérir et à maintenir, demandent de plus en plus un suivi et une mise en place conséquente pour l'équipe actuelle du service Informatique.

De ce fait, le suivi et la mise en place nécessitent la création d'un poste de niveau technicien informaticien, au moins un niveau BAC+2 dans le domaine et une expérience similaire.

Ce poste viendra renforcer le service informatique et pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la modification du tableau des effectifs suite à la création d'un poste de technicien à temps complet sur les missions de mise en place et suivi de l'informatique.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le budget primitif 2018.

- Le tableau des effectifs.

CONSIDÉRANT

- Que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien informatique.

- Que la collectivité envisage la création d'un emploi permanent de technicien informatique à temps complet.

- Qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.

- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : renfort au service informatique sur la gestion de l'ensemble des parcs informatiques, télécoms et réseau et de leur évolution, assistance auprès des utilisateurs (réparer les dysfonctionnements, assurer la pérennité et l'efficience des outils utilisés, former les utilisateurs aux outils informatiques si besoin, …), mise en place et suivi de projets, audit ponctuel de satisfaction à assurer auprès des utilisateurs, planning hebdomadaire prévisionnel des interventions à effectuer, ….

- Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Qu'il est rappelé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Qu'il convient d'effectuer une modification du tableau des effectifs suite à la création de ce nouveau poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier le tableau des effectifs pour les postes permanents suivants en créant 1 poste de technicien à temps complet, grade technicien, cadre d'emplois de la catégorie hiérarchique B.

RAPPELLE

- Que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

PRÉCISE

- Que l'échelon sera calculé au regard de l'expérience professionnelle dans la fonction de technicien de maintenance.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 012.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Nous sommes obligés de renforcer le secteur informatique en moyen humain. Évidemment, la dématérialisation demande de la maintenance et il est aussi nécessaire d'accompagner les usagers, qui ont besoin de se former

Avez-vous des remarques à faire ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_21 - Pôle éducation animation - Service culturel - Création d'un poste de chef de service - Recrutement - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Afin d'optimiser les missions et de coordonner des projets communs au sein du pôle éducation, il est nécessaire de diversifier les missions sur trois entités au lieu de deux : le service des sports, le service à l'animation et à la vie scolaire, le service culturel.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste à temps complet, de chef de service culturel en charge de contribuer à la mise en œuvre de la politique municipale culturelle.

Les missions de ce chef de service, ayant au moins un niveau Bac + 3 dans le domaine et une expérience significative, relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'Attaché territorial, cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Statutairement, il est rappelé aussi au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

Aussi, compte tenu de la nature des fonctions, des besoins du service public et de l'effectif actuel, l'autorité territoriale propose de recruter un chef de service culturel à temps plein.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la modification du tableau des effectifs suite à la création d'un emploi permanent de chef de service culturel, filière administrative, catégorie A, au grade d'Attaché au Pôle Éducation, service culturel.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2.

- Le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

- Le Comité Technique en date du 19 juin 2018.

- L'avis favorable de la commission du Personnel.

- La déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

CONSIDÉRANT

- Que le fonctionnement et l'effectif actuels ne permettent pas d'absorber ces opérations.

- Qu'il convient de repositionner un responsable du service afin de suivre la mise en œuvre de la politique municipal culturelle au travers des différents services en lien avec ce domaine.

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Qu'à cette fin, une procédure de recrutement d'un agent de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux sera lancée afin de pourvoir le poste.

- Que la rémunération et le déroulement de carrière de l'Agent affecté à cet emploi correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Que le candidat devra posséder :

● Un niveau d'études supérieures (BAC+3 minimum) et une expérience significative dans les domaines concernés.

● Une bonne maîtrise de la conduite de projets.

● Un savoir être en adéquation avec le poste (travail en équipe, bonnes qualités relationnelles, bon esprit d'analyse et de synthèse …).

- Que la modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 19 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chef de service culturel à temps complet pour effectuer les missions liées au développement culturel à compter du 1er décembre 2018.

- Que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Que dans l'hypothèse d'un recrutement en qualité de contractuel, l'agent percevra une rémunération en référence au grade d'attaché territorial, 1er échelon, ainsi que les primes et indemnités instituées dans la collectivité.

- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'Agent affecté à ce poste.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les documents y afférent (arrêté ou contrat).

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 012.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Il s'agit d'une nouveauté dans l'organisation du service, enfin plutôt d'un retour de la présence d'un chef de service culturel. Depuis quelques années, chaque secteur culturel, comme l'Espace Culturel de la Pointe de Caux (ECPC) par exemple, était en autonomie et personne ne coordonnait l'action culturelle. La commission a jugé nécessaire de travailler à nouveau avec un

chef de service. Cela va éviter que nous nous renfermions sur nous-mêmes. Nous devons partager la culture avec les gonfrevillais, même si de nombreuses choses extraordinaires sont déjà faites par ces structures puisqu'il y a effectivement un haut niveau d'offre culturelle.

Il manquait cependant le maillon qui relirait tout cela pour aller encore plus haut. Le futur chef de ce service aura donc cette mission et aura à sa disposition l'ensemble des acteurs qui composent le secteur culturel. Je pense notamment à la médiathèque, à l'ECPC, aux écoles de danse et de musique, à tout ce panel, que nous pourrions améliorer. Nous devons continuer à faire ce travail essentiel.

Certaines communes, en temps de disette, ont tendance à réduire la voile sur les questions culturelles. Je pense qu'au contraire il faut faire l'inverse et dans tous les débats qui peuvent traverser nos sociétés, il est important que nous mettions l'accent sur ces actions. Cela permet d'ouvrir l'esprit de citoyens, notamment des enfants, pour qui de nombreuses actions sont réalisées. C'est important.

Avez-vous des remarques à faire ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_22 - Piscine G d'O (filière sportive) - Contrats – Recrutement – Signature – Autorisation – Complément DEL 2018-07-33**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Tous les emplois permanents de la collectivité ne sont pas pourvus par des titulaires, cependant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, permet aux collectivités de recruter des agents contractuels suivant différents motifs. Pour la piscine, comme pour

nos écoles municipales de danse et de musique, c'est sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 que sont recrutés nos agents « afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ». Le contrat ne peut excéder un an mais il peut être prolongé à condition de relancer la procédure de recrutement.

Par délibération DEL-2018-07-33, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans le cas où la recherche d'agents statutaires serait de nouveau infructueuse et pour signer les contrats. Cependant, concernant les recrutements pour la Piscine G d'O, il convient d'ajouter une précision ouvrant la possibilité de recourir au grade d'opérateur des APS qui n'a pas été initialement prévue.

Le Conseil Municipal est sollicité pour compléter la délibération DEL-2018-07-33 afin de pouvoir recruter du personnel au grade d'opérateur des APS.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2, portant sur le recrutement d'agents contractuels dans les mêmes cas et selon les mêmes conditions que ceux applicables à l'État.

- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

- Les déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime – CDG 76.

- Le budget primitif 2018.

- Le tableau des effectifs.

- La commission du personnel en date du 25 mai 2018.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de compléter la délibération DEL-2018-07-33 pour permettre le recrutement d'un opérateur des APS qui n'a pas été initialement prévu.

<u>Pour la piscine G d'O</u> :

- Le besoin de recruter 4 maîtres nageurs sauveteurs ou nageurs sauveteurs sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives ou d'opérateur des activités physiques et sportives pour la piscine G d'O (suite départs, mutations…).

- Que ceux-ci devront justifier d'un diplôme de niveau IV nécessaire à l'exercice des missions soit un BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) option activités aquatiques et de la natation soit un BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation) ou justifier d'un diplôme de niveau V nécessaire à l'exercice des missions soit d'un BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE

- Que la spécificité de ces emplois ne permet pas de recruter ces personnes dans l'effectif actuel de la collectivité.

- L'importance de l'expérience technique et de la pratique des candidats.

PRÉCISE

- Qu'en cas de recherche infructueuse au niveau statutaire, les candidats seront recrutés sur la base d'un contrat article 3-2 (contrat d'une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

INFORME

- Que les agents de la piscine s'ils sont recrutés en contrat seront rémunérés soit sur le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, entre le 1er et le 5ème échelon en fonction de leur expérience, soit sur le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives, entre le 1er et le 5ème échelon en fonction de leur expérience.

- Que les agents recrutés percevront le traitement afférent à leur grade, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les contrats y afférents.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 012.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

C'est une délibération récurrente. Le recrutement de personnels permet de faire fonctionner la piscine G d'O.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets donc cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_23 - Accompagnement du projet de régie agricole biologique municipale - CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE NORMANDIE - Conventions - Signature - Autorisation**

Émetteur : Direction Générale

Service :

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Dans le cadre du futur aménagement du plateau de Bévilliers, constitué de 40 hectares, la commune de Gonfreville l'Orcher souhaite mettre en place un atelier de production maraîchère en régie municipale. Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Fournir la cuisine centrale en légumes biologiques locaux et de saison ;

- Créer un outil pédagogique au profit des citoyens de Gonfreville l'Orcher pour les sensibiliser au respect de l'environnement et à l'alimentation durable et saine ;

- Permettre aux bénéficiaires du CCAS l'accès aux légumes frais et de saison en leur proposant des paniers composés de la production de la régie ;

- Créer du lien social en organisant au sein de la régie agricole des ateliers participatifs.

La commune de Gonfreville l'Orcher a souhaité impliquer dans ce projet les agriculteurs locaux en leur proposant la mise à disposition de parcelles non utilisées pour la régie agricole.

La CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE ayant retenu dans ses priorités d'action « le développement des filières alimentaires de proximité permettant de favoriser la consommation locale », propose d'accompagner la collectivité dans la concrétisation de ce projet ambitieux de régie agricole. Le coût de l'accompagnement s'élève à 7 500,00 €.

Des subventions pourront par ailleurs être sollicitées auprès des financeurs adéquats pour couvrir une partie du coût de cet accompagnement.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention avec la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la Municipalité souhaite mettre en place une régie agricole municipale biologique.

- Que la mise en place de ce projet nécessite des connaissances particulières en agriculture.

- Que la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE est compétente en matière d'agriculture.

- Que le projet municipal correspond aux priorités d'actions de la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE.

- Qu'une convention doit être signée avec la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE pour que celle-ci accompagne la collectivité dans la réalisation de son projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière ni modification de leur objet avec la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous avons déjà abordé ce sujet un peu plus tôt dans la séance. Ce projet est lié à celui du maraîchage, il avance doucement mais sûrement. Nous renforçons nos conseils et la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE NORMANDIE sera très utile pour nous accompagner dans la recherche de finances, cela permettra à notre projet de pouvoir se mettre en place.

Nous aurons donc l'expertise technique de la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE NORMANDIE mais aussi son savoir faire, pour trouver des subventions, afin de mener à bien notre projet.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets donc cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_24 - Visite organisée par le CAUE - Représentation municipale - Frais réels – Mandat spécial - Autorisation**

Émetteur : Direction Générale

Service :

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le 19 septembre 2018, les membres de la commission municipale « Aménagement du Territoire » ont participé à une journée d'études organisée, pour les besoins de la ville par le CAUE, et à laquelle étaient également présents les membres du groupe de

travail STOC (Soutien Opérationnel aux Communes) comprenant des représentants de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), de l'AURH (Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine) et de la CODAH.

Une action qui s'inscrit dans les réflexions actuellement en cours au sein de la Municipalité sur le développement des nouveaux quartiers et avait pour objectif de se rendre sur le site de différentes opérations réalisées ou en cours de réalisation, d'échanger avec les élus porteurs dans une logique de partage d'expérience.

Le programme de cette journée était le suivant :

- Louvigny – visite de la ZAC du long cours

- Pont Audemer : Visite de la ZAC des Étangs

- Arelaune (ex La Mailleraye sur Seine)

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser qu'un mandat spécial soit confié à Monsieur Alban BRUNEAU pour couvrir les frais réels liés à la restauration de la délégation lors de déplacement et s'élevant à 267,80 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que cette journée s'est déroulée le 19 septembre 2018.

- Que la municipalité était représentée par la commission « Aménagement du Territoire ».

- Qu'afin de permettre la prise en charge des frais réels liés à ce déplacement (restauration) et avancés par Monsieur BRUNEAU Alban, il convient de lui confier un mandat spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accorder un mandat spécial à Monsieur BRUNEAU Alban afin de permettre la prise des frais réels (restauration) avancés pour l'ensemble de la délégation.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6532 Fonction 021.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous avons pu visiter des quartiers réalisés du côté de Caen, Pont-Audemer et Arelaune-en-Seine. Concernant les projets de la collectivité, je pense notamment au développement des nouveaux quartiers à Turgauville, nous devons nous inspirer de choses qui fonctionnent.

Durant cette journée, j'ai eu à avancer les frais de restauration pour le déjeuner de toutes les personnes qui participaient. Nous vous demandons donc de délibérer pour que ces frais me soient remboursés. Combien étions-nous Monsieur GARCIA Michel ?

Monsieur GARCIA Michel

Nous étions 19.

Monsieur le Maire

Nous avons été raisonnables. À cette visite, il y avait plusieurs architectes du CAUE (Conseil d'architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime), de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets donc cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_25 - Simultané mondial – Structure communale / Matériels / Prestations - Mise à disposition / Réalisation - GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE – Le 01/12/18 - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE participe chaque année au simultané mondial et elle sollicite la poursuite de collaboration de la ville de Gonfreville l'Orcher aux actions de l'association.

À l'occasion de cette nouvelle édition, elle souhaite le renouvellement de la mise à disposition de la salle d'échecs du dojo pour participer au mondial le 01/12/2018 et du matériel.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au simultané mondial avec GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE définissant les modalités de fonctionnement et les contreparties des 2 parties pour son bon déroulement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE en date du 24/09/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE organise le simultané mondial de scrabble le samedi 1er décembre 2018.

- Que la local J'Refia mis à sa disposition est trop petit pour accueillir les 70 joueurs prévus.

- La demande formulée par GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE afin de bénéficier d'un local et de matériels pour assurer cette manifestation à titre gratuit.

- Que la salle d'échecs du dojo a la capacité d'accueil nécessaire pour assurer les conditions de sécurité.

- Que la salle d'échecs du dojo et le matériel peuvent être mis gracieusement à la disposition de l'association à cette date.

- Que la ville sera partenaire de cet événement.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat à cet effet qui définira les modalités et les formes du partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La participation de la ville de Gonfreville l'Orcher au simultané mondial en partenariat avec l'association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE le 01/12/2018.

DÉCIDE

- D'accorder à titre gracieux les mises à disposition comme suit :

STRUCTURE COMMUNALE	Salle d'échecs du dojo sis rue des Sports
MATÉRIELS	35 tables de longueur de 1,80 m
	70 chaises

	1 sono portative avec micro
PRESTATIONS	Impression de bulletin d'avertissement en 800 exemplaires B6 en carton

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE pour le simultané mondial de scrabble qui se déroulera le 01/12/2018 ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Fonction 024.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

C'est une belle action.

Monsieur ROLLAND Thierry

Le simultané mondial est une compétition, un tournoi joué à plusieurs endroits en même temps.

Monsieur le Maire

Excellent !

Monsieur ROLLAND Thierry

Il a lieu depuis 1994.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets donc cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_26 - Tournoi interclubs - Le 24/03/19 - Structures communales / Matériels - Mise à disposition - Association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE renouvelle l'organisation du tournoi interclubs régional. Pour mener à bien ce temps, elle sollicite la mise à disposition de la

salle des fêtes Arthur Fleury et de tables aux dimensions requises pour la compétition du 24/03/2019 ainsi que la poursuite de la collaboration de la ville de Gonfreville l'Orcher aux actions de l'association pour bénéficier de ces mises à dispositions à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative au tournoi interclubs avec GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE définissant les modalités de fonctionnement et les contreparties des 2 parties pour son bon déroulement et déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE en date du 24/09/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE organise le tournoi interclubs le 24/03/2019.

- Que le local J'Refia mis à sa disposition est trop petit pour accueillir les 150 joueurs prévus.

- La demande formulée par GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE afin de bénéficier d'un local et de matériels pour assurer ces manifestations.

- Que la salle des fêtes Arthur Fleury a la capacité d'accueil nécessaire pour assurer les conditions de sécurité.

- Que la salle des fêtes Arthur Fleury et le matériel peuvent être mis gracieusement à la disposition de l'association à cette date.

- Que la collectivité poursuivra l'effort particulier pour accompagner les associations qui valorise la découverte et la pratique de nouvelles disciplines.

- Que la Ville sera partenaire de cet événement.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat à cet effet qui définira les modalités et les formes du partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La participation de la Ville au tournoi interclubs organisé par GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE.

DÉCIDE

- D'accorder à titre gracieux les mises à disposition comme suit :

● La salle des fêtes Arthur Fleury, rue Maurice Thorez dont le tarif est fixé par la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019 à 729,00 €.

● 1 sono portative avec 2 micros

● L'impression de 800 feuilles de route

● 75 tables de 2,20 m et les chaises disponibles dans la salle

● 5 mange debout

● L'installation électrique pour alimenter 30 ordinateurs

● 1 kit apéritif

- Qu'une signalétique sera installée par les services de la Ville pour indiquer le lieu de compétition.

- De signer la convention relative à la mise à disposition du local et des matériels avec GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019 pour un montant de 729,00 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE pour le tournoi interclubs qui se déroulera les 24/03/2019 ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6135 Fonction 024.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur ROLLAND Thierry

L'association GONFREVILLE L'ORCHER SCRABBLE a une forte activité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? J'aimerais préciser que je trouve que les délibérations sont de plus en plus détaillées et c'est très bien. Cela rejoint ce que nous disions lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, détailler les prestations permet de voir concrètement l'action de la collectivité dans le soutien du tissu associatif, au-delà des subventions.

C'est important de pouvoir valoriser tout cela et de montrer l'utilité des communes au soutien de la vie associative, ainsi qu'au lien social et au bien

vivre dans notre commune. Nous montrons de cette façon que nous faisons des prêts de tables, de chaises, c'est peut-être insignifiant mais important.

Je mets cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_27 - 19ème Festival International du cinéma – DU GRAIN À DÉMOUDRE - Du 17/11/18 au 25/11/18 - Organisation de la manifestation - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association DU GRAIN À DÉMOUDRE organise chaque année un festival international de cinéma. Dans le cadre de ce 19ème festival, elle sollicite la poursuite de la

collaboration de la ville de Gonfreville l'Orcher. En effet, la ville a déjà participé à sa mise en œuvre en mettant à disposition le centre d'hébergement pour les universités été et hiver (se référer à la délibération DEL-2018-02-24) sur les vacances d'hiver, printemps et début juillet.

Les universités s'étant déroulées, il faut mettre en place le festival au sens strict du terme qui se déroulera du 17 au 25 novembre 2018. C'est pourquoi, outre la possibilité de bénéficier de matériels divers, elle demande à utiliser, à titre gracieux, sur cette période la salle de spectacle, la salle audiovisuelle de la médiathèque, la salle des fêtes de la mairie, la salle d'activités du CLEC et la salle de réunion de la maison des associations pour les ateliers. Concernant la restauration, de par la proximité du lieu, l'association aimerait permettre la restauration de 50 personnes à l'ECPC tous les jours.

Elle sollicite également la mise à disposition du centre d'hébergement pour la restauration et l'hébergement - 40 personnes maximum du 19/11 au 26/11/2018.

De plus, des travaux de communication, pour promouvoir le festival au rayonnement national, sont demandés sous la forme de banderoles, flyers, diffusion sur les réseaux sociaux….

Enfin à l'occasion de l'ouverture du festival le 17/11/2018, un cocktail dînatoire pour 200 convives sera proposé et, pour sa clôture le 25/11/2018, un buffet sucré pour le même effectif.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au 19ème festival du Cinéma avec le GRAIN À DÉMOUDRE définissant les modalités de fonctionnement et les contreparties des 2 parties pour son bon déroulement et de déroger aux délibérations concernant les tarifs des prestations de l'ECPC, des salles des fêtes et du centre d'hébergement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'association DU GRAIN À DÉMOUDRE en date du 20/08/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association DU GRAIN À DÉMOUDRE organise le 19ème festival du cinéma, du 17/11/2018 au 25/11/2018.

- Que la Ville sera partenaire de cet événement.

- Que la réalisation d'un tel festival demande de la logistique avec le prêt de tables, chaises, vaisselle …

- Qu'il faut mettre à disposition des infrastructures pour l'hébergement et la restauration au centre d'hébergement René Cance.

- Qu'il faut mettre à disposition une salle équipée de matériel et techniciens pour la diffusion des films.

- Que la menée des ateliers nécessite la mise à disposition de locaux à l'ECPC, de la salle audiovisuelle et du conte à la médiathèque, de la salle de réunion de la maison des associations, la salle d'activités du CLEC et la salle des fêtes de la mairie.

- Que du personnel ville est sollicité pour le transport du matériel, l'hygiène des locaux, l'encadrement technique de la salle de spectacle de l'ECPC, le transport des enfants qu'il conviendra de valoriser au vu des différentes demandes.

- Que des travaux de communication doivent être établis au travers de banderoles, de flyers, d'affiches.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat à cet effet qui définira les modalités et les formes du partenariat.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL 2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location de l'ECPC – Année 2018 fixés à 408,70 € par jour soit 4 087,00 € pour le festival et au coût horaire de mise à disposition d'un agent communal à 27,12 €.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL 2017-12-18-41 relative aux tarifs de prestations du centre hébergement – Année 2018 sur la base de 9,00 € par jour par personne hébergée sans la formule repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La participation de la Ville de Gonfreville l'Orcher au 19ème Festival du cinéma en partenariat avec l'association DU GRAIN À DÉMOUDRE du 17 au 25 novembre 2018.

DÉCIDE

- De mettre à disposition l'ECPC, les salles de la médiathèque, la salle de réunion de la maison des associations et la salle des fêtes de la mairie à l'association DU GRAIN À DÉMOUDRE du 17/11/2018 au 25/11/2018 à titre gratuit.

- De mettre à disposition le centre d'hébergement René Cance pour la restauration et l'hébergement du 19/11/2018 au 26/11/2018 à titre gratuit.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018.

- De déroger à la délibération DEL-2017-12-18-41 relative aux tarifs des prestations du centre d'hébergement - Année 2018.

- De déroger à la délibération DEL-2017-12-18-47 relative aux tarifs de location de l'ECPC - Année 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association DU GRAIN À DÉMOUDRE pour la 19ème édition du Festival international du cinéma qui se déroulera du 17/11/2018 au 25/11/2018 ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Fonction 024.

- Qu'un état sera fait recensant toutes les dépenses et valorisations liées à la réalisation de ce 19ème Festival du cinéma en partenariat avec l'association DU GRAIN À DÉMOUDRE.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Cette convention est identique à celle signée les années précédentes. Il n'y a rien de particulier en terme d'évolution que je pourrais vous signaler.

Avez-vous des questions ? N'hésitez pas à aller à ce festival, notamment à son ouverture et à sa clôture. Avez-vous reçu des invitations ? C'est un beau festival.

L'année prochaine il fêtera ses 20 ans, l'association DU GRAIN À DÉMOUDRE prévoira peut-être d'organiser quelque chose de spécial.

Je mets cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_28 - Activité associative - Structures communales – Mise à disposition – AGIES (Association Gonfrevillaise Initiatives Échanges et Solidarité) – Septembre 2018 / Juin 2019 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association AGIES – Association Gonfrevillaise d'Initiatives, d'Échanges et de Solidarité bénéficie d'une partie de la salle Gaston Lachèvre pour animer l'espace Vie Sociale (EVS) au sein du quartier de Mayville.

Dans le cadre de ses activités en ce lieu, elle souhaite bénéficier de la mise à disposition de la salle d'activités dans l'autre partie du pôle d'animation, les mardis matin de 9 h 00 à 11 h 00 du 27 novembre 2018 à la fin avril 2019 pour organiser des répétitions en vue de la soirée cabaret du 26/04/2019 et les vendredis matin de 9 h 00 à 10 h 00 de septembre 2018 à juin 2019 pour dispenser ses cours de gymnastique, en direction des adultes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit pour définir les obligations des 2 parties et ses éventuels avenants avec l'AGIES.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le mail de l'AGIES du 27/08/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association AGIES – Association Gonfrevillaise d'Initiatives, d'Echanges et de Solidarité bénéficie d'une partie de la salle Gaston Lachèvre pour animer l'espace Vie Sociale (EVS) au sein du quartier de Mayville.

- Que, dans le cadre de ses activités en ce lieu, elle souhaite bénéficier de la mise à disposition de la salle d'activités dans l'autre partie du pôle d'animation, les mardis matin de 9 h 00 à 11 h 00 du 27 novembre 2018 à la fin avril 2019 pour organiser des répétitions en vue de la soirée cabaret du 26/04/2019 et les vendredis matin de 9 h 00 à 10 h 00 de septembre 2018 à juin 2019 pour dispenser ses cours de gymnastique, en direction des adultes.

- L'attachement de la municipalité aux activités menées par l'AGIES sur la commune et en l'état au sein de l'EVS.

- Que la salle d'activités Gaston Lachèvre est disponible sur ces créneaux et peut donc être mise à disposition à titre gratuit.

- Qu'un badge d'accès aux bâtiments doit être mis à disposition à l'AGIES.

- Qu'une convention doit être établie pour définir les modalités de mise à disposition avec l'AGIES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La mise à disposition de la salle d'activités Gaston Lachèvre dans l'autre partie du pôle d'animation :

  - Les mardis matin de 9 h 00 à 11 h 00 du 27 novembre 2018 à la fin avril 2019 pour organiser des répétitions en vue de la soirée cabaret du 26/04/2019

  - Les vendredis matin de 9 h 00 à 10 h 00 de septembre 2018 à juin 2019 pour dispenser ses cours de gymnastique, en direction des adultes.

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AGIES ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

PRÉCISE

- Qu'un badge pour le contrôle d'accès des salles municipales sera mis à la disposition de l'association.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Vous avez le détail des jours et des heures des différentes mises à disposition dans la délibération. L'AGIES (Association Gonfrevillaise Initiatives Échanges et Solidarité) mène également un travail de proximité sur le quartier de Mayville.

Avez-vous des questions ? Non, je mets cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_29 - Activité associative - Structures communales / Matériels / Prestations - Mise à disposition / Réalisation – ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE – Année 2019 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE, représentée par Madame Marie-Christine BRETON présidente, a pour but de créer un lien entre les habitants du quartier et faire partager des activités et des sorties.

Pour mener à bien ses projets, l'association sollicite la possibilité de faire des impressions de flyers et donc l'ouverture de droits sur les photocopieurs de la ville. Elle demande également à bénéficier de la mise à disposition de la salle d'activités Gaston Lachèvre, au sein du quartier, les mardis de 17 h 30 à 20 h 00, les samedis après-midis et sur des temps ponctuels les vendredis lors de temps forts.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition de matériel et locaux à titre gracieux avec l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE et ses avenants éventuels.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE a été déclarée en sous-préfecture le 09/11/2015 en vertu de la loi du 1er juillet relative au contrat d'association et du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée, sous le N° W762006409.

- Que l'objet de cette association est de créer un lien entre les habitants du quartier et faire partager des activités et des sorties.

- Que pour la réalisation de cet objet, l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE sollicite la possibilité d'imprimer des flyers à hauteur de 800 exemplaires par an.

- Que pour se faire, l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE doit être dotée d'un badge pour pouvoir imprimer sur les photocopieurs de la ville et donc bénéficier de droits attribués par le service informatique de la ville.

- Que pour mener à bien ses actions, l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE demande également à bénéficier de la mise à disposition de la salle d'activités Gaston Lachèvre, au sein du quartier, les mardis de 17 h 30 à 20 h 00, les samedis après-midis et sur des temps ponctuels les vendredis lors de temps forts.

- Que la salle sera dotée d'une armoire permettant le stockage du matériel de l'association en rappelant que l'association ne pourra exercer aucun recours contre la ville de Gonfreville l'Orcher en cas de vol, cambriolage, acte délictueux ...

- Que le foyer Gaston Lachèvre, en sa salle d'activités permet ces temps de réunion et qu'il peut être mis à disposition à titre gracieux sur ces temps.

- Que la salle Gaston Lachèvre est disponible sur ces créneaux et peut donc être mise à disposition à titre gratuit.

- Qu'un badge d'accès aux bâtiments doit être mis à disposition à l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE.

- Qu'une convention doit être établie pour définir les modalités de mise à disposition avec l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La mise à disposition de la salle Gaston Lachèvre pour les temps récréatifs de l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE les mardis et les samedis ainsi que les vendredis soirs lors de temps festifs au sein du quartier au vu du planning d'occupation.

- La photocopie de flyers pour la communication sur le territoire mayvillais.

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente.

PRÉCISE

- Qu'un badge pour le contrôle d'accès des salles municipales sera mis à la disposition de l'ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGE MAYVILLAISE au nom de la présidente Marie-Christine BRETON.

- Qu'un accès via un badge sera attribué pour faire des photocopies.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Je vais vous présenter les délibérations du secteur logistique à la demande de Madame BEKHEDDA Aline car elle rencontre quelques petits soucis de vue en ce moment. Cela sera vite réglé normalement pour elle !

M'autorisez-vous à signer cette convention avec cette belle et dynamique association de quartier ? Elle met en place beaucoup de choses sur Mayville. Madame FOSSEY Christine peut le confirmer.

Je mets cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_30 - Ateliers associatifs - Structures communales / Matériels - Mise à disposition – ASSOCIATION DOIGTS AGILES – Année 2019 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association DOIGTS AGILES, représentée par Madame Marie-Christine BRETON, présidente a pour objet la réalisation des travaux manuels : crochet, patchwork,

peinture sur tissus, sur bois, sur porcelaine, objets à coudre. Pour mener à bien ses projets, l'association sollicite la possibilité de faire des impressions de flyers et donc l'ouverture de droits sur les photocopieurs de la ville ainsi que la poursuite de la mise à disposition de la salle d'activités, tous les lundis de 13 h 30 à 17 h 00, dans le local ex-PMI sur Mayville.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition de prestations et locaux à titre gracieux avec l'association DOIGTS AGILES et ses avenants éventuels.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que l'association DOIGTS AGILES a été déclarée en sous-préfecture le 04/04/1998 en vertu de la loi du 1er juillet relative au contrat d'association et du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée, sous le N° 19980014.

- Que l'objet de cette association est la réalisation de travaux manuels : crochet, patchwork, peinture sur tissus, sur bois, sur porcelaine, objets à coudre.

- Que pour la réalisation de cet objet, l'association DOIGTS AGILES sollicite la possibilité d'imprimer des flyers à hauteur de 300 exemplaires par an.

- Que pour se faire, l'association DOIGTS AGILES doit être dotée d'un badge pour pouvoir imprimer sur les photocopieurs de la ville et donc bénéficier de droits attribués par le service informatique de la ville.

- Que pour mener à bien ses actions, l'association DOIGTS AGILES sollicite la poursuite de la mise à disposition de la salle d'activités avec zone de stockage, dans le local ex-PMI de Mayville tous les lundis de 13 h 30 à 17 h 00.

- Que la mise à disposition à titre gracieux sur ces temps est possible.

- Qu'un badge d'accès aux bâtiments doit être mis à disposition à l'association DOIGTS AGILES.

- Qu'une convention doit être établie pour définir les modalités de mise à disposition avec l'association DOIGTS AGILES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La poursuite de la mise à disposition du local ex-PMI pour les réunions de l'association DOIGTS AGILES pour ses activités tous les lundis de 13 h 30 à 17 h 00.

- La photocopie de flyers pour la communication.

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association DOIGTS AGILES ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

PRÉCISE

- Qu'un badge pour le contrôle d'accès de la salle municipale sera mis à la disposition de l'association DOIGTS AGILES au nom de la présidente Marie-Christine BRETON.

- Qu'un accès via un badge sera attribué pour faire des photocopies.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

L'association LES DOIGTS AGILES œuvre aussi sur le quartier de Mayville. Il s'agit de renouveler la convention de mises à disposition pour l'année 2019. Nous retrouvons parfois sur les marchés de Noël en fin d'année, les travaux manuels qu'elle a réalisés au cours de l'année.

Je mets cette délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 14 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_31 - Prestations du centre d'hébergement René Cance – Tarifs - Année 2019 – Validation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Chaque année, les tarifs du centre d'hébergement peuvent faire l'objet d'une augmentation. Il est proposé pour cette nouvelle année 2019 une revalorisation de la grille des prestations du centre d'hébergement 2018 de 2 %, appliquée sur le tarif de référence des prestations des Demandeurs dont le siège ou le domicile se situe à

Gonfreville l'Orcher et arrondie à l'euro supérieur. Les tarifs de référence définis, une majoration de 25 % sera appliquée aux demandeurs dont le siège ou le domicile se situe à Gonfreville l'Orcher sollicitant une participation financière des stagiaires et de 50 % pour les demandeurs dont le siège ou le domicile se situe hors Gonfreville l'Orcher. Les montants seront tous arrondies à l'euro supérieur.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les tarifs des prestations du centre d'hébergement René Cance pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que chaque année il est possible de revoir la grille tarifaire 2019.

- Que les propositions de tarifs pour l'année 2018 sont les suivantes :

HÉBERGEMENT 2019	**Demandeurs dont le siège ou le domicile se situe à Gonfreville l'Orcher**		**Demandeurs dont le siège ou le domicile se situe hors Gonfreville l'Orcher**
	Sans participation financière des stagiaires TARIF DE RÉFÉRENCE	**Avec participation financière des stagiaires**	
Caution forfaitaire(*)	569,00 €		569,00 €
Hébergement sans repas	10,00 €	13,00 €	15,00 €
Pension complète (Goûter inclus)	28,00 €	35,00 €	42,00 €
Demi-pension	19,00 €	24,00 €	29,00 €

(*) Sans augmentation par rapport à 2018

Outre l'hébergement, le centre propose les prestations suivantes :

PRESTATIONS 2019 AU CENTRE D'HÉBERGEMENT	Demandeurs dont le siège ou le domicile se situe à Gonfreville l'Orcher Sans participation financière des stagiaires TARIF DE RÉFÉRENCE	Demandeurs dont le siège ou le domicile se situe à Gonfreville l'Orcher Avec participation financière des stagiaires	Demandeurs dont le siège ou le domicile se situe hors Gonfreville l'Orcher
Petit déjeuner basique	6,00 €	8,00 €	9,00 €
Repas basique	8,00 €	10,00 €	12,00 €
Repas prestige	19,00 €	24,00 €	28,00 €
Buffet basique	12,00 €	15,00 €	18,00 €
Buffet prestige	18,00 €	23,00 €	27,00 €
Pique nique	9,00 €	12,00 €	14,00 €
Plateau repas	8,00 €	10,00 €	12,00 €
Goûter ou pause	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Bouteille de vin supplémentaire	8,00 €	10,00 €	12,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VALIDE

Les tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2019.

PRÉCISE

- Que les tarifs sont applicables au 1er janvier 2019.

- Qu'un tarif minimum correspondant à la facturation de 15 personnes pour la prestation demandée sera appliqué.

- Que toute demande dérogeant à la formule proposée fera l'objet d'une facture sur la base des denrées alimentaires et du temps nécessaires à l'élaboration du repas.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 752 Fonction 524.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de comparaison dans la délibération entre les tarifs validés en 2018 et ceux proposés pour 2019 ?

Madame JOUVIN Axelle

La proposition initiale était de ne pas augmenter les tarifs, par rapport à ceux de 2018, pour les prestations du centre d'hébergement. Au regard de la discussion de cet après-midi, nous avons décidé de proposer une augmentation de tarif de 2 % à l'instar de ce qui est fait pour les salles des fêtes municipales.

Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance de ce projet de délibération qui nous avait été proposé par l'administration, je vous propose d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs validés en 2018, comme cela se fait pour les tarifs des salles des fêtes.

Nous avons dit précédemment que nous n'augmentions pas certains tarifs. En effet, les tarifs de cantine des enfants, des centres de loisirs et des séjours de vacances ne subissent pas d'augmentation. Cependant, nous appliquons tous les ans une augmentation de 2 % sur les tarifs de location des salles des fêtes municipales. Sera t-il possible de présenter cette délibération avec les chiffres exacts, au prochain Conseil Municipal ?

Madame JOUVIN Axelle

Nous pourrons le faire pour information. Néanmoins, vous pouvez dès ce soir valider l'augmentation de 2 % appliquée sur les tarifs des prestations du centre d'hebergement René Cance pour l'année 2019.

Monsieur le Maire

D'accord, nous vous proposons donc de valider cette augmentation de 2 % arrondie à l'euro supérieur et vous donnerons les chiffres exacts lors du prochain Conseil Municipal. Cela vous convient-il ? Oui, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 14 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_32 - Location de la salle de formation du centre d'hébergement René Cance – Tarifs - Année 2019**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Chaque année, les tarifs des salles de formation du centre d'hébergement René Cance peuvent être révisés. Pour rappel la salle peut être modulée en 3 propositions : petite, moyenne ou complète soit 3 superficies différentes.

L'augmentation proposée pour le tarif au m² pour l'année 2019 est de 2 % arrondie au centième supérieur, soit 1,98 € au lieu de 1,94 €. La tarification aux associations, organismes gonfrevillais et centres de formation en semaine, déterminée par superficie est arrondie à l'euro supérieur, puis une majoration de 25 % pour le week-end est appliquée, elle aussi arrondie à l'euro supérieur.

À ces montants définis, est appliqué un coefficient de 2 pour déterminer les tarifs des salles de formation applicables aux associations et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les tarifs pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-4 relatif aux recettes non fiscales.

CONSIDÉRANT

- La décision municipale d'appliquer des tarifs de location pour les salles de formation du centre d'hébergement René Cance pour l'année 2019.

- Qu'une augmentation de 2 %, arrondie au centième supérieur, sera appliquée sur le tarif 2018 du m² soit un tarif de 1,98 € / m². Le montant obtenu par superficie est arrondi à l'euro supérieur et pour la location sur le week-end, il est appliqué une majoration de 25 % du tarif semaine arrondi à l'euro supérieur.

- Que pour déterminer la tarification aux organismes extérieurs, les tarifs sont multipliés par 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

FIXE

- Les tarifs suivants :

PRESTATIONS	Pour les associations et organismes gonfrevillais et centres de formation		Pour les associations et organismes extérieurs	
	2019 En semaine	**2019 En Week-end**	**2019 En semaine**	**2019 En Week-end**
Location de la petite salle – 48 m²	96,00 €	120,00 €	192,00 €	240,00 €
Location de la moyenne salle – 72 m²	143,00 €	179,00 €	286,00 €	358,00 €
Location de la salle complète – 120 m²	238,00 €	298,00 €	476,00 €	596,00 €

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 752 Fonction 524.

- Que les tarifs seront applicables au 1er janvier 2019.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Le même principe que la délibération précédente est appliqué pour celle-ci. Les tarifs de location de la salle de formation du centre d'hébergement René Cance augmenteront de 2 % par rapport à ceux de 2018. Cela correspond à l'inflation.

Nous vous informerons aussi des tarifs exacts lors du prochain Conseil Municipal ou nous vous les enverrons par mail dès que nous les aurons calculés.

Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_33 - Réunions de travail - Structures communales - Mise à disposition – CGT TOTAL – Année 2019 - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le syndicat CGT Total dont le siège social est situé à Harfleur, sollicite la Ville pour une mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes de Mayville, tous les 1er jeudis du mois en 2019 (sauf août), dans le cadre de leurs réunions de travail.

Au vu du règlement des salles des fêtes en vigueur, il est stipulé que les CE et entreprises non domiciliées sur la commune doivent s'affranchir du montant de la location dans le cadre de leurs utilisations.

En l'état, cette mise à disposition gratuite permettra au syndicat de faire ses réunions de bureau mensuelles et de poursuivre son action de contestation et non-conformité et ne pas perdre ses financements en payant la salle des fêtes dont le tarif est fixé à 471,00 € pour les extérieurs à la journée et 143,00 € pour les résidents gonfrevillais.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Mayville avec CGT TOTAL pour ses réunions de travail, à titre gratuit et déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les demandes de salles de la CGT TOTAL du 18/10/2017.

CONSIDÉRANT

- Que le syndicat CGT TOTAL a besoin de salles pour faire ses réunions de travail mensuelles, tous les premiers jeudis du mois, à titre gratuit.

- L'intérêt de la municipalité sur toutes les questions de défense des travailleurs.

- Que la priorité de l'attribution des salles des fêtes est donnée aux services de la Ville pour la continuité de service.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Mayville avec CGT TOTAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition de la salle des fêtes de Mayville, à titre gratuit, tous les premiers jeudis du mois sauf au mois d'août, sur l'année 2019.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019 fixant le tarif au montant de 471,00 € par jour.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention établie avec CGT TOTAL, ainsi que ses éventuels avenants, sans incidence financière, ni modification de l'objet de la présente convention.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cette mise à disposition permettra à la CGT TOTAL de se réunir et de procéder à des travaux.

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_34 - Repas anciens – Structures communales - Mise à disposition – Syndicat CGT TOTAL – Contrat de location – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le syndicat CGT TOTAL sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité avec la grande cuisine, le 22/11/2018 pour organiser un repas avec

ses « anciens » militants, à titre gratuit, la prestation étant assurée par le CAT de Gonfreville l'Orcher.

Au vu du règlement des salles des fêtes en vigueur, il est stipulé que les CE et entreprises non domiciliés sur la commune doivent s'affranchir du montant de la location dans le cadre de leurs utilisations.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles des fêtes Arthur Fleury avec le syndicat CGT TOTAL pour son repas entre anciens, à titre gratuit et déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018 qui fixe le tarif à 1 353,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La demande de salle par la syndicat CGT TOTAL par courrier du 22/09/2018.

- L'avis favorable du conseil des adjoints.

CONSIDÉRANT

- Que le syndicat CGT TOTAL sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité avec cuisine, le 22/11/2018 pour organiser un repas avec ses « anciens » militants, à titre gratuit, la prestation étant assurée par le CAT de Gonfreville l'Orcher.

- Qu'au vu du règlement des salles des fêtes en vigueur, il est stipulé que les CE et entreprises non domiciliés sur la commune doivent s'affranchir du montant de la location dans le cadre de leurs utilisations.

- L'intérêt de la municipalité sur toutes les questions de défense des travailleurs.

- Que la priorité de l'attribution des salles des fêtes est donnée aux services de la ville pour la continuité de service.

- Que la salle des fêtes est disponible ce jour.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury avec la grande cuisine dans sa globalité, avec le syndicat CGT TOTAL.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018 dans laquelle le tarif est fixé à 1 353,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité avec sa grande cuisine, à titre gratuit, au syndicat CGT TOTAL, à l'occasion du repas assuré par le CAT de Gonfreville l'Orcher pour ses « anciens ».

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2018 pour un montant de 1 353,00 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le contrat de location établi avec le syndicat CGT TOTAL, ainsi que ses éventuels avenants, sans incidence financière, ni modification de l'objet de la présente convention.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Le repas des anciens du syndicat CGT TOTAL a lieu tous les ans dans notre commune.

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_35 - Activité associative - Structures communales - Mise à disposition - AGIES - Année 2019 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association AGIES – Association Gonfrevillaise d'Initiatives, d'Échanges et de Solidarité, pour œuvrer sur le territoire communal en direction de la petite enfance, bénéficie de locaux, à titre gratuit.

Outre la mise à disposition du centre social sur le plateau, de l'ancienne école de Gournay-en-Caux, d'une partie du pôle animation Gaston Lachèvre pour l'espace Vie Sociale (EVS), de locaux Habitat 76 - Gustave Courbet, de locaux Alcéane - Groupe Pablo Picasso – Lemonnier et de différentes écoles pour les activités post scolaires, elle sollicite 5 fois une salle des fêtes sur l'année 2019.

Au vu du nombre, elle ne remplit pas la condition de la mise à disposition de 2 salles aux associations, à titre gratuit en vertu de la délibération DEL-2018-07-38.

En effet, elle peut bénéficier de 2 mises à disposition de salles des fêtes le 02/04/2019 pour son Assemblée Générale et le 24/04/2019 pour le temps cabaret à titre gratuit, mais, pour couvrir toutes ses activités, l'association devrait s'acquitter des tarifs municipaux en vigueur pour la location de la salle des fêtes Arthur Fleury à l'occasion du Noël de la Halte le 16/12/2019 ainsi que du Noël du relais des assistantes maternelles le 17/12/2019 puis du barbecue organisé en la salle des fêtes de Mayville le 28/08/2019.

C'est pourquoi elle sollicite que toutes ces mises à disposition soient faites à titre gratuit, situation qu'il faut régulariser par une convention.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des salles des fêtes de la ville et ses éventuels avenants pour l'année 2019 et donc de déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que l'association AGIES – Association Gonfrevillaise d'Initiatives, d'Échanges et de Solidarité, pour œuvrer sur le territoire communal en direction de la petite enfance, bénéficie de locaux, à titre gratuit.

- Que les locaux suivant sont mis à disposition de l'association :

  - Le centre social sur le plateau,
  - L'ancienne école de Gournay-en-Caux,
  - Une partie de la salle Gaston Lachèvre pour l'espace Vie Sociale (EVS),
  - Des locaux Habitat 76 - Gustave Courbet
  - Des locaux Alcéane - Groupe Pablo Picasso – Lemonnier
  - Différentes écoles pour les activités post scolaires.

- Qu'en plus, elle sollicite 5 fois une salle des fêtes sur l'année 2019.

- Qu'au vu du nombre, elle ne remplit pas la condition de la mise à disposition de salles aux associations, à titre gratuit en vertu de la délibération DEL-2018-07-38.

- Qu'en effet, elle peut bénéficier des 2 mises à disposition de salles des fêtes Arthur Fleury suivantes :

  - le 02/04/2019 pour son Assemblée Générale
  - le 24/04/2019 pour le temps cabaret à titre gratuit

- Que pour couvrir toutes ses activités, elle devrait s'acquitter des montants pour les locations de:

► La salle des fêtes Arthur Fleury :

● le 16/12/2019 à l'occasion du Noël de la Halte

● le 17/12/2019 pour le noël du relais des assistantes maternelles

► La salle des fêtes de Mayville :

● le 28/08/2019 pour le barbecue.

- Qu'elle sollicite que toutes ces mises à disposition soient faites à titre gratuit.

- Que cette situation doit être régularisée par une convention.

- Qu'il convient de rédiger une convention de mises à disposition de la salle des fêtes sur 5 fois avec l'association qui définira les modalités et obligations de ces mises à disposition entre les 2 parties.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Les mises à disposition à titre gracieux suivantes :

► La salle des fêtes Arthur Fleury :

● le 02/04/2019 pour son Assemblée Générale

● le 24/04/2019 pour le temps cabaret à titre gratuit

● le 16/12/2019 à l'occasion du Noël de la Halte

● le 17/12/2019 pour le noël du relais des assistantes maternelles

► La salle des fêtes de Mayville :

● le 28/08/2019 pour le barbecue

ACCEPTE

- De déroger à la délibération à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention pour la mise à disposition des salles des fêtes de la ville à l'association AGIES pour l'année 2019.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

L'AGIES (Association Gonfrevillaise d'Initiatives, d'Échanges et de Solidarité) mène des activités sur bois, dans son atelier dans l'ancienne école de Gournay-en-Caux. Toutes les activités sont organisées avec les familles, les adhérents de l'AGIES. Avez-vous des questions ? Non, je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_36 - Sortie Fauville en Caux - Le 14/11/18 – Subvention exceptionnelle – UNRPA – Attribution – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Madame LELLIG Béatrice

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Madame CAUFOURIER Nicole, présidente de l'UNRPA – Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées sollicite la Ville pour un prêt de car avec chauffeur de la Ville afin de

permettre à ses adhérents de se rendre à Fauville en Caux et d'assister à un spectacle des années 1960, le mercredi 14 novembre 2018.

Au vu de la période de reprise scolaire et de l'amplitude horaire, des temps de travail à prendre en compte avec le retour des rythmes scolaires à 4 jours, il est impossible de pouvoir assurer en interne ce transport.

L'association, consciente de ces difficultés de fonctionnement, nous a fourni un devis d'une société de transport qui s'élève à 418,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNRPA à hauteur de 418,00 € leur permettant d'assurer la prestation financière de transport à l'occasion de leur sortie du 14/11/2018 à Fauville en Caux.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération en date du 25 mars 1986 décidant de créer une régie transports.

- Le courrier de l'UNRPA du 27/06/2018.

- L'avis du conseil des adjoints du 20/08/2018 ;

CONSIDÉRANT

- Que Madame CAUFOURIER Nicole, présidente de l'UNRPA sollicite la Ville pour un prêt de car avec chauffeur de la Ville afin de permettre à ses adhérents de se rendre à Fauville en Caux et d'assister à un spectacle des années 1960, le mercredi 14 novembre 2018.

- Qu'au vu de la période de reprise scolaire et de l'amplitude horaire, des temps de travail à prendre en compte avec le retour des rythmes scolaires à 4 jours, il est impossible de pouvoir assurer en interne ce transport.

- Que l'association, consciente de ces difficultés de fonctionnement, nous a fourni un devis d'une société de transport qui s'élève à 418,00 € TTC.

- Qu'il convient de participer financièrement à la sortie de l'UNRPA.

- Qu'il convient d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher participe financièrement à la sortie de l'UNRPA.

DÉCIDE

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 418,00 € à l'UNRPA pour assurer sa sortie à Fauville en Caux le 14/11/2018 pour son spectacle.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Nous menons toujours l'action au plus près des associations. Cela leur permet de mener à bien leurs activités. Lors de cette sortie à Fauville-en-Caux, les personnes âgées pourront apprécier un beau spectacle des années 1960 et pourront même danser le rock !

Avez-vous des questions ? Non, je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_37 - Séances d'entraînement - Structures communales - Mise à disposition - DOUBLE DUTCH AND STREET ARTS – Année 2018/2019 - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La section sportive DOUBLE DUTCH AND STREET ARTS se développe et son nombre de licenciés se multiplient, c'est pourquoi l'association sollicite la collectivité pour la mise à

disposition d'une structure lui permettant de s'entraîner. Aucune structure sportive n'étant disponible sur les créneaux demandés, il est proposé à l'association la mise à disposition, à des fins d'entraînement, de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité, les mercredis de 17 h 00 à 20 h 30 à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité avec l'association DOUBLE DUTCH AND STREET ARTS à titre gratuit et pour déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018 et DEL-2018-07-38 – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'association DOUBLE DUTCH AND STREET ARTS.

CONSIDÉRANT

- Que DOUBLE DUTCH AND STREET ARTS se développe et que son nombre de licenciés se multiplie.

- Que l'association sollicite la collectivité pour la mise à disposition d'une structure lui permettant de s'entraîner.

- Qu'aucune structure sportive n'est disponible sur les créneaux demandés et qu'il est proposé à l'association une mise à disposition à des fins d'entraînement, de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité, les mercredis de 17 h 00 à 20 h 30 à titre gratuit.

- L'attachement de la municipalité aux valeurs sportives et sa volonté de participer et de soutenir les sections.

- Que la priorité de l'attribution des salles des fêtes est donnée aux services de la Ville pour la continuité de service.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury avec DOUBLE DUTCH AND STREET ARTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité avec DOUBLE DUTCH AND STREET ARTS les mercredis de 17 h 00 à 20 h 30 à titre gratuit.

ACCEPTE

- De déroger aux délibérations suivantes dans lesquelles les tarifs à la journée de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité sont fixés à :

- DEL-2018-02-38 - Année 2018 : 577,00 €
- DEL-2018-07-38 – Année 2019 : 589,00 €

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention établie avec DOUBLE DUTCH AND STREET ARTS ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente concernant la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un renouvellement de convention. J'aimerais préciser que la municipalité est prioritaire en cas de besoin. Il suffit juste d'avertir à l'avance l'association DOUBLE DUTCH AND STREET ARTS, quand la salle des fêtes ne sera pas disponible.

Cela vous convient-il ? Oui, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_38 - Yonex Internationaux de France de Badminton - Transport à Paris - 27/10/2018 – ESMGO Section BADMINTON – Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le président du club ESMGO Section BADMINTON de Gonfreville l'Orcher sollicite la municipalité pour un prêt de car avec chauffeur de la ville, pour emmener ses 30

adhérents, à Paris, au stade Pierre de Coubertin, le samedi 27 octobre 2018, pour assister au « Yonex Internationaux de France de Badminton ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du car 34 places à l'ESMGO Section BADMINTON dans le cadre de la sortie au « Yonex Internationaux de France de Badminton » à Paris le 27/10/2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'ESMGO Section BADMINTON du 26/08/2018.

- L'avis du conseil des adjoints du 01/10/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'ESMGO Section BADMINTON souhaite emmener ses 30 adhérents, à Paris, au stade Pierre de Coubertin, le samedi 27 octobre 2018, pour assister au « Yonex Internationaux de France de Badminton ».

- Qu'à cette occasion, elle sollicite le transport par les services de la ville.

- Que les services de la ville peuvent assurer la prestation en interne.

- Qu'il convient de conventionner avec l'ESMGO Section BADMINTON.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat à cet effet qui définira les modalités et les formes du partenariat avec l'ESMGO Section BADMINTON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Que la ville de Gonfreville l'Orcher participe à la sortie de l'ESMGO Section BADMINTON, à Paris, au stade Pierre de Coubertin, le samedi 27 octobre 2018, pour assister au « Yonex Internationaux de France de Badminton » par la mise à disposition d'un transport ville.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ESMGO Section BADMINTON à l'occasion de la sortie à Paris qui se déroulera le 27 octobre 2018 ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Il s'agit d'une régularisation car il arrive que certaines demandes arrivent entre deux Conseils Municipaux et ne soient pas traitées à temps. Cependant, ce n'est pas une raison pour ne pas accompagner les clubs. Le club ESMGO Section BADMINTON demande rarement à être accompagné, sa dernière demande remonte à 4 ans.

Cela vous convient-il ? Oui, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_39 - Tournoi Paris Master 2018 - Transport - ESMGO section TENNIS - Subvention exceptionnelle - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'ESMGO section TENNIS souhaite organiser une sortie à Bercy à l'occasion du tournoi Paris Master 2018 le 01/11/2018. Dans ses courriers du 12/06/2018 et du 30/08/2018, le président de l'ESMGO section TENNIS sollicite qu'un transport soit organisé par la ville.

Au vu de l'amplitude horaire, il est impossible de pouvoir assurer en interne ce transport. L'association consciente de ces difficultés de fonctionnement a donc fourni le devis d'un transporteur d'un montant de 1 252,00 €.

Les 35 places du tournoi Paris Master 2018 ayant été achetées par l'ESMGO section TENNIS pour un montant de 1 404,00 € seront quant à elle supportées par les adhérents, une participation de 40,00 € leur étant demandée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'ESMGO section TENNIS, à l'occasion du tournoi Paris Master 2018 le 01/11/2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'ESMGO section TENNIS.

- L'avis du conseil des adjoints du 15/10/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'ESMGO section TENNIS sollicite un transport par la Ville pour organiser une sortie, à Bercy, à l'occasion du tournoi Paris Master 2018 le 01/11/2018.

- Que les services de la ville ne peuvent assurer la prestation en interne.

- Le devis fourni par l'association pour la location d'un car 55 places d'un montant de 1 252,00 €.

- Que l'ESMGO section TENNIS a acheté les 35 places pour l'entrée au tournoi Paris Master 2018 pour ses adhérents mais qu'une participation leur est demandée à hauteur de 40,00 €. Le reste à charge de l'association s'élevant à 4,00 €.

- Que cette association n'a pas sollicité de soutien analogue depuis plusieurs années.

- Qu'il convient de participer financièrement à cette sortie sportive en allouant une subvention exceptionnelle à l'association ESMGO section TENNIS à hauteur de 1 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ESMGO section TENNIS à hauteur de 1 000,00 € pour lui permettre d'assurer le transport à l'occasion du tournoi Paris Master 2018 le 01/11/2018.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal Nature 6574 Fonction 040.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Avez-vous des questions ? Des observations ? Ce beau projet est monté collectivement, entre le club, la Ville et les adhérents. Ils ont dû tous passer un bon moment. C'est important.

Cela vous convient-il ? Oui, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Madame DUBOSQ Fabienne.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_40 - Opération des Nouveaux Cyrano - Structures communales - Mise à disposition – ATMO NORMANDIE – Année 2019 - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Madame DUBOSQ Fabienne

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

ATMO NORMANDIE a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie.

Parmi ses différentes missions, l'association doit assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie. Au-delà des aspects réglementaires, et parce qu'elle est régulièrement sollicitée par la population, ATMO NORMANDIE a développé un suivi des odeurs avec l'aide d'habitants bénévoles ayant suivi une formation à la reconnaissance des odeurs. Grâce aux relevés des Nez mais aussi au travail mené par les experts au sein des sites émetteurs, connaissance et dialogue se sont profondément accrus depuis 1998, date à laquelle le premier groupe de « Nez Normands » a été opérationnel.

Pour poursuivre les séances de révision des Nouveaux Cyrano, l'association sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes de la mairie sise Place Jean Jaurès sur différentes dates pour l'année 2019 à raison d'une fois par mois de 15 h 00 à 16 h 15 à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la mairie avec ATMO NORMANDIE pour les séances de révision des Nouveaux Cyrano à titre gratuit et déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le mail de ATMO NORMANDIE du 09/06/2017.

CONSIDÉRANT

- Que ATMO NORMANDIE a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie.

- Que l'association doit assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie.

- Que pour poursuivre les séances de révision des Nouveaux Cyrano, l'association sollicite la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de la mairie de 15 h 00 à 16 h 15 aux dates suivantes :

- mardi 22 janvier 2019
- mardi 26 février 2019
- mardi 26 mars 2019
- mardi 23 avril 2019
- mardi 21 mai 2019
- jeudi 20 juin 2019

- L'intérêt de la municipalité sur toutes les questions environnementales dont la qualité de l'air de la population et son bien être.

- Que la priorité de l'attribution des salles des fêtes est donnée aux services de la Ville pour la continuité de service.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la mairie avec ATMO NORMANDIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition de la salle des fêtes de la mairie aux dates proposées ci-dessus, de 15 h 00 à 16 h 15 à titre gratuit.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019 fixant le tarif au montant de 286,00 € par jour.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention établie avec ATMO NORMANDIE ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame DUBOSQ Fabienne

En 2015, un rapport du Sénat estime le coût total de la mauvaise qualité de l'air entre 68 et 97 milliards d'euros par an, pour la France. Au coût financier s'ajoute un coût plus grave, le bilan humain. Une étude de l'Agence de Santé Publique, parue en 2016, estime que le nombre de morts dû à la pollution de l'air s'élève au moins à 48 000 par an, soit 9 % de la mortalité nationale, ce qui en fait le 3ème enjeu de santé publique.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeux national et nécessite un travail de longue haleine mais dont les bénéfices à long terme sont inestimables : réduction des maladies pulmonaires, diminution du nombre de personnes asthmatiques ou encore préservation de la biodiversité, qui une fois de plus, subit l'activité humaine.

Nous ne devons pas opposer l'industrie à la santé et à l'écologie, à travers les politiques publiques, mais nous devons amener le milieu industriel à être plus respectueux des normes sanitaires et de l'environnement.

Pour combattre la pollution, il faut d'abord pouvoir l'identifier et c'est pourquoi, les Nouveaux Cyranos, proposés par l'association ATMO NORMANDIE, est un formidable dispositif puisqu'il forme les citoyens bénévoles pour repérer les pollutions de l'air.

Ce dispositif existe également sur la zone industrielle avec l'association LES AÎNÉS DE L'ESTUAIRE, composée entre autre des salariés d'entreprises de la zone industrialo-portuaire. Au regard fortement industriel de notre territoire, cette question apparaît comme extrêmement importante pour notre commune.

La municipalité se doit de s'impliquer à la hauteur de ses moyens, dans la lutte contre la pollution.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Il est important que nous puissions aider ATMO NORMANDIE à effectuer ce travail essentiel et nécessaire. Si certains d'entre vous souhaitent développer leurs capacités olfactives, n'hésitez pas à accompagner cette association dans son travail.

Madame DUBOC Catherine

Pour ma part, j'ai suivi la formation, qui s'appelait à l'époque « Les Cyranos ». Nous avions travaillé sur plusieurs mois, de septembre à juin. Nous avons ensuite suivi des recyclages. C'était très intéressant. Après cette formation, nous avons eu un travail collectif à faire, qui demandait de l'investissement personnel. En effet, tous les matins, on se devait de respirer l'air extérieur, à heure précise et de noter toutes les substances olfactives que nous pouvions déceler.

C'était un travail très intéressant à faire. ATMO NORMANDIE a effectué un super travail et les formateurs de ce groupe sont des personnes investies, très gentilles et abordables. C'était une formation très intéressante et j'aimerais bien remettre le nez dedans !

Monsieur le Maire

N'hésitez pas Madame DUBOC Catherine, si vous avez un peu de temps libre ! Cela vous convient-il ? La mise à disposition des locaux permettra à l'association ATMO NORMANDIE de poursuivre son travail et ses formations auprès des citoyens. Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur LEGOUT Gérard.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_41 - Prestation de musiciens à Vimoutiers - Le 21/10/2018 – Transport – BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS – Subvention exceptionnelle – Versement - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur LEGOUT Gérard

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Monsieur Yves JOLY, président de l'association BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS a sollicité la Ville pour un prêt de car avec

chauffeur, pour emmener 55 musiciens, à Vimoutiers dans le département de l'Orne le dimanche 21 octobre 2018 afin de participer à une prestation :

L'amplitude horaire ne correspondant pas aux obligations et à la législation des transports en vigueur, il est impossible de pouvoir assurer ce transport en interne. L'association consciente de ces difficultés de fonctionnement a fourni le devis d'un transporteur, d'un montant de 737,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 737,00 € à l'association BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS dans le cadre de la prestation à Vimoutiers le 21/10/2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de la BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS du 16/07/2018.

- L'avis du conseil des adjoints du 01/10/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS souhaite effectuer une prestation le 21/10/18 à Vimoutiers, dans l'Orne.

- Qu'à cette occasion, elle sollicite le transport par les services de la Ville.

- Que les services de la ville ne peuvent assurer la prestation en interne.

- Le devis présenté par l'association pour la location d'un 55 places d'un montant de 737,00 €.

- Qu'il convient de participer financièrement à cette prestation musicale de la batterie fanfare dans l'Orne.

- Qu'il convient d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 737,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher aide financièrement l'association BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS à l'occasion de sa sortie à Vimoutiers le 21/10/18.

ALLOUE

- Une subvention de 737,00 € à la BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS pour assurer le transport à l'occasion de leur prestation.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

Monsieur PELLETIER Cédric étant absent ce soir, je vais présenter la prochaine délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_42 - Repas annuel familles - Structures communales - Mise à disposition - LES MOTS DANS SES YEUX – Le 09/12/2018 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association LES MOTS DANS SES YEUX a pour objet de faire connaître le syndrome de Rett, ses thérapies et encourager la recherche médicale sur cette maladie génétique, qui entraîne un retard mental et moteur évolutif chez les filles à partir de leurs 2 ans, qui

perdent la parole, la marche, l'utilisation de leurs mains … aboutissant à l'épilepsie, à des troubles respiratoires...

Depuis 2016, l'association LES MOTS DANS SES YEUX organise la journée annuelle « repas famille », qui rassemble les 15 familles haute normandes touchées à ce jour. Ce temps permettant aux familles de partager un moment convivial, l'association souhaite le réitérer le 09/12/2018. À cet effet, elle demande la poursuite du soutien de la Ville pour l'organisation de cette journée au centre d'hébergement, adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap et en fauteuil, à titre gratuit. Elle ne sollicite pas d'autres prestations, le repas sera confectionné par l'association.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre hébergement à titre gratuit avec LES MOTS DANS SES YEUX, le 09/12/18 et déroger à la délibération DEL-2017-12-18-41 fixant le tarif de location du centre d'hébergement pour l'année 2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de LES MOTS DANS SES YEUX du 27/09/2018.

- L'avis favorable du conseil des adjoints.

CONSIDÉRANT

- Que l'association LES MOTS DANS SES YEUX a pour objet de faire connaître le syndrome de Rett, ses thérapies et encourager la recherche médicale sur cette maladie génétique, qui entraîne un retard mental et moteur évolutif chez les filles à partir de leurs 2 ans, qui perdent la parole, la marche, l'utilisation de leurs mains … aboutissant à l'épilepsie, à des troubles respiratoires …

- Que depuis 2016, l'association LES MOTS DANS SES YEUX organise la journée annuelle « repas famille », qui rassemble les 15 familles haute normandes touchées à ce jour. Ce temps permet aux familles de partager un temps convivial.

- Que face au bon déroulement de la journée « repas famille » en 2016 et 2017, l'association souhaite réitérer ce temps le 09/12/2018.

- Qu'elle demande la poursuite du soutien de la ville en organisant de nouveau ce temps au centre d'hébergement, adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap et fauteuil, à titre gratuit.

- Qu'elle ne sollicite pas d'autres prestations, le repas sera confectionné par l'association.

- Que la structure est disponible sur ce temps.

- La volonté de la municipalité à aider les associations œuvrant pour le bien être de la population et plus encore les enfants fragiles.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du centre hébergement avec LES MOTS DANS SES YEUX.

- Qu'il convient de déroger aux tarifs du centre d'hébergement René Cance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition du centre d'hébergement avec LES MOTS DANS SES YEUX le 09/12/2018 à titre gratuit.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2017-12-18-41 fixant le tarif de location du centre d'hébergement pour l'année 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention établie avec LES MOTS DANS SES YEUX ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente concernant la mise à disposition du centre d'hébergement pour le « repas familles » année 2018.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Vous connaissez tous maintenant l'association LES MOTS DANS SES YEUX. Cela vous convient-il ? Il est important d'être solidaire avec les associations qui traitent des sujets compliqués.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_43 - Soirée PAËLL'APF - Structures communales - Mise à disposition – APF FRANCE HANDICAP – 15/11/2018 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association APF FRANCE HANDICAP organise la manifestation « PAËLL'APF » dans le cadre de l'opération Handidon, avec la vente de tickets d'entrée. Cette opération est destinée à récolter des dons afin d'aider l'association à développer des actions et des

projets avec et pour les personnes en situation handicap et ainsi renforcer leur combat pour la défense des droits des personnes en situation de handicap.

Pour cet événement, la délégation de Seine-Maritime souhaiterait organiser ce repas thématique, suivi d'animations, au sein d'une salle pouvant accueillir entre 300 et 350 personnes, le jeudi 15/11/2018. L'association souhaiterait donc bénéficier de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité avec l'association APF FRANCE HANDICAP, à titre gratuit et pour déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'association APF FRANCE HANDICAP du 16/07/2018.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 20/08/2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association APF FRANCE HANDICAP organise la manifestation « PAELL'APF » dans le cadre de l'opération Handidon, avec la vente de tickets d'entrée.

- Que cette opération est destinée à récolter des dons afin d'aider l'association à développer des actions et des projets avec et pour les personnes en situation handicap et ainsi renforcer leur combat pour la défense des droits des personnes en situation de handicap.

- Que pour cet événement, la délégation de Seine-Maritime souhaiterait organiser ce repas thématique, suivi d'animations, au sein d'une salle pouvant accueillir entre 300 et 350 personnes, le jeudi 15/11/2018 à titre gracieux.

- Que l'association souhaiterait donc bénéficier de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité.

- Que la priorité de l'attribution des salles des fêtes est donnée aux services de la ville pour la continuité de service.

- Que la salle est disponible sur ce temps.

- L'attachement de la municipalité aux valeurs de défense et de lutte contre le handicap.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury, avec la grande cuisine, dans sa globalité, avec l'association APF FRANCE HANDICAP.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury dans sa globalité avec grande cuisine, avec l'association APF FRANCE HANDICAP, le 15/11/2018 à titre gratuit.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-02-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2018 pour un montant de 1 353,00 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention établie avec APF FRANCE HANDICAP ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente concernant la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Concernant le sujet du handicap, nous mettons généralement à disposition des salles municipales aux associations qui travaillent avec nous dans le cadre de la commission communale pour l'accessibilité. En contrepartie, elles se rendent disponibles tout au long de l'année pour dialoguer.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 19 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_44 - Plan de prévention des risques technologiques PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre – Zone de délaissement - Avis**

Émetteur : Pôle Population

Service : RMSPC

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre, approuvé le 17 octobre 2016, définit, pour chaque zone exposée

aux risques technologiques, les règles d'urbanisme et de construction ainsi que, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source ont été prévues pour le maintien et le développement économique dans un environnement industriel sécurisé.

Sur la zone industrialo-portuaire des communes du Havre et de Gonfreville l'Orcher, 7 secteurs fonciers ont ainsi été définis et trois exploitants identifiés (SIGALNORD, YARA France, SHMPP), concernés par des mesures à vocation strictement économique et dans les zones les plus exposées aux risques (zones rouges). Certaines activités économiques ne peuvent donc plus être protégées et un droit de délaissement a été instauré pour les propriétaires des biens exposés en zone de danger grave.

Toutefois, SIGALNOR ayant révisé au vu des prescriptions formulées, ses quantités stockées, cette zone de délaissement voit son périmètre réduit et permet à la SCI LASSARAT Bertrand de ne plus être dans cette zone.

En conséquence, une nouvelle zone de délaissement a été définie qu'il faut acter.

Le Conseil Municipal est sollicité pour acter la nouvelle zone de délaissement qui a été définie.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Code de l'Environnement.

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre.

- La convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des mesures alternatives et foncières prescrites par le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (volet économique).

- Le protocole de financement.

- La délibération du Conseil Municipal DEL-2017-12-03 en date du 18/12/2017.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'assurer la protection des populations potentiellement exposées aux risques technologiques.

- La nécessité pour le territoire de maintenir les activités économiques existantes mais également les développements futurs dans un environnement industriel sécurisé.

- La définition de zones économiques de la zone industrialo-portuaire du Havre à préserver

- La définition de la zone de délaissement au vu des dangers potentiels des exploitations d'activités d'industriels identifiés.

- Que l'exploitant SIGALNOR a révisé ses quantités stockées, limitant cette zone de sécurité.

- Qu'un nouveau périmètre de la zone de délaissement a été défini.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACTE

- De la nouvelle zone de délaissement.
- Que la SCI LASSARAT Bertrand ne fait plus partie de cette zone.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Une grande partie de la zone industrialo-portuaire du Havre se trouve sur le territoire de Gonfreville l'Orcher.

Concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), il y a une bonne nouvelle. En effet, la société SIGALNORD, de part son activité, avait impacté à travers un cercle, différentes activités voisines. À cause de cela, les entreprises devaient aller travailler ailleurs.

SIGALNORD a aujourd'hui moins d'activité, de plus elle a revu ses procédés de fabrication et de production. Le cercle de danger peut donc être réduit et par conséquent, le cercle d'activité possible à proximité augmenté.

Nous devons donc émettre un avis sur ce nouveau cercle défini dans le cadre du PPRT. Cela permettra ainsi à la SCI LASSARAT de ne plus se trouver dans la zone et de pouvoir poursuivre son activité.

C'est une bonne nouvelle pour la société mais aussi pour la Ville de Gonfreville l'Orcher, de part les recettes qu'elle lui apporte. Je pense également aux emplois qu'elle crée.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur cette modification de PPRT.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 14 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20181105_45 - Modalités de mise en œuvre et d'accompagnement financier des mesures d'amélioration de la protection des activités économiques – PPRT – Zone industrialo portuaire du Havre sur le territoire de la commune de Gonfreville l'Orcher – Accord local – Autorisation - Signature**

Émetteur : Pôle Population

Service : RMSPC

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques - PPRT, outre les mesures de protection en direction de la population au quotidien, prescrites par le préfet, l'objectif est de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités des installations classées Seveso haut au sein d'un accord local, pour les particuliers et les entreprises.

Lors de l'élaboration du PPRT de la zone industrialo portuaire du Havre, certains gérants d'activités économiques se trouvent être titulaires que d'une autorisation d'occupation temporaire accordée par le Grand Port Maritime du Havre – GMPH. Par conséquent, n'étant pas être propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers, les procédures de délaissement et d'expropriation ne peuvent leur être appliquées. Cependant l'autorité administrative compétente en l'état la Ville, peut prescrire au propriétaire la mise en œuvre de mesures apportant une amélioration substantielle sous la forme de mesures sur le site de l'implantation de l'activité ou bien sur un site moins exposé si l'activité économique est amenée à se déplacer.

À ce titre, l'accord local, conclu entre l'État, les collectivités financeurs (CODAH, Département de Seine Maritime et Région Normandie), la Ville de Gonfreville l'Orcher, le GPMH et les exploitants (Yara France et Total Raffinage France) a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de la prise en charge de l'accompagnement financier des mesures d'amélioration de la protection.

La Ville de Gonfreville l'Orcher, à l'initiative de la démarche engagée, sera signataire de l'accord local afin de suivre les avancées de cette action novatrice. Les sociétés concernées sont implantées sur le territoire gonfrevillais, aussi la Ville doit être attentive et pouvoir avoir un regard, notamment en terme de relocalisation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord local quadripartite sur les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement financier des mesures d'amélioration de la protection des activités économiques dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT de la zone industrialo portuaire du Havre sur le territoire de la commune de Gonfreville l'Orcher.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

- La loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable ;

- L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

- Les articles L.515-15 et suivants du code de l'environnement ;

- Les articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement ;

- La circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

- La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

- La note sur l'application de la doctrine PPRT dans les zones portuaires de janvier 2012 ;

- L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2016 relative à l'accélération de la mise en œuvre des PPRT ;

- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrialo portuaire du Havre, approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 ;

- La note technique du 7 novembre 2017 relative à la mise en œuvre des mesures alternatives des PPRT ;

- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant la répartition des différentes contributions au financement des mesures foncières et alternatives prévues par le PPRT de la zone industrialo portuaire du Havre.

CONSIDÉRANT

- Que des activités économiques exposées à des dangers graves ou très graves situées dans des secteurs de mesures foncières du plan de zonage réglementaire du PPRT ne sont pas concernées par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 et son protocole annexé puisqu'elles ne sont ni propriétaires d'immeubles, ni propriétaires de droits réels immobiliers ;

- Que lors de la phase d'élaboration du PPRT, l'État avait proposé que toutes les activités économiques situées dans des secteurs de mesures foncières puissent être traitées de la même manière ;

- Qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement la mise en œuvre des mesures de protection dans les secteurs fonciers du plan de zonage réglementaire du PPRT Ex01, De01, De03, De04, De05, De06, De07, De08, De09, De10, De15, De16, De17 et De18 sous réserve du respect de certaines conditions ;

- Qu'un accord local, conclu entre l'État, les collectivités financeurs (CODAH, Département de Seine Maritime et Région Normandie), la Ville de Gonfreville l'Orcher, le GPMH et les exploitants (Yara France et Total Raffinage France) a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de la prise en charge de l'accompagnement financier des mesures d'amélioration de la protection.

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher, à l'initiative de la démarche engagée, sera signataire de l'accord local afin de suivre les avancées de cette action novatrice. Les sociétés concernées sont implantées sur le territoire gonfrevillais, aussi la Ville doit être attentive et pouvoir avoir un regard, notamment en terme de relocalisation.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'accord local quadripartite sur les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement financier des mesures d'amélioration de la protection des activités économiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques - PPRT de la zone industrialo portuaire du Havre sur le territoire de la commune de Gonfreville l'Orcher.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'accord local sur les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement financier des mesures d'amélioration de la protection des activités économiques dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT de la zone industrialo portuaire du Havre sur le territoire de la commune de Gonfreville l'Orcher ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Cette délibération est liée à la précédente. En effet, en signant cette convention, nous allons permettre de financer le déplacement des entreprises qui se trouvent dans les zones de délaissement. Nous pourrons ainsi être acteur, tout en ayant la possibilité de voir et suivre les étapes du dossier, vérifier si tout est payé etc ...

En France, il y a un autre aspect intéressant et original qui concerne les Plans de Prévention des Risques Technologiques, qui permet, par cette convention, d'accompagner les entreprises qui ne sont pas propriétaires des locaux, mais dans lesquels elles exercent leur activité. La loi jusqu'à maintenant ne prévoyait rien pour ces entreprises qui se trouvaient dans cette situation.

Aujourd'hui, nous avons réussi, notamment avec mon prédécesseur Monsieur LECOQ Jean-Paul, avec qui nous avions travaillé sur le sujet, à ce que les financeurs, les industriels, acceptent d'indemniser les entreprises impactées par le risque industriel même si elles ne sont que locataires des locaux.

Cette convention fait en sorte que le PPRT impacte à minima l'activité économique. Il ne s'agissait pas de déséquilibrer, de fragiliser le tissu économique et notamment les entreprises qui sont seulement locataires et qui n'ont pas de droit sur les terrains. Voulez-vous ajouter quelques mots Monsieur CHICOT Christian ?

Monsieur CHICOT Christian

Cette convention ne concerne pas uniquement les entreprises locataires, mais aussi les entreprises propriétaires qui n'ont pas de droits réels sur les terrains loués au Grand Port Maritime du Havre (GPMH).

Monsieur le Maire

Exactement. Il faut savoir que tous ces terrains sont la propriété du Grand Port Maritime, qui accorde des droits réels, plus ou moins longs, aux entrepreneurs. Le propriétaire des terrains est dans tous les cas le Grand Port Maritime du Havre, c'est lui qui gère et qui a la main sur eux.

C'est plutôt un bon accord, qui prend en compte le tissu et l'activité économiques, ainsi que les acteurs qui sont impactés. Je pense également aux personnes, qui ont appris, du jour au lendemain qu'elles ne pouvaient plus exercer au même endroit, qu'elles devaient le faire ailleurs. Sauf que cela représente un coût et il est forcément nécessaire de les accompagner. C'est ce que nous avons gagné, c'est que ce que Monsieur LECOQ Jean-Paul a gagné grâce à ses discussions. Vient maintenant le temps de la signature de la convention. La Ville de Gonfreville l'Orcher la signera afin de suivre l'évolution de ce dossier, qui est loin d'être simple.

Vous verrez que dans les années à venir, nous présenterons des délibérations, dans lesquelles la Ville de Gonfreville l'Orcher, pour le compte de ces financeurs, achètera les entreprises pour destruction, afin de remettre les terrains à disposition du GPMH. À travers cette convention, nous serons remboursés par les financeurs. La Ville sera opératrice dans ce type d'opération.

Même si c'est ce qui est prévu, je suis un peu sceptique car cela représentera du travail en plus pour la Ville et elle ne devrait pas avoir à gérer ce genre de dossier.

Nous sommes en discussion avec la CODAH, l'EPF Normandie (Établissement Public Foncier de Normandie) qui pourrait peut-être financièrement porter les choses. En effet, nous devrons sortir de l'argent du budget communal, pendant un moment, le temps d'être remboursés. Ce sera une opération financière neutre mais qui aura un impact ponctuellement. Durant ce court instant, cet argent ne sera pas disponible pour la collectivité.

Monsieur CHICOT Christian

L'EPF Normandie pourra aussi prendre s'occuper de la démolition des entreprises puisque nos services ne seront pas chargés de démolir les bâtiments industriels.

Monsieur le Maire

Exactement car cela représente un travail important : il faut suivre le projet, nommer des entreprises etc... J'en ai parlé au Président de la CODAH, qui est assez d'accord avec l'analyse, j'ai aussi échangé sur le sujet avec la Sous-préfète. Nous devons arriver

à ce que la commune ne porte pas seule ce projet car cela serait injuste. Nous allons donc encore nous bagarrer !

Ai-je été clair sur l'explication de cette convention ? M'autorisez-vous à la signer ? Il est important de le faire, de suivre les étapes du projet et d'être invités systématiquement aux réunions afin d'avoir un regard sur les évolutions

Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur ROLLAND Thierry.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACCORD LOCAL PRÉCISANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONFREVILLE-L'ORCHER

Table des matières

Préambule.....5

Article 1. Définitions.....6

Article 2. Objet.....8

Article 3. Montant maximal du financement des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION.....10

Article 4. Répartition du financement des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION.....11

Article 5. Intervention d'un consignataire.....17

Article 6. Détermination du montant réel de l'accompagnement financier.....18

Article 7. Modalités de consignation des contributions.....19

Article 8. Modalités de déconsignation des contributions pour les mesures d'amélioration de la protection.....19

Article 9. Changement d'exploitant.....20

Article 10. Révision.....20

Article 11. Suivi.....21

Article 12. Fin de l'ACCORD LOCAL.....21

Article 13. Résolution des litiges.....22

Article 14. Informations confidentielles.....22

ENTRE

La société YARA FRANCE au capital de 151 401 429 euros, dont le siège social est Immeuble OPUS 12, 77 Esplanade du Général de Gaulle CS 90047 PARIS LA DEFENSE 92914, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 622 042 422, représentée par Geraldo Mattioli agissant en qualité de Président ;

La société TOTAL RAFFINAGE FRANCE au capital de 190 593 116,10 euros, dont le siège social est 2 place Jean MILLIER La Défense 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 529221749, représentée par Tom SCHOCKAERT agissant en qualité de Directeur de la Plateforme de Normandie ;

Ci-après dénommées « LES EXPLOITANTS »

d'une part,

ET

La communauté d'agglomération havraise (CODAH), représentée par son président, Luc LEMONNIER agissant es qualité par délibération du conseil communautaire ;

Le Département de Seine-Maritime, représenté par son président, Pascal MARTIN agissant es qualité par délibération du Conseil Départemental ;

La Région Normandie représentée par son président, Hervé MORIN, agissant es qualité par délibération du Conseil Régional ;

Ci-après dénommées « les COLLECTIVITÉS FINANCEURS »

d'autre part,

ET

La ville de Gonfreville-l'Orcher représentée par son maire, Alban BRUNEAU agissant es qualité par délibération du conseil municipal ;

LE GRAND PORT MARITIME DU HAVRE, Établissement Public de l'État dont le siège social est situé Terre-plein de la Barre - CS 81413 – 76067 LE HAVRE Cedex, représenté par Monsieur Hervé MARTEL, Directeur Général et Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

ET

L'État, représenté par la préfète de la région Normandie, préfète du département de Seine-Maritime, Fabienne BUCCIO, agissant es qualité par décret du Président de la République du 16 février 2017 ;

Ci-après dénommé « l'État »

d'autre part,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu les articles L.515-15 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu la note sur l'application de la doctrine PPRT dans les zones portuaires de janvier 2012 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2016 relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre, approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 ;

Vu la note technique du 7 novembre 2017 relative à la mise en œuvre des mesures alternatives des PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant la répartition des différentes contributions au financement des mesures foncières et alternatives prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre.

Considérant que des activités économiques exposées à des dangers graves ou très graves situées dans des secteurs de mesures foncières du plan de zonage réglementaire du PPRT ne sont pas concernées par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 et son protocole annexé puisqu'elles ne sont ni propriétaires d'immeubles, ni propriétaires de droits réels immobiliers ;

Considérant que lors de la phase d'élaboration du PPRT, l'État avait proposé que toutes les activités économiques situées dans des secteurs de mesures foncières puissent être traitées de la même manière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement la mise en œuvre des mesures de protection dans les secteurs Ex01, De01, De03, De04, De05, De06, De07, De08, De09, De10, De15, De16, De17 et De18 sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées Seveso haut figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-36 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R.515-40 à R.515-42 du code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 10 mai 2010 relative à la mise en œuvre des PPRT ainsi que dans la note sur l'application de la doctrine PPRT dans les zones portuaires.

Lors de l'élaboration du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre, le recensement des activités économiques situées dans les secteurs de mesures foncières du plan de zonage réglementaire a révélé que plusieurs d'entre elles n'étaient pas propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Il s'agit alors d'occupants, à titre précaire, du domaine public portuaire titulaire de titre d'occupation domaniale accordée par le Grand Port Maritime du Havre (GPMH). Les procédures habituelles de délaissement et d'expropriation ne peuvent donc pas être engagées conformément aux articles L.515-16-3 et L.515-16-4. Cependant l'article L.515-16-6 prévoit que dans les secteurs de délaissement et d'expropriation, et pour les biens autres que les logements, l'autorité administrative compétente peut prescrire au propriétaire la mise en œuvre de mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des populations. Ces mesures sont prescrites dans la limite des dépenses mentionnées au I de l'article L.515-19-1 qui seraient engagées en cas de délaissement ou d'expropriation, c'est-à-dire si le bien appartenait à un propriétaire disposant de droits réels immobiliers.

Pour les secteurs concernés par le présent ACCORD LOCAL, il s'agira de prendre en compte la situation des titulaires de titres d'occupation domaniaux non constitutifs de droits réels. A ce titre, les PARTIES ont décidé de définir, dans l'ACCORD LOCAL, les conditions de la prise en charge de l'accompagnement financier des MESURES D'AMELIORATION DE LA PROTECTION.

Suite à l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT, la signature d'un ACCORD LOCAL est un préalable à la mise en œuvre de ses prescriptions relatives aux MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION pour ce qui concerne les activités qui ne sont pas propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Les MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION peuvent consister en des mesures de protection des populations, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité. Ces mesures peuvent être réalisées soit sur le site d'implantation de l'activité économique ou bien sur un site moins exposé si l'activité économique est amenée à se déplacer pour atteindre l'objectif de protection requis.

Le présent ACCORD LOCAL, conclu entre l'État, les COLLECTIVITÉS FINANCEURS, La Ville de Gonfreville-l'Orcher, le GPMH et les EXPLOITANTS a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement financier des mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des populations prescrites par le préfet aux bénéficiaires dites MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION.

La ville de Gonfreville l'Orcher, à l'initiative de la démarche engagée, est signataire de l'accord local afin de suivre les avancées de cette action novatrice.
Les sociétés concernées sont implantées sur le territoire gonfrevillais, aussi la ville doit être attentive et pouvoir avoir un regard, notamment en terme de relocalisation.

Article 1. Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long du présent document, ci-après dénommé, avec ses annexes,l'ACCORD LOCAL , ont la signification suivante :

BENEFICIAIRE : Le bénéficiaire de l'accompagnement financier peut être, sous réserve du respect des conditions détaillées dans le présent ACCORD LOCAL, selon les cas détaillés ci-dessous le titulaire du titre d'occupation domaniale (cas 1 à 3 ci-dessous) et le cas échéant le (les)sous occupant(s) (cas 3 ci-dessous).
En tout état de cause, le Grand Port Maritime du Havre déclare ne pas avoir la qualité de bénéficiaire dans le cadre du présent ACCORD LOCAL, même au titre du bâtiment détenu.

	Montant A du tableau de l'article 3.2	**Montant B du tableau de l'article 3.2**	**Montant C du tableau de l'article 3.2**
Cas 1 : Le titulaire de la COT[1] décide de réaliser la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION in situ et le sous-occupant décide de rester in situ Note ; les mesures de protection sont prises en charge par le titulaire de la COT	Possible pour le titulaire de la COT Non destiné au(x) sous-occupant(s)	Possible pour le titulaire de la COT Non destiné au(x) sous-occupant(s)	Possible pour le titulaire de la COT Non destiné au(x) sous-occupant(s)
Cas 2 : Le titulaire de la COT décide de réaliser la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION in situ et le sous-occupant décide de partir	Possible pour le titulaire de la COT Non destiné au(x) sous-occupant(s)	Possible pour le titulaire de la COT Non destiné au(x) sous-occupant(s)	Possible pour le titulaire de la COT Non destiné au(x) sous-occupant(s)
Cas 3 : Le titulaire de la COT décide de réaliser la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION avec déplacement et le sous-occupant décide de suivre le titulaire de la COT ou de poursuivre son activité sur un autre emplacement	Possible pour le titulaire de la COT Non destiné au(x) sous-occupant(s)	Non destiné au titulaire de la COT Possible pour le(s) sous-occupant(s)	Possible pour le titulaire de la COT Non destiné au(x) sous-occupant(s)

COLLECTIVITÉS FINANCEURS :
Collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) , percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET) au titre de l'année d'approbation du plan de prévention des risques technologiques dans le périmètre qu'il couvre, conformément aux dispositions de l'article L. 515-19-1 du code de l'environnement.

CONSIGNATAIRE :

[1]Convention d'occupation temporaire

La Caisse des Dépôts et des Consignations, auprès de laquelle sont consignées les participations financières des CONTRIBUTEURS pour la mise en œuvre des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION.

CONTRIBUTEURS :
Les COLLECTIVITÉS FINANCEURS, l'ÉTAT, les EXPLOITANTS.

MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION :
Mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des populations pouvant être prescrites par l'autorité administrative au titulaire du titre d'occupation domaniale. Elles peuvent notamment consister en des mesures de protection des populations, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité, tel que défini à l'article L. 515-16-6 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent être réalisées soit sur le site d'implantation de l'activité économique ou bien sur un site moins exposé si l'activité économique est amenée à se déplacer pour atteindre l'objectif de protection requis.

PARTIES :
Les COLLECTIVITÉS FINANCEURS, l'ÉTAT, les EXPLOITANTS, la Ville de Gonfreville-l'Orcher et le Grand-Port-Maritime du Havre signataires de l'ACCORD LOCAL.

PPRT :
Plan de Prévention des Risques Technologiques la zone industrialo-portuaire du Havre, approuvé par arrêté préfectoral du 17 octobre 2016.

Article 2. Objet

2.1. Contexte

L'objet de l'ACCORD LOCAL est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement financier des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION prévues par le PPRT.
Dans les secteurs concernés par le PPRT et décrits à l'article 2.2 de l'ACCORD LOCAL et figurant sur les plans annexés (Annexe 1), les titulaires de titre d'occupation domaniale ne disposant pas de droits réels peuvent solliciter des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION.

L'autorité administrative compétente peut prescrire au titulaire du titre d'occupation domaniale la mise en œuvre des MESURES D'AMELIORATION DE LA PROTECTION. Elles sont alors prescrites dans la limite des montants indiqués à l'article 3.2.

L' ACCORD LOCAL prend effet à compter de sa signature par les PARTIES.

2.2. Secteurs fonciers

L' ACCORD LOCAL s'applique sur le parcellaire de la commune de Gonfreville-l'Orcher pour les secteurs du plan de zonage réglementaire du PPRT suivants :

Secteur	Commune	Parcelle	Nature des biens concernés
Ex01	Gonfreville-l'Orcher	DK13	Ensemble de huit bâtiments d'environ 1.500 m² à usage de bureaux, laboratoires, ateliers et stockage sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH[2] d'une contenance totale de 4.161 m²
De01	Gonfreville-l'Orcher	DK35	Bâtiment industriel d'environ 800 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance totale de 3.607 m²
De03	Gonfreville-l'Orcher	DH7	Ensemble de bâtiments d'environ 850 m² à usage de bureaux et locaux sociaux sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance totale de 9.905 m²
De04	Gonfreville-l'Orcher	DK36	Bâtiment à usage de bureaux d'environ 240 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance totale de 1.417 m².
De05	Gonfreville-l'Orcher	DK12	Ensemble de bâtiments d'environ 400 m² à usage de bureaux, stockage, atelier sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance totale de 2.245 m².
De06	Gonfreville-l'Orcher	DK14	Ensemble de bâtiments à usage de bureaux, d'atelier et de locaux sociaux de 4.310 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance totale de 29.945 m².
De07	Gonfreville-l'Orcher	DK4	Bâtiment à usage de bureaux de 280 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance de 1.270 m².
De08	Gonfreville-l'Orcher	DK10	Ensemble de modulaires à usage de bureaux et locaux sociaux de 880 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance de

[2]Grand Port Maritime du Havre

Secteur	Commune	Parcelle	Nature des biens concernés
			6.316 m².
De09	Gonfreville-l'Orcher	DK41	Ensemble de bâtiments et modulaires à usage de bureaux, vestiaires et ateliers de 1.665 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance de 8.160 m².
De10	Gonfreville-l'Orcher	DL12 et DL13	Ensemble de bâtiments à usage de hangar de stockage sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance de 213.540 m².
De15	Gonfreville-l'Orcher	DL12	Bâtiment à usage de bureaux et hangar de 1.000 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance de 213.540 m².
De16	Gonfreville-l'Orcher	DL12	Bâtiment à usage de bureaux et stockage de 620 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance de 213.540 m².
De17	Gonfreville-l'Orcher	DL12	Ensemble de bâtiments et modulaires de 320 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance de 213.540 m².
De18	Gonfreville-l'Orcher	DK40 DK44	Ensemble de bâtiments à usage de bureaux et ateliers de 1.130 m² sur une parcelle située sur le domaine public portuaire propriété du GPMH d'une contenance de - 2.805 m² - 3.103 m².

Les zonages et extraits cadastraux sont annexés à l'ACCORD LOCAL (Annexe 1).

Pour ces secteurs, les EXPLOITANTS à l'origine des risques technologiques sont respectivement :

Secteur	Exploitants à l'origine des risques
Ex01	YARA FRANCE
De01	YARA FRANCE
De03	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
De04	YARA FRANCE
De05	YARA FRANCE
De06	YARA FRANCE
De07	YARA FRANCE
De08	YARA FRANCE
De09	YARA FRANCE
De10	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
De15	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
De16	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
De17	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
De18	YARA FRANCE

Article 3. Montant maximal du financement des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION

3.1. Définitions

Le montant maximal de l'accompagnement financier correspond à la somme :

- du montant correspondant à l'évaluation de la valeur du bâti et des montants qu'auraient pu percevoir le titulaire de la COT ainsi que les sous- occupants, s'ils disposaient de droits réels immobiliers, dans le cas d'une procédure de délaissement visée à l'article L.230-1 du code de l'urbanisme. Cette évaluation est réalisée par le service des domaines de la direction départementale des finances publiques de Seine-Maritime.
- des dépenses éventuelles liées à la limitation de l'accès et/ou à la démolition des biens concernés afin d'en empêcher l'occupation future (les dépenses liées aux opérations de désamiantage sont prises en compte). Ces dépenses ne prennent pas en compte la dépollution des terrains et leur remise en état, ces mesures étant à la charge de l'exploitant.

3.2. Détermination du montant maximal

Le montant correspondant à l'évaluation de la valeur du bâti et des montants qu'auraient pu percevoir le titulaire de la COT ainsi que les sous-occupants, s'ils avaient fait l'objet d'une procédure d'expropriation ou de délaissement, a été évalué par le service des domaines de la direction départementale des finances publiques de Seine-Maritime en 2017.

Les montants correspondant aux dépenses éventuelles liées à la limitation de l'accès et/ou à la démolition des biens ont été évalués sur la base de devis transmis par les titulaires de COT en 2017 ou 2018.

Les montants sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Secteur	Plafond du financement principal (A)	Plafond du financement complémentaire (B)	Plafond correspondant à la limitation d'accès et/ou Démolition (C)	TOTAL
Ex01	793 000 €	1 200 000 €	100 000 €	2 093 000 €
De01	331 000 €	350 862 €	210 000 €	891 862 €
De03	287 000 €	90 000 €	28 455 €	405 455 €
De04	144 000 €	195 000 €	18 000 €	357 000 €
De05	100 000 €	46 000 €	49 211 €	195 211 €
De06	966 500 €	1 062 000 €	162 312 €	2 190 812 €
De07	111 000 €	155 640 €	189 470 €	456 110 €
De08	133 000 €	20 000 €	0 €	153 000 €
De09	276 000 €	298 000 €	0 €	574 000 €
De10	340 000 €	0 €	147 632 €	487 632 €
De15	133 000 €	460 000 €	30 000 €	623 000 €
De16	0 €	0 €	0 €	0 €
De17	56 000 €	80 000 €	57 000 €	193 000 €
De18	331 000 €	330 000 €	122 810 €	783 810 €
Total	4 001 500 €	4 287 502 €	1 114 890 €	9 403 892 €

Ces montants constituent le montant maximal des MESURES D'AMELIORATION DE LA PROTECTION à la date de signature du présent ACCORD LOCAL, étant entendu que le montant définitif de l'accompagnement financier est déterminé selon les dispositions de l'article 6 de l'ACCORD LOCAL.

Cette indication de montants maximaux a pour objet de permettre aux PARTIES de prévoir comptablement les sommes à provisionner.

3.3 Condition du financement par les CONTRIBUTEURS

Au-delà des droits qui leur sont reconnus au titre du présent ACCORD LOCAL,les bénéficiaires s'engagent à renoncer à tout recours à l'encontre de chacun des CONTRIBUTEURS pour tout motif d'indemnisation lié au PPRT (mesures foncières, indemnité perte d'exploitation, trouble du voisinage...), tel que prévu dans l'acte d'engagement dont le modèle est joint en annexe 3.

3.4. Engagements du Grand Port Maritime du Havre

Dans le cadre du présent ACCORD LOCAL, le Grand Port Maritime du Havre s'engage à :

- ne pas faire usage de son droit de solliciter le maintien des bâtiments, installations et ouvrages au terme du titre d'occupation et ce même lorsque ce droit est réaffirmé par une clause ou une disposition dudit titre d'occupation ;
- ne pas faire usage de l'article L.515-16 du code de l'environnement et ce pour le seul bâtiment dont il est propriétaire dans la zone de mesures foncières issues du PPRT.

Article 4. Répartition du financement des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION

4.1. Principes de la répartition

La répartition du financement entre les CONTRIBUTEURS pour les MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION est décrite dans les tableaux figurant au 4.2 ci-dessous.

Le financement du montant total est assuré par une répartition par tiers entre l'ÉTAT, les COLLECTIVITÉS FINANCEURS et les EXPLOITANTS. Les tableaux ci-dessous précisent le taux de participation et les contributions estimées de chacun des CONTRIBUTEURS, en tenant compte de la répartition (en pourcentage) de la contribution économique territoriale (CET), l'année d'approbation du PPRT, à savoir 2016. pour les COLLECTIVITÉS FINANCEURS**.**

4.2 Répartition des financements

Les montants sont donnés à titre indicatif conformément à l'article 3.2 de l'ACCORD LOCAL

Secteur Ex01

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	33,33%	664 267 €	33 330 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	480 114 €	24 090 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	121 573 €	6 100 €
La Région Normandie	3,14%	62 580 €	3 140 €
L'ÉTAT	33,34%	664 466 €	33 340 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*1 993 000 €*	*100 000 €*

Secteur De01

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	33,33%	227 265 €	69 993 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	164 261 €	50 589 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	41 594 €	12 810 €
La Région Normandie	3,14%	21 410 €	6 594 €
L'ÉTAT	33,34%	227 333 €	70 014 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*681 862 €*	*210 000 €*

Secteur De03

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	33,33%	125 654 €	9 484 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	90 819 €	6 855 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	22 997 €	1 736 €
La Région Normandie	3,14%	11 838 €	893 €
L'ÉTAT	33,34%	125 692 €	9 487 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*377 000 €*	*28 455 €*

Secteur De04

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	33,33%	112 989 €	5 999 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	81 665 €	4 336 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	20 679 €	1 098 €
La Région Normandie	3,14%	10 645 €	565 €
L'ÉTAT	33,34%	113 023 €	6 001 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*339 000 €*	*18 000 €*

Secteur De05

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	33,33%	48 662 €	16 402 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	35 171 €	11 855 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	8 906 €	3 002 €
La Région Normandie	3,14%	4 584 €	1 545 €
L'ÉTAT	33,34%	48 676 €	16 407 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*146 000 €*	*49 211 €*

Secteur De06

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	33,33%	676 099 €	54 099 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	488 666 €	39 101 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	123 739 €	9 901 €
La Région Normandie	3,14%	63 695 €	5 097 €
L'ÉTAT	33,34%	676 302 €	54 115 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*2 028 500 €*	*162 312 €*

Secteur De07

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	33,33%	88 871 €	63 150 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	64 234 €	45 643 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	16 265 €	11 558 €
La Région Normandie	3,14%	8 372 €	5 949 €
L'ÉTAT	33,34%	88 898 €	63 169 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*266 640 €*	*189 470 €*

Secteur De08

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	33,33%	50 995 €	0 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	36 858 €	0 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	9 333 €	0 €
La Région Normandie	3,14%	4 804 €	0 €
L'ÉTAT	33,34%	51 010 €	0 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*153 000 €*	*0 €*

Secteur De09

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	33,33%	191 314 €	0 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	138 277 €	0 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	35 014 €	0 €
La Région Normandie	3,14%	18 024 €	0 €
L'ÉTAT	33,34%	191 372 €	0 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*574 000 €*	*0 €*

Secteur De10

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	33,33%	113 322 €	49 206 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	81 906 €	35 565 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	20 740 €	9 006 €
La Région Normandie	3,14%	10 676 €	4 636 €
L'ÉTAT	33,34%	113 356 €	49 221 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*340 000 €*	*147 632 €*

Secteur De15

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	33,33%	197 647 €	9 999 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	142 854 €	7 227 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	36 173 €	1 830 €
La Région Normandie	3,14%	18 620 €	942 €
L'ÉTAT	33,34%	197 706 €	10 002 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*593 000 €*	*30 000 €*

Secteur De16

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	33,33%	0 €	0 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	0 €	0 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	0 €	0 €
La Région Normandie	3,14%	0 €	0 €
L'ÉTAT	33,34%	0 €	0 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*0 €*	*0 €*

Secteur De17

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	33,33%	45 329 €	18 998 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	32 762 €	13 731 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	8 296 €	3 477 €
La Région Normandie	3,14%	4 270 €	1 790 €
L'ÉTAT	33,34%	45 342 €	19 004 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*136 000 €*	*57 000 €*

Secteur De18

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	33,33%	220 311 €	40 933 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	24,09%	159 235 €	29 585 €
Le Département de Seine Maritime	6,10%	40 321 €	7 491 €
La Région Normandie	3,14%	20 755 €	3 856 €
L'ÉTAT	33,34%	220 377 €	40 945 €
Rappel montant total estimé	*100%*	*661 000 €*	*122 810 €*

4.4 Synthèse par CONTRIBUTEUR

CONTRIBUTEURS	Contribution maximale (A+B du tableau de l'article 3.2)	Contribution pour la limitation des accès et/ou la démolition (C du tableau de l'article 3.2)
YARA FRANCE	2 280 773 €	283 906 €
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	481 952 €	87 687 €
La communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	1 996 821 €	268 577 €
Le Département de Seine Maritime	505 629 €	68 008 €
La Région Normandie	260 275 €	35 008 €
L'ÉTAT	2 763 553 €	371 704 €
Rappel montant total estimé	*8 289 002 €*	*1 114 890 €*

Article 5. Intervention d'un consignataire

En vertu de l'article L518-17 du code monétaire et financier, le préfet a la possibilité, sur décision administrative (arrêté préfectoral) d'ordonner la consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) des sommes émanant de financeurs publics et/ou privés.

Les PARTIES conviennent que les participations financières des CONTRIBUTEURS sont versées à un CONSIGNATAIRE afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement au bénéficiaire des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION.

Les participations financières des CONTRIBUTEURS sont destinées à couvrir l'accompagnement financier pour la mise en œuvre des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION, comme défini à l'article 3.1 de l'ACCORD LOCAL.

Les PARTIES désignent comme CONSIGNATAIRE la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour les MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION, un compte est ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec pour intitulé : « PPRT ZIP LH MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION » - N°3003549.

Ce compte est destiné à recevoir les versements des CONTRIBUTEURS selon les répartitions définies à l'article 4 de l'ACCORD LOCAL.

Les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Les intérêts de consignation produits abondent les comptes de consignations.

Pour chaque secteur pris séparément, la somme restante sur le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les intérêts de consignation subsistant aux comptes sont restitués à chacun des CONTRIBUTEURS au prorata des sommes versées.

Article 6. Détermination du montant réel de l'accompagnement financier

Article 6.1. Présentation du projet de mise en œuvre des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION

Le titulaire du titre d'occupation domaniale ou le GPMH s'il est propriétaire du bien, transmet un courrier à l'ÉTAT présentant son projet de mise en œuvre des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION. Son courrier est notamment accompagné de l'étude préalable dont le contenu est indiqué dans la note technique du 7 novembre 2017 relative à la mise en œuvre des mesures alternatives des PPRT. Il transmet une copie de ce courrier au(x) sous-occupant(s), si le bien fait l'objet d'une location.

Lorsque le financement est destiné à plusieurs bénéficiaires (cas 3 du §1), la demande est conjointe et portée par le titulaire de la COT.

La demande est instruite par l'ETAT et présentée au COMITE DE SUIVI.

Lorsque le projet est accepté par l'ETAT, celui-ci transmet au titulaire du titre d'occupation domaniale ou au GPMH s'il est propriétaire du bien l'arrêté préfectoral lui imposant la mise en œuvre des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION. Ce dernier transmet une copie de ce courrier au(x) sous-occupant(s), si le bien fait l'objet d'une location

Article 6.2. Conditions d'acceptation du projet et de son accompagnement financier par les PARTIES

Les PARTIES conviennent des conditions cumulatives d'acceptation suivantes :

1. le projet de mise en œuvre des MESURES D'AMELIORATION DE LA PROTECTION exclut une cessation ou une fin de l'activité concernée,.
2. le titulaire du titre d'occupation domaniale disposait, à la signature de l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT, d'une convention d'autorisation temporaire sur la parcelle inscrite dans un secteur foncier défini à l'article 2,
3. dans le cas où le bien fait l'objet d'une sous-location, le sous-occupant disposait à la signature de l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT,d'un contrat de location.
4. l'activité du titulaire du titre d'occupation domaniale ou du sous- occupant nécessite la présence permanente d'au moins un de ses salariés,
5. si la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION se traduit par un déplacement de l'activité, la nouvelle implantation du titulaire de la COT et du (des) sous-occupant (s) est prioritairement choisie sur le domaine du Grand Port Maritime du Havre sauf insuffisance de surface disponible sous réserve de la mise œuvre d'une procédure garantissant le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
6. si la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION se traduit par un déplacement de l'activité, la nouvelle implantation du titulaire de la COT et du (des) sous-occupant (s) est obligatoirement choisie sur le territoire du même établissement public de coopération intercommunale.
7. si la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION se traduit par un déplacement de l'activité, le titulaire du titre d'occupation domaniale doit justifier qu'une MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION dans ses locaux actuels serait plus onéreuse,
8. si le titulaire du titre d'occupation domaniale choisit de réaliser la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION sur son implantation actuelle, le sous-occupant ne peut pas bénéficier de l'accompagnement financier s'il décide de quitter l'emplacement actuel.

9. le projet ne concerne pas un des secteurs défini à l'article 2.2 qui a déjà fait l'objet d'un accompagnement financier au titre du présent accord local.
10. le(s) bénéficiaire(s) a (ont) signé l'acte d'engagement dont le modèle est joint en annexe 3
11. si la MESURE D'AMELIORATION DE LA PROTECTION se traduit par un déplacement, les locaux libérés seront démolis. A cet effet, le GPMH renonce à faire usage de la clause figurant dans les COT lui permettant d'accepter que les bâtiments, installations et ouvrages ne soient pas enlevés en fin de COT.
12. la société qui perçoit l'accompagnement financier s'engage à maintenir son activité pendant une durée d'au moins 2 ans dans ses locaux. A défaut, il pourra lui être demandé le remboursement de la somme perçue.

D'autres conditions peuvent être prévues dans un cahier des charges élaboré par le comité technique « Activités économiques » qui constituera un avenant au présent ACCORD LOCAL.

Article 6.3. Détermination du montant réel de l'accompagnement

Le montant réel de l'accompagnement est déterminé sur la base des factures correspondant au coût de l'étude préalable, au coût de la mise en œuvre des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION et le cas échéant, si des travaux ont été nécessaires, le coût du contrôle de leur mise en œuvre par un organisme tiers .

La perte de chiffre d'affaires et le préjudice pour trouble commercial ne peuvent pas être inclus dans le montant réel de l'accompagnement.

Le montant réel de l'accompagnement ne pourra en aucun cas dépasser les montants déterminés à l'article 4.

Article 7. Modalités de consignation des contributions

A la signature de l'arrêté préfectoral prescrivant des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION, le préfet le communique aux CONTRIBUTEURS.

La consignation du financement des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION est effectuée via le versement des CONTRIBUTEURS, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral de consignation.

Pour les MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION, l'État réalise l'appel de fonds nécessaire auprès des CONTRIBUTEURS pour le versement des sommes correspondantes sur le compte ouvert à cet effet auprès du CONSIGNATAIRE.

L'appel de fonds est accompagné des factures acquittées correspondant au coût de l'étude préalable, au coût de la mise en œuvre des MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION et du rapport de l'organisme tiers chargé du contrôle de leur mise en œuvre.

Chaque CONTRIBUTEUR adresse au CONSIGNATAIRE une déclaration de consignation selon le modèle joint en annexe 2 ainsi que son versement dans un délai maximal de 90 jours à compter de l'appel de fonds correspondant.

Article 8. Modalités de déconsignation des contributions pour les mesures d'amélioration de la protection

Lorsque l'ÉTAT dispose de tous les récépissés de consignation relatifs à l'opération, il sollicite auprès du CONSIGNATAIRE, la déconsignation de la somme nécessaire à l'opération. Cette

déconsignation s'effectue conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la déconsignation.

Le CONSIGNATAIRE procède à la déconsignation sur communication d'un relevé de décision du comité défini à l'article 11 et signé par le préfet ou son représentant, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la dite communication et précisant :

- la référence au présent ACCORD LOCAL,
- le titre d'occupation domaniale dont bénéficie le titulaire,
- la référence à l'arrêté préfectoral prescrivant les mesures d'amélioration de la protection, le cas échéant,
- l'acte d'engagement signé, par chaque bénéficiaire de l'accompagnement financier
- la référence à l'arrêté préfectoral engageant la consignation des sommes,
- la référence au n° du compte de consignations,
- le montant de la somme à déconsigner,
- le nom et l'adresse du (des) bénéficiaire(s) du versement,
- le relevé d'identité bancaire du (des) bénéficiaire(s),
- les factures acquittées.

Article 9. Changement d'exploitant

Si, pendant le délai d'exécution de l'ACCORD LOCAL, l'activité exercée sur site par un des EXPLOITANTS au sens du présent ACCORD LOCAL fait l'objet d'un changement d'exploitant alors l'exploitant nouveau sera considéré comme EXPLOITANT au sens dudit ACCORD LOCAL et se substituera à l'ancien exploitant dans tous les droits et obligations nés du présent ACCORD LOCAL.

Les EXPLOITANTS concernés en informent préalablement les PARTIES.

Article 10. Révision

10.1.

L'ACCORD LOCAL est conclu sur la base de l'estimation faite du montant maximal de l'accompagnement financier défini à l'article 3 du présent ACCORD LOCAL.

Au cas où un événement extérieur et non prévisible viendrait à modifier l'économie des rapports contractuels entre les PARTIES pendant l'exécution de l'ACCORD LOCAL, les PARTIES se rencontreront, selon les modalités prévues à l'article 11 de l'ACCORD LOCAL, afin de le réviser.

10.2.

En cas de révision ou de modification du PPRT générant des modifications des secteurs définis à l'article 2,l'ACCORD LOCAL est révisé afin de prendre en compte les modifications que le nouveau zonage entraîne.

Dans la période comprise entre la signature de l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT révisé ou modifié et la révision l'ACCORD LOCAL, celui-ci s'applique toujours pour les secteurs fonciers qui n'ont pas été modifiés.

10.3.

Toute révision de l'ACCORD LOCAL se fait par la voie d'un avenant adopté par le comité ad hoc prévu à l'article 11 de l'ACCORD LOCAL, signé par les PARTIES et annexé à l ACCORD LOCAL.

Article 11. Suivi

Un comité ad hoc, piloté par le préfet ou son représentant, (dénommé COMITE DE SUIVI de l'ACCORD LOCAL) est créé pour suivre l'exécution de l'ACCORD LOCAL.
Le COMITE DE SUIVI de l'ACCORD LOCAL est composé de membres représentant les PARTIES.

Les autres membres du comité technique « Activités Economiques » peuvent être invités aux réunions du COMITE DE SUIVI de l'ACCORD LOCAL.

Le COMITE DE SUIVI de l'ACCORD LOCAL valide les financements demandés par les bénéficiaires, sur la base des demandes présentées et veille au respect des modalités de paiement auxquelles les PARTIES se sont engagées dans l'ACCORD LOCAL.

Le COMITE DE SUIVI décide à l'unanimité des CONTRIBUTEURS concernés par le financement. Pour prendre une décision, la présence d'un représentant de l'État, de la CODAH, et de l'industriel concerné défini à l'article 2.2 est nécessaire.

Lors de chaque réunion du comité de suivi, l'ETAT présente un état des MESURES D'AMELIORATION DE LA PROTECTION déjà réalisées.

L'ÉTAT présente l'actualisation du coût total estimé des MESURES DE RELOCALISATION décrite à l'article 3.5.

Chaque partie dispose de 1 membre décisionnaire, qui peut se faire accompagner.

Le COMITE DE SUIVI de l'ACCORD LOCAL se réunit sur l'initiative du préfet ou de son représentant ou à la demande de l'un de ses membres et a minima une fois par an. Chacune des réunions fait l'objet d'un procès-verbal signé par le préfet ou son représentant.

Le COMITE DE SUIVI devra disposer des pièces suivantes pour prendre sa décision de financement :

- le titre d'occupation domaniale dont bénéficie le titulaire,
- l'acte d'engagement signé, par chaque bénéficiaire de l'accompagnement financier
- le projet de mise en œuvre de la MESURE D'AMELIORATION DE LA PROTECTION du bénéficiaire, avec le détail des montants demandés,
- le nom et l'adresse du bénéficiaire du versement.

Article 12. Fin de l'ACCORD LOCAL

12.1. Caducité

Le présent ACCORD LOCAL est déclaré caduque pour le secteur concerné en cas d'abrogation, de révision ou de modification du PPRT excluant les biens identifiés à l'article 2 de l'ACCORD LOCAL des secteurs de délaissement et d'expropriation du PPRT.

Lorsque qu'un bien cesse d'être dans un secteur de délaissement ou d'expropriation, l'accompagnement financier est mené jusqu'à son terme dès lors que l'arrêté préfectoral imposant la mise en place des MESURES D'AMELIORATION DE LA PROTECTION a été notifié au titulaire de la COT (ou au GPMH si le bien lui appartient), et qu'il n'a pas été abrogé.

12.2. Clôture de l'ACCORD LOCAL

Le présent ACCORD LOCAL prend fin dès que l'accompagnement financier aura été versé aux activités économiques qui auront présenté les factures acquittées et au plus tard le 22 décembre 2023.

Article 13. Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige relatif à l' ACCORD LOCAL, et sous réserve de l'exercice par l'État de son pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs, les PARTIES se réunissent, dans le cadre du comité ad hoc, afin d'obtenir un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 6 mois à compter de la saisine du comité ad hoc, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rouen.

Article 14. Informations confidentielles

14.1

Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une autre PARTIE en relation avec l'objet de l'ACCORD LOCAL y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de l'ACCORD LOCAL ;
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant dus avoir reçues d'une autre PARTIE ;
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer les dites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de la dite obligation et la consulter quant à la manière dont la dite divulgation doit être effectuée.

14.2

Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d'exécution de l'ACCORD LOCAL, à :

- tenir confidentielles et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE ;
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dansl'ACCORD LOCAL;
- ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE.

La société TOTAL RAFFINAGE FRANCE

La société YARA FRANCE

La communauté d’agglomération Havraise

La ville de Gonfreville-l’Orcher

Le Grand Port Maritime du Havre

La Région Normandie

Le département de Seine-Maritime

La Préfète de Seine Maritime

ANNEXES

Annexe 1. Plans des secteurs concernés par l’accord local

Annexe 2 : Modèle de déclaration de consignation

Annexe 3 : Modèle d’acte d’engagement

ANNEXE 1

Plans des secteurs concernés par l’accord local

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

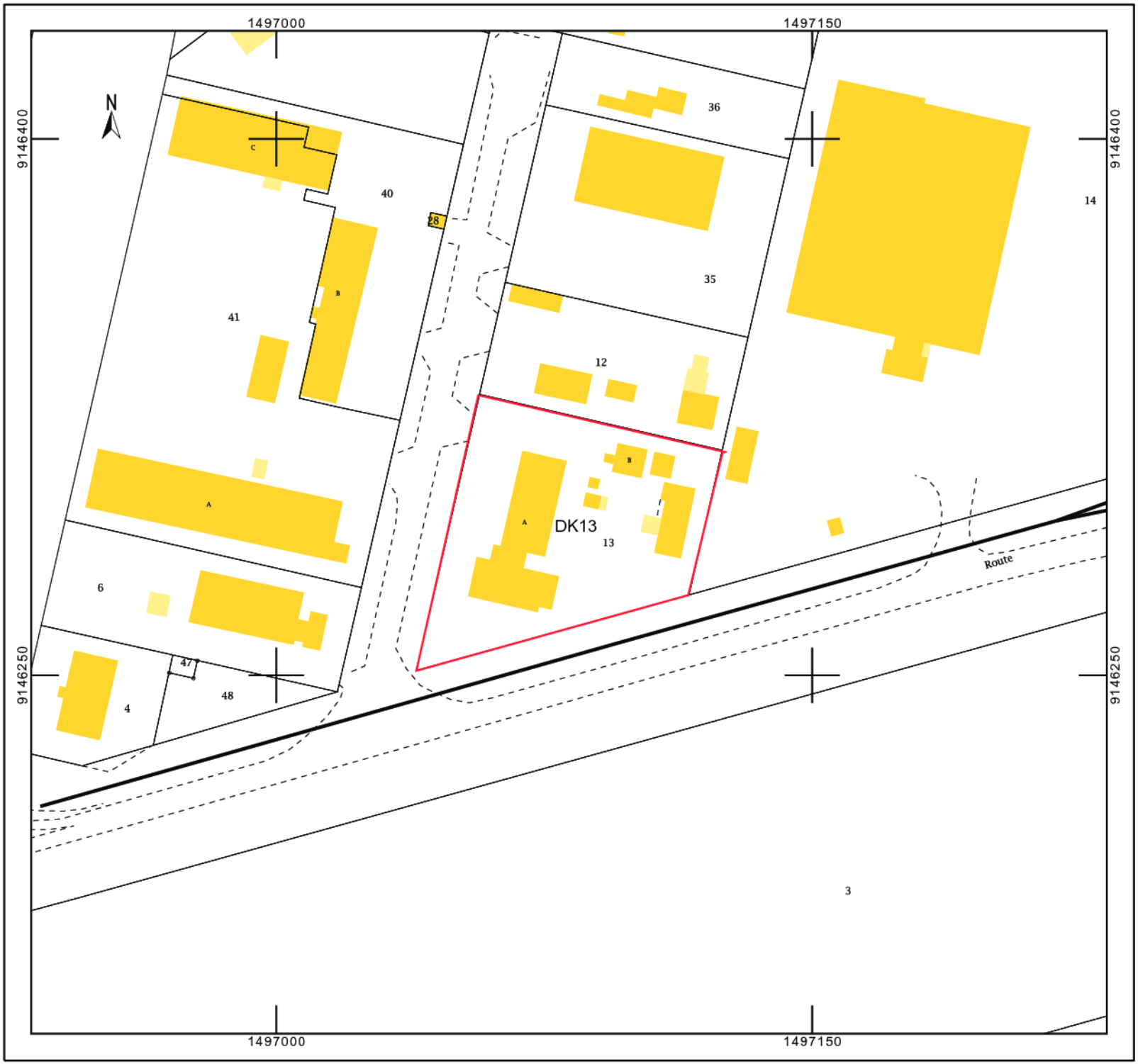

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DL
Feuille : 000 DL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 22/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

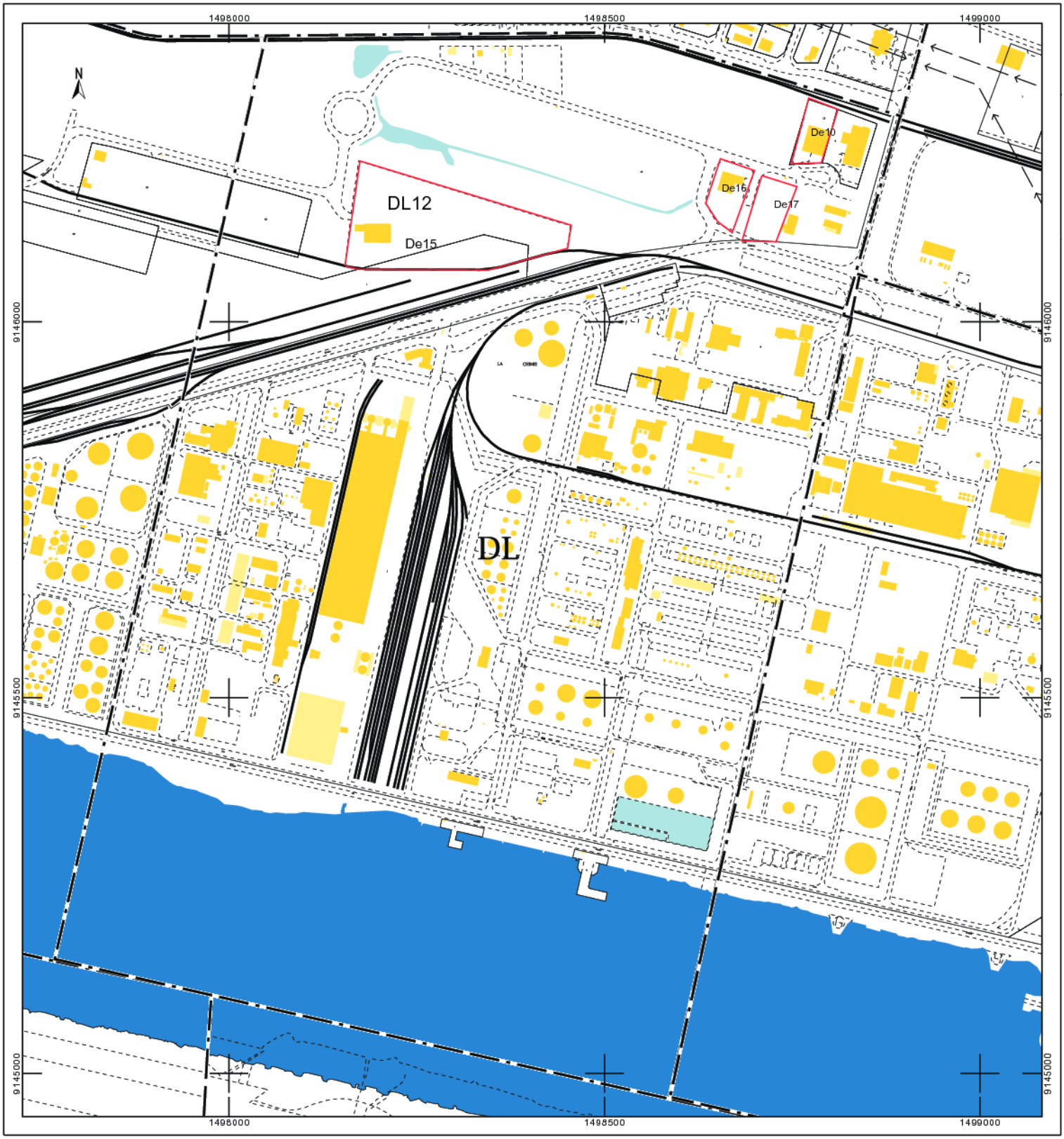

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DH
Feuille : 000 DH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

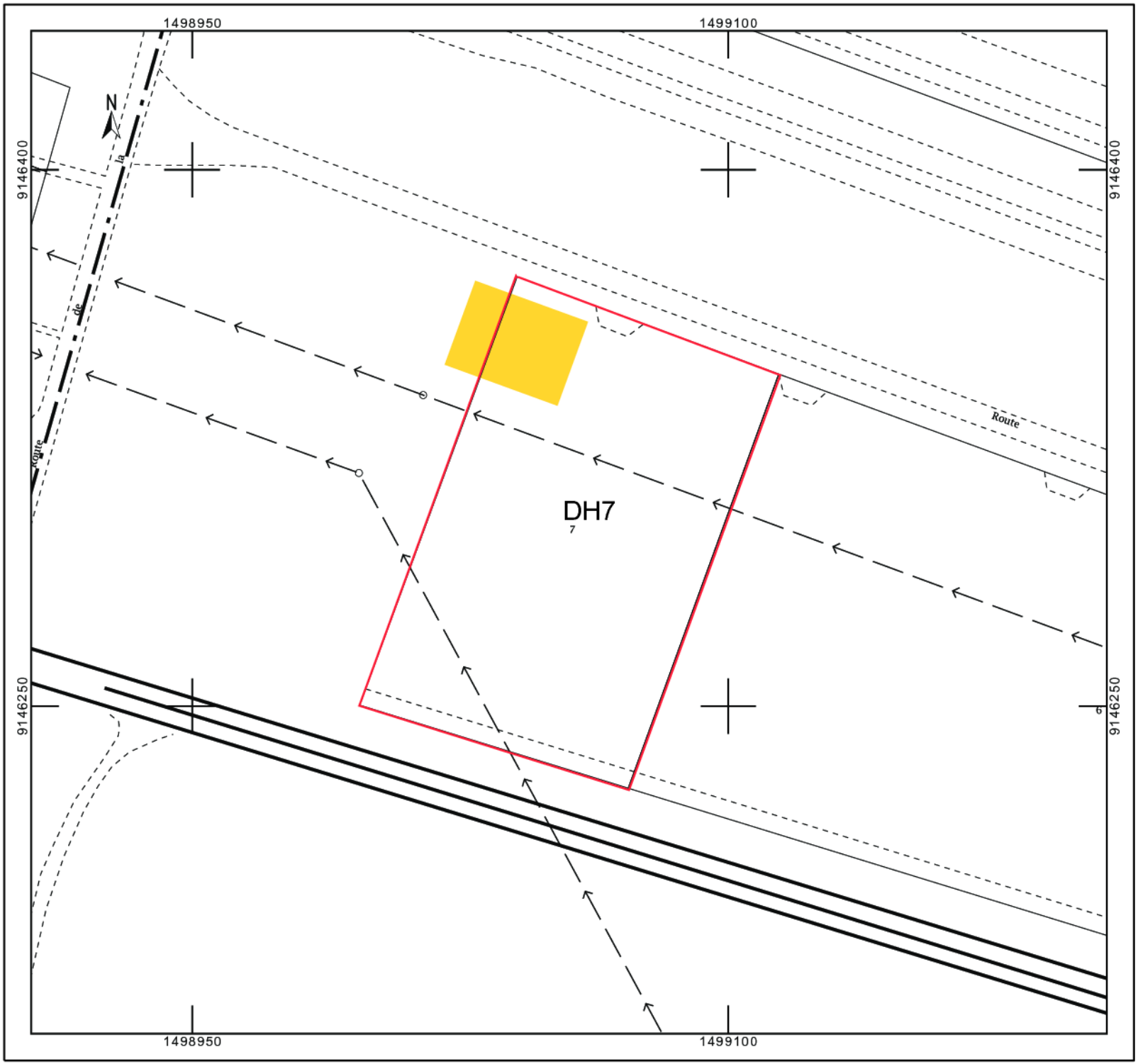

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

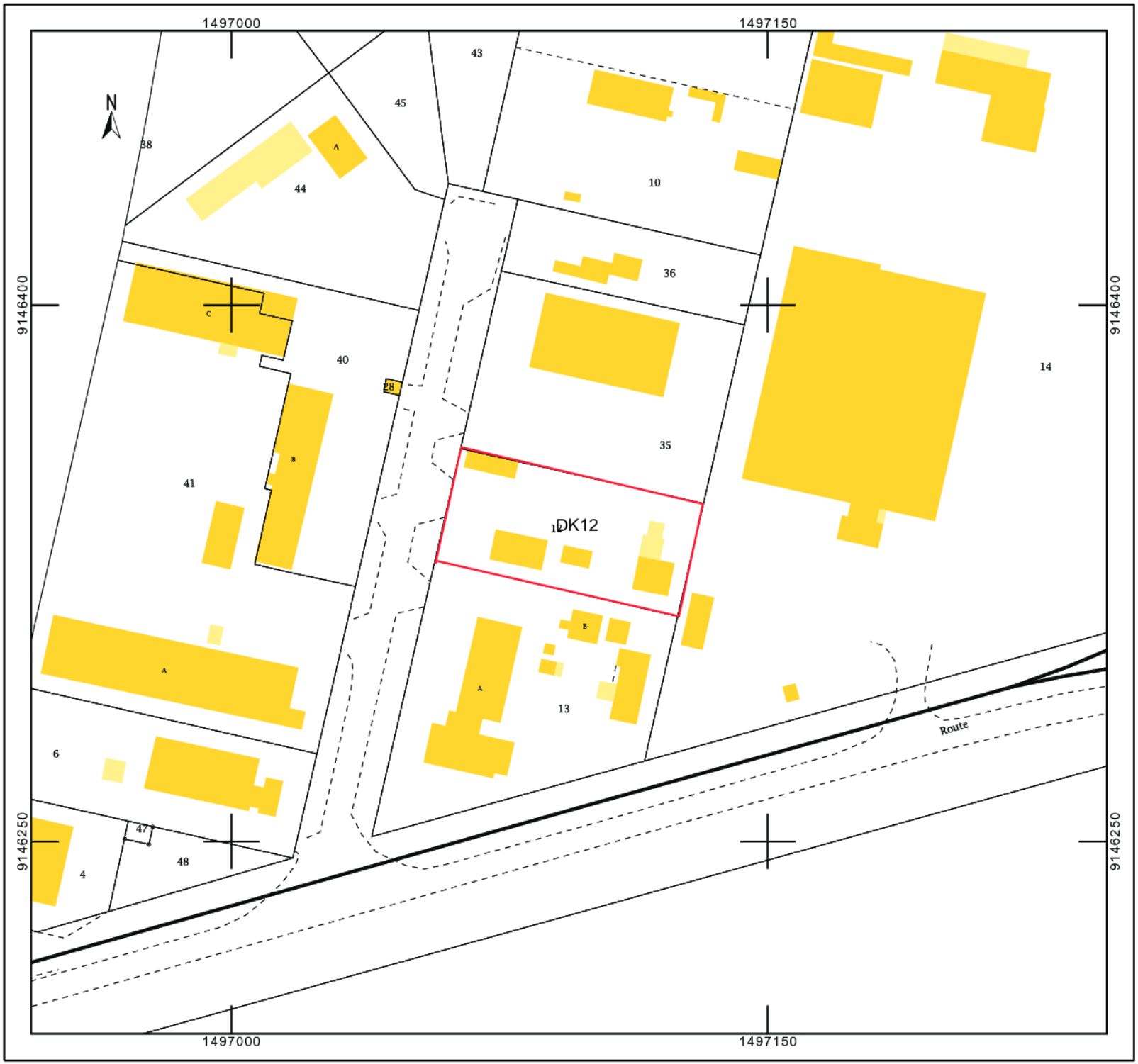

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

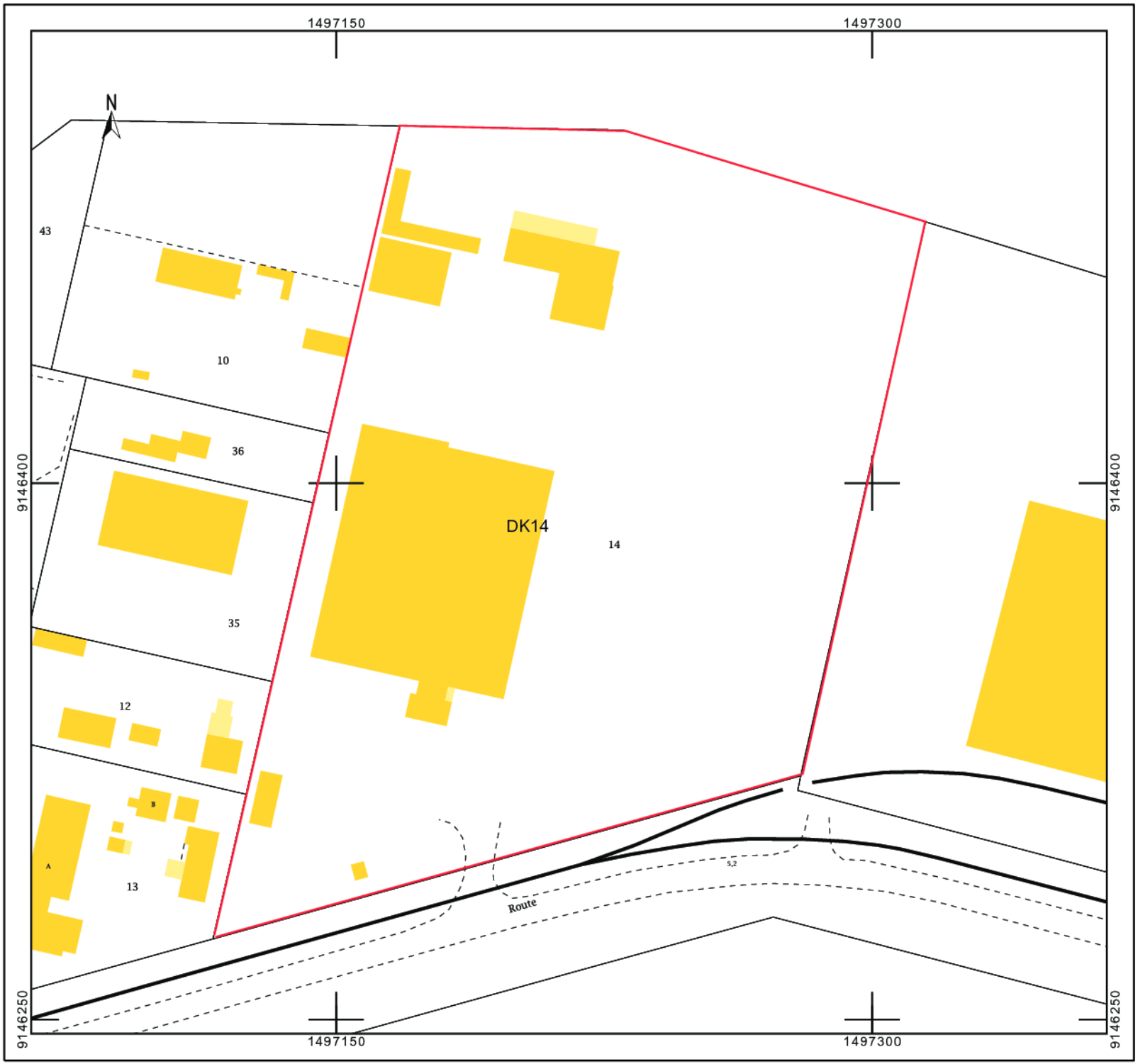

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

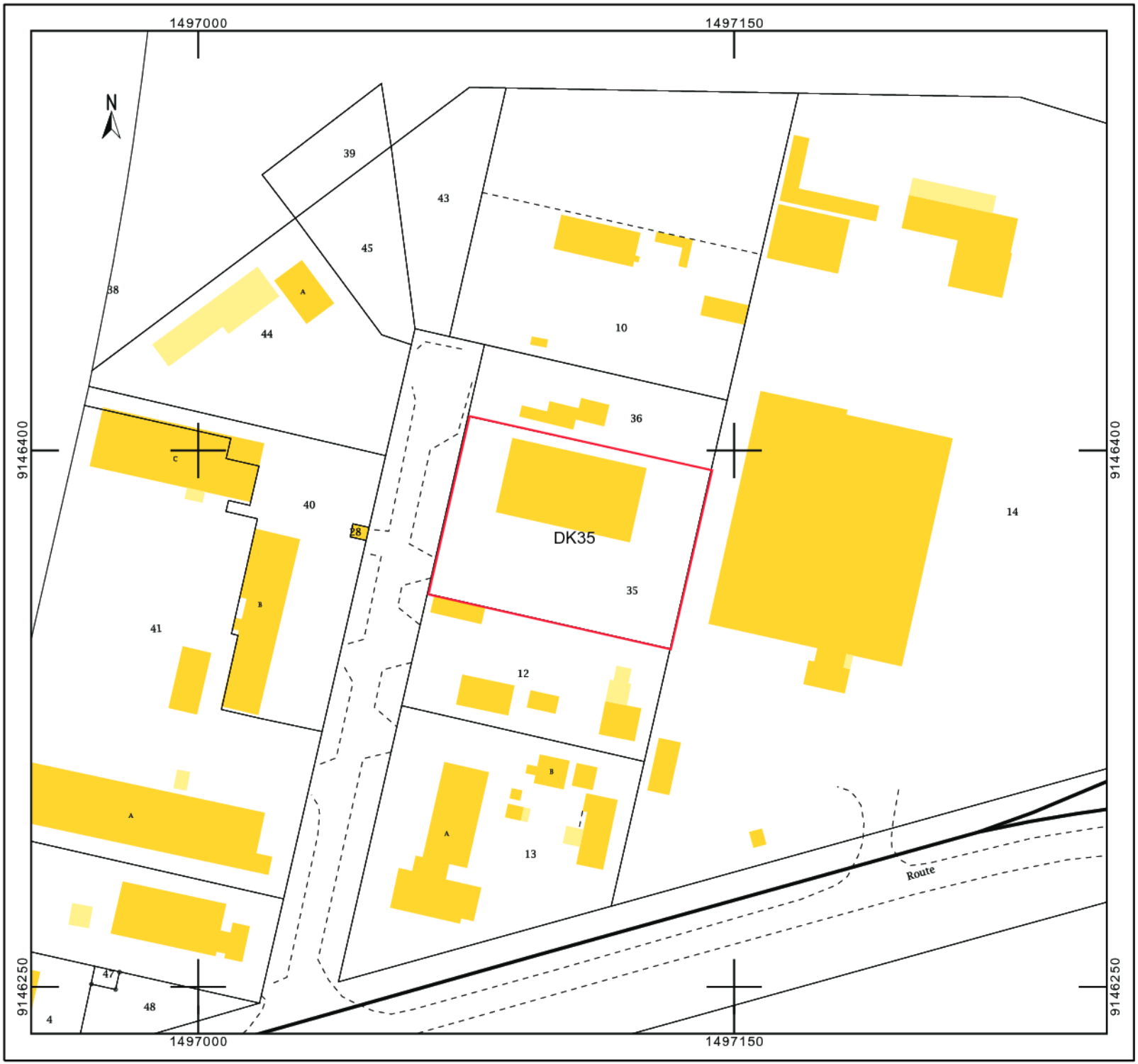

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

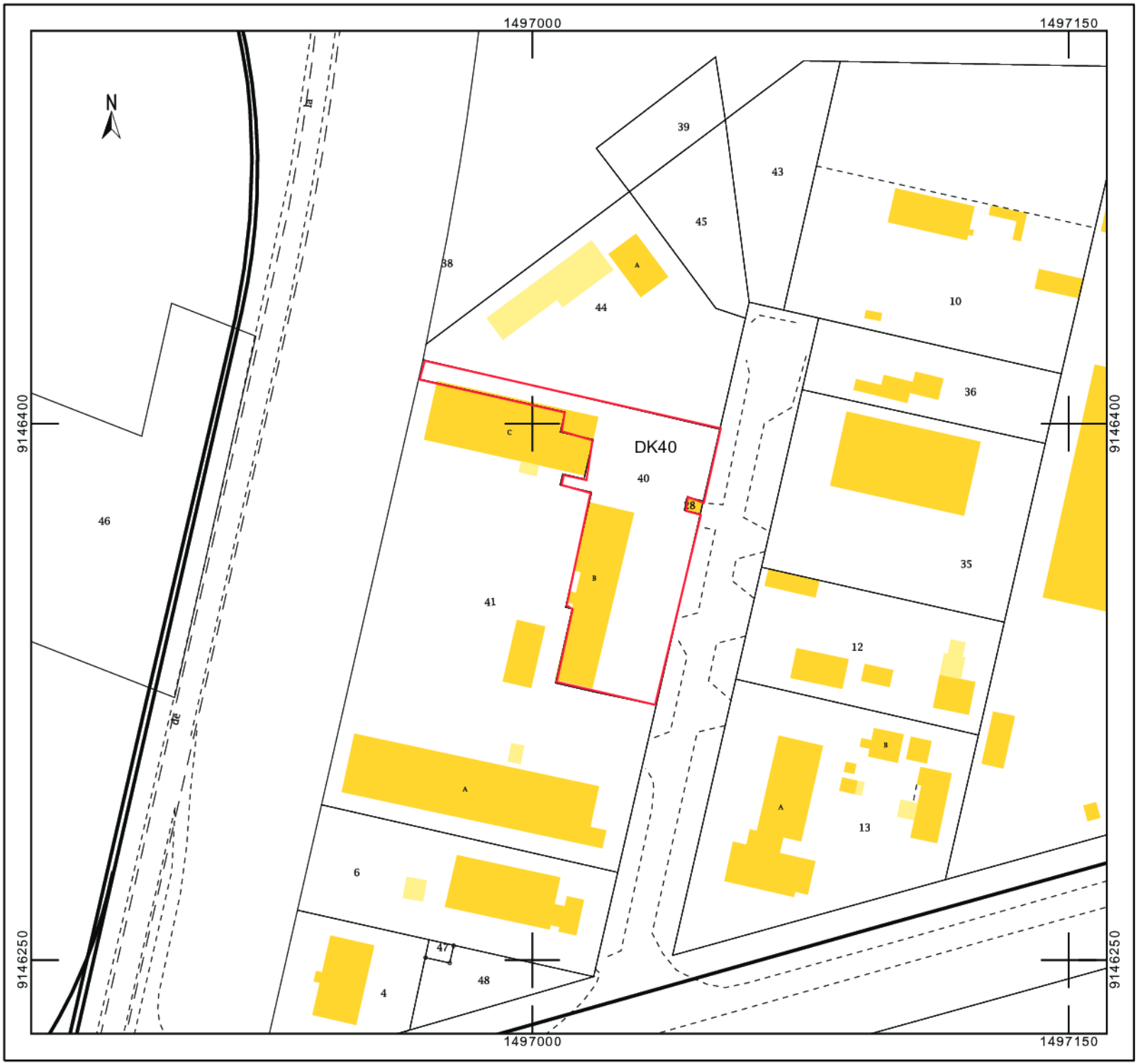

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DK
Feuille : 000 DK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

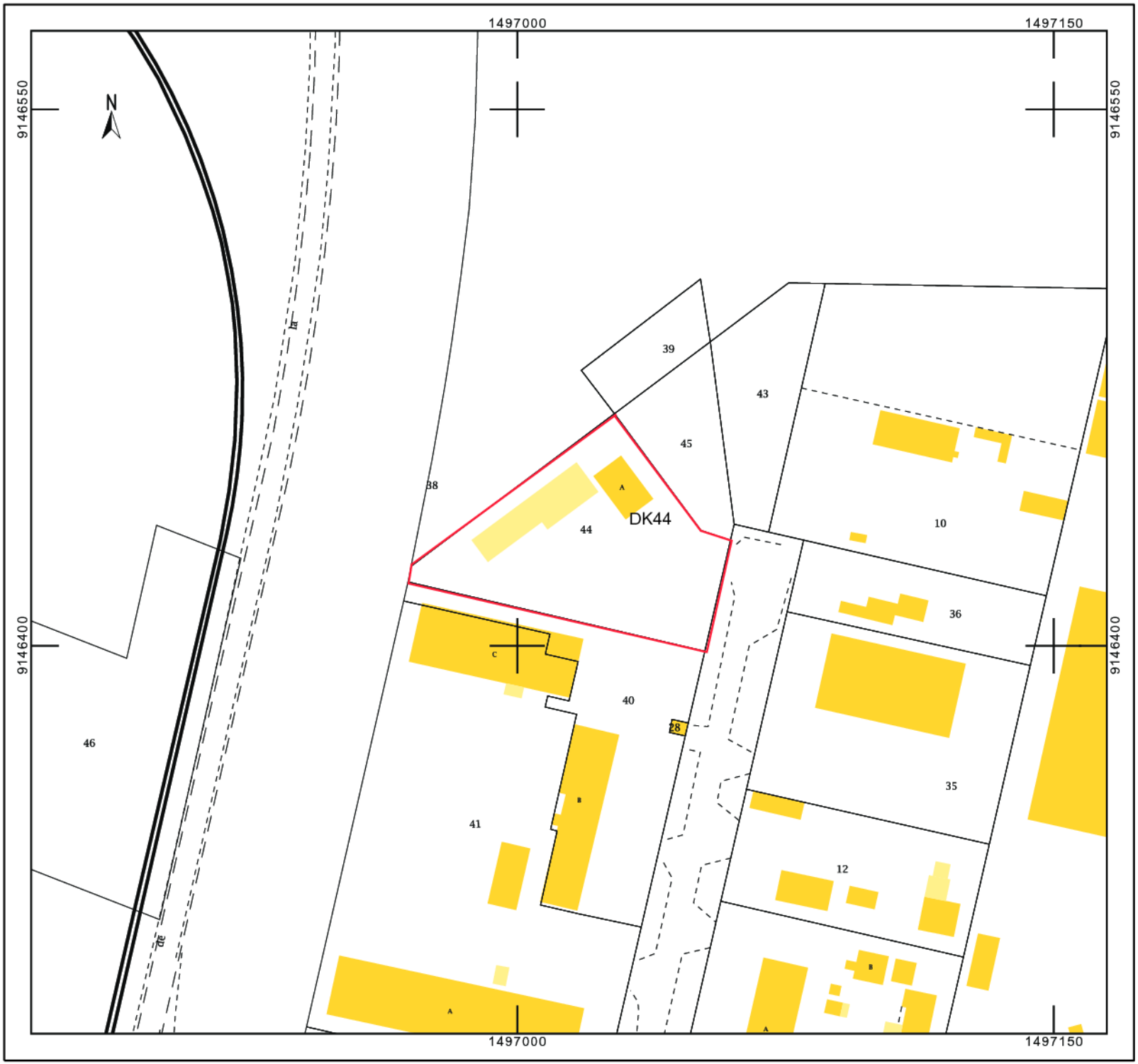

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
GONFREVILLE L ORCHER

Section : DL
Feuille : 000 DL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC - Antenne du Havre
19 avenue du Général Leclerc 76085
76085 Le Havre Cedex
tél. 0235192257 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

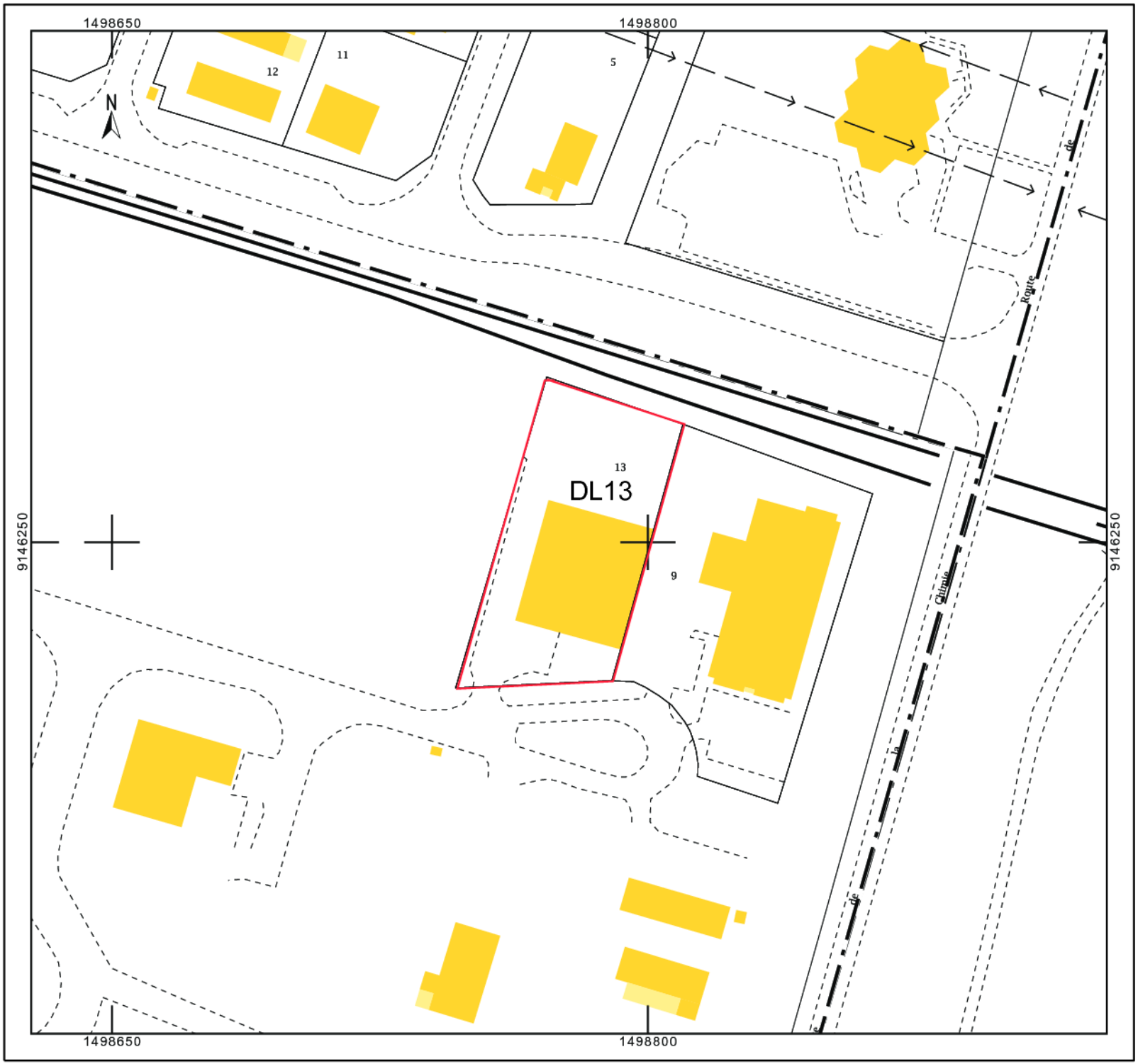

ANNEXE 2

Modèle de déclaration de consignation

Caisse des Dépôts
SERVICES BANCAIRES
www.consignations.caissedesdepots.fr

Déclaration de Consignation

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation) ____

Catégorie ____

Nom : .....

(1) ____
N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée (2) : .....
(en chiffres)

Date : .....

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

M. .....

.....

.....

CODE POSTAL ..... VILLE OU PAYS

Qualité de la partie versante

A consigné en qualité de contributeur aux M.A.P du PPRT de la ZIPLH

Les deniers de .....

Rayer le cas échéant la mention inutile

la somme de (en toutes lettres) .....

.....

les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée) .....

.....

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation : PPRT ZIP LE HAVRE - Financement des mesures d'amélioration de la protection (MAP)
Accord local du ..... prévoyant la consignation des fonds

Charges (hypothèques, privilèges, nantissements...) ☐ oui ☒ non

Oppositions (saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...) ☐ oui ☒ non

joindre les pièces justificatives

Liste des bénéficiaires : ☐ oui ☐ non Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Modalités de déconsignation : Les fonds seront déconsignés conformément aux dispositions de l'accord local du .....

Si la consignation constitue un cautionnement, les intérêts sont payables annuellement sur demande.

Signature du déposant

Récépissé (3)
attestant de la bonne réception des fonds

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° du récépissé .....

Cachet :

Signature du représentant de la Caisse des Dépôts :

Date :

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédement ouverte pour le même dossier.
(2) A remplir par le déposant.
(3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

DBR-08-C48

Annexe 3 : Modèle d'acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER PRÉVU PAR L'ACCORD LOCAL PRÉCISANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES MESURES D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La société…….. (Nom de la société) ……

représentée par (Nom, prénom, fonction)…….

a pris connaissance des conditions définies dans l'accord local qui sont les suivantes :

1. le projet de mise en œuvre des MESURES D'AMELIORATION DE LA PROTECTION exclut une cessation ou une fin de l'activité concernée,.

2. le titulaire disposait, à la signature de l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT, d'un titre d'occupation domaniale sur la parcelle inscrite dans un secteur foncier défini à l'article 2,

3. dans le cas où le bien fait l'objet d'une location, le sous-occupant disposait à la signature de l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT,d'un contrat de location.

4. l'activité du titulaire du titre d'occupation domaniale ou du sous- occupant nécessite la présence permanente d'au moins un de ses salariés,

5. si la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION se traduit par un déplacement de l'activité, la nouvelle implantation est prioritairement choisie sur le domaine du Grand Port Maritime du Havre sauf insuffisance de surface disponible,

6. si la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION se traduit par un déplacement de l'activité, la nouvelle implantation est obligatoirement choisie sur le territoire du même établissement public de coopération intercommunale.),

7. si la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION se traduit par un déplacement de l'activité, le titulaire du titre d'occupation domaniale doit justifier qu'une MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION dans ses locaux actuels serait plus onéreuse,

8. si le titulaire du titre d'occupation domaniale choisit de réaliser la MESURE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION sur son implantation actuelle, le sous-occupant ne peut pas bénéficier de l'accompagnement financier s'il décide de quitter l'emplacement actuel.

9. le projet ne concerne pas un des secteurs défini à l'article 2.2 qui a déjà fait l'objet d'un accompagnement financier au titre du présent accord local.

11. si la MESURE D'AMELIORATION DE LA PROTECTION se traduit par un déplacement, les locaux libérés seront démolis.

La société…….. qui perçoit l'accompagnement financier s'engage à maintenir son activité pendant une durée d'au moins 2 ans dans ses locaux. A défaut, il pourra lui être demandé le remboursement de la somme perçue.

La société ….. s'engage à respecter les conditions susmentionnées pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier proposé localement aux activités économiques titulaires de titre d'occupation domaniale et aux sous- occupants en vue de la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la protection dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre.

La société……. a bénéficié de l'accompagnement défini dans l'accord local et accepte en contrepartie de renoncer à tout recours à l'encontre de chacun des financeurs du PPRT et des industriels à l'origine du risque pour tout motif d'indemnisation lié au PPRT (mesures foncières, indemnité perte d'exploitation, trouble du voisinage...)

Fait pour valoir ce que de droit

Fait à Le

Cachet de l'entreprise

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_46 - Plan Mercredi – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE JEUNESSE ET SPORTS - Charte qualité - Autorisation - Signature**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Projet Éducatif Global

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Avec le retour à 4 jours d'école par semaine, le champ des activités périscolaires évolue. Ainsi :

- Les accueils matin et soir les jours d'école sont maintenus dans chaque groupe scolaire,

- Les horaires de fonctionnement des établissements scolaires s'en trouvent modifiés mais restent communs à toutes les écoles pré-élémentaires et élémentaires de la commune : matin de 8 h 30 à 11 h 30, après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 avec une pause méridienne de 2 heures chaque jour.

- Un nouveau temps périscolaire est considéré dorénavant : le mercredi, avec des accueils matin et soir, un accueil en centre de loisirs (à la journée ou en demi-journée)

Enfin, pour garantir une offre de loisirs qualitative, le gouvernement décide d'apporter un concours financier en vue de développer des pratiques éducatives innovantes et épanouissantes pour les enfants.

Ce volet donne lieu à l'établissement d'une charte qualité autour des activités périscolaires que développent les communes et en particulier sur les mercredis.

Dans le cadre du PEG, les Projets Éducatifs de Territoire (PEdT) seront actualisés sur chacun des sites éducatifs de la Ville, en lien si possible avec les écoles de la ville afin de rechercher les complémentarités éducatives éventuelles.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la charte qualité autour des activités périscolaires.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le cadre de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1.

- La convention relative au PEdT conformément aux articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'Éducation

- Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs et adapte la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs

- L'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sports PEG du 10 Octobre 2018.

CONSIDÉRANT

- Le retour à 4 jours d'école depuis la rentrée scolaire 2018-2019, ainsi que les changements horaires de fonctionnement des écoles pré-élémentaires et élémentaires.

- Les décisions prises par la Municipalité pour maintenir les accueils de loisirs avant et après la classe, y compris le mercredi avec une ouverture en demi-journée et à la journée.

- L'expérience acquise dans le cadre des loisirs éducatifs mis en œuvre lors de la réforme scolaire précédente.

- La volonté municipale de faire vivre son Projet d'Éducation Global sur le territoire.

- L'aide financière allouée dans le cadre du nouveau Plan Mercredi pour toutes nouvelles heures d'accueil proposées dans le cadre des temps périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'inscrire le projet ministériel intitulé Plan Mercredi dans l'organisation et le développement des pratiques éducatives sur les temps périscolaires et en particulier sur les mercredis.

- De mettre en relation les acteurs éducatifs de la commune (personnel communal, enseignants, partenaires associatifs) pour rechercher les meilleures complémentarités et convergences d'actions entre les différents projets éducatifs repérés sur le territoire (Projets Éducatifs de Territoire et projets d'école).

- De poursuivre son engagement dans la recherche toujours d'une plus grande qualité dans l'offre de loisirs sur la commune.

- D'actualiser les Projets Éducatifs de Territoire par groupe scolaire et pour l'ensemble des activités périscolaires organisées.

- De montrer son volontarisme à agir en faveur de l'éducation des mineurs quand bien même le processus de concertation avec les services de l'État n'est pas à nouveau totalement aboutit.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à apposer sa signature sur la charte qualité du Plan Mercredi, conjointement à celles de Madame la Préfète et Madame la Directrice des services de l'Éducation Nationale, Messieurs les Directeurs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Jeunesse et Sports et de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

INFORME

- Que la recette allouée, en complément actuellement de la prestation de service ordinaire en vigueur (0,54 centimes d'euro), serait de 0,56 centimes d'euro par heure d'accueil nouvellement créée et par enfant.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal de la Ville Nature 7478 Fonction 4211.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Nous devons signer la charte qualité afin d'être aidés financièrement puisque nous proposons effectivement des choses de qualité.

Avez-vous des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_47 - Projet d'Éducation Global - Projet Fly Yoga - Anaïse AUDOUY / LES PIEDS AUX MURS - Signature - Convention - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Projet Éducatif Global

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le Yoga Fly est une nouvelle pratique qui permet aux individus de pacifier son rapport à son propre corps, de prendre plaisir, de découvrir des sensations et les aptitudes

nouvelles, de vivre assuré, dynamique ou contemplatif. Elle permet de se pencher sur l'image que l'on renvoie aux autres, mais aussi de parler de ce qui est vu chez l'autre.

Madame Anaïse AUDOUY, psychomotricienne, travaille depuis plusieurs années dans le cadre du Programme de Réussite Éducative avec un support de drapé aérien et cette approche s'intitule le Yoga Fly. Des accroches ont été fixées pour cette activité au local paille.

Madame Hélène FRANCOIS de la compagnie LES PIEDS AUX MURS est intervenue dans le cadre des Loisirs Éducatifs sur des ateliers cirque dans plusieurs écoles. Depuis, elle s'est également formée au Yoga Fly.

En concertation avec l'infirmière du collège Gustave Courbet, la Ville souhaite proposer cette nouvelle pratique aux collégiens du 6 novembre au 18 décembre, soit 9 séances, en ayant pour objectif de faire circuler l'attention aux mOts pour tenter d'apaiser les mAux et les des-Ordres Psychomoteurs propres aux temps de l'adolescence. Le coût de chaque séance s'élève à 45,00 € par intervenante soit une dépense totale de 810,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer les conventions fixant les règles de ce partenariat avec les différents intervenants.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sports PEG du 10 Octobre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la pratique du Fly Yoga permet aux individus de pacifier son rapport à son propre corps, de prendre plaisir, de découvrir des sensations et les aptitudes nouvelles, de vivre assuré, dynamique ou contemplatif.

- Qu'Anaïse AUDOUY qui intervient déjà dans le cadre du Programme de Réussite Éducative a une bonne connaissance des enfants et des jeunes de la Ville et qu'Hélène FRANCOIS est intervenue pour la Ville dans le cadre des Loisirs Éducatifs

- Que cette action se déroulera du 6 novembre au 18 décembre, soit 9 séances.

- Que le coût de l'intervention est de 45,00 € par intervenante soit un total de 810,00 € pour l'action.

- L'avis favorable du collège Gustave Courbet.

- La volonté municipale de faire vivre son Projet d'Éducation Global sur le territoire.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Que pour animer cette action, il convient de faire appel à différents intervenants spécialisés désignés ci-dessous:

- Anaïse AUDOUY, psychomotricienne
- Hélène FRANCOIS, spécialiste en Arts du cirque

- Que les modalités d'intervention et de rétribution seront définies par des conventions.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants

DIT

- La dépense sera inscrite au budget principal de la ville Nature 6228 Fonction 422 12.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? C'est bien de pratiquer ce genre d'activité. Le projet fly yoga a porté ses fruits notamment dans le cadre des loisirs éducatifs. Il avait été expérimenté avec les touts-petits de maternelle. Ici, nous nous tournons plus vers le public pré-adolescent. C'est intéressant que cette activité se fasse avec le collège car cela permettra de renforcer les liens. C'est important.

Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_48 - Projet d'Éducation Global - Semaine du Bien Être – Entreprise NATHALIE ESTHÉTIQUE / Auto-entreprise ALINE SAUVAGE - Convention - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Projet Éducatif Global

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Selon l'Organisation Mondial de la Santé, « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de

maladie ou d'infirmité ». Le bien être n'est pas un luxe, un cadeau que l'on ferait de temps en temps, c'est l'état naturel du corps et de l'être humain.

Dans le cadre du Projet d'Éducation Global, une semaine autour de cette thématique est proposée du 3 au 8 décembre 2018, en partenariat avec divers services de la Ville, les écoles et des associations afin de tendre vers les objectifs suivants :

- Prendre soin de soi
- Apprendre des techniques de relaxation
- Développer la confiance en soi, l'estime de soi
- Partager des moments conviviaux

Pour cela, il sera proposé de mettre en place des pratiques sportives (marches, balade en forêt en famille, cours d'aquagym, remise en forme, Feldenkrais, body combat), des jeux sur le thème des petits déjeuners menés par les éducateurs sportifs du CP au CM2, des rencontres autour de l'équilibre alimentaire lors de papothèques sur le thème de l'alimentation (autour d'un petit déjeuner et cours de cuisine), des ateliers pour prendre soin de soi (conseillers relooking, coiffeur, maquillage, esthéticienne, fabriquer ses produits de beauté …). Il sera également proposé de découvrir des techniques de relaxation (sophrologie, yoga), de participer à des temps d'échanges autour de la notion du bonheur et enfin de partager du temps de bien être en famille à travers des séances de sophrologie, cuisine, massage mais aussi des sorties familiales (Pian Piâne, four à pain, ballades en foret).

Il est proposé de faire intervenir l'entreprise NATHALIE ESTHÉTIQUE pour un coût de prestation de 510,00 € et l'auto entreprise ALINE SAUVAGE pour un coût de prestation de 300,00 €.

Cette programmation sera établie et proposée aux enfants, aux jeunes et aux adultes.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer les conventions et contrats permettant la réalisation de ce projet.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sports PEG du 10 Octobre 2018.

CONSIDÉRANT

- La volonté municipale de faire vivre son Projet d'Éducation Global sur le territoire.

- Que cette semaine du bien être se déroulera du 3 au 8 décembre 2018.

- Que ce projet rassemble de nombreux secteurs de la collectivité.

- Qu'il convient de s'appuyer sur des compétences spécifiques.

- Qu'une partie des dépenses liées au projet sera pris en charge dans le cadre du dispositif de Programme de Réussite Éducative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Que pour animer cette action, il convient de faire appel à différents intervenants spécialisés désignés ci-dessous :

- L'entreprise NATHALIE ESTHÉTIQUE pour 3 séances de sophrologie à raison de 90,00 € la séance soit un total de 270,00 €, et 4 séances de massage à raison de 60,00 € la séance pour un total de 240,00 €.
- L'auto-entreprise ALINE SAUVAGE pour 6 séances de méditation à raison de 50,00 € la séance soit un total de 300,00 €.

- Que les modalités d'intervention et de rétribution seront définies par des conventions.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal de la ville Nature 6228 Fonction 422 12.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Vous avez le détail financier des différents intervenants. Avez-vous des questions, des observations ?

Madame NORDET Catherine

Où cela se passera t'il ? Y a-t-il un lieu de défini ?

Monsieur le Maire

Monsieur ROLLAND Thierry avez-vous des informations précises sur les lieux ?

Monsieur ROLLAND Thierry

Les activités se dérouleront sur la Ville, par contre je ne vois pas de précision sur les lieux.

Monsieur GARCIA Michel

Les interventions se dérouleront sur les différentes installations sportives de la Ville.

Monsieur le Maire

Plusieurs lieux seront occupés durant cette semaine. Si j'ai bien compris, les activités se dérouleront à la papothèque, à la médiathèque, dans les écoles...

Monsieur ROLLAND Thierry

Des activités en extérieur seront aussi proposées, comme la balade en forêt par exemple.

<u>Monsieur le Maire</u>

Nous pouvons demander de plus amples détails Madame NORDET Catherine, si vous souhaitez d'autres réponses sur les lieux.

Une communication sera réalisée au préalable sur le sujet, même si ce n'est pas noté dans la délibération.

Nous savons que ce type de travail porte ses fruits. Avez-vous des questions ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_49 - Promotion des spectacles de la saison culturelle municipale – Saison 2018/2019 - RADIO VALLÉE DE LA LÉZARDE / RADIO ALBATROS / GRAINE DE VIKING - Conventions - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Dans le cadre de la programmation culturelle municipale 2018/2019, la Ville de Gonfreville l'Orcher souhaite mettre en place un partenariat avec les radios locales

Radio Vallée de la Lézarde (RVL), ALBATROS et le site internet GRAINE DE VIKING, pour promouvoir les spectacles de la saison.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les radios locales RVL, ALBATROS et GRAINE DE VIKING.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT

- Qu'un partenariat avec des radios locales telles que RVL et ALBATROS qui consacrent leurs programmes aux domaines musicaux, culturels, sportifs et locaux permettrait de bénéficier d'une couverture médiatique importante de l'ensemble de la saison culturelle municipale 2018/2019 et de toucher un public varié, amateur de variété française, de musique classique, de Jazz, de théâtre, de danse et situé dans des zones géographiques différentes de Gonfreville l'Orcher.

- Qu'un partenariat avec le site internet GRAINE DE VIKING, permettra à la Ville de Gonfreville l'Orcher de bénéficier d'une couverture médiatique sur le spectacle « Pillowgraphies » de la Compagnie La Bazooka, sous la forme d'une campagne de 15 jours au format habillage du site (skycraper) d'une valeur de 500,00 € HT et de faire rayonner l'ensemble des spectacles jeunes publics et familiaux de la programmation de l'Espace Culturel de la Pointe de Caux.

- Que le coût du partenariat avec RVL, s'élève à 486,00 €, réparti comme suit :

SPECTACLE	NOMBRE DE PLACES ADULTE EXTÉRIEUR	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Richard Galliano	6	16,00 €	96,00 €
Putain d'usine	6	09,00 €	54,00 €
Le malade imaginaire	6	12,00 €	72,00 €
Alain Chamfort	6	16,00 €	96,00 €
Kata	6	12,00 €	72,00 €
Motivés	6	16,00 €	96,00 €

- Que le coût du partenariat avec RADIO ALBATROS, s'élève à 363,00 €, réparti comme suit :

SPECTACLE	NOMBRE DE PLACES EXTÉRIEUR	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Richard Galliano	6 (adulte)	16,00 €	96,00 €
1336 paroles de Fralib	6 (adulte)	09,00 €	54,00 €
Choses et autres	3 (adulte) 3 (enfant)	05,00 € 02,50 €	15,00 € 07,50 €
Les 3 brigands	3 (adulte) 3 (enfant)	05,00 € 02,50 €	15,00 € 07,50 €
Le malade imaginaire	6 (adulte)	12,00 €	72,00 €
Alain Chamfort	6 (adulte)	16,00 €	96,00 €

- Que le coût du partenariat avec GRAINE DE VIKING, s'élève à 45,00 €, réparti comme suit :

SPECTACLE	NOMBRE DE PLACES EXTÉRIEUR	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Pillowgraphies	6 (adulte) 6 (enfant)	05,00 € 02,50 €	30,00 € 15,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De mettre à disposition de RADIO ALBATROS trente six places de spectacles réparties comme suit :

SPECTACLE	NOMBRE DE PLACES	DATE ET HEURE
Richard Galliano	6	samedi 8 décembre à 20 h 30
1336 paroles de Fralib	6	mardi 15 janvier à 20 h 30
Choses et autres	6	dimanche 3 mars à 15 h 00
Les 3 brigands	6	dimanche 10 mars à 15 h 00
Le malade imaginaire	6	vendredi 5 avril à 20 h 30
Alain Chamfort	6	mardi 30 avril à 20 h 30

- De mettre à disposition de la RADIO RVL trente six places de spectacles réparties comme suit :

SPECTACLE	NOMBRE DE PLACES	DATE ET HEURE
Richard Galliano	6	samedi 8 décembre à 20 h 30
Putain d'usine	6	samedi 19 janvier à 20 h 30
Le malade imaginaire	6	vendredi 5 avril à 20 h 30
Alain Chamfort	6	mardi 30 avril à 20 h 30
Kata	6	vendredi 10 mai à 20 h 30
Motivés	6	vendredi 17 mai à 20 h 30

- De mettre à disposition du site internet GRAINE DE VIKING, 12 places de spectacle (6 adultes et 6 enfants) pour le spectacle suivant :

SPECTACLE	NOMBRE DE PLACES	DATE ET HEURE
Pillowgraphies	12	samedi 2 février à 20h 30

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet des conventions, pour la promotion de la saison culturelle municipale 2018/2019 avec :

- RADIO RVL
- RADIO ALBATROS
- GRAINE DE VIKING

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous signons cette convention tous les ans. Le partenariat mis en place avec les radios locales permet de promouvoir les spectacles en échange de places, qu'elles feront gagner à leurs auditeurs. Cela vous convient-il ? C'est une opération de communication par le biais des radios locales.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_50 - Projet « Des chansons et vous » - Association ASSOSCENIC – Convention - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Dans le cadre des missions de service public en matière de développement des musiques actuelles et des pratiques musicales amateurs, la Ville de Gonfreville l'Orcher a développé depuis plusieurs années une dynamique en direction de la population

gonfrevillaise avec pour objectifs de valoriser et favoriser les différentes formes d'expression artistiques autour de la musique. La Ville souhaite faire appel à l'association ASSOSCENIC pour assurer des interventions au centre de loisirs René Cance et à l'école municipale de musique. Le montant de la prestation s'élève à 2 400,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention avec l'association ASSOSCENIC.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 8 octobre 2018.

CONSIDÉRANT.

- Que le projet intitulé « Des chansons et vous » s'inscrit dans le projet pédagogique de l'école municipale de musique.

- Que la Ville souhaite faire appel à l'association ASSOSCENIC pour encadrer des interventions pédagogiques au centre de loisirs René Cance avec les enfants, pour un montant de 2 400,00 € TTC.

- Que le projet prévoit :

  ● La pratique et la découverte de chanson (lecture, compréhension et chant).

  ● La mise en place d'un atelier d'écriture, réalisation de textes sur la base de chansons connues et choisies par les participants.

  ● La création de musiques et d'enregistrement de ces textes en chansons.

  ● L'organisation de cette activité autour d'un spectacle.

- Qu'une convention définira les modalités d'intervention avec l'association ASSOSCENIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ASSOSCENIC ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6228 Fonction 3113.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Ce genre d'activité qualitative pourra probablement nous faire décrocher des financements de l'État, pour les mercredis. C'est plutôt bien qu'une association vienne faire de la musique au centre de loisirs.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je repasse la parole à Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_51 - Utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège - Dotation - DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME / COLLÈGE GUSTAVE COURBET – Avenant financier à la Convention tripartite – Du 01/01/2018 au 10/07/2018 - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Depuis de nombreuses années, la commune met à la disposition des élèves du collège Gustave COURBET ses divers équipements sportifs (gymnases, terrains). En contrepartie, le DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME, qui gère les collèges, verse à la commune une participation financière annuelle de fonctionnement basée sur le nombre d'heures d'utilisation des équipements couverts par le collège – hors UNSS (association sportive des collèges). Ce nombre d'heures est multiplié par un taux qui est actuellement de 11,42 €. À cet effet, une convention tripartite triennale, ainsi qu'un avenant financier annuel sont établis avec le DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME et le COLLÈGE GUSTAVE COURBET.

Un état d'utilisation des équipements sportifs détaillé ainsi qu'un avenant financier concernant les heures d'utilisation au titre du 1er semestre 2018 doit être complété et retourné au DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME avant le 31/12/2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant financier à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts, par les élèves du Collège Gustave Courbet, pour la période du 1er janvier 2018 au 10 juillet 2018 d'un montant de 18 774,48 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

- Le courrier du DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME en date du 16 juillet 2018, invitant la Ville à compléter et à signer l'avenant financier à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège Gustave Courbet, pour la période du 1er janvier 2018 au 10 juillet 2018 ainsi que le planning semestriel d'utilisation des divers équipements sportifs.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints en date du 22 octobre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que depuis de nombreuses années, la commune met à la disposition des élèves du collège Gustave COURBET ses divers équipements sportifs (gymnases, terrains).

- Qu'en contrepartie, le DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME qui gère les collèges verse à la commune une participation financière annuelle de fonctionnement.

- Que le principe de calcul de la participation financière est basé sur le nombre d'heures d'utilisation des équipements couverts par le collège – hors UNSS (association sportive des collèges). Ce nombre d'heures est multiplié par un taux qui est actuellement de 11,42 €, ce qui défini le montant de la participation financière.

- Que la Ville a bénéficié d'une participation financière de :

- 35 607,56 € pour l'année 2014
- 39 182,02 € pour l'année 2015
- 38 599,60 € pour l'année 2016
- 35 539,04 € pour l'année 2017

- Qu'un avenant financier est établi chaque année, permettant le paiement, auprès des collectivités propriétaires, de la participation du DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les élèves des collèges.

- Que la décomposition est la suivante : 1644 heures à 11,42 € soit 18 774,48 €.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer cet avenant financier d'un montant de 18 774,48 € pour la période du 1er janvier au 10 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant financier d'un montant de 18 774,48 € pour la période du 1er janvier au 10 juillet 2018 avec le DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget, Nature 7473 Fonction 4121.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Cela vous convient-il ? Oui, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 15 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_52 - Sortie associative - Subvention exceptionnelle - Association DOUBLE DUTCH – Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association DOUBLE DUTCH souhaite organiser une sortie avec les jeunes du club. Cette sortie est un moment important pour la cohésion du groupe de jeunes, la ville,

dans le cadre de sa politique municipale de soutien aux activités des jeunes, pourrait participer au transport de cette sortie pour un montant estimé à 750,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750,00 € à l'association DOUBLE DUTCH dans la cadre de sa sortie associative.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission enfance jeunesse sports PEG du 10 octobre 2018.

- La demande de l'association auprès de la collectivité pour l'aider à financer cette sortie.

CONSIDÉRANT

- Que la ville développe depuis plusieurs années un partenariat avec l'association DOUBLE DUTCH.

- Que dans le cadre de sa politique municipale de soutien aux activités des jeunes, la municipalité souhaite participer au transport de cette sortie pour un montant estimé à 750,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Le soutien financier à l'association.

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association DOUBLE DUTCH à hauteur de 750,00 €.

DIT

- Que la dépense liée aux frais de personnel sera imputée au budget principal, Chapitre 422 Fonction 6247

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_53 - Secteur du Chemin Vert - Éclairage public - Régularisation du paiement de deux points de livraison - ENEDIS - Autorisation**

Émetteur : Pôle Développement Urbain

Service : Patrimoine

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a réalisé l'aménagement du secteur du Chemin Vert comprenant des travaux de voirie, réseaux divers, d'espaces verts et d'éclairage public.

À cette occasion, un réseau complet de distribution électrique a été déployé avec le concessionnaire ENEDIS. Il a permis l'installation des équipements relatifs à l'éclairage public : candélabres, armoires et réseau.

En 2010 notamment, deux armoires d'éclairage public ont été installées respectivement Allée Marguerite Yourcenar et Allée Hélène Boucher sans l'établissement d'un contrat de fourniture d'énergie. De ce fait, les consommations d'électricité n'ont pas été facturées pour la période du 1er février 2010 ou 22 janvier 2018, soit près de huit ans.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation sur la période du 22 janvier 2014 au 22 janvier 2018 et de régler les sommes dues à hauteur de 12 538,36 € pour les consommations de ces deux armoires, la Ville de Gonfreville l'Orcher n'étant plus redevable des consommations dues au-delà de quatre ans du fait de la déchéance quadriennale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à régler à ENEDIS les factures pour un montant total de 12 538,36 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les courriers ENEDIS du 22 janvier 2018 relatifs à des régularisations de factures et du 19 septembre 2018 relatifs à une mise en demeure.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a réalisé l'aménagement du secteur du Chemin Vert comprenant des travaux de voirie, réseaux divers, d'espaces verts et d'éclairage public.

- Que deux armoires d'éclairage public ont été raccordées sur le réseau électrique et mises en service lors du chantier d'aménagement du Chemin Vert en février 2010 ; à savoir les points de livraison 02343849432172 et 02343704714328 respectivement situées Allée Marguerite Yourcenar et Allée Hélène Boucher.

- Que cette mise en service a été réalisée sans l'établissement d'un contrat de fourniture d'énergie et que de ce fait, les consommations d'électricité n'ont pas été facturées pour la période du 1er février 2010 ou 22 janvier 2018, soit près de huit ans.

- Qu'il convient aujourd'hui de régulariser la situation et de régler les sommes dues pour les consommations de 43 521 kWh et 163 149 kWh de ces deux armoires.

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher n'est plus redevable des consommations dues au-delà de quatre ans du fait de la déchéance quadriennale.

- Que selon le mode de calcul proposé par ENEDIS, les factures à régler s'élèvent à 3 237,11 € et 9 301,25 € pour les consommations recalculées au prorata de 21 830 kWh et 81 835 kWh pour la période du 22 janvier 2014 au 22 janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le mode de calcul proposé par ENEDIS.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à régler à ENEDIS la somme globale de 12 538,36 €.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 60612 Fonction 814.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GARCIA Michel

Nous avons été rattrapés par ENEDIS !

Monsieur le Maire

Nous ne nous étions pas aperçus que la consommation de deux points de livraison n'était pas réglée. ENEDIS aurait pu nous en faire cadeau !

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, des observations ? Nous devons payer notre dette ! La société doit rencontrer des difficultés à suivre ses dossiers car elle aurait pu nous réclamer l'argent plus tôt. C'est assez curieux que nous ayons été oubliés !

Monsieur GARCIA Michel

Cela assez courant car il m'est déjà arrivé de ne pas payer d'électricité une année entière. Comme à l'époque, j'avais alerté la société, elle m'en avait fait cadeau !

Monsieur le Maire

Si nous avions averti que nous ne recevions pas de facture pour ces deux points de livraison, elle nous en aurait peut-être aussi fait cadeau, vous pensez ?

Monsieur GARCIA Michel

Peut-être !

Monsieur le Maire

Je mets la délibération aux voix, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GARCIA Michel.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_54 - Implantation de modulaires dans le lieu-dit « La Prairie » - Cours de l'école maternelle Langevin WALLON (Mayville) / Avenue De Broqueville Sans Numéro – Autorisation de dépôt de demande de Permis de Construire**

Émetteur : Pôle Développement Urbain

Service : ERP - Instruction - Urbanisme

Rapporteur : Monsieur GARCIA Michel

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Suite à une réforme de l'Éducation Nationale, les classes de CP ont été dédoublées pour accueillir 12 élèves maximum lors de la rentrée scolaire de septembre 2018 dans de nombreuses écoles de la Commune de Gonfreville l'Orcher.

Les bâtiments provisoires de l'école élémentaire Jacques EBERHARD (Mayville) ne permettant malheureusement pas la création d'une deuxième classe de CP, il a fallu installer cette nouvelle classe dans les locaux initialement destinés à l'accueil périscolaire.

Par conséquent, aujourd'hui, les agents travaillant à l'accueil périscolaire de Mayville se retrouvent sans local déterminé pour exercer. C'est pourquoi il convient afin d'accueillir au mieux les enfants inscrits au périscolaire sur ce secteur, d'implanter urgemment cinq modulaires dans le lieu-dit « la prairie » jouxtant la cours de l'école maternelle Langevin Wallon, avenue de Broqueville (parcelle cadastrée section DB n° 0026 appartenant à la Commune de Gonfreville l'Orcher, d'une surface de 824 m²).

Une demande d'autorisation du Droit des Sols constituant un acte de disposition et non un acte simple, il est par conséquent nécessaire que le Conseil Municipal autorise expressément Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de Permis de Construire.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21.

- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1 et R 421-1 et suivants.

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-7 et suivants, L 123-1 et suivants, R 111-19 et suivants et R 123-1 et suivants.

CONSIDÉRANT

- Que cinq modulaires doivent être implantés urgemment dans le lieu-dit « la prairie » jouxtant la cours de l'école maternelle Langevin Wallon, avenue de Broqueville pour accueillir au mieux les élèves du quartier de Mayville inscrits au périscolaire.

- Qu'une demande d'autorisation d'urbanisme constitue un acte de disposition et non un acte simple et qu'en conséquence, Monsieur le Maire doit expressément avoir été autorisé par le Conseil Municipal à effectuer cette démarche.

- Qu'il est nécessaire de déposer une demande de Permis de Construire pour la réalisation desdits travaux (création de 74,40 m² de surface de plancher + aménagement intérieur d'un Établissement Recevant du Public).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Gonfreville l'Orcher, les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux d'implantation de modulaires sur le terrain dit « la prairie » jouxtant la cours de l'école maternelle Langevin Wallon, dont l'entrée charretière se trouve avenue de Broqueville, ainsi que tous documents annexes.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Les délais administratifs et les délais d'urgence, pour répondre aux exigences et aux besoins des élèves, ne sont pas toujours en adéquation.

M'autorisez-vous à déposer la demande de permis de construire, afin de régulariser les choses ? Oui, y a-t-il des avis contraires à la délibération ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_55 - Cession de patrimoine - ALCÉANE - 20 avenue Saint Sauveur - Avis**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Administration Solidarité

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

En application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social, l'office Public ALCÉANE fait part de son intention de procéder à la

cession d'un pavillon situé – 20 avenue Saint Sauveur à Gonfreville l'Orcher – à Madame MAUGER pour un prix de vente de 85 000,00 €.

La municipalité de Gonfreville l'Orcher souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages et a en même temps exprimé à chaque office ou organisme HLM concerné, la volonté de ne pas dépasser le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant. Cette vente rentre dans le quota proposé et porte à 31,67 % la part de logements sociaux vendus dans la cité de Mayville, le logement peut donc être proposé à la vente.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur la vente du logement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier d'ALCÉANE en date du 3 septembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'office Public ALCÉANE fait part de son intention de procéder à la cession d'un pavillon situé 20 avenue Saint Sauveur à Gonfreville l'Orcher – à Madame MAUGER pour un prix de vente de 85 000,00 €.

- Que le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant n'est pas dépassé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ÉMET

- Un avis favorable sur la vente de ce logement.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Nous essayons de garder 2/3 de la cité de Mayville en location et 1/3 est destiné à la vente.

Avez-vous des remarques ? Non, y a-t-il des avis contraires à la délibération ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_56 - Subvention de fonctionnement - Année 2018 - Association CLOWN'HOP - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Administration Solidarité

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

L'association CLOWN'HOP a été créée par une équipe de bénévoles animée par le souhait d'apporter une bulle de distraction aux chevets des enfants hospitalisés et répondant à un besoin exprimé par l'hôpital.

CLOWN'HOP propose donc, de façon hebdomadaire, des visites d'artistes clowns, intermittents du spectacle, aux enfants hospitalisés dans les différents services de pédiatrie.

C'est une association connue et représentative des actions solidaires et culturelles faites auprès des enfants en pédiatrie à l'hôpital Jacques Monod.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CLOWN'HOP à hauteur de 150,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La réglementation des associations loi 1901.

- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- La demande de subvention de l'association CLOWN'HOP en date du 12 juin 2018 sollicitant une subvention de fonctionnement.

- L'avis du conseil des adjoints en date du 20 août 2018.

CONSIDÉRANT

- Que l'association a été créée en 2004 par une équipe de bénévoles et d'artistes animée par le souhait d'apporter une bulle de distraction aux chevets des enfants hospitalisés et répondant à un besoin exprimé par l'hôpital.

- Que ce groupement s'est constitué sous la forme juridique associative régie par les lois de 1901.

- Que l'association CLOWN'HOP a été déclarée en sous-préfecture et sise au Havre, au 25 bis rue Lamennais.

- L'intérêt public local que constitue l'activité de cette association pour la Ville de Gonfreville l'Orcher et ses services.

- Que pour marquer sa solidarité pour plus de moyens à l'hôpital, la Ville souhaite participer financièrement à hauteur de 150,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 150,00 € à l'association CLOWN'HOP.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget, Nature 6574 Fonction 025.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Puisque nos enfants sont soignés à l'hôpital Jacques Monod, nous considérons que l'association CLOWN'HOP effectue une belle action et qu'elle mérite d'être soutenue à travers une subvention, versée par la Ville de Gonfreville l'Orcher.

Avez-vous des remarques ? Non, y a-t-il des avis contraires à la délibération ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_57 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Administration Solidarité

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été installée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Havre CODAH par la délibération 20150144 en date du 25 juin 2015 qui en précise la composition et les principales missions.

La CODAH en est cosignataire aux côtés du Préfet de la Seine Maritime, des Maires des communes de la CODAH, ainsi que des représentants des bailleurs sociaux œuvrant sur son territoire, celui d'Action Logement, ceux des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;

À l'occasion de sa dernière réunion, la CIL a partagé un recensement des indicateurs de peuplement du parc social de la CODAH et a présenté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

La loi prévoit que ce projet doit être soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes composant la CODAH dans les deux mois suivant la réunion de la CIL.

Le Plan partenarial concerné doit « assurer la gestion partagée des demandes de logement social et satisfaire le droit à l'information » en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, conformément à la loi.

Le Plan partenarial est articulé avec les orientations relatives aux attributions de logements et le Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021. Il prend également en compte les priorités d'interventions définies dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2017-2022) à initiative du Département.

La mise en place de ce dispositif intervient dans un contexte législatif, contraignant pour les politiques municipales en matière de logement social et pour les familles, qui vise à lever les protections pour les plus fragiles (moins de contraintes de construction de logement adapté au handicap, création d'un bail mobilité), à fragiliser les moyens de les loger (vente et marchandisation des HLM) et doper encore un peu plus la spéculation immobilière.

Le risque au niveau local est de voir les familles et les quartiers fragilisés, des familles qui, jusque maintenant, pouvaient prétendre aux logements sociaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de validation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social à condition que les dispositions soient prises pour :

· Respecter le travail établi, les réflexions et études partagées par les acteurs du logement social dans l'agglomération et l'ensemble des communes y compris Gonfreville l'Orcher attachées au principe du logement social à visée généraliste, c'est à dire accessible au plus grand nombre sur le territoire de l'agglomération ;

· Limiter les contraintes que le territoire gonfrevillais rencontre du fait de décisions nationales de bloquer la construction de logement social dans une commune comme la notre impactée par la politique de la ville ;

· Résister à la situation préoccupante en matière d'évolution de politique nationale du logement écrite dans la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) qui organise notamment le regroupement forcé des organismes HLM, la vente des logements sociaux, et l'exclusion des communes dans ce processus, le désengagement massif de l'État, le recul du seuil de logement accessible aux personnes en situation de handicap.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté

- L'article L441-2-8 du code de la Construction et de l'Habitation

CONSIDÉRANT

- Que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des Demandeurs doit être soumis au vote du Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher.

- Qu'il a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)du 1er octobre 2018.

- Que ce dispositif doit assurer la gestion partagée des demandes de logement social et satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales et conformément aux nouveaux critères issus des dernières lois relatives au logement social.

- Qu'en conséquence, il est impératif de prendre, pendant sa mise en œuvre, les dispositions pour :

· Respecter le travail établi, les réflexions et études partagées par les acteurs du logement social dans l'agglomération et l'ensemble des communes y compris Gonfreville l'Orcher attachées au principe du logement social à visée généraliste, c'est à dire accessible au plus grand nombre sur le territoire de l'agglomération ;

· Limiter les contraintes que le territoire gonfrevillais rencontre du fait de décisions nationales de bloquer la construction de logement social dans une commune comme la notre impactée par la politique de la ville ;

· Résister à la situation préoccupante en matière d'évolution de politique nationale du logement écrite dans la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) qui organise notamment le regroupement forcé des organismes HLM, la vente des logements sociaux, et l'exclusion des communes dans ce processus, le désengagement massif de l'État, le recul du seuil de logement accessible aux personnes en situation de handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ÉMET

- Un avis favorable assorti des observations précisées ci-dessus.

AUTORISE

- Le Maire à signer les documents correspondants.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Cette délibération est importante et mérite que l'on s'y arrête. Elle concerne l'installation de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et la validation du plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs de

logement social. Il s'agit d'une obligation réglementaire, suite à l'évolution de la législation.

Sous leurs aspects techniques et un peu rébarbatifs, dans un Conseil Municipal aussi fourni, ces textes regorgent d'informations et de procédures, qui vont peu à peu influencer le paysage du logement social dans nos villes. Nous savons d'ailleurs que dans la nôtre, il occupe une grande part.

Je vous demande quelques minutes d'attention pour que nous puissions partager les points principaux qui justifient que l'on émette, à mon sens, un avis favorable, mais assorti cependant de réserves.

Avec plus de 54,7 % de logements sociaux sur la commune, vous le savez, Gonfreville l'Orcher est un acteur central dans la politique de logement social, sur la Pointe de Caux.

Cette priorité politique, assumée et portée depuis plusieurs générations par les Maires de la commune, est au cœur de la vie de la commune dans le respect de ses valeurs de partage.

En opposition, voici quelques repères sur le contexte législatif qui s'opère et qui nous oblige à être vigilants sur l'adoption de tel document d'orientation intercommunal.

La loi ELAN adoptée en octobre s'intitulait au départ pour « construire plus, mieux et moins cher », en réalité elle dérégule tous azimuts.

Ces propos engagés ne sont pas de moi, mais du journal les échos (L'huma, le Parti Communiste)…. Comme quoi, il faut savoir lire dans les propos des économistes férus de modernité (soi-disant). Car la modernité est un des leit motiv répété de cette loi.

Pourtant, dans le texte, le logement n'est plus un droit : le texte le qualifie de « bien marchand », de « bien d'usage », ou encore de « bien de consommation ».

Tout est dit dans ces deux lignes...

Le logement social devient donc un bien marchand : on devine ainsi la place des spéculateurs et du secteur privé.

La vente de logements sociaux en masse est favorisée, même si nous veillons à ce que cela n'aille pas trop loin, y compris à des non locataires, pour pouvoir financer les réhabilitations, suite au désengagement massif de l'État. C'est clairement ce qu'il se passe dans la cité de Mayville. Ainsi les Maires n'y donneront plus qu'un avis simple : les ventes vont être subies, non choisies, au risque de voir des verrues s'installer dans les quartiers.

Un des autres moyens est d'obliger les bailleurs à se regrouper… ou à disparaître : quid des petits projets de proximité ? Face à ce mouvement, il y a de la perte en matière de démocratie de proximité, pour les locataires… et donc pour la vie de quartier.

Les conditions mêmes de l'insertion équilibrée et harmonieuse de l'habitat, donc du logement social, dans l'aménagement du territoire local sont ainsi remises en cause.

On constate aussi une régression brutale en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées (la notion de logement adaptable… au cas par cas. Et non des

logements accessibles à tous...). Tous les logements qui seront produits, devront être adaptables, mais non pas accessibles.

Comme vous le voyez, c'est l'affaiblissement d'un modèle qui certes n'était pas parfait mais qui aujourd'hui permet à près de 75 % des Français d'y accéder.

Derrière les lois sur le logement, c'est une refonte du logement social qui s'opère.

Et le plan partenarial de la gestion de la demande conçu avant cette loi risque demain d'être modifié… Il est déjà imprégné de nouvelles contraintes, car il porte déjà des modifications importantes sur les compétences des partenaires de la ville, sur les décisions pouvant être prises en matière d'attribution notamment à travers des quotas de familles en fonction de leur ressources sur certains quartiers, sous couvert de faire de la mixité.

En fait, les familles avec de très faibles ressources, qui habitent certains quartiers, seront relogées dans des logements sociaux d'autres quartiers, auprès de familles un peu plus aisées. Ils prennent les plus pauvres, les orientent vers des endroits où les « moins » pauvres habitent. Et vice versa ! Ce n'est pas sans poser de difficultés.

Le risque selon nous, au niveau local est de voir les familles et les quartiers fragilisés, des familles qui, jusque maintenant, pouvaient prétendre aux logements sociaux s'en voir exclure.

D'autant que les critères d'attribution ne favorisent pas les réalités de quartier, d'équilibre de proximité mais répondent à des pourcentages, des quotas.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social assorti de 3 conditions, que vous avez en détail sur la délibération et que je résume pour ce soir :

> **1 - Continuer à mener un travail autour du logement social, à visée généraliste, c'est-à-dire accessible au plus grand nombre sur le territoire de l'agglomération.**
>
> **2 - Limiter les contraintes de la loi qui bloque la construction de logement social dans une commune comme la nôtre impactée par la politique de la Ville.**
>
> **3 - Résister à la situation préoccupante en matière d'évolution de politique nationale du logement écrite dans la loi ELAN telle que je viens de la résumer.**

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable, avec ces réserves, à inscrire noir sur blanc. Nous devons continuer à être vigilants dans cette nouvelle façon de faire, avec l'intercommunalité, qui pèse de plus de plus. Même si elle laisse pour l'instant les Maires avoir un rôle, il est vrai que la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) a tendance à amplifier cette tendance. Cela a été dit à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires et nous voyons que les choses se structurent pour que le moment venu et j'espère le plus tard possible, voire jamais, les Maires n'aient plus ces possibilités d'agir, notamment sur l'attribution des logements, qui seront gérés de façon intercommunale afin de répondre, soi-disant, à des besoins de quotas, de chiffres, par rapports aux revenus etc... Cela peut être dangereux !

Êtes-vous d'accord avec cette proposition d'avis ? Oui, avez-vous des questions, des observations ?

Madame NORDET Catherine

C'est un peu complexe.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec vous. Si Madame DOUMBIA Marie-Claire avait été présente ce soir, elle aurait pu nous en parler. Me concernant, j'ai participé à des réunions de travail car il a fallu que je m'y intéresse de près.

Madame NORDET Catherine

Qui est concerné par ce plan partenarial ?

Monsieur le Maire

Toutes les communes de l'intercommunalité.

Madame NORDET Catherine

D'accord.

Monsieur GARCIA Michel

C'est une vraie usine à gaz !

Madame NORDET Catherine

Je suis d'accord !

Monsieur le Maire

Les communes essaient de gérer des équilibres et de lutter contre la loi ELAN, qui est rédigée vraisemblablement, pour répondre aux problématiques de Paris, avec ses grandes banlieues, ses logements sociaux...

L'État crée des lois pour essayer d'inverser les tendances et des concentrations de typologie de population dans certains quartiers, mais sur le territoire entier. Nous sommes obligés d'appliquer ces plans et de s'y investir. Nous pouvons résister, à la marge, dans le cadre du dialogue intercommunal, avec l'État. Nous, en tant que Maires, faisons d'ailleurs partie des réunions qui regroupent les intercommunalités et l'État. Il faut créer des conditions afin que ce ne soit pas aussi compliqué, tout en répondant à la réalité des territoires et des communes.

Madame NORDET Catherine

Il faut rester dans l'humain et non dans des quotas de chiffres.

Monsieur le Maire

Exactement. Nous résistons et pour cela, nous pouvons mettre en place des mécanismes et devons rester vigilants. C'est d'ailleurs ce que nous vous proposons

d'affirmer. À l'échelle de l'intercommunalité, tous les Maires sont d'accord, y compris la CODAH. Ce travail est mené par notre collègue Monsieur Florent SAINT MARTIN, chargé des questions de l'habitat pour la CODAH.

Madame DUBOSQ Fabienne

Y aura-t-il un impact sur les villes pour l'attribution des logements ? Aujourd'hui, la Ville attribue la plupart des logements avec les bailleurs sociaux, ALCÉANE etc... L'État aura donc maintenant un regard sur les attributions de logements, si je comprends bien ?

Monsieur le Maire

Cela aura surtout un impact sur les « possibles », qui vont se restreindre. La commission pourra intervenir par exemple sur l'endroit de l'attribution d'un logement, même quand certaines typologies de personnes étaient éligibles pour obtenir un logement social à un endroit. Un autre logement pourra leur être attribué autre part lorsqu'il y aura obligation de répondre à certaines exigences de quotas, d'équilibres sociaux économiques dans les quartiers et logements sociaux.

Si je ne me trompe pas, environ 500 familles sur toute l'agglomération font partie des objectifs fixés par l'État. Nous avons cependant précisé que nous voulions plus de temps pour atteindre ces objectifs.

Madame LAHOUSSAINE Nadine

Je n'ai pas de chiffre précis pour toute l'agglomération mais concernant la Ville de Gonfreville l'Orcher, entre 10 et 12 familles sont concernées.

Monsieur le Maire

Par an.

Madame DUBOSQ Fabienne

Il ne faut cependant pas obliger des familles Gonfrevillaises à s'expatrier en dehors de la commune.

Monsieur le Maire

Ils ne peuvent pas faire cela. Ils pourront seulement proposer un autre quartier aux personnes qui auront une proposition de nouveau logement.

Madame DUBOSQ Fabienne

Ils ne pourront pas non plus prendre la décision de proposer un appartement dans une autre commune, aux Gonfrevillais qui sont sur nos listes d'attentes. Ce n'est pas la situation familiale, sociale ou le porte-monnaie qui déterminent que des personnes devraient aller vivre sur Sainte-Adresse par exemple, plutôt que de rester à Gonfreville l'Orcher.

Monsieur le Maire

La Ville n'est pas la seule à faire des propositions de logement. Il y a aussi le Sous-préfet, les bailleurs, qui pourront en faire dans les autres communes. C'est assez complexe.

Madame DUBOSQ Fabienne

C'est important d'avoir de la mixité sociale. Cependant, les personnes doivent être d'accord et ne pas se sentir obligées d'aller vivre, par exemple, avec la bourgeoisie. C'est comme demander à un bourgeois d'aller vivre avec d'autres personnes.

Monsieur le Maire

C'est ce à quoi nous essayons d'être vigilants, de résister et de protéger. Les bailleurs ont identifié d'autres mécanismes. Ce qui est prévu et imposé par la loi ne va pas forcément s'opérer, parce que la mise en œuvre est trop complexe. La loi tend à réduire les quartiers où il y a une forte concentration de personnes en difficulté.

Les bailleurs ont peur que personne n'accepte cette proposition et qu'ainsi, de nombreux logements soient vacants. Cela ne fonctionnera pas.

Madame DUBOSQ Fabienne

Une famille un peu plus aisée qui, normalement, n'aurait pas le droit à un logement social, pourrait se voir imposer un sur-loyer. Dans un tel cas, ce ne serait plus dans le dispositif du logement social.

Monsieur le Maire

Ces règles ne devraient pas changer.

Madame DUBOSQ Fabienne

C'est donc de la mixité sociale sans en être. Si certaines personnes ne peuvent pas prétendre à un logement social, pourquoi donc leur en proposer un, dans un quartier ne regroupant que des logements sociaux ?

Monsieur le Maire

Cela concerne uniquement les personnes éligibles au logement social.

Madame DUBOSQ Fabienne

D'accord.

Monsieur le Maire

J'ai mis du temps à comprendre le dispositif, qui regroupe différents types de logements sociaux. Il y a de nombreux critères à prendre en considération, différents cas. Concrètement les dernières productions de logements sociaux en France proposent des loyers très chers. Seuls les anciens logements sociaux restent encore sur des loyers plutôt bas.

Madame DUBOSQ Fabienne

Ces logements sociaux n'en ont que le nom alors !

Monsieur le Maire

Les loyers des nouveaux logements sont calculés sur la base des coûts de sortie du logement, les salaires eux ne suivent pas ! C'est cela le fond du problème, nous pourrions d'ailleurs en parler sur d'autres sujets ! Quand des personnes râlent car elles ne peuvent plus faire le plein de carburant dans leurs voitures, ce n'est ni dû au prix du carburant, ni aux taxes, mais au fait qu'elles ne peuvent plus le payer avec leur salaire.

Madame FONTAINE Sandrine

Concernant la commission d'attribution du logement, la Ville aura t-elle la possibilité de s'y opposer ?

Monsieur le Maire

Elle pourra émettre un avis, sauf qu'un avis ne veut pas dire pouvoir. Pour exemple, nous avons émis un avis favorable précédemment sur une cession de patrimoine par ALCÉANE, mais nous aurions pu émettre un avis défavorable. De toute manière, ALCÉANE prendra la décision finale. Cependant, jusqu'aujourd'hui, les bailleurs ont toujours respecté l'avis des communes.

Monsieur GARCIA Michel

C'est normal, nous garantissons leur emprunt derrière !

Monsieur le Maire

Nous voyons cependant que certaines choses sont en capacité de partir, je pense notamment aux garanties d'emprunt, par rapport à nos capacités financières. Les élus locaux, le Maire et le Conseil Municipal auront-ils toujours à l'avenir un regard là-dessus ? Des signes nous montrent que ce ne le sera certainement plus.

Madame DUBOSQ Fabienne

Le jour où la CODAH garantira tous les emprunts, nous n'aurons plus à le faire.

Monsieur le Maire

Elle commence déjà à garantir des emprunts en lieu et place des communes, je pense notamment à la commune d'Harfleur.

Êtes-vous d'accord pour que nous puissions émettre cet avis, avec ses réserves et ses points de vigilance ? Oui, y a-t-il des avis contraires à la délibération ? Des abstentions ? Non, je vous remercie. Je passe la parole à Madame FONTAINE Sandrine.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_58 - Relations internationales - Jumelage avec J'Réfia - Conférence EUCOCO 2018 - Délégation municipale - Frais réels – Mandat spécial - Autorisation**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Madame FONTAINE Sandrine

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

La 43ème Conférence Européenne de Coordination et Soutien du peuple sahraoui se déroulera à Madrid du 16 au 18 novembre prochain. Une délégation municipale

composée de Madame Marie-Claire DOUMBIA, adjointe au maire, Madame Sandrine FONTAINE, conseillère municipale déléguée, Madame Marie NGUYEN, conseillère municipale déléguée, Monsieur Ahcène IMZI, conseiller municipal y représentera la commune afin de réaffirmer son engagement pour cette cause.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser qu'un mandat spécial soit confié à cette délégation municipale.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la municipalité s'engage depuis des années auprès du peuple sahraoui dans le cadre du jumelage avec la ville de J'Réfia et des actions de solidarités internationales développées à Gonfreville l'Orcher avec le comité de jumelages et d'échanges internationaux de la commune.

- La 43ème Conférence Européenne de Coordination et Soutien du peuple sahraoui se déroulera à Madrid du 16 au 18 novembre prochain, ce rendez-vous annuel étant la plus importante rencontre internationale de solidarité avec le peuple sahraoui.

- Qu'en conséquence, une délégation municipale représentera la commune à cette conférence. Elle y fera connaître son engagement auprès du peuple sahraoui, dans le cadre des actions de solidarités internationales et aura pour mission de poursuivre toutes formes d'actions avec le comité de jumelages et de relations internationales.

- Que cette délégation sera composée de la manière suivante :

  - Madame Marie-Claire DOUMBIA, adjointe au maire,
  - Madame Sandrine FONTAINE, conseillère municipale déléguée,
  - Madame Marie NGUYEN, conseillère municipale déléguée,
  - Monsieur Ahcène IMZI, conseiller municipal.

- Qu'afin de permettre la prise en charge des frais réels liés à ce déplacement, il convient qu'un mandat spécial leur soit confié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Qu'une délégation municipale composée des personnes ci-dessus évoquées, participera à la 43ème Conférence Européenne de Coordination et Soutien du Peuple Sahraoui qui aura lieu à Madrid du 16 au 18 novembre prochain.

- De confier un mandat spécial à cette délégation municipale.

- Que les frais engagés sur place (transport, restauration) feront l'objet de remboursements sur justificatifs.

- Que les frais d'hébergement feront l'objet d'un bon de commande et les frais d'inscription d'un virement administratif préalable.

DIT

- Que les dépenses seront imputées au budget principal Nature 6532 Fonction 048.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Comme chaque année a lieu la Conférence Européenne de Coordination et Soutien du peuple sahraoui (EUCOCO). Il est important que la Ville de Gonfreville l'Orcher, dans le cadre de son jumelage et de son soutien, puisse être présente. Pour des questions d'agenda, je ne pourrais pas m'y rendre. Madame FONTAINE Sandrine aura le plaisir d'emmener la délégation dans le cadre de ses fonctions. Les collègues qui l'accompagnent n'ont jamais participé à cette conférence, nous essayons effectivement de partager au maximum les délégations.

Avez-vous des questions ? Des avis, des abstentions ? Non, je vous remercie. En espérant que les travaux seront bons, Madame FONTAINE Sandrine nous ramènera tout cela. Je passe maintenant la parole à Monsieur PIMOR Fabrice.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_59 - Fête régionale du journal l'Humanité - Les 24 et 25/11/2018 - Partenariat - Autorisation**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur PIMOR Fabrice

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

EXPOSÉ

Le journal l'Humanité organise une fête les 24 et 25 novembre 2018 au Parc des Expositions de Grand-Quevilly. La Ville de Gonfreville l'Orcher, engagée dans une démarche visant à faire rayonner son image le plus largement possible, souhaite participer à cet événement régional en louant un espace d'exposition permettant de présenter les réalisations et les projets municipaux, pour un montant de 8 000,00 € HT. La

Ville de Gonfreville l'Orcher souhaite également faire l'acquisition d'un espace publicitaire dans les colonnes du journal afin de communiquer autour de son image et d'annoncer sa participation à l'initiative, pour un montant de 3 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la dépense correspondant à la location d'un espace d'exposition et à l'acquisition d'un espace publicitaire lors de la fête régionale du journal l'Humanité.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher partage avec le journal l'Humanité des valeurs de paix, de progrès social, de solidarité, de justice et d'égalité.

- Que le journal l'Humanité organise une fête les 24 et 25 novembre 2018 au Parc des Expositions de Grand-Quevilly

- Que cette initiative va rassembler plusieurs milliers de personnes et que de nombreuses collectivités ou institutions de notre région y seront présentes.

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher est engagée dans une démarche visant à faire rayonner son image le plus largement possible et que de nombreux projets en cours nécessitent le développement de partenariats.

- Que pour ce faire, la Ville souhaite louer un espace d'exposition permettant de présenter les réalisations et les projets municipaux, pour un montant de 8 000,00 € HT.

- Que la Ville souhaite acquérir un espace publicitaire dans les colonnes du journal afin de communiquer autour de son image et d'annoncer sa participation à l'initiative, pour un montant de 3 100,00 € HT.

- Que les tarifs restent inchangés par rapport à 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De louer un espace d'exposition permettant de présenter les réalisations et les projets municipaux, pour un montant de 8 000,00 € HT.

- D'acquérir un espace publicitaire dans les colonnes du journal afin de communiquer autour de l'image de la Ville et d'annoncer sa participation à l'initiative, pour un montant de 3 100,00 € HT, soit un total de 11 100,00 € (13 320,00 € TTC.)

DIT

- Que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal :

● Nature 6135 Fonction 0232 pour la location de stand.

● Nature 6231 Fonction 0232 pour l'insertion publicitaire.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur PIMOR Fabrice

La fête de l'Huma a lieu tous les ans au Parc des Expositions de Grand-Quevilly. Je vous propose de louer un espace d'exposition et de faire l'acquisition d'un espace publicitaire dans les colonnes du journal, ce qui permettrait de montrer nos réalisations faites sur l'année, ce que nous sommes capables de réaliser.

Cette année, si nous allons jusqu'au bout mais c'est bien parti pour, nous aborderons le sujet de la pratique de la danse chez nous et nous parlerons aussi de Monsieur BEDEL François et de son véhicule « café rencontre », avec les actions menées auprès des animaux.

Monsieur GARCIA Michel

Les chèvres ne feront pas partie de l'exposition ?

Monsieur PIMOR Fabrice

Non, nous amènerons peut-être les poules avec nous, si la cage est terminée.

Monsieur le Maire

Notre politique d'éco-pâturage y sera présentée et je crois que la FRIT (Fédération Régionale d'Improvisation Théâtrale) fera également le déplacement.

Madame NGUYEN Marie

J'avais entendu dire que le groupe de Zumba y allait aussi.

Monsieur le Maire

Oui il y représentera l'école municipale de danse et animera le stand.

Monsieur PIMOR Fabrice

En effet, il représentera l'AGLEC (Association Gonfrevillaise de Loisirs d'Échanges Culturels). Une réunion sur la préparation de la fête de l'Huma aura d'ailleurs lieu cette semaine. Nous y retrouverons donc Monsieur BEDEL François et la FRIT.

Monsieur le Maire

Nous présenterons également notre politique santé, je pense notamment au sport sur ordonnance. J'ai adressé une lettre à l'ARS (Agence Régionale de Santé) ainsi qu'aux médecins pour les inviter à venir présenter ce dispositif aux visiteurs et aux différentes collectivités qui seront sur place ces jours-là. J'ai demandé à ce qu'ils soient présents le samedi 24 à partir de 15 h 00 sur notre stand.

Cela met en valeur les politiques et permet de soutenir un journal.

<u>Madame DUBOSQ Fabienne</u>

Des billets d'entrée sont à vendre et bien évidemment, un tarif préférentiel est appliqué aux très gentils militants.

<u>Monsieur le Maire</u>

Ils seront à l'évidence moins chers que les billets d'entrée vendus sur place. Avez-vous des remarques à faire avant de mettre cette délibération aux voix ? Non, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

Nous devons maintenant vous faire part d'une question diverse demandée par Madame NORDET Catherine et Madame LABBÉ Pascale, comme le prévoit le règlement. Je vous laisse la poser Madame NORDET Catherine. Vous l'avez tous sur la tablette, nous l'avons insérée dans l'ordre du jour.

<u>Madame NORDET Catherine</u>

C'est surprenant, nous ne posons pas assez de questions, alors que c'est si simple de tout avoir sur notre tablette.

<u>Monsieur le Maire</u>

Nous essayons de faire en sorte que vous puissiez avoir toutes les informations avant la séance.

<u>Monsieur GARCIA Michel</u>

N'en prenez pas trop l'habitude !

Question déposée le 29 octobre 2018.

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal - cette question orale et écrite - a bien été déposée dans un délai d'au moins trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

<u>Question n° 1 :</u>

Cet été, nous avons été interpellées à plusieurs reprises dans différents quartiers pour des problèmes d'incivilités et de nuisances sonores, provenant de véhicules motorisés, qui perturbent la tranquillité et la sécurité des Gonfrevillais.

Nous souhaiterions connaître les différentes mesures mises en place pour ce problème connu et savoir ce qu'on pourrait faire avant le prochain été.

<u>Monsieur le Maire</u>

Tout d'abord, c'est un sujet qui ressort souvent lors des nombreuses rencontres avec les Gonfrevillais, lors des visites de quartiers, à l'occasion des cellules de veille, lors de rencontres formelles ou informelles.

Merci d'amener cette question car il est vrai qu'elle préoccupe bon nombre de nos concitoyens, bon nombre d'élus en France. J'ai d'ailleurs quelques éléments de réponse à vous apporter.

Vous m'interpellez au sujet d'un phénomène grave et sérieux qui mobilise beaucoup les élus, les services municipaux et les services de police. C'est un phénomène portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité, celui de la conduite acrobatique et / ou à vive allure, de motos, scooters et autres véhicules motorisés en pleine zone urbaine.

Ce phénomène de mode malsain, dit de « rodéo urbain », provient à ma connaissance et est observé aux États-Unis depuis plusieurs années. Il est relayé et par conséquent amplifié, sur les réseaux sociaux. Cela n'aide pas non plus ! Il n'est pas propre à notre commune puisqu'il s'est généralisé à tout le pays. Au point que le Parlement a dû voter, le 26 juillet, de nouvelles dispositions pour renforcer les sanctions pénales, autoriser la saisie et la destruction des véhicules en cause, y compris lorsqu'ils sont en stationnement. C'est un outil supplémentaire pour les forces de police qui permet d'attraper les motos et de faire avancer plus rapidement les choses.

Auparavant, ces pratiques étaient passibles d'amendes, elles sont devenues un délit exposant leurs auteurs à des peines pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000,00 € d'amende. La sanction est beaucoup plus lourde et cette loi impose par ailleurs la confiscation automatique du véhicule en cause.

C'est une sévérité à l'image de la dangerosité du phénomène pour leurs acteurs mais aussi pour toutes celles et tous ceux qui croisent leur route. Il était important que la sanction soit plus sévère, il était temps !

Je m'interroge personnellement sur la responsabilité des constructeurs des véhicules utilisés pour ces rodéos. Il est vrai que nous n'entendons pas parler des constructeurs qui produisent ces véhicules, qui n'ont pas forcément d'utilité. Seuls certains quads ont des utilités professionnelles. La loi n'a rien prévu à leur encontre, pourtant, les constructeurs sont également impliqués et devraient prendre leur part dans la lutte contre ces conduites dangereuses. Pourquoi ne taxerions-nous pas ces constructeurs, pour régler les problèmes causés par ces véhicules ?

Concernant le mode opératoire visant à faire appliquer cette loi, le Ministère de l'Intérieur a donné consigne à la Police Nationale d'éviter d'intervenir directement lorsque des conduites dangereuses en deux roues sont constatées. Vous le savez tous, nous devons éviter de créer des courses poursuites.

En effet, une intervention de cette nature entraîne de forte probabilité de déboucher sur une course poursuite accroissant le risque d'accident et donc de drame, pas

seulement pour les conducteurs en cause. Cela pourrait causer un drame à un piéton qui traverse la rue.

En revanche, les forces de l'ordre procèdent à l'identification des auteurs par tout moyen à leur disposition (témoignage d'un agent assermenté, transmissions de photographies par des passants ou recours aux images de vidéo protection par exemple). Des procédures pénales (et non de simples verbalisations) sont déclenchées sur ces bases et débouchent sur des interpellations après coup et à des saisies de véhicules.

Je peux d'ailleurs attester que les consignes du Ministère de l'Intérieur ont bien été délivrées aux forces de police localement pour la prise en compte d'actions dans ce domaine. Nous savons pertinemment cependant que les moyens dont dispose la Police Nationale qui subit elle aussi la politique d'austérité budgétaire ne sont pas au niveau où ils devraient être.

Ceci étant, des dizaines de comparutions judiciaires ont eu lieu sur l'agglomération et de nombreux véhicules sont détruits, comme la presse locale s'en est fait l'écho au printemps et courant juin dernier. Depuis le début de l'année plus de 80 engins saisis ont été détruits sur l'agglomération.

Certains Gonfrevillais sont impliqués dans ces procédures et pas que sur notre territoire communal, mais il convient aussi de préciser que des jeunes d'autres communes le sont également. Certaines personnes extérieures à notre commune, viennent chez nous et vice versa, cela a été prouvé.

Nous organisons chaque mois une cellule de veille « prévention / sécurité » avec la Police Nationale, les bailleurs, des représentants de la sous-préfecture, des agents territoriaux de la Ville, des travailleurs sociaux et l'équipe de direction du collège. Prochainement, dans le cadre de la Communauté Urbaine (CU), la compétence va devenir une de leurs compétences obligatoires et nous disposerons certainement d'un outil intercommunal de coopération et de coordination. Des réunions seront également organisées avec la Sous-préfecture et le Procureur de la République. Ce sujet concerne toute l'agglomération et je pense d'ailleurs que cet outil sera le bienvenu pour lutter contre ce phénomène. Il se mettra en place en 2019, si les Maires l'acceptent, ce n'est pas encore validé dans le cadre des séminaires de la CU.

Tous les signalements reçus ou constatés par nos services sont transmis, parfois nous recevons des photos, des témoignages ou encore des plaques d'immatriculation et la Police Nationale est bien informée des situations. Des mesures concertées sont prises pour résoudre les problèmes évoqués dans les meilleurs délais.

Enfin, sur le volet prévention, notre service jeunesse, les équipes pédagogiques du collège, les services médiation de Bus Océane et des Sapeurs Pompiers sont également mobilisés pour sensibiliser les jeunes.

Le collège fait effectivement de la prévention routière mais cela n'empêche pas certains de faire quand même les malins pour intéresser parfois les jeunes filles, ou impressionner les petits camarades. Cela a toujours existé, n'est-ce pas ?

Monsieur GARCIA Michel

Vous avez de l'expérience dans ce domaine Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire

Les outils de communication municipale sont également régulièrement sollicités.

Tout ce déploiement de moyens n'est pas forcément évident à cerner par nos concitoyens car c'est un travail de fourmi ! Je ne cesse d'expliquer la façon dont nous travaillons, qui ne règle effectivement pas tout car même si aujourd'hui, moins de phénomènes sont observés, malheureusement il en reste tout de même quelques uns. J'habite dans le quartier du Chemin Vert depuis 4 ans, au début c'était infernal mais depuis l'été dernier c'est beaucoup mieux. Je n'irai pas non plus jusqu'à dire qu'il n'y en avait plus.

Madame BEGIN-BOIVIN Stéphanie

Certains endroits étaient très calmes il y a encore 3, 4 ans et malheureusement ils ne le sont plus aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Il y a des phénomènes comme ça !

Madame NORDET Catherine

Ces phénomènes se déplacent.

Monsieur le Maire

Il suffit qu'une famille, ou des amis habitent à un endroit, pour attirer 2, 3 motos et cela devient infernal ! En terme de quantité, c'est difficilement quantifiable car il n'existe pas de statistiques très poussées et je ne sais pas d'ailleurs comment il serait possible d'en calculer. Parfois, des engins traversent la commune pour aller en direction des bois et tout cela est très compliqué à gérer.

Ce phénomène étant d'ampleur, cela prendra du temps pour parvenir à le résorber mais je peux vous assurer que tout est mis en œuvre à cet effet et que les premiers résultats se font sentir. C'est une préoccupation permanente et je suis régulièrement interpellé à ce sujet. Vous vous doutez bien qu'avec les outils et les dispositifs dont nous disposons, nous essayons de l'endiguer, même si ce n'est pas si simple. Ça ne l'est ni pour la commune de Gonfreville l'Orcher, ni pour les autres communes confrontées à ce problème.

J'ai vu qu'une opération musclée avait été menée du côté de Canteleu, avec de nombreux renforts de police, de gendarmerie près d'un bois. Cependant, les forces de l'ordre sont rentrées « bredouille ». À lire l'article, de forts moyens avait été déployés pour cette action. En effet, les gardes-forestier, les gendarmes, la police étaient en renfort. Tout cela pour vous montrer que ce n'est pas aussi simple à gérer.

Il existe un autre phénomène, pour lequel nous ne sommes pas encore concernés, mais certaines villes, à caractère très urbain, y sont confrontées. Je pense notamment aux trottinettes électriques qui circulent assez vite sur les trottoirs. Je n'en ai pas encore

entendu parler à Gonfreville l'Orcher, peut-être que cela viendra ! Si c'est le cas, nous devrons également essayer de canaliser la circulation de ces trottinettes.

Monsieur GARCIA Michel

Puis-je compléter ce que vous nous avez dit Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire

Oui mais j'aimerais savoir d'abord si j'ai répondu à votre question Madame NORDET Catherine ?

Madame NORDET Catherine

Oui, nous avions de toute façon déjà réfléchi au problème. Nous avons posé cette question afin que le problème soit bien ouvert à tous et que les personnes aient des réponses. Certains habitants sont effectivement exaspérés et nous avons en permanence des retours sur ces problèmes. Les personnes ont l'impression que rien n'est fait pour trouver des solutions.

Madame BÉGIN-BOIVIN Stéphanie

Exactement, les personnes ne voient aucun changement.

Monsieur le Maire

Nous avons pu observer une évolution et quelques changements. Je sais que dans certains quartiers, les habitants étaient très gênés. Aujourd'hui, les personnes qui généraient le problème ne viennent plus dans ces quartiers, elles ont peut-être trouvé un travail ou sont parties ailleurs, je ne sais pas.

Madame NORDET Catherine

C'est cela aussi le problème, elles se déplacent dans d'autres endroits.

Madame BÉGIN-BOIVIN Stéphanie

Exactement, certains quartiers étaient calmes jusqu'à maintenant, mais désormais, ils sont gênés quasiment tous les week-ends.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas si nous pouvons parler dans ce cas de déplacement de personnes.

Madame BÉGIN-BOIVIN Stéphanie

Oh si !

Monsieur le Maire

Nous ne savons pas s'il s'agit des mêmes personnes ? Est-ce que nous n'entendons plus parler de celles qui ont été arrêtées et qui restaient dans des quartiers, car justement elles ont été arrêtées ? Ce serait difficile de dire que nous sommes face à un phénomène de déplacement ou d'installation.

Il suffit seulement qu'une famille achète un engin pour son enfant pour le revoir dans un autre quartier, qui ne rencontrait auparavant aucun problème ou que dans le cadre

des relogements, une famille dont les amis possèdent des motos, qui habitent à l'autre bout de l'agglomération, viennent dans ces quartiers. C'est tout simplement cela.

Il s'agit peut-être de déplacements de personnes, qui, dès qu'elles sentent la pression en restant à certains endroits, partent ailleurs. Si les pouvoirs publics avaient la solution pour régler le problème du jour au lendemain, nous l'aurions déjà appliquée !

Madame NORDET Catherine

Cela ce saurait !

Monsieur le Maire

Une chose est sûre, les moyens de la Police Nationale pour lutter contre ce problème ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Madame NORDET Catherine

Ça l'est maintenant que cette loi est votée.

Monsieur le Maire

Certes, mais il faut amener, attraper la personne devant le Tribunal ! Pour cela, des enquêtes, des investigations doivent être faites. Je dis toujours aux personnes que nous essayons de faire le maximum pour donner des éléments. Elles ont d'ailleurs compris, même les bailleurs essaient de donner des éléments quand ils ont des informations. Pour l'instant, nous ne pouvons que recueillir un maximum d'informations, pour que la Police puisse remonter la bobine et essaye d'arrêter ceux qui nuisent.

Monsieur GARCIA Michel

Nous parlons des jeunes à motos, mais il y a aussi le problème des voitures. Nous déplaçons actuellement notre radar pédagogique à plusieurs endroits. Entre le stade Marcel le Mignot et la piscine G d'O, nous avons relevé des vitesses à 100 km/h ! En effet, deux véhicules roulaient à 100 km/h, sur cette portion de route ! Nous testons actuellement des balises J11 au niveau des rues du Colombier, Théodore Monod afin de canaliser les choses car les voitures sont aussi responsables.

Un radar pédagogique a été installé sur la RD 34, en arrivant de Gainneville et nous nous sommes aperçus qu'il n'y a pas que les motos qui roulent vite, mais les voitures aussi. Nous avons mis des bornes devant l'entrée de l'école Turgauville afin que les personnes n'y stationnent pas. Du coup, elles restent en double file au niveau des bornes alors que le parking est vide !

L'éducation des parents joue un rôle ici, tout comme les moyens que nous pouvons difficilement mettre en place en plus de ceux de la Police. J'ai une petite anecdote concernant les moyens de la Police et Monsieur LEGOUT Gérard est présent pour attester. Nous avions deux commissions de sécurité dans des établissements, qui avait été annulées car la Police ne pouvait s'y rendre, parce qu'elle n'avait pas de véhicule pour se déplacer. Concernant une autre commission de sécurité, elle était venue avec la voiture radar car elle n'en avait pas d'autre.

Monsieur le Maire

Pendant ce temps-là, nous pouvons rouler vite ! C'est la réalité des services régaliens de l'État. Nous parlons de la Police, mais nous pourrions faire de même avec les hôpitaux. C'est une réalité qui rend la tâche compliquée pour ce type de problématique. Nous ne lâchons pas, nous n'avons pas le choix !

Madame FONTAINE Sandrine

Nous pouvons voir également les conducteurs de vélos qui roulent sur une roue, se faufilent devant vous volontairement, se retournent, vous narguent... Nous ne sommes pas les seuls concernés. Je suis allée au Havre samedi dernier, une vingtaine de vélos faisaient la même chose devant nous à 15 h 00 !

Monsieur le Maire

Ce sont des phénomènes de jeunesse, des comportements à risque, des conduites adolescentes qui prennent cette forme-là.

Madame FONTAINE Sandrine

Un scooter est récemment tombé sur la route, il a ensuite été percuté par une voiture.

Monsieur le Maire

La conduite à risque chez l'adolescent n'est pas quelque chose de nouveau, cela a toujours existé.

Madame NORDET Catherine

Il faut faire de la prévention et sévir, mais pour cela il faut avoir les moyens. Nous avons jusqu'à l'été prochain pour cela. Avec le mauvais temps, le phénomène se calme un peu.

Monsieur le Maire

Il y a moins de circulation d'engins durant l'hiver.

Madame BÉGIN-BOIVIN Stéphanie

Quand le printemps reviendra, cela recommencera.

Monsieur le Maire

Il y a de grandes chances que nous soyons à nouveau embêtés. Nous avons quand même une modification de la loi, une prise en compte de la problématique au niveau de l'agglomération, par l'ensemble des communes et les services de police savent qu'ils sont attendus par les élus locaux. Les Maires attendent des résultats de l'État, des services de police qui essaient de faire le maximum. C'est sûr qu'ils feraient beaucoup mieux s'ils avaient un peu plus de moyens. Nous le disions déjà avant que ce phénomène se développe.

Ai-je répondu à votre question ?

Madame NORDET Catherine

Oui, l'idée était de ramener le débat en Conseil Municipal afin qu'il soit entendu par tout le monde. Nous sommes effectivement tous concernés et conscients de l'exaspération qui peut exister.

Monsieur le Maire

Ce sujet ressort systématiquement dans les discussions, quand je rencontre les Gonfrevillais. Ils ont effectivement le sentiment que rien est fait, alors que c'est le contraire. Ce qui est mis en place ne peut pas arrêter le phénomène du jour au lendemain car c'est très complexe.

Madame NORDET Catherine

Nous pourrions faire de la prévention dans le magazine « GO », en direction des jeunes, par exemple ?

Monsieur le Maire

Il n'y a plus de magazines spécialisés pour les jeunes. Des articles dédiés à la jeunesse sont néanmoins rédigés dans l'actualité. Puis, il existe le blog « jeunes ».

Madame NORDET Catherine

Nous pourrions donc faire de l'information sur ce blog.

Monsieur le Maire

Bien sûr. Nous avons d'ailleurs déjà rédigé des articles sur le sujet dans l'actualité.

Monsieur GARCIA Michel

Je ne suis pas sûr que les jeunes lisent l'actualité. Déjà que les adultes ont du mal à le faire !

Madame NORDET Catherine

Merci pour votre réponse Monsieur le Maire

Monsieur le Maire

Très bien.

Question orale pour le conseil Municipal
du 5/11/2018

Cet été nous avons été interpellées à plusieurs reprises dans différents quartiers pour des problèmes d'incivilités et de nuisances sonores provenant de véhicules motorisés qui perturbent la tranquilité et la sécurité des Gonfreuillais.

Nous souhaiterions connaitre les différentes mesures mises en place pour ce problème connu, et savoir ce qu'on pourrait faire avant le prochain été.

C. Nordet
P. Labbé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20181105_60 - Vœu présenté par la majorité municipale – Le Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher soutient l'appel de Marseille pour les libertés locales**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix huit, le cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26/10/2018 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Madame FOSSEY Christine - Madame GAFFÉ Marion - Monsieur GARCIA Michel - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur OTT Martial - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry - Madame RUSSO Julia

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Madame LABBÉ Pascale pouvoir à Madame NORDET Catherine - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame BEKHEDDA Aline

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée

Secrétaire de séance : Madame GAFFÉ Marion

Le 26 septembre dernier, les maires, les présidents de région et de département ont lancé un appel solennel pour une relance de la décentralisation, lors du premier rassemblement des élus pour les libertés locales, au Palais du Pharo à Marseille.

CONSIDÉRANT

- Les conséquences sur les finances et politiques publiques communales des décisions gouvernementales prises à l'encontre des collectivités locales depuis le début du quinquennat Macron.

- Les transferts de charges et de services, mal ou pas compensés, opérés par l'État vers les communes.

- Que la suppression de la taxe d'habitation conduira à affaiblir l'autonomie de gestion de la commune, et ses moyens d'intervention.

- Le mépris des élus locaux affiché par ce Président et son gouvernement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'adopter et de relayer l'appel de Marseille pour les libertés locales.

Appel de Marseille pour les libertés locales

Nous, élus de la République, unis dans la diversité de nos histoires et de nos sensibilités politiques, lançons aujourd'hui à Marseille un appel solennel pour les libertés locales et constituons une association nous réunissant : les Territoires unis.

Au moment où les peuples grondent, partout en Europe, contre leurs classes dirigeantes, où la capacité du Gouvernement à réformer le pays est mise en doute par les Français, la République des territoires, elle, n'a toujours pas été tentée en France.

Tous les défis d'avenir de notre pays, qu'il s'agisse de la transition énergétique et écologique, de la recherche d'un nouveau modèle agricole ou encore de la réindustrialisation de notre pays par les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) supposent un puissant mouvement de décentralisation. C'est la force de tous nos voisins européens. C'est également au plus près du terrain, que se mènent au quotidien, avec nos collectivités et nos associations, la bataille contre la pauvreté, l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, notamment handicapées, ou encore l'accès au logement et à la culture.

Notre pays meurt à petits feux de son ultra-centralisation. Que l'on ne s'y trompe pas, nous sommes d'authentiques républicains attachés à l'unité de notre pays, à ses institutions, mais nous ne pouvons plus accepter la prise de pouvoir et le mépris de plus en plus flagrant d'une technocratie, enfermée dans ses certitudes et coupée de nos territoires et de nos vies.

L'avenir de la France ne peut se résumer à quelques métropoles. Comme le disait Gaston Defferre, « la France est dans nos villes, dans nos villages. Elle aspire à tenir sa place, à être considérée, à jouer son rôle, à choisir son destin. Il est injuste et dangereux de la maintenir sous le boisseau, de l'empêcher de s'exprimer, de décider pour elle-même ».

Au plus près du terrain, des élus colmatent les fractures de notre pays, portent l'essentiel de l'innovation et de l'investissement publics, maintiennent une qualité de vie et répondent avec toujours moins de moyens aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens. Le nombre inégalé de démissions de ces serviteurs désintéressés de notre pays doit aujourd'hui tous nous alerter. Il est temps d'entendre leur demande de considération et de faire cesser les causes de leur découragement.

Loin d'être une quelconque menace pour la République, la décentralisation en est une des chances. Ce qui la mine, c'est l'ultra-concentration parisienne, ce sont les promesses non tenues d'un Etat thrombosé, c'est l'impression que l'avis des territoires ne compte pas, que les élus locaux sont vaguement consultés mais jamais écoutés.

Loin d'être un risque pour l'égalité, la décentralisation en est au contraire l'un des vecteurs modernes. Comment croire qu'une application réglementaire égalitaire et sans nuance à des territoires si divers pourrait encore, comme jadis, être juste ?

Loin d'être un poids pour la performance de notre économie, la décentralisation est le modèle qui permet de rapprocher décisions et investissements des vrais besoins.

Loin d'être un boulet pour les finances publiques, la décentralisation est la condition de la réforme de l'État, en supprimant les doublons qui ralentissent le temps de l'action publique.

Nous, élus de la République, appelons à l'avènement d'une nouvelle étape de la décentralisation : les libertés locales.

Les libertés locales, c'est d'abord un État respectueux des collectivités territoriales et de ses élus. Nous ne sommes pas des opérateurs de l'État mais des élus du suffrage universel. Tous les leviers de transformation de la France reposent sur des compétences partagées État / Collectivités (développement économique, transition écologique et énergétique, action sociale, mobilités, santé, éducation, numérique, formation, petite enfance…). Nous demandons un agenda partagé de réformes.

Les libertés locales, c'est le choix de l'innovation, du pragmatisme, et du bon sens, par la différenciation. C'est laisser les collectivités expérimenter. Pourquoi nos propositions pour coordonner les politiques de l'emploi, pour remettre à niveau les routes nationales ont-elles été balayées d'un revers de main ? La réforme constitutionnelle doit nous remettre sur le chemin de la République décentralisée.

Les libertés locales, c'est ensuite une concertation sincère entre l'État et les Collectivités. La conférence nationale des territoires qui n'était qu'un lieu de concertation formelle où l'État et les collectivités locales constataient leurs désaccords, est un échec. Il faut désormais inventer l'outil efficace du dialogue et de la négociation.

Les libertés locales, c'est le respect par l'État de ses engagements contractuels et de sa signature : la remise en cause des contrats de plan État-Régions, le transfert de charges sur les Départements de près de 11 milliards d'euros sur les allocations individuelles de solidarité et les mineurs non accompagnés, l'avalanche de normes et de réglementations sur les communes doivent cesser.

Les libertés locales, c'est la participation équitable de l'État aux côtés des collectivités au redressement des comptes publics : d'ici 2022 les collectivités locales vont contribuer à un désendettement de la France à hauteur de 50 milliards, alors que l'État va accroître l'endettement du pays de 330 milliards d'euros. À quand la réforme de l'État ?

Les libertés locales, ce n'est pas l'affaire réservée des élus locaux, des Communes, des Départements et des Régions, elle est celle des citoyens, l'affaire de la France, de son

avenir et de sa démocratie. C'est un mouvement de tous les territoires unis pour une République décentralisée !

VOTE : 2 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 5 novembre 2018 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous nous sommes aperçus qu'il y avait un phénomène de recentralisation du pouvoir et que les pouvoirs locaux et de proximité avaient tendance à s'écarter. Les décisions sont de plus en plus prises de Paris, sans prendre en compte les réalités de terrain.

Les libertés locales, c'est la participation équitable de l'État aux côtés des collectivités au redressement des comptes publics : d'ici 2022 les collectivités locales vont contribuer à un désendettement de la France à hauteur de 50 milliards, alors que l'État va accroître l'endettement du pays de 330 milliards d'euros. À quand la réforme de l'État ? Je peux vous dire que Gonfreville l'Orcher y aura contribué, bien largement !

Je vous rappelle que cet appel de Marseille a été présenté par des Maires, des Présidents de Région, par le Président des Régions de France et le Président des Départements de France, qui ne sont pas politiquement rattachés à nous, ils sont plutôt à droite.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, nous vous proposons de voter ce vœu présenté par la majorité municipale. Ce sens de l'histoire commence à faire mal aux collectivités et au sens de l'action publique au plus près des citoyens, mais aussi à être inquiétant sur la réaction des citoyens, vis-à-vis de ces phénomènes. Il y a une montée des populismes et des obscurantismes un peu partout dans le monde.

J'en profite d'ailleurs pour vous inviter à être présent dimanche prochain à 10 h 00 à l'occasion de la commémoration de la première Guerre Mondiale et de son 100ème anniversaire.

Y a-t-il des remarques sur ce voeu ? Non ? Je le mets aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ?

Madame NORDET Catherine

Je préfère m'abstenir de voter car je découvre seulement ce gros « pavé », que je n'ai pas eu le temps de lire avant. Je n'ai pas tous les éléments pour me positionner, je préfère donc pour cette raison m'abstenir.

Monsieur le Maire

C'est entendu. L'ordre du jour est désormais épuisé. Je vous rappelle que dimanche auront lieu les 100 ans de l'armistice de la première Guerre Mondiale.

Monsieur GARCIA Michel

J'aimerais vous informer de quelques dates à retenir. Le 20 novembre à 15 h 00 la première pierre de l'école Jacques Eberhard sera posée.

Monsieur le Maire

Cela se fera à l'occasion de la journée internationale de l'enfant.

Monsieur GARCIA Michel